

**Affaire n° 2022 - 014**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-deux février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jeannick ATCHAPA, Maire –  
M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe -  
M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe –  
M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE,  
6ème Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe  
– M. Ludovic ALAMELOU - - M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine  
CAPELOTAR – Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER – M.  
Damien LESTE – M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Éric ROUGET - Mme Natacha  
ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Gaëlle RAMPIERE - Mme  
Flavie ANETTE – M. Jean-Roland RUFFIER

**ETAIT REPRESENTES :**

Mme Lorraine MERGY, 9ème Adjointe par Mme Marie-Andrée DAMOUR –  
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jeannick ATCHAPA, Maire -  
M. Jean-Michel DUFOUR par Mme Gaëlle RAMPIERE

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Daniel GONTHIER ;  
M. François PERERA ;  
Mme Marie-France ROUGET ;  
M. Gilles JEANSON.

Le Conseil Municipal désigne M. Thierry HENRIETTE en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est donc le suivant :

- Affaire n°2022-001 – Approbation du compte rendu de la séance du 20 octobre 2021  
Votée à l'unanimité
- Affaire n°2022-002 - Précisions sur les délégations du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'exécution et du règlement des marchés publics  
Votée à l'unanimité
- Affaire n°2022-003 - Convention cadre Mairie et CCAS de Bras-Panon pour la période 2022-2026  
Votée à l'unanimité
- Affaire n°2022-004 – Actions entreprises dans le délai d'un an suivant la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (portant sur la gestion des exercices 2015 et suivants)  
Votée à l'unanimité
- Affaire n°2022-005 – Approbation du débat sur les orientations budgétaires 2022  
Votée à l'unanimité
- Affaire n°2022-006 - Projet établissement d'accueil de jeunes enfants itinérant : bébébus  
Votée à l'unanimité
- Affaire n°2022-007 - Bourse communale en faveur des sportifs de haut niveau  
Votée à l'unanimité
- Affaire n°2022-008 - Acquisition et portage par l'EPFR des terrains cadastrés AH 1728p - 1729p et 1731p situés à Bras-Panon destinés à l'extension du Champ de Foire - Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage N° 02 20 05 entre la Commune et l'EPFR  
Votée à l'unanimité
- Affaire n°2022-009 - Projet d'investissement dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial – Volet 2 – Approbation du plan de financement  
Votée à l'unanimité
- Affaire n°2022-010 - Tarifs des droits de place et redevances d'entrée concernant la Foire Agricole de Bras-Panon  
Votée à l'unanimité

- Affaire n°2022-011 - Rapport d'activité 2020 du SIDELEC Réunion

Jeannick ATCHAPA, Maire et M. Éric ROUGET, Conseiller Municipal, ne participeront pas au vote

Votée à l'unanimité

- Affaire n°2022-012 - Création de postes

Votée à l'unanimité

- Affaire n°2022-013 - Conventions entre la CIREST, la Société d'Economie Mixte ESTIVAL, la Transdev Services Réunion et la Mairie de Bras-Panon

M. Ludovic ALAMELOU, Conseiller Municipal, ne participera pas au vote

Votée à l'unanimité

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 22 février 2022.**

 Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
  
Thierry HENRIETTE

Affaire n°2022 - 015

**DEPORT AU TITRE DE L'ARTICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME ET DE L'ARTICLE  
ET L2122.26 DU CGCT**

Aux termes de l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme, si le maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En outre, l'article L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats.

M. le Maire, ainsi que des membres de sa famille, sont propriétaires de fonciers sur le territoire communal et peuvent être amenés à solliciter la commune pour des autorisations portant sur des procédures d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, certificats d'urbanisme ou autres ) ou de transfert de propriété (Déclaration d'intention d'aliéner) portant sur ces fonciers.

Par conséquent, considérant les articles L. 422-7 du Code de l'Urbanisme et L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un Conseiller Municipal pour instruire au sein de la commune l'ensemble des dossiers afférents aux actes précités et les signer.

Le Maire, par procuration, M. Thierry HENRIETTE 1<sup>er</sup> adjoint, ne participera pas au vote.

**A la majorité (4 abstentions), le Conseil Municipal désigne M. Antoine CAPELOTAR afin d'instruire au sein de la commune l'ensemble des dossiers afférents aux actes précités et les signer.**



Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Thierry HENRIETTE

*Affaire n°2022 - 016*

**DESIGNATION D'UN MEMBRE REMPLAÇANT AU SEIN  
DE LA COMMISSION SECTORIELLE  
ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE –  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Je vous rappelle que les commissions communales sont créées par le Conseil Municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle conformément à l'article L2121-22 du CGCT.

Il avait été proposé de créer 7 commissions communales à caractère permanent, composées de 6 membres chacune, dont le rôle serait de donner des avis ou faire des propositions sur les sujets relevant de leur domaine de compétences.

Pour mémoire, il est rappelé que le Maire est président de droit de toutes les commissions communales.

Le poste de M. Jean-Hugues RATENON étant devenu vacant au sein de la commission Environnement, Agriculture, développement durable suite à sa démission en date du 12 juillet 2021.

Il y a donc lieu d'y élire un remplaçant.

Il est proposé au Conseil municipal de voter à main levée pour procéder à cette élection.

M. Jean-Roland RUFFIER remplaçant M. Jean-Hugues RATENON au sein du Conseil Municipal, il vous est proposé de l'élire membre de la commission Environnement, Agriculture, développement durable.

***A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Jean-Roland RUFFIER afin de siéger au sein de la commission Environnement, Agriculture, développement durable en remplacement à M. Jean-Hugues RATENON.***



Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Thierry HENRIETTE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-2022-016-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022



## COMMISSIONS SECTORIELLES

**Le Maire est président de droit de toutes les commissions communales**

<b>TRAVAUX - PATRIMOINE</b>	<b>FINANCES – AFFAIRES GENERALES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maire – Jeannick ATCHAPA</li> <li>• Thierry HENRIETTE</li> <li>• Nina ROGER</li> <li>• Eric ROUGET</li> <li>• Anselme ANNIBAL</li> <li>• Flavie ANNETTE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maire – Jeannick ATCHAPA</li> <li>• Mario EDMOND</li> <li>• Ludovic ALAMELOU</li> <li>• Nathalie SEYCHELLES</li> <li>• Thierry HENRIETTE</li> <li>• Jean Michel DUFOUR</li> </ul>
<b>VIE SPORTIVE ET CULTURELLE - ANIMATION</b>	<b>ECOLE ET RESTAURATION SCOLAIRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maire – Jeannick ATCHAPA</li> <li>• Nina ROGER</li> <li>• Lorraine MERGY</li> <li>• Bertrand PICARD</li> <li>• Damien LESTE</li> <li>• Flavie ANNETTE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maire – Jeannick ATCHAPA</li> <li>• Jean-Bernard LATCHIMY</li> <li>• Mario EDMOND</li> <li>• Suzie CELEMANI</li> <li>• Anne CANAGUY</li> <li>• Gaëlle RAMPIERE</li> </ul>
<b>ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>AMENAGEMENT – URBANISME – LOGEMENT – DEVELOPPEMENT LOCAL</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maire – Jeannick ATCHAPA</li> <li>• Thierry HENRIETTE</li> <li>• Charles-André MAILLOT</li> <li>• Anselme ANNIBAL</li> <li>• Antoine CAPELOTAR</li> <li>• <i>Jean-Roland RUFFIER</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maire – Jeannick ATCHAPA</li> <li>• Ludovic ALAMELOU</li> <li>• Antoine CAPELOTAR</li> <li>• Nina ROGER</li> <li>• Florence BOYER</li> <li>• Gaëlle RAMPIERE</li> </ul>
<b>SOLIDARITE – CITOYENNETE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maire – Jeannick ATCHAPA</li> <li>• Florence BOYER</li> <li>• Nathalie SEYCHELLES</li> <li>• Frédéric STAINCQ</li> <li>• Marie-Andrée DAMOUR</li> <li>• Jean-Michel DUFOUR</li> </ul>	

**Affaire n°2022 – 017**

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021**

Il est présenté au Conseil Municipal pour approbation les comptes de gestion du Receveur Municipal concernant le Budget Principal et le budget annexe des Pompes Funèbres pour l'exercice 2021.

Après avoir procédé aux contrôles, il a été constaté une parfaite correspondance des valeurs entre les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'ordonnateur.

La commission Finances et Affaires Générales en date du 9 mars 2022 a émis un avis favorable.

**A la majorité (5 abstentions) le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE les comptes de gestion de l'exercice 2021 pour :**
  - le Budget Principal de la Ville,**
  - le budget annexe des Pompes Funèbres**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**



**Thierry HENRIETTE**

**Affaire N°2022 – 018**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021  
DU BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le compte administratif 2021. Le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année 2021, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser), et permet ainsi de déterminer le résultat de l'exercice.

**Synthèse Générale 2021**

Libellé	Dépenses		Recettes		Résultat
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
<b>Section de fonctionnement</b>	24 708 693,62	16 139 231,84	24 708 693,62	26 915 881,27	<b>10 776 649,43</b>
Taux de réalisation		65,3%		108,9%	
<b>Section d'investissement</b>	14 497 904,63	4 668 452,35	14 497 904,63	3 007 957,44	<b>- 1 660 494,91</b>
Taux de réalisation		32,2%		20,7%	
<b>TOTAUX</b>	<b>39 206 598,25</b>	<b>20 807 684,19</b>	<b>39 206 598,25</b>	<b>29 923 838,71</b>	<b>9 116 154,52</b>
Restes à réaliser section investissement		784 524,88		2 180 141,65	1 395 616,77
<b>Résultat net</b>					<b>10 511 771,29</b>

\* Résultat de Fonctionnement : Excédent de 10 776 649,43 euros (dont report au 002 pour 6 618 567,62 euros)

\* Résultat d'Investissement : Déficit de – 1 660 494,91 euros (dont report au 001 pour – 1 527 996,87 euros)

\* Résultat Global de clôture hors RAR : Excédent de 9 116 154,52 euros

\* Solde des RAR : Excédent de 1 395 616,77 euros

\* **Résultat Global de clôture y compris RAR : Excédent de 10 511 771,29 euros**

Informations financières – Principaux ratios M14	Valeurs communales
Population	12 967 hab
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 205,02 hab
Produits des impositions directes / population	326,47 hab
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 559,06 hab
Dépenses d'équipements brut / population	172,16 hab
Encours de la dette / population	577,60 hab
DGF / population	211,13 hab
Dépenses de personnel / DRF	60,88%
DRF + Remb. Dette en capital / RRF	80,94%
Dépenses d'équipements brut / RRF	11,04%
Encours de la dette / RRF	37,05%

## A- SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT 2021	
Dépenses	Recettes
16 139 231,84	26 915 881,27

Le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 s'élève à 10 776 649,43 euros (dont report au 002 pour 6 618 567,62 euros).

### A.1- Détail et évolution des dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de l'exercice 2021 s'élève en cumulé à 16 139 231,84 euros comme le détaille, par chapitre, le tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – CA 2021 – BUDGET PRINCIPAL					
Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart en valeurs	Ecart en % par rapport à 2020
011	Charges à caractère général	2 462 724,74	2 461 658,77	-1 065,97	- 0,04%
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 049 566,10	9 512 686,43	-536 879,67	- 5,34 %
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0%
65	Autres charges de gestion courante	2 647 561,36	3 235 889,29	588 327,93	+ 22,22%
66	Charges financières	157 536,71	155 620,93	-1 915,78	- 1,22%
67	Charges exceptionnelles	81 956,30	259 607,69	177 651,39	+ 216,76%
042	Opération d'ordre de transfert entre section	562 359,46	513 768,73	-48 590,73	- 8,64%
<b>TOTAL</b>		<b>15 961 704,67 €</b>	<b>16 139 231,84 €</b>	<b>177 527,17</b>	<b>+ 1,11%</b>

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)** sont identiques à celles de 2020, soit à un niveau plus faible que la moyenne des exercices antérieurs. L'absence d'organisation de la Foire en 2021 combinée aux mesures liées au contexte sanitaire explique ce décalage vis-à-vis de 2019 et la ressemblance avec 2020.

\* Une analyse plus fine au niveau de l'article permet de relever plusieurs évolutions notables :

\* On citera parmi les articles en baisse : les frais de télécom (-17 k€) et d'électricité (-15 k€) notamment grâce aux optimisations tarifaires et contractuelles réalisées par la DSI.

\* Les frais liés à la Foire (article 6233) sont logiquement en baisse (- 50 k€) ; ainsi que certaines fournitures et consommables (60628, 6064, 6068).

\* Les frais de réparation et matériels roulants sont également à la baisse, de même que certaines prestations de services sur contrat (- 60 k€) ou honoraires.

\* En revanche, d'autres articles ont connu une progression entre 2020/21 : Parmi eux, la croissance très forte des frais d'alimentation (article 60623 = +206 k€). Cette augmentation est d'origine multiple, aussi bien qualitative (politique de la restauration scolaire ; diversification des interventions ; ateliers) que quantitative (nb de repas + intensification de l'action portage de repas du CCAS). S'ajoute à tout cela, l'inflation mondiale sur les matières premières et denrées.

\* Dans la même logique, les fluides, combustibles et carburants sont des postes en hausse.

\* D'autres postes divers comme les petits équipements, les locations de matériels techniques, les frais de maintenance (+40 k€), les formations (+7 k€) ou les publications (retour du journal municipal) sont en augmentation.

- **Les dépenses de personnel (chapitre 012)** ont diminué de 5% par rapport à 2020, ce qui s'explique notamment par une baisse sur le poste des titulaires (départs en retraite, mouvements internes avec le CCAS) ; une baisse sur le poste des contractuels (davantage de contrats PEC en lieu et place de certains CDD).

Réception en préfecture  
 974-219740624-20220324-2022-018-DE  
 Date de télétransmission : 31/03/2022  
 Date de réception préfecture : 31/03/2022

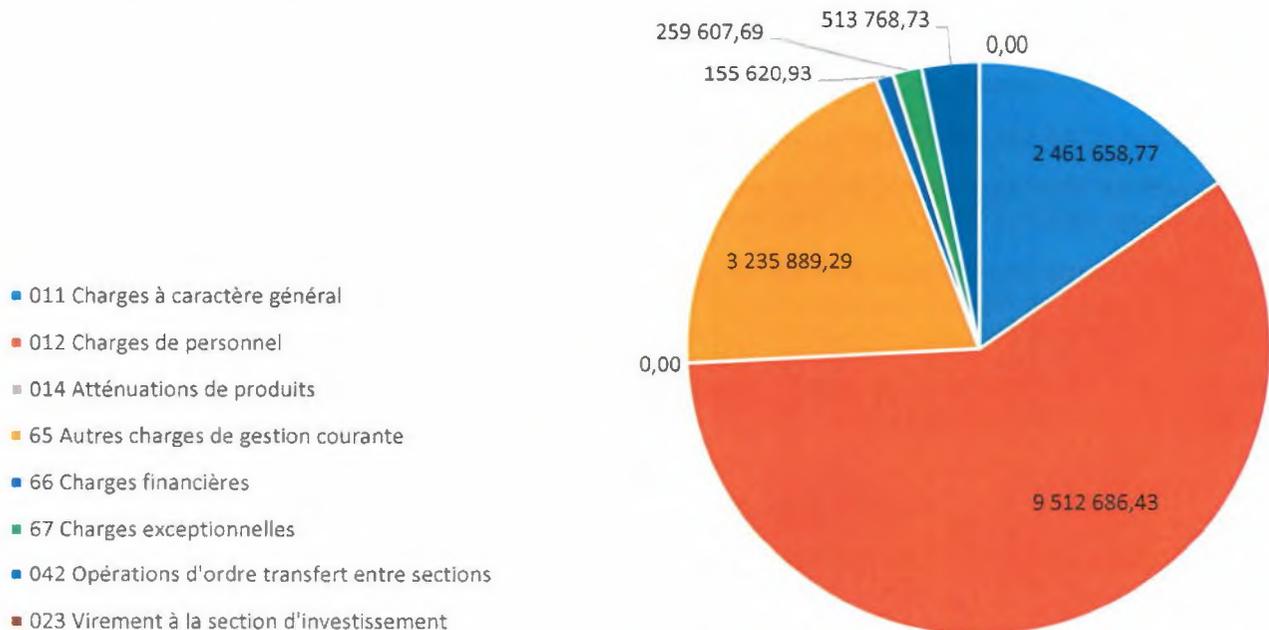
- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)** ont significativement augmenté de 22% par rapport à l'exercice précédent. La répartition des postes est la suivante : +464 k€ pour le CCAS ; +50 k€ pour les associations ; +50 k€ pour la CDE et 20 k€ d'admissions en non-valeur.

- **Les frais financiers (chapitre 66)** sont stables à la baisse.

- **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)** connaissent une hausse due à la comptabilisation de régularisations de recettes sur exercices antérieurs (trop perçus de taxe carburants en 2017 et 2018).

### Structure des dépenses de fonctionnement 2021

Une prédominance du 012 (60,8% des dépenses réelles de fonctionnement), suivie du chapitre 65 tiré par le soutien important au CCAS. Enfin, un chapitre 011 stabilisé et soumis aux aléas conjoncturels et sanitaires.



### A.2- Détail et évolution des recettes de fonctionnement

Les recettes de l'exercice 2021 s'élèvent en cumulé à 26 915 881,27 euros comme le détaille, par chapitre, le tableau ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – CA 2021 – BUDGET PRINCIPAL					
Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart en valeurs	Ecart en % par rapport en 2020
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 468 436,43	6 618 567,62	1 150 131,19	21%
013	Atténuations de charges	215 092,45	155 200,59	-59 891,86	-28%
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	112 085,53	81 025,41	-31 060,12	-28%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	682 696,60	641 417,96	-41 278,64	-6%
73	Impôts et taxes	12 171 026,07	14 816 151,68	2 645 125,61	22%
74	Dotations, subventions et participations	4 745 901,07	4 514 303,07	-231 598,00	-5%
75	Autres produits de gestion courante	42 032,38	49 354,20	7 321,82	17%
76	Produits financiers	17,04	235,04	218,00	1279%
77	Produits exceptionnels	39 011,95	39 625,70	613,75	2%
<b>TOTAL</b>		<b>23 476 299,52</b>	<b>26 915 881,27</b>	<b>3 439 581,75</b>	<b>15%</b>

- **Le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002)** est issu de la reprise des résultats de l'exercice 2020 pour un montant de 6 618 567,62 euros, on constate une augmentation de 21% par rapport à 2020, qui traduit une amélioration des ratios financiers.

- **Les atténuations de charges (chapitre 013)** retrouvent un niveau équivalent aux moyennes antérieures, l'exercice 2020 ayant été exceptionnel par le rattrapage des IJ et leur nombre.

- On constate une baisse de 6% par rapport à 2020 des **produits de service, du domaine & ventes diverses (chapitre 70)** qui s'explique notamment par la fin des reversements de surtaxes eau/assainissement. A noter que certaines tensions et impayés sur font ressentir sur les participations périscolaires des familles.

- Le chapitre le plus important en volume (**prélèvement des impôts et taxes chapitre 73**) présente un rebond de +22% par rapport à 2020.

En effet, il s'agit d'un exercice atypique pour plusieurs imputations. Les postes « octroi de mer » et « taxes carburants » ont connu exceptionnellement 13 mois de titrage en comptabilité (cf. orientations budgétaires – ROB).

Les DMTO et taxes sur les terrains devenus constructibles ont également connu un exercice exceptionnellement élevé (déblocage des transactions foncières, rattrapage des services de l'Etat).

Enfin, la fiscalité locale est sur des bases dynamiques.

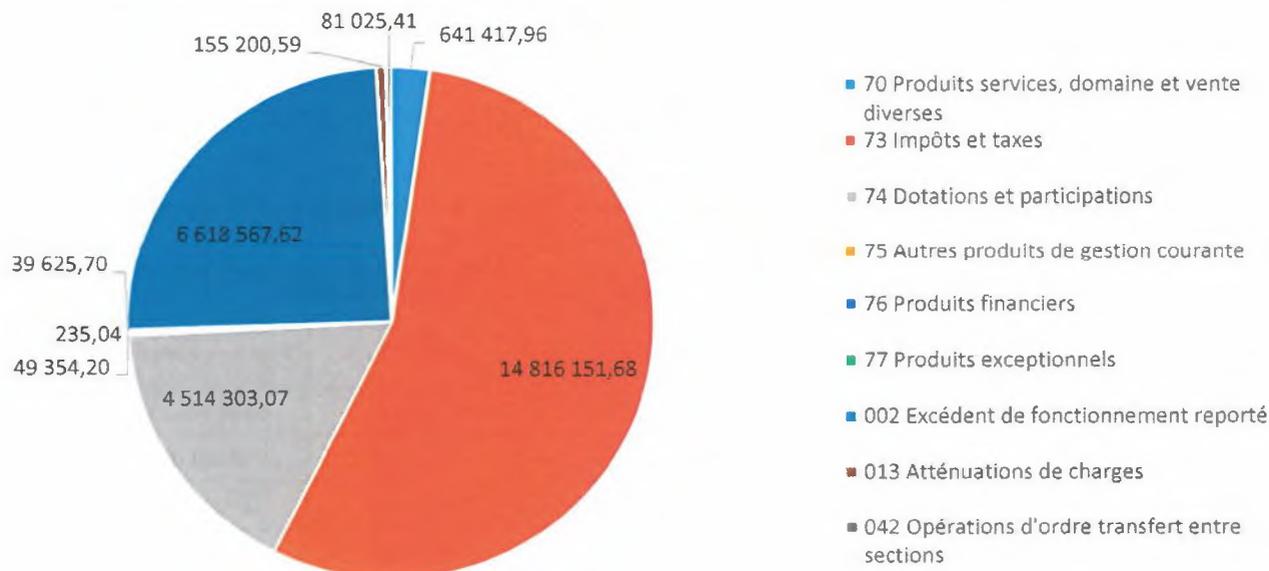
- Les informations financières relatives aux **dotations, subventions et participations (chapitre 74)** montrent une baisse de 5% par rapport à 2020 avec à l'intérieur du chapitre des évolutions contradictoires.

En effet, le montant de l'aide dite « filet de sécurité covid » au 748388 est passé de 553 k€ à un acompte de 164 k€. Cette forte baisse masque par conséquent l'augmentation de la DACOM (+110 k€) ainsi que l'encaissement de diverses subventions de fonctionnement (PAT, FIPD).

- **Les chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » 76 (produits financiers) et 77 (produits exceptionnels),** sont demeurés stables.

### Structure des recettes de fonctionnement 2021

Des recettes appuyées sur la fiscalité (notamment Octroi de Mer) et forte d'un report d'excédent important.



### **B- SECTION D'INVESTISSEMENT**

INVESTISSEMENT 2021	
Dépenses	Recettes
4 668 452,35	3 007 957,44

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-2022-018-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Le solde d'investissement cumulé au 31 décembre 2021, s'élève à -1 660 494,91 euros (dont report au 001 pour – 1 527 996,87 euros)

Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève à + 1 395 616,77 euros et donne donc lieu à un besoin de financement de 264 878,14 euros.

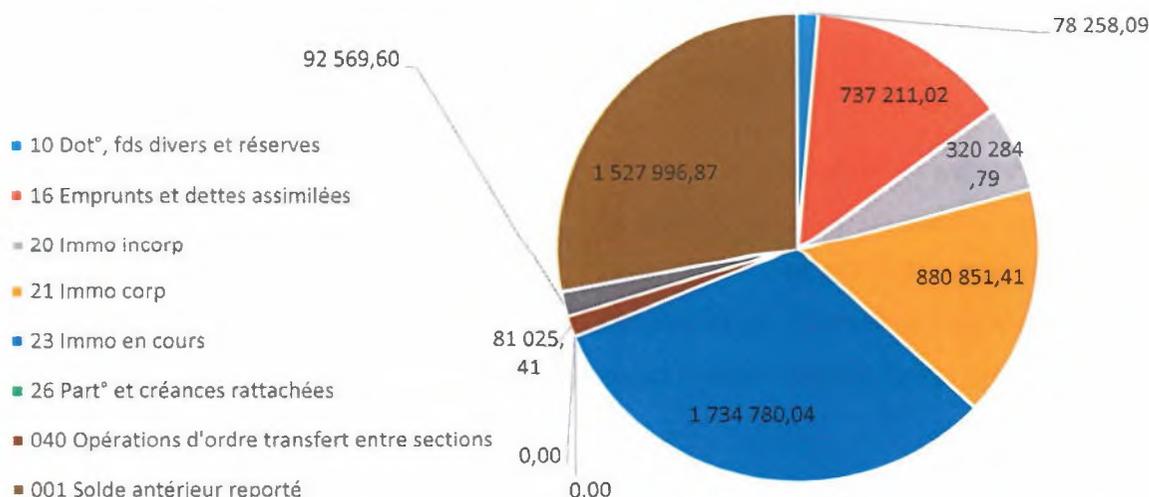
## **B1- Détail des dépenses d'investissement**

Les dépenses de la section investissement pour l'exercice 2021 présentent un coût de 4 668 452,35 euros comme le détail par chapitre le tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement – CA 2021 – Budget principal					
Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	RAR 2021	TOTAL 2021
001	Solde d'investissement reporté	43 471,73	1 527 996,87		1 527 996,87
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	112 085,53	81 025,41		81 025,41
041	Opérations patrimoniales	0,00	92 569,60		92 569,60
10	Dotations, fds divers et réserves	25 543,14	78 258,09		78 258,09
16	Emprunts et dettes assimilées	808 584,80	737 211,02		737 211,02
20	Immobilisations incorporelles	226 142,89	107 702,21	212 582,58	320 284,79
21	Immobilisations corporelles	613 059,29	753 408,55	127 442,86	880 851,41
23	Immobilisations en cours	3 464 761,21	1 290 280,60	444 499,44	1 734 780,04
26	Participations et créances rattachées à des participations	50 000	0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>5 343 648,59</b>	<b>4 668 452,35</b>	<b>784 524,88</b>	<b>5 452 977,23</b>

### **Structure des dépenses d'investissement 2021**

Une part prépondérante pour les travaux.



- Les dépenses d'équipements correspondent aux études (*chap. 20*), travaux (*chap. 21 et 23*), acquisitions de biens et travaux en régie. En 2021, elles se sont élevées à un montant de 2 232 k€ (contre 4 416 k€ en 2020), soit un ratio de 173 euros par habitant.

- En 2021, aucun nouvel emprunt n'a été contracté. L'encours de la dette au 31 décembre 2021 s'élève à 7 490 k€. Ces dépenses représentent pour l'exercice 2021, une dette moyenne de 577,60€ / habitant et une capacité de désendettement de 1,6 années.

- Enfin le **solde d'investissement reporté (chapitre 001)** est déficitaire à hauteur de 1 528 k€ et les restes à réaliser de l'année 2021 impactant le résultat budgétaire sont de 784 k€.

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740024-20220324-2022-018-DE  
 Date de télétransmission : 31/03/2022  
 Date de réception préfecture : 31/03/2022

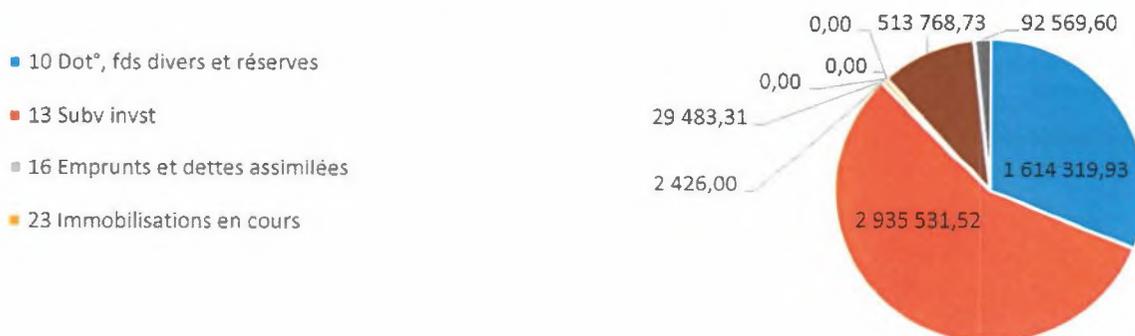
## **B2- Détail des recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement s'élèvent à 3 007 957,44 euros hors calcul des restes à réaliser qui représentent 2 180 141,65 euros soit des recettes d'investissement cumulées au 31 décembre 2021 d'un montant de 5 188 099,09 euros.

Recettes d'investissement – CA 2021 – Budget principal					
Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	RAR 2021	TOTAL 2021
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	562 359,46	513 768,73		513 768,73
041	Opérations patrimoniales	0,00	92 569,60		92 569,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 186 956,68	1 614 319,93		1 614 319,93
13	Subventions d'investissement reçues	2 064 025,07	755 389,87	2 180 141,65	2 935 531,52
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 426,00		2 426,00
23	Immobilisations en cours	2 310,51	29 483,31		29 483,31
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>3 815 651,72</b>	<b>3 007 957,44</b>	<b>2 180 141,65</b>	<b>5 188 099,09</b>

### **Structure des recettes d'investissement 2021**

Le rôle important des subventions d'investissement dans les projets municipaux.



Le détail des principales recettes est le suivant :

- L'affectation du résultat à l'investissement pèse pour 896 k€ ;
- Le FCTVA représente une recette de 628 k€ ;
- Les taxes d'urbanismes se sont élevées à 91 k€ (en baisse);
- L'encaissement des recettes issues des subventions (*chapitre 13*) s'élève à 755 k€ et 2 936 k€ avec les restes à réaliser.
- Pas de recette d'emprunt.

## **C- ELEMENTS D'ANALYSE FINANCIERE du CA 2021**

### **C1- Le fonds de roulement**

En cumulant les résultats sur les sections de fonctionnement (+10 776 649,43 euros) et d'investissement (-1 660 494,91 euros) ainsi que le solde des restes à réaliser (+1 395 616,77 euros), nous enregistrons un fonds de roulement cumulé au 31 décembre 2021 de 10 511 771,29 euros.

Ce fonds de roulement permettra, dans les années qui suivent, de poursuivre le financement du programme d'investissement tout en limitant le recours à l'emprunt.

## C2- Les soldes d'épargne et d'endettement :

L'épargne brute qui est égale à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (ici retraitées des cessions, TER) s'établit à **4 671 850,54 euros** (pour rappel : 2 577 en 2020 et 1 155 en 2019).

Le **taux d'épargne brute** qui est le rapport entre le montant de l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement représente **23,1%** (14,4% en 2020).

L'épargne nette permet de mesurer la capacité à financer les investissements futurs, elle est calculée à partir de l'épargne brute (4 671 850,54 euros) diminuée du remboursement du capital de la dette qui est de 737 211,02 euros. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette. Elle s'établit à **3 934 639,52 euros** (pour rappel : 1768 en 2020 et 515 en 2019).

## C3- L'endettement

L'annuité de la dette (capital 737 k€ + intérêts 156 k€) est de **892 831,95 euros** en 2021.

L'encours à la dette du budget principal au 31 décembre 2021 s'élève à **7 489 722,31 euros, soit 578 € / hab.**

La capacité de désendettement est de **1,6 années** (pour rappel 3,1 en 2020 et 7,6 années en 2019), soit une durée nettement inférieure au seuil de vigilance réglementaire (12 années).

## C4- La consolidation budgétaire

Le résultat net global consolidé (budget principal + budgets annexes rattachés) est excédentaire de 10 542 849,81 euros et se répartit de la manière suivante :

Nature du budget	Résultat brut de clôture	Solde des restes à réaliser	Résultat net de clôture
Budget principal	9 116 154,52	1 395 616,77	10 511 771,29
Budget annexe de l'eau potable	s.o	s.o	s.o
Budget annexe de l'assainissement collectif	s.o	s.o	s.o
Budget annexe du SPANC	s.o	s.o	s.o
Budget de la régie des pompes funèbres	31 078,52	0,00	31 078,52
<b>Résultats consolidés 2020</b>	<b>9 147 233,04</b>	<b>1 395 616,77</b>	<b>10 542 849,81</b>

Le service financier de la Mairie demeure à la disposition des élus souhaitant obtenir ou consulter le document budgétaire complet.

En date du 9 mars 2022, la commission des finances a émis un avis favorable.

Le Maire, par procuration, M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> adjoint, ne participera pas au vote.

**A la majorité (4 contres et 1 abstention), le Conseil Municipal décide de :**

- **PROCEDER** à l'approbation du compte administratif 2021 du budget principal ville ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents y afférents et de procéder aux opérations budgétaires qui en découlent.



Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Thierry HENRIETTE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-2022-018-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Affaire N°2022 – 019

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021  
DU BUDGET ANNEXE « POMPES FUNEBRES »**

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le compte administratif 2021 du budget annexe des Pompes Funèbres :

FONCTIONNEMENT 2021	
Dépenses	Recettes
1 890,00	109 850,71
Excédent : 107 960,71	

Dont le détail ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	CA 2021	Chapitre	Libellé	CA 2021
011	Charges à caractère général	1 890	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	19 983,33
			002	Résultat de fonctionnement reporté	89 867,38

INVESTISSEMENT 2021	
Dépenses	Recettes
77 560,32	678,13
Déficit : 76 882,19	

Dont le détail ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	CA 2021	Chapitre	Libellé	CA 2021
21	Immobilisation corporelles	77 560,32	001	Solde d'investissement reporté	678,13

**RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE : Excédent : 31 078,52 euros**

**Solde RAR : 0,00 €      Besoin de financement : 76 882,19 €**

En date du 9 mars 2022, la commission des finances a émis un avis favorable.

Le Maire, par procuration, M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> adjoint, ne participera pas au vote.

**A la majorité (4 contres et 1 abstention), le Conseil municipal décide de :**

- **PROCEDER à l'approbation du compte administratif 2021 du budget annexe Pompes Funèbres ;**
  
- **D'AUTORISER le Maire à signer les documents y afférents et de procéder aux opérations budgétaires qui en découlent.**



Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Thierry HENRIETTE

**Affaire n° 2022 – 020**

**AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES**

Le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe des Pompes Funèbres voté à l'affaire n°2022-019 du jour, a constaté un résultat cumulé d'exploitation au 31 décembre 2021 égal 107 960,71 euros.

Ce résultat d'exploitation ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2022.

L'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section d'exploitation, le solde cumulé d'investissement fait obligatoirement l'objet d'une inscription en dépenses ou recettes d'investissement au compte D001 pour un montant de 76 882,19 euros. Le solde des restes à réaliser d'investissement 2021 est nul et le besoin de financement de la section d'investissement est donc de 76 882,19 euros.

Il est proposé d'affecter le résultat 2021 de la manière suivante au budget primitif 2022 :

Affectation du résultat constaté au CA 2021	Montants en €
Résultat d'exploitation 2021 à affecter	107 960,71
Besoin de financement de la section d'investissement à couvrir	76 882,19
Affectation proposée :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte R 1068)</li> </ul>	76 882,19
<ul style="list-style-type: none"> <li>Affectation du solde en section d'exploitation (compte R 002)</li> </ul>	31 078,52
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour mémoire, inscription du solde d'exécution reporté d'investissement (compte D 001)</li> </ul>	76 882,19

En date du 9 mars 2022, la commission des finances a émis un avis favorable.

**A la majorité (4 contres et 1 abstention), le Conseil Municipal décide de :**

- VALIDER l'affectation du résultat 2021 telle que présentée dans le présent tableau**



Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Thierry HENRIETTE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-2022-020-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

**Affaire n° 2022 – 021**

**AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :  
BUDGET PRINCIPAL**

Le Compte Administratif 2021 du Budget Principal, voté à l'affaire n°2022-018 du jour, a constaté un résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2021 égal à 10 776 649,43 euros.

Ce résultat de fonctionnement ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2022.

L'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section de fonctionnement, le solde cumulé d'investissement fait obligatoirement l'objet d'une inscription en dépenses d'investissement au compte D001 pour un montant de – 1 660 494,91 euros. Le solde des restes à réaliser d'investissement 2021 à reporter sur le budget 2022 s'élève à 1 395 616,77 euros et le besoin de financement de la section d'investissement à couvrir est donc de – 264 878,14 euros (-1660 k€ + 1396 k€).

Il est proposé d'affecter le résultat du budget principal 2021 de la manière suivante en 2022 :

<b>Affectation du résultat constaté au CA 2021</b>	<b>Montants en €</b>
Résultat de fonctionnement 2021 à affecter en 2022	<b>10 776 649,43</b>
Besoin de financement de la section d'investissement à couvrir	<b>- 264 878,14</b>
<b>Affectation proposée :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte R 1068)</li> </ul>	<b>264 878,14</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Affectation en section de fonctionnement (compte R 002)</li> </ul>	<b>10 511 771,29</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour mémoire, inscription du solde d'exécution reporté d'investissement (compte D 001)</li> </ul>	<b>- 1 660 494,91</b>

En date du 9 mars 2022, la commission des finances a émis un avis favorable.

**A la majorité (4 contres et 1 abstention), le Conseil Municipal décide de :**

- **VALIDER l'affectation des résultats 2021 du budget principal de la Ville au budget principal 2022, pour 10 511 771,29 euros (R002) ; pour - 1 660 494,91 euros (D001) ; et pour 264 878,14 euros (R1068).**



Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Thierry HENRIETTE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-2022-021-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Affaire n°2022 - 022

**BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Ce rapport comporte :

- le détail par chapitre de l'ensemble des inscriptions budgétaires proposées,
- le détail des principales opérations d'équipement programmées,
- une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article L2313-1 du CGCT

**A- VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2022 s'élève globalement à **46 206 721,83 euros**, il est réparti par section de la manière suivante :

BUDGET PRIMITIF 2022	Section fonctionnement	Section investissement	TOTAL
Dépenses	29 681 077,77	16 525 644,06	<b>46 206 721,83</b>
Recettes	29 681 077,77	16 525 644,06	<b>46 206 721,83</b>

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Total 2022	Chapitre	Libellé	Total 2022
011	Charges à caractère général	4 020 000,00	70	Produits des services et du domaine	533 000,00
012	Charges de personnel	9 849 913,60	73	Impôts et taxes	14 005 410,48
014	Atténuation de produits	0,00	74	Dotations et participations	4 380 996,00
65	Autres charges de gestion courante	3 287 294,48	75	Autres produits de gestion courante	45 050,00
66	Frais financiers	154 000,00	76	Produits financiers	50,00
67	Charges exceptionnelles	204 000,00	77	Produits exceptionnels	1 500,00
042	Opérations d'ordre entre sections	526 000,00	013	Atténuations de charges	113 300,00
023	Virement à la section d'investissement	11 639 869,69	042	Opérations d'ordre entre sections	90 000,00
			002	Excédent de fonctionnement reporté	10 511 771,29
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>29 681 077,77</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>		<b>29 681 077,77</b>

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Chapitre	Libellé	Total 2022	Chapitre	Libellé	Total 2022
16	Emprunts et dettes assimilées	767 000,00	10	Dotations et réserves	587 932,72
20	Immobilisations incorporelles	623 637,68	13	Subventions d'investissement	2 180 141,65
204	Subventions d'équipement versées	102 109,00	16	Emprunts et dettes assimilées	200,00
21	Immobilisations corporelles	1 906 726,62	23	Immobilisations en cours	1 500,00
23	Immobilisations en cours	11 075 675,85	021	Virement de la section de fonctionnement	11 639 869,69
040	Opérations d'ordre entre sections	90 000,00	024	Produits des cessions d'immobilisation	1 290 000,00
041	Opérations patrimoniales	300 000,00	040	Opérations d'ordre entre sections	526 000,00
001	Solde antérieur reporté	1 660 494,91	041	Opérations patrimoniales	300 000,00
<b>Total Dépenses d'Investissement</b>		<b>16 525 644,06</b>	<b>Total Recettes d'investissement</b>		<b>16 525 644,06</b>

## B- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Elle s'équilibre à la somme de 29 681 077,77 euros tant en dépenses qu'en recettes.

### 1- Les dépenses de fonctionnement

La répartition par chapitre des dépenses de fonctionnement est la suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022		
Chapitre	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	4 020 000,00
012	Charges de personnel	9 849 913,60
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 287 294,48
66	Frais financiers	154 000,00
67	Charges exceptionnelles	204 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	526 000,00
023	Virement à la section d'investissement	11 639 869,69
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>29 681 077,77</b>

Le chapitre « 011 – Charges à caractère général » devrait s'élever à **4 020 000 euros**, soit une prévision relativement supérieure au réalisé du CA 2021 (2 462K€). Ces prévisions intègrent les orientations des différents services, l'organisation de la Foire et plusieurs autres projets (PAT, CTG).

La masse salariale (chapitre 012) est budgétée à hauteur **9 849 913,60 euros**, soit une hausse de 3,5% par rapport aux réalisations de l'exercice 2021 (9 513 k€).

Les crédits inscrits au chapitre « 65 – Autres charges de gestion courante » sont stables, incluant les subventions aux associations, au CCAS et à la Caisse des Ecoles, pour une inscription à **3 287 294,18 euros**.

Concernant les frais financiers (chapitre 66), les crédits seront inscrits à hauteur de **154 000 euros**, stables.

Les charges exceptionnelles sont budgétées à hauteur de **204 000 euros**, intégrant notamment les aides et bourses.

Les mouvements d'ordre concernent la dotation aux amortissements pour **526 000 euros**.

Enfin, un virement à la section d'investissement de **11 639 869,69 euros** permettra d'autofinancer le programme d'investissement de l'exercice 2022.

L'évolution des DRF (dépenses réelles de fonctionnement) est en augmentation entre le CA 2021 et le BP 2022 (15 625 k€ contre 17 515 k€).

## 2- Les recettes de fonctionnement

La répartition par chapitre des recettes de fonctionnement est la suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022		
Chapitre	Libellé	BP 2022
70	Produits des services et du domaine	533 000,00
73	Impôts et taxes	14 005 410,48
74	Dotations et participations	4 380 996,00
75	Autres produits de gestion courante	45 050,00
76	Produits financiers	50,00
77	Produits exceptionnels	1 500,00
013	Atténuations de charges	113 300,00
042	Opérations d'ordre entre sections	90 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	10 511 771,29
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>29 681 077,77</b>

Les principales recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement de l'exercice 2022 sont :

- Octroi de mer : inscrit à **6 970 k€** (notification prévisionnelle d'enveloppe en augmentation jusqu'à 7 549 k€, mais fortement soumise aux aléas des impacts économiques des importations dans le contexte du Covid-19)
- Fiscalité directe locale : **4 301 k€** attente de l'état 1259 mais en augmentation compte tenu du coefficient de revalorisation des valeurs locatives en 2022 (+3,4%) et de l'évolution physique naturelle de l'assiette)
- Dotation Globale de Fonctionnement (part forfaitaire) : **1 399 k€** (stable)
- Taxe sur les carburants : inscrit à **1 441 k€** (potentiellement encore impactée à la baisse en fonction des consommations)
- Dotation d'aménagement : **1 405 k€** (hypothèse d'une hausse de près de +5% suite à la réforme de la DACOM/DPOM)
- Attribution de Compensation versée par la CIREST : **423,5 k€** (stable)
- Produits des services et du domaine (impactée à la baisse – billetterie Foire au 70388)
- Fonds Péréquation Ressources intercommunales et communales (FPIC) : **330 k€**
- Compensation des exonérations de fiscalité locale : **430 k€** (attente état 1259)
- Revenus des immeubles : **45 k€**

Les opérations d'ordre concernent les travaux en régie (90 000 euros).

L'évolution des RRF (recettes réelles de fonctionnement) est stable à la baisse (principe prudentiel dans l'attente des notifications définitives) entre le CA 2021 et le BP 2022 (20 216 k€ contre 19 079 k€).

## C – LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

Cette section s'équilibre à hauteur de 16 525 644,06 euros tant en dépenses qu'en recettes.

### 1- Les dépenses d'investissement

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-2022-022-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Les dépenses d'investissement sont récapitulées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>RAR 2021</b>	<b>Nouvelles propositions</b>	<b>BP 2022 (proposé + RAR = au vote)</b>
16	Emprunts et dettes assimilées		767 000,00	767 000,00
20	Immobilisations incorporelles	212 582,58	411 055,10	623 637,68
204	Subventions d'équipement versées		102 109,00	102 109,00
21	Immobilisations corporelles	127 442,86	1 779 283,76	1 906 726,62
23	Immobilisations en cours	444 499,44	10 631 171,41	11 075 675,85
040	Opérations d'ordre entre sections		90 000,00	90 000,00
041	Opérations patrimoniales		300 000,00	300 000,00
001	Solde antérieur reporté		1 660 494,91	1 660 494,91
	<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>784 524,88</b>	<b>15 741 119,18</b>	<b>16 525 644,06</b>

Les principales opérations (13,7 M€), en dépenses d'équipements (chapitres 20, 204, 21, 23), sont détaillées au PPI (extrait synthétique ci-dessous) :

Récapitulatif des principaux investissements au PPI en cours (phase année 2022) :

Thème « Services Généraux » : 1 778 k€  
 - Numérique, logiciels, informatiques et télé-services : 158 k€ ;  
 - Police, vidéo : 890 k€ ;  
 - Véhicules 314 k€ ;

Thème « Enseignement et Formation » : 4 021 k€  
 - Classes inclusives Ma Pensée : 466 k€ ;  
 - Ecole Paniandy : 856 k€ ;  
 - Ecole Narassiguin : 1 466 k€ ;  
 - Modernisation accueil jeune enfant : 261 k€ ;  
 - Toitures et Travaux écoles : 791 k€ ;

Thème « Sport et animation » : 2 052 k€  
 - Piscines : 658 k€ ;  
 - Squash : 507 k€ ;  
 - Maisons de quartier (paniandy et RDR) : 304 k€ ;  
 - Golf, dojo, karaté et autres terrains et équipements : 583 k€ ;

Thème « Economie et Développement local » : 259 k€  
 - Kioskéco : 36 k€ ;  
 - Boutique Terroir Kaz Dédé : 26 k€ ;  
 - PLU : 27 k€ ;

Thème « Aménagement, Voirie, Environnement » : 3 586 k€  
 - Voirie Barbier Bras Pétard : 488 k€ ;  
 - Voirie Refuge : 80 k€ ;  
 - Place de la mairie : 939 k€ ;  
 - Pont Belay : 306 k€ ;  
 - Rue Fanchin : 108 k€ ;  
 - Travaux sur infrastructures et voiries : 217 k€ ;  
 - Signalisation routière : 48 k€ ;  
 - Service Environnement : 650 k€ ;  
 - RD48 : 102 k€ ;

Thème « Foncier » : 417 k€  
 - Fonciers divers : 416 k€

Thème « Affaires funéraires » : 1 558 k€  
 - Chambre funéraires et cimetières : 1 558 k€

Thème « Développement Durable » : 50 k€  
 - Bornes de recharges : 50 k€

A noter également :

- Le **remboursement du capital (chap 16)** de la dette s'élève à **767 000 euros** en prévision haute.
- Les **opérations d'ordre (chap 040 et 041)** concernent les travaux en régie et les intégrations patrimoniales qui s'élèvent à **390 000 euros**.
- Enfin, le **déficit d'investissement reporté (chap 001)** est de **1 660 494,91 euros**.

## 2- Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont retracées, par chapitre, dans le tableau ci-dessous :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022				
Chapitre	Libellé	RAR 2021	Nouvelles propositions	BP 2022 (proposé + RAR = au vote)
10	Dotations et réserves	0,00	587 932,72	587 932,72
13	Subventions d'investissement	2 180 141,65	0,00	2 180 141,65
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	200,00	200,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 500,00	1 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	11 639 869,69	11 639 869,69
024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00	1 290 000,00	1 290 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	526 000,00	526 000,00
041	Opérations patrimoniales		300 000,00	300 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 180 141,65</b>	<b>14 345 502,41</b>	<b>16 525 644,06</b>

Le chapitre 10 « dotation et réserves » (**587 932,72 euros**) enregistre principalement les dotations relatives au FCTVA (220 k€), à la taxe d'aménagement (80 k€) et la reprise des affectations de résultats au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement (265 k€).

Les subventions d'investissements s'élèvent à **2 180 141,65 euros (yc RAR)** selon le phasage inscrit au PPI dont le détail a été discuté au DOB 2022.

Les opérations d'ordre sont liées aux amortissements (**526 000 euros**) et le virement de la section de fonctionnement est inscrit à hauteur de **11 639 869,69 euros**.

Une opération importante de cession foncière est prévue au chapitre 024 (**1 290 k€**).

Enfin, aucun emprunt n'est nécessaire pour équilibrer le budget.

## D – NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE – ARTICLE L2313-1 CGCT

En application de l'article L. 2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique doit être annexée au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

### 1) Eléments de contexte : économique, social, budgétaire

Le retour de la croissance, de l'inflation des taux d'intérêts en territoire positif dicte le contexte social et économique post-covid ; avec une économie française préservée par le « quoiqu'il en coûte » mais des aléas budgétaires et économiques subsistent (Covid-19 ; guerre en Ukraine).

Au niveau local, la commune a été peu impactée par la crise et désormais les effets des pertes de recettes liées au Covid ainsi que la réforme de la TH sont connus.

La population insee prise en compte pour le BP2022 s'élève à 13 260 habitants (contre 12 967 hab pour les ratios du CA2021).

Une LFI 2022 assez légère, se présentant comme un acte de transition. Les dotations restent relativement stables, il n'y a pas de grande mesure touchant à la fiscalité pour le bloc communal. Le fait majeur se trouve dans la réforme des indicateurs financiers.

## 2) Priorités du budget

Le budget primitif 2022 a notamment été bâti sur les principales orientations suivantes :

- Le report de l'excédent de fonctionnement (chapitre 002) permet de dégager un virement à la section d'investissement (chap 023/021), **sans recourir à l'emprunt** ;
- Les taux des impôts locaux resteront stables ;
- Les **dépenses réelles de fonctionnement doivent tenir compte**, notamment au chapitre 011, des inscriptions budgétaires liées à la **Foire Agricole 2022** ;
- Alors que dans le même temps les recettes de ce même évènement seront en forte baisse suite à la décision de gratuité partielle ;
- Les principaux produits de fonctionnement devraient néanmoins connaître un regain en 2022 (vis-à-vis des exercices 2020/21) mais le risque de nouvelles tensions sur ces recettes dues n'est pas à exclure si de futures mesures de restriction intervenaient à nouveau (confinement, couvre-feu, ...). Le budget est établi sans tenir compte d'un hypothétique solde liée à la garantie de recettes covid 2021 ;
- L'épargne devrait connaître un phénomène de tension si les charges de fonctionnement demeurent incompressibles à la hausse alors que les recettes stagnent, **d'où la nécessité de continuer à encadrer nos dépenses malgré un excédent intéressant, pour ne pas hypothéquer les projets** ;
- Les **dépenses d'investissement resteront à un niveau soutenu : finalisation des projets en cours et lancement des nouveaux projets de la mandature** ;

## 3) Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement (k€)	CA 2021	BP 2022	Évolution en %
Chapitre 011 – Charges à caractère général	2 461,7	4 020,0	63,3%
Chapitre 012 – Charges de personnel	9 512,7	9 849,9	3,5%
Chapitre 014 – Atténuations de produits	0,0	0,0	so
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	3 235,9	3 287,3	1,6%
Chapitre 66 – Charges financières	155,6	154,0	-1,0%
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	259,6	204,0	-21,4%
<b>Sous-total mouvements réels</b>	<b>15 625,5</b>	<b>17 515,2</b>	<b>12,1%</b>
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	513,8	526,0	2,4%
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	0,0	11 639,9	so
<b>TOTAL</b>	<b>16 139,2</b>	<b>29 681,1</b>	<b>83,9%</b>

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement (k€)	CA 2021	BP 2022	Évolution en %
Chapitre 70 – Produit des services et du domaine	641,4	533,0	-16,9%
Chapitre 73 – Impôts et taxes	14 816,2	14 005,4	-5,5%
Chapitre 74 – Dotations et subventions	4 514,3	4 381,0	-3,0%
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	49,4	45,1	-8,7%
Chapitre 76 – Produits financiers	0,2	0,1	-78,7%
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	39,6	1,5	-96,2%
Chapitre 013 – Atténuations de charges	155,2	113,3	-27,0%
<b>Sous-total mouvements réels</b>	<b>20 216,3</b>	<b>19 079,3</b>	<b>-5,6%</b>
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	6 618,6	10 511,8	58,8%
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	81,0	90,0	11,1%
<b>TOTAL</b>	<b>26 915,9</b>	<b>29 681,1</b>	<b>10,3%</b>

Les dépenses prévisionnelles d'investissement (k€)	CA 2021	BP 2022	Évolution en %
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	78,3	0,0	-100,0%
Chapitre 16 – Emprunts, dettes assimilées	737,2	767,0	4,0%
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	107,7	725,7	573,8%
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	753,4	1 906,7	153,1%
Chapitre 23 – Immobilisations corporelles	1 290,3	11 075,7	758,4%
Chapitre 26 – Autres immobilisations financières	0,0	0,0	so
<b>Sous-total mouvements réels</b>	<b>2 966,9</b>	<b>14 475,1</b>	<b>387,9%</b>
Chapitre 001 – Solde d'investissement reporté	1 528,0	1 660,5	8,7%
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	81,0	90,0	11,1%
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	92,6	300,0	224,1%
<b>TOTAL</b>	<b>4 668,5</b>	<b>16 525,6</b>	<b>254,0%</b>

Les recettes prévisionnelles d'investissement (k€)	CA 2021	BP 2022	Évolution en %
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 614,3	587,9	-63,6%
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	755,4	2 180,1	188,6%
Chapitre 16 – Emprunts, dettes assimilées	2,4	0,2	-91,8%
Chapitre 23 – Immobilisations corporelles	29,5	1,5	-94,9%
Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations	0,0	1 290,0	so
<b>Sous-total mouvements réels</b>	<b>2 401,6</b>	<b>4 059,8</b>	<b>69,0%</b>
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	0,0	11 639,9	so
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	513,8	526,0	2,4%
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	92,6	300,0	224,1%
<b>TOTAL</b>	<b>3 008,0</b>	<b>16 525,6</b>	<b>449,4%</b>

#### 4) Montant du budget consolidé (et des budgets annexes)

	Dépenses 2022 (en K€)	Recettes 2022 (en K€)
Budget Ville - Fonctionnement	29 681,1	29 681,1
Budget Ville - Investissement	16 525,6	16 525,6
Budget Ville – Sous Total	46 206,7	46 206,7
Budget Pompes Funèbres - Fonctionnement	41,1	41,1
Budget Pompes Funèbres - Investissement	99,00	99,00
Budget Pompes Funèbres – Sous Total	140,1	140,1
<b>TOTAL CONSOLIDE</b>	<b>46 346,8</b>	<b>46 346,8</b>

#### 5) Crédits d'investissements et pluriannualité

Pas de vote en AP/CP. Voir la section C de la délibération pour les crédits de la section d'investissement.

#### 6) Niveau de l'épargne brute, de l'épargne nette et capacité de désendettement

Évolution des Indicateurs financiers en k€	CA 2021	BP 2022	Évolution en valeur k€	Évolution en %
<b>Épargne brute</b> (= recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement + travaux en régie)	4 671,9	1 654,1	-3 017,8	-64,6%
<b>Épargne nette</b> (= épargne brute – remboursement du capital de la dette).	3 934,6	889,1	-3 045,5	-77,4%
<b>Capacité de désendettement en années</b> (= encours de la dette / épargne brute)	1,6 ans	4,1 ans	–	–

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-2022-022-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

## 7) Niveau d'endettement de la collectivité

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
7 324 015.04 €	1,96 %	12 ans et 3 mois	6 ans et 6 mois

Évolution du besoin de financement annuel du budget principal en K€	Budget 2021	BP 2022	Évolution en valeur K€	Évolution en %
Emprunts souscrits (1)	0	0	0	so
Remboursements de dettes (2)	737	765	-28	4%
<b>Besoin de financement (1) – (2)</b>	<b>-737 soit 0</b>	<b>-765 soit 0</b>	<b>-28</b>	<b>4%</b>

Compte tenu des ressources attendues sur la section d'investissement, il est prévu de ne mobiliser aucun emprunt sur l'exercice 2022.

## 8) Niveau des taux d'imposition

	Taux 2021 (pour mémoire)	Taux 2022
Taxe d'habitation	Sans objet	Sans objet
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)		
- PART COMMUNALE	33,32 %	33,32 %
- PART DEPARTEMENTALE TRANSFEREE	12,94 %	12,94 %
<b>TAUX CONSOLIDE</b>	<b>46,26 %</b>	<b>46,26 %</b>
Taxe foncière sur les prop. non bâties (TFNB)	42,62 %	42,62 %

## 9) Principaux ratios

	CA 2021	BP 2022
Population (insee)	12 967 hab	13 260 hab
1 - DRF / population	1 205,02 hab	1 320,91 hab
2 - Impôts directs locaux / population	326,47 hab	324,77 hab
3 - RRF / population	1 559,06 hab	1 438,86 hab
4 - DEB / population	172,16 hab	1 032,88 hab
5 - Encours de la dette / population	577,60 hab	507,14 hab
6 - DGF / population	211,13 hab	211,46 hab
7 - Dépenses de personnel / DRF	60,88%	56,24%
8 - DRF + Remb. dette en capital / RRF	80,94%	95,81%
9 - DEB / RRF	11,04%	71,78%
10 - Encours de la dette / RRF	37,05%	35,25%

## 10) Effectifs et charges de personnel

Chapitre 012 : 9 850 K€

Postes ouverts au DOB 2022 : 235

Telles sont les principales opérations du budget primitif 2022 de la Commune de Bras-Panon qui est soumis au vote du Conseil Municipal.

La Direction des Affaires Financières de la Mairie demeure à la disposition des élus souhaitant obtenir ou consulter le document budgétaire complet.

En date du 9 mars 2022, la commission des finances a émis un avis favorable.

**A la majorité (4 abstentions), le Conseil Municipal :**

**- ADOPTE par chapitre et par section, le budget primitif 2022 du budget principal de la ville tel qu'il est proposé ;**

**- AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs aux opérations budgétaires qui en découlent.**



**Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

*Thierry Henriette*  
**Thierry HENRIETTE**

Affaire n°2022 - 023

**BUDGET PRIMITIF 2022 – Budget de la régie des Pompes Funèbres**

Le Budget Primitif de la régie des pompes funèbres pour l'exercice 2022 s'élève en cumul à 140 039,23 euros, dont 41 078,52 euros pour la section d'exploitation et 98 960,71 euros pour la section d'investissement.

**Section d'exploitation :**

En ce qui concerne la section d'exploitation, les dépenses prévues concernent essentiellement les divers achats et frais de fonctionnement du service (15 k€ au chap011), une enveloppe pour d'éventuelles dépenses exceptionnelles (4 k€ au chap67). Les amortissements inscrits à hauteur de 3 878 euros (chap042).

Enfin, le virement à la section d'investissement (18,2 k€ au chap023) est budgété afin d'autofinancer de petits investissements ou matériels divers.

Les recettes d'exploitation comprennent les sommes perçues auprès des usagers du service, établies avec prudence (10 k€ au chap70).

La reprise du résultat de fonctionnement excédentaire équilibre la section (31 k€ au chap002).

Le total des crédits ouverts à la section d'exploitation du budget primitif 2022 s'équilibre ainsi à 41 078,52 euros selon la répartition par chapitre suivante :

SECTION D'EXPLOITATION					
Chapitre	Libellé dépenses	BP 2022	Chapitre	Libellé recettes	BP 2022
011	Charges à caractère général	15 000	70	Vente de produits fabriqués, prestation de service, marchandises	10 000
67	Charges exceptionnelles	4 000	002	Résultat de Fonctionnement reporté	31 078,52
042	Opérations d'ordre entre sections	3 878			
023	Virement section d'investissement	18 200,52			
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>41 078,52</b>	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>41 078,52</b>

**Section d'investissement :**

En ce qui concerne les dépenses, il est prévu une inscription budgétaire pour du petit matériel divers (22 k€ au chap21) et l'inscription du solde d'exécution reporté d'investissement (compte D 001) pour 76 882,19 euros.

Les recettes correspondent au virement de la section d'exploitation (18,2 k€ au chap021), à l'affectation des résultats au compte 1068 (soit 76 882,19 euros) et aux amortissements pour 3 878 euros au chap040.

Le total des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif 2022 s'équilibre ainsi à 98 960,71 euros selon la répartition suivante par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé dépenses	BP 2022	Chapitre	Libellé recettes	BP 2022
21	Immo corporelles	22 078,52	021	Virement section d'exploitation	18 200,52
001	Solde d'investissement reporté	76 882,19	040	Opérations d'ordre entre sections	3 878
			10	Dotations, fds divers, réserves	76 882,19
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>98 960,71</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>98 960,71</b>

Telles sont les principales caractéristiques du Budget de la régie des Pompes Funèbres que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation pour l'exercice 2022.

La Direction des Affaires Financières de la Mairie demeure à la disposition des élus souhaitant obtenir ou consulter le document budgétaire complet.

En date du 9 mars 2022, la commission des finances a émis un avis favorable.

**A la majorité (4 abstentions), le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** par chapitre et par section, le budget primitif 2022 du budget de la régie des Pompes Funèbres tel qu'il est proposé ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents relatifs aux opérations budgétaires qui en découlent.



Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Thierry HENRIETTE

**Affaire n°2022 - 024**

**VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2022**

Suite à la réception des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale (état 1259) ;  
 Suite aux orientations budgétaires présentées lors de la séance du 22/02/2022 ;  
 Considérant le budget primitif de l'année 2022 ;  
 Considérant la réforme de la Taxe Habitation (*loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 et notamment son article 16 qui a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales*) ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'exercice 2022, les taux de la fiscalité directe locale de l'année 2021, soit :

	<b>Taux 2021 (pour mémoire)</b>	<b>Taux 2022</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	Sans objet	Sans objet
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)</b>		
- PART COMMUNALE	33,32 %	<b>33,32 %</b>
- PART DEPARTEMENTALE TRANSFEREE	12,94 %	12,94 %
<b>TAUX CONSOLIDE</b>	46,26 %	<b>46,26 %</b>
<b>Taxe foncière sur les prop. non bâties (TFNB)</b>	42,62 %	<b>42,62 %</b>

*Nota : le taux du foncier bâti du Département, transféré à la commune, vient en addition au taux voté pour la part communale*

En date du 9 mars 2022, la commission des finances a émis un avis favorable.

**A la majorité (4 abstentions), le Conseil Municipal approuve les taux d'imposition de la fiscalité directe locale applicable à 2022 à :**

- **33,32% pour la taxe foncière bâtie (part communale) + 12,94 % (taux transféré du département), soit un taux consolidé égal à 46,26%,**
- **42,62% pour la taxe foncière non bâtie.**

**Et autorise le Maire à signer l'ensemble des états fiscaux relatifs à ce vote.**



Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

**Thierry HENRIETTE**

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740024-20220324-2022-024-DE  
 Date de télétransmission : 31/03/2022  
 Date de réception préfecture : 31/03/2022

**Affaire n°2022 - 025**

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU CCAS, A LA CAISSE DES ECOLES ET AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2022**

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant le vote du budget primitif 2022 de la Ville,  
Considérant les orientations budgétaires 2022,  
Considérant les besoins de soutenir l'action du CCAS de Bras-Panon ;  
Considérant la nécessité de soutenir les actions associatives pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur ces demandes de subventions au titre de l'exercice 2022.

Après examen et avis favorable de la commission sport, culture et enfance jeunesse, le 07 mars 2022, il est donc proposé d'attribuer une subvention pour l'année 2022 :

- la somme de 2 180 000 euros au CCAS (article 657362) ;
- la somme de 100 000 euros à la caisse des écoles (article 657361)
- les sommes correspondantes au sein de la colonne « proposition de la commission » attribuées aux associations citées au sein du tableau suivant, joint en annexe.

**A la majorité (4 abstentions), le Conseil Municipal décide :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention pour l'exercice 2022 au CCAS pour un montant de 2 180 000 € ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention pour l'exercice 2022 à la caisse des écoles pour un montant de 100 000 € ;
- **D'ATTRIBUER** les subventions pour l'exercice 2022 aux associations, pour un montant total de 452 318.00 € et telle que répartie dans le tableau joint au présent rapport ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette subvention ;
- **ET DE DIRE** que ces crédits font l'objet d'une inscription au budget primitif 2022 de la Commune.



Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Thierry HENRIETTE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-2022-025-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022



ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022

SPORTS, ANIMATIONS			
ASSOCIATIONS	DEMANDE 2022	PROPOSITION 2022	OBSERVATION
A2P	5 500,00 €	4 500,00 €	
ACBP	10 000,00 €	5 000,00 €	
AJS RDM	25 000,00 €	14 000,00 €	
ALN VOLLEY	39 500,00 €	18 500,00 €	
ASE	1 500,00 €	500,00 €	
ASPP	3 000,00 €	3 000,00 €	
ASS LG	5 500,00 €	1 900,00 €	
ASS SPORT. DU COL.	2 000,00 €	1 500,00 €	
ASS SPORT. DU LYCEE	2 000,00 €	1 500,00 €	
ASS SUP ST ETIENNE	1 500,00 €	500,00 €	
BOXE OI	9 402,00 €	5 000,00 €	
CASEC	35 000,00 €	26 000,00 €	
CBBP	6 000,00 €	4 000,00 €	
CHE	15 000,00 €	4 500,00 €	
CLUB ALPIN PAN	2 500,00 €	1 700,00 €	
CLUB CANIN	6 500,00 €	3 500,00 €	
CLUB TRIATHLON	7 000,00 €	4 000,00 €	
CNP	15 000,00 €	11 000,00 €	
BRAS-PANON FUTSAL	500,00 €	500,00 €	
JEUN SPORT GAULOISE	100 000,00 €	60 000,00 €	
JSP	40 000,00 €	13 000,00 €	
KARATE SHOTO CLUB	82 250,00 €	18 000,00 €	
KRAV MAGA	4 955,00 €	2 500,00 €	
MX BRAS PANON	7 000,00 €	2 000,00 €	
ROYS DE L'EST	1 000,00 €	500,00 €	
TCHOUCKBALL	1 000,00 €	1 000,00 €	
TENNIS CLUB	12 000,00 €	11 000,00 €	
UHP	9 000,00 €	3 800,00 €	
ULM	2 000,00 €	1 000,00 €	
UNSS DISTRICT EST	1 000,00 €	500,00 €	
VCE	40 000,00 €	23 200,00 €	
VELO SPORT PASSION	9 000,00 €	2 000,00 €	
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>501 607 €</b>	<b>249 600,00 €</b>	

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740024-20220324-2022-025-DE  
 Date de télétransmission : 31/03/2022  
 Date de réception préfecture : 31/03/2022

CULTURE			
ASSOCIATIONS	DEMANDE 2022	PROPOSITION 2022	OBSERVATION
ADP	32 500,00 €	32 000,00 €	
Amicale Pannonaise de Randonnées et de Loisirs ( A.P.R.A.L )	1 400,00 €	1 000,00 €	
Anciens Combattants et Militaires de Réserve de Bras-Panon	6 000,00 €	4 500,00 €	
Association Nationale des Anciens du Régiment d'Infanterie Chars de Marine	4 500,00 €	1 500,00 €	
Association pour la Protection des Milieux Naturels de l'Est ( A.P.M.N.E.S.T )	15 000,00 €	12 000,00 €	
Ballets des Arts	4 000,00 €	4 000,00 €	
Club de Troisième Âge Amitié de Bras-Panon	5 000,00 €	5 000,00 €	
Club 3ème Âge Bonne Entente de Bras-Panon	5 000,00 €	5 000,00 €	
Comité Œuvres Sociales des Employés de Mairie ( C.O.S.E.M )	57 500,00 €	57 000,00 €	
D.M.L.C et Atisanat ( Daisy Mimose Lucienne Chantal )	1 000,00 €	500,00 €	
Fab Lab de l'Est - H30	16 000,00 €	16 000,00 €	
Génération "Z"	10 500,00 €	3 000,00 €	
Kafouyé	6 000,00 €	2 000,00 €	
La Kaz Des Loupiots	19 218,00 €	19 218,00 €	
Les Etincelles Pannonaises	13 919,00 €	500,00 €	
Les Mots d'Est	1 000,00 €	2 000,00 €	
Les Pêcheurs e l'Embouchure de la Rivière des Roches	6 950,00 €	3 000,00 €	
Nout Ancêtre Nout Lumière	5 000,00 €	3 000,00 €	
Petit Conservatoire de l'Est	22 000,00 €	20 000,00 €	
Plaisirs d'Aiguille	3 000,00 €	1 500,00 €	
Réunionnais Passion Moka	30 000,00 €	5 000,00 €	
Surya Dance School Of Arts	1 000,00 €	1 000,00 €	
Yourte la Vanille	5 000,00 €	2 000,00 €	
ZANGOUN	2 000,00 €	2 000,00 €	
<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>273 487,00 €</b>	<b>202 718,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>775 094,00 €</b>	<b>452 318,00 €</b>	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-2022-025-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

**Affaire n° 2022 - 026**

**BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

Afin d'aider les sportifs à participer aux compétitions se déroulant sur le territoire national, européen ou intercontinental, la Commune de Bras-Panon met en place une bourse en faveur des sportifs de haut niveau en complément des aides existantes depuis 2010. Il est proposé de reconduire ce dispositif pour cette année 2022.

Je vous rappelle les critères d'éligibilité qui sont les suivants :

❖ Le niveau de compétition :

- Championnat de France, Europe ou du monde
- Jeux des îles de l'Océan Indien
- Jeux Olympiques
- Championnat DOM/TOM
- Participation en équipe de France
- Sélection de la Réunion

❖ La résidence :

- résider à Bras-Panon et être licencié dans un club de Bras-Panon
- résider à Bras-Panon être licencié dans un club hors de Bras-Panon

❖ Les ressources :

- Quotient familial inférieur ou égal à 600.00 €  
Montant de la bourse de : 400.00 €
- Quotient familial supérieur à 600.00 €  
Montant de la bourse de : 200.00 €
- Quotient familial supérieur à 1000 €  
Montant de la bourse de : 100 €

Ces aides peuvent être attribuées une fois par an dans la limite des crédits inscrits au budget.

Dans ce cadre, la Commune a été saisie d'une demande de bourse, ci-jointe :

NOM - PRENOM	COMPETITION	QUOTIENT FAMILIAL	PROPOSITION DE LA COMMISSION
AMO JOACHIM	Coupe de France Karaté	> 1000 €	100 €

**A l'unanimité, le Conseil Municipal délibère favorablement pour l'attribution de la bourse sollicitée ci-dessus.**



Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Thierry HENRIETTE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-2022-026-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Affaire n°2022 - 027

**BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES ETUDIANTS**

Je vous rappelle que par délibération n°2021-055 du 28 Juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé les montants et les critères d'attribution de la bourse communale au titre de l'année universitaire 2021/2022 et a depuis procédé à l'attribution d'une enveloppe globale d'aide aux étudiants ayant déjà présenté des dossiers complets pour un montant total de 54 400 €.

La commission des affaires scolaires et de la restauration s'est réunie le 10/03/2022 afin d'examiner les nouvelles demandes et a validé une liste complémentaire pour un montant total de 4 850 €.

**A la majorité (4 abstentions), le Conseil Municipal valide l'attribution de la bourse communale aux étudiants de la liste complémentaire validée par la commission des affaires scolaires et de la restauration.**



Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Thierry HENRIETTE

**Affaire n°2022 - 028**

**BOURSE D'EXCELLENCE**

Je vous rappelle que par délibération n°2021-088 du 20 octobre 2021 le Conseil Municipal a approuvé les montants et les critères d'attribution de la bourse d'excellence au titre de l'année universitaire 2021/2022. La Commission des affaires scolaires et de la restauration s'est réunie le 11 mars 2022 afin d'examiner les demandes et a validé une première liste pour un montant total de 10 000 €.

**A la majorité (4 abstentions), le Conseil Municipal valide l'attribution de la bourse d'excellence aux étudiants de la liste validée par la commission des affaires scolaires et de la restauration.**



Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



**Thierry HENRIETTE**



**Affaire n°2022 - 029**

**REVISION ALLEGEE N°2 DU PLU  
ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Le Maire rappelle que par Délibération en date du 28 Juillet 2021, le Conseil Municipal a prescrit une procédure de Révision Allégée du PLU, conformément à l'article L153.34 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- **Domaine de la Paix** : évolution partielle du zonage Nr en zone A, en vue de la réalisation de travaux de mise aux normes des bâtiment agricoles existants.
- **Site Bourbon Plastiques Emballage** : déclassement de la partie Nord du site de N en Ue, en vue de l'extension de l'activité économique.
- **Site de la Rivière des Roches** : dans le cadre de la politique du développement économique de la Ville : Evolution du zonage de N en Ub en vue d'accueillir des structures type Kioskéco.  
Evolution du zonage de N en Ub en vue de travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment existant.  
Evolution du zonage de Acu en Ud, en vue d'installation de toilettes publiques.
- **Entrée de la ZAE de Paniandy** : évolution du zonage de A en 1AUe de la parcelle située à l'entrée de la zone, afin d'en permettre l'extension et d'accueillir de nouvelles entreprises.

Les modalités de concertation étaient les suivantes :

*Moyens d'information :*

- Mise à disposition du public des éléments du dossier au fur et à mesure de son élaboration et pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en Mairie (Service Aménagement – Urbanisme).
- Information sur l'avancement de la procédure via le site Internet de la Ville.

*Moyens pour s'exprimer*

- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- Possibilité d'écrire au Maire par courrier et par mail à l'adresse suivante : [adi@braspanon.re](mailto:adi@braspanon.re)

La concertation a conduit les remarques suivantes :

- Le registre de concertation n'a recueilli aucune observation, ni contre-proposition.
- Le Maire n'a reçu aucun courrier par voie postale ou par mail.

A ce stade de procédure et conjointement au bilan de la concertation, le projet de Révision Allégée présenté en séance au Conseil est prêt à être arrêté.

**Vu** les articles L. et R.153-1 du Code de l'Urbanisme

**Vu** les articles L.103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

**Vu** l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2021 (Affaire n°2021-058) prescrivant la Révision Allégée n°2 du PLU.

**Vu** le projet de révision tel que présenté en séance

En date du 10 mars 2022, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- De considérer comme favorable le bilan de concertation ;
- D'arrêter le projet de Révision Allégée n°2 du PLU ;
- De dire que :
  - Le projet de révision sera notifié aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) conformément à l'article L.132.7 et L.132.9 du Code de l'Urbanisme
  - De dire que seront saisies pour avis la CDPENAF et la MRAE (Autorité Environnementale) ;
- D'organiser l'examen conjoint sous forme de réunion de P.P.A. ;
- D'autoriser le Maire à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation du Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de l'enquête publique ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces et accomplir tous les actes dans le cadre de cette affaire.

Conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans les journaux diffusés dans le Département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le 1<sup>er</sup> Adjoint

*[Signature]*  
Thierry HENRIETTE



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jeannick ATCHAPA, Maire –  
M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe -  
M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe –  
M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE,  
6<sup>ème</sup> Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Marie-Andrée  
DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe – M. Éric ROUGET – Mme Annie-Claude VIRAYE -  
M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR  
– Mme Nathalie SEYCHELLES– Mme Florence BOYER – M. Damien LESTE–  
M. Bertrand PICARD - Mme Natacha ARASTE – M. Gilles JEANSON – Mme  
Carole SIN-LEE-SOU - Mme Gaëlle RAMPIERE – Mme Flavie ANETTE – M.  
Jean-Roland RUFFIER

**ETAIT REPRESENTES :**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 29 juillet 2021

Mme Lorraine MERGY, 9<sup>ème</sup> Adjointe par Mme Marie-Andrée DAMOUR  
M. Ludovic ALAMELOU par M. Thierry HENRIETTE  
M. Frédéric STAINCQ par Mme Nathalie SEYCHELLES  
Mme Anne CANAGUY par M. Jeannick ATCHAPA  
Mme Marie-Line REOUTE par Mme Carole SIN-LEE-SOU  
M. Jean-Michel DUFOUR par M. Jean-Roland RUFFIER

**Date de convocation :**  
20 juillet 2021

**Nombre de membres en  
exercice : 33**

**Nombre des membres :**

- Présents : 24
- Représentés : 06
- Absents/excusés : 3

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Daniel GONTHIER  
M. François PERERA  
Mme Marie-France ROUGET

Le Conseil Municipal désigne M. Thierry HENRIETTE en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est donc le suivant :

  
Le Maire,  
  
Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20210728-PV28072021-AR  
Date de télétransmission : 03/08/2021  
Date de réception préfecture : 03/08/2021  
Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-2022-029-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

- ➔ **Affaire n°2021-049** – Approbation du compte rendu de la séance du 10 avril 2021

**Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de séance du 10 avril 2021**

- ➔ **Affaire n°2021-050** – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

**Le Conseil Municipal prend acte de l'installation du nouveau Conseiller, M. Jean-Roland RUFFIER**

- ➔ **Affaire n°2021-051** – Attribution de subventions – Association UDSP 974

**Votée à l'unanimité**

- ➔ **Affaire n°2021-052** – Attribution de subventions – Fédération des associations et groupement religieux hindous et culturels tamouls de la Réunion – F.A.G.R.H.C.T.R.

**Votée à l'unanimité**

- ➔ **Affaire n°2021-053** – Attribution de subventions – Petit Conservatoire de l'Est

**Votée à l'unanimité**

- ➔ **Affaire n°2021-054** – Bourse communale en faveur des sportifs de haut niveau

**Votée à l'unanimité**

- ➔ **Affaire n°2021-055** – Bourse communale en faveur des étudiants

**Votée à l'unanimité**

- ➔ **Affaire n°2021-056** – Restauration scolaire - Exonération des frais de participations classes fermées pour cause de cas contact

**Votée à l'unanimité**

- ➔ **Affaire n°2021-057** – Projet Alimentaire Territorial - Appel à projets 2020-2024 - Approbation et financement

**Votée à l'unanimité**

- ➔ **Affaire n°2021-058** – Prescription de la Révision alléguée N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Bras-Panon

**Votée à l'unanimité**

- ➔ **Affaire n°2021-059** – Transfert d'office des voies et espaces communs du lotissement les Becs Roses - Avis du Conseil Municipal sur le projet

**Votée à l'unanimité**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20210729-PV23072021-AR  
Date de télétransmission : 03/08/2021  
Date de réception préfecture : 03/08/2021

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-2022-029-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

- ➔ **Affaire n°2021-060** – Attribution de subventions accueil de loisirs période Juillet Août – LA KAZ DES LOUPIOTS

**Votée à l'unanimité**

- ➔ **Affaire n°2021-061** – Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

**Votée à l'unanimité**

- ➔ **Affaire n°2021-062** – Atelier municipal d'arts plastiques – Règlement Intérieur

**Votée à l'unanimité**

- ➔ **Affaire n°2021-063** – Modification des tarifs de l'atelier municipal d'arts plastiques

**Votée à l'unanimité**

- ➔ **Affaire n°2021-064** – Construction du bâtiment de la Police Municipale – Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2021

**Votée à l'unanimité**

- ➔ **Affaire n°2021-065** – Activité de la SPL HORIZON REUNION – Rapport du mandataire - Exercice 2020

**Votée à l'unanimité**

- ➔ **Affaire n°2021-066** – Diverses opérations de réhabilitations et d'aménagements – Plan de Relance Régional (PRR) 2021

**Votée à l'unanimité**

- ➔ **Affaire n°2021-067** – Demande de subvention REACT-EU pour le développement du télétravail

**Votée à l'unanimité**

- ➔ **Affaire n°2021-068** – Garantie d'emprunt accordée à la SHLMR

**Votée à la majorité (4 abstentions)**

- ➔ **Affaire n°2021-069** – Admission en non – valeur de créances irrécouvrables

**Votée à la majorité (4 abstentions)**

- ➔ **Affaire n°2021-070** – Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

**Votée à l'unanimité**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20210728-PV28072021-AR  
Date de télétransmission : 03/08/2021  
Date de réception préfecture : 03/08/2021

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-2022-029-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Affaire n°2021 - 058

**PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°2  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON**

La Ville de Bras-Panón a approuvé son PLU par Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2019.

Elle a prescrit par délibération en date 2 Décembre 2020 une **Révision Allégée N°1**

La Collectivité souhaite engager une procédure de « **Révision Allégée n° 2** » conformément à l'article L.153.34 du Code de l'Urbanisme qui précise que « *lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable :*

- *La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière*
- *La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels (...)*
- *La révision est de nature à réduire de graves risques de nuisance ;*

*Le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de la Commune et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.139-9 ».*

Pour la mise en œuvre de la procédure de Révision Allégée n° 2 du PLU, l'article R123-21 du Code de l'Urbanisme prévoit que le Maire saisit le conseil municipal qui délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Dans le cadre de cette procédure, La collectivité entend poursuivre les objectifs ci-après :

- **Domaine de la Paix** : déclassement d'une partie de la zone Nr en zone A, en vue de permettre des travaux de mise aux normes des bâtiments agricoles existants (environ 2ha89- parcelle AM25(p) et AM 27(p))
- **Site de Bourbon Plastiques Emballage** : déclassement de la partie Nord du site de N en Ue, afin de permettre l'extension de l'activité économique. Parcelles : AB 1013 – 97- 98 – 99 – 100 - 1153(p) et 1003 (environ 3555 m<sup>2</sup>)
- **Site de la Rivière des Roches** : dans le cadre de la politique de développement économique de la Ville : Evolution du zonage de N en Ub en vue d'accueillir des structures type kioskéco (environ 200 m<sup>2</sup> en continuité de l'urbanisation sur la parcelle AK 281)  
Evolution du zonage de N en Ub, en vue de travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment existant (environ 832 m<sup>2</sup> sur la parcelle AK 138)  
Evolution du zonage de Acu en Ud, en vue d'installation de toilettes publiques (environ 280 m<sup>2</sup> sur la parcelle AI 194)  
**Entrée de la ZAE de Paniandy** : évolution du zonage de A en 1AUe de la parcelle AD996, située à l'entrée de la zone, afin d'en permettre l'extension et accueillir de nouvelles entreprises (environ 6822 m<sup>2</sup>)

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20210728-2021-058-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2021  
Date de réception préfecture : 03/08/2021

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-2022-029-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Conformément aux articles L.103-3 et L.103-4, la Ville a défini Les modalités de concertation suivantes :

*Moyens d'information :*

- Mise à disposition du public (habitants, associations locales et autres personnes concernées), des éléments du dossier au fur et à mesure de son élaboration et pendant toute la durée de l'élaboration du projet en Mairie (Service Aménagement – Urbanisme).
- Information sur l'avancement sur la procédure via le site Internet de la Ville.

*Moyens pour s'exprimer :*

- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- Possibilité d'écrire au Maire par courrier et par mail à l'adresse suivante : [adl@braspanon.re](mailto:adl@braspanon.re)

**Considérant** que les modifications envisagées ne remettent pas en cause le Plan d'Aménagement et de Développement Durable ;

**Considérant** que le projet de révision arrêté fera ensuite l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune, et des Personnes Publiques Associées ;

**Considérant** que le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et du bilan de la concertation sera soumis à enquête publique dans les formes prévues par le Code de l'Environnement ;

**Considérant** que : après enquête publique, le projet de Révision Allégée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur sera approuvé par Délibération du Conseil Municipal ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L153-32, L153-34 et L153-21, R.153-20 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2019, portant approbation de la Révision Générale du PLU de la Ville de Bras-Panon ;

**Vu l'avis favorable** de la commission Aménagement – Urbanisme en date du 8 juillet 2021 à engager la procédure de Révision Allégée N°2 du PLU ;

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **De prescrire la Révision Allégée N°2** du PLU de la Ville de Bras-Panon avec les objectifs suivants :

- **Domaine de la Paix** : déclassement d'une partie de la zone Nr en zone A, en vue de permettre des travaux de mise aux normes des bâtiments agricoles existants (environ 2ha89- parcelles AM 25 (p) et AM.27 (p))
- **Site de Bourbon Plastiques Emballage** : déclassement de la partie Nord du site de N en Ue, afin de permettre l'extension de l'activité économique. Parcelles : AB 1013 - 97 – 98 – 99 – 100 – 1153 (p) et 1003 (environ 3555 m²)
- **Site de la Rivière des Roches** : dans le cadre de la politique de développement économique de la Ville :  
Evolution du zonage de N en Ub en vue d'accueillir des structures type kioskéco (environ 200 m² en continuité de l'urbanisation sur la parcelle AK 261)  
Evolution du zonage de N en Ub, en vue de travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment existant (environ 832 m² sur la parcelle AK 136)  
Evolution du zonage de Acu en Ud, en vue d'installation de toilettes publiques (environ 280 m² sur la parcelle AI 194)
- **Entrée de la ZAE de Paniandy** : évolution du zonage de A en 1AUe de la parcelle AD 996, située à l'entrée de la zone, afin d'en permettre l'extension et accueillir de nouvelles entreprises (environ 6822 m²)

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20210728-2021-058-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2021  
Date de réception préfecture : 03/08/2021

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-2022-029-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

- **De Fixer** les modalités de concertation conformément aux articles L.103-3 et L.103-4, comme sus-indiquées, qui seront strictement respectées.
- **De confier**, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre, à un Bureau d'Etudes non choisi à ce jour.
- **D'inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la Révision Allégée N° 2 du PLU au budget de la Ville considéré en section d'Investissement.
- **D'associer** les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.
- **De consulter** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L .132-12 et L.132-13.
- **De dire** que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, au Président de chacune des trois Chambres Consulaires, au Président de la CIREST et au Président du Parc National.
- **De dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.
- **De dire** que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de concertation telles qu'elles ont été fixées supra.
- **Et d'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



**Le Maire,**

**Jeannick ATCHAPA**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20210728-2021-056-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2021  
Date de réception préfecture : 03/08/2021

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-2022-029-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

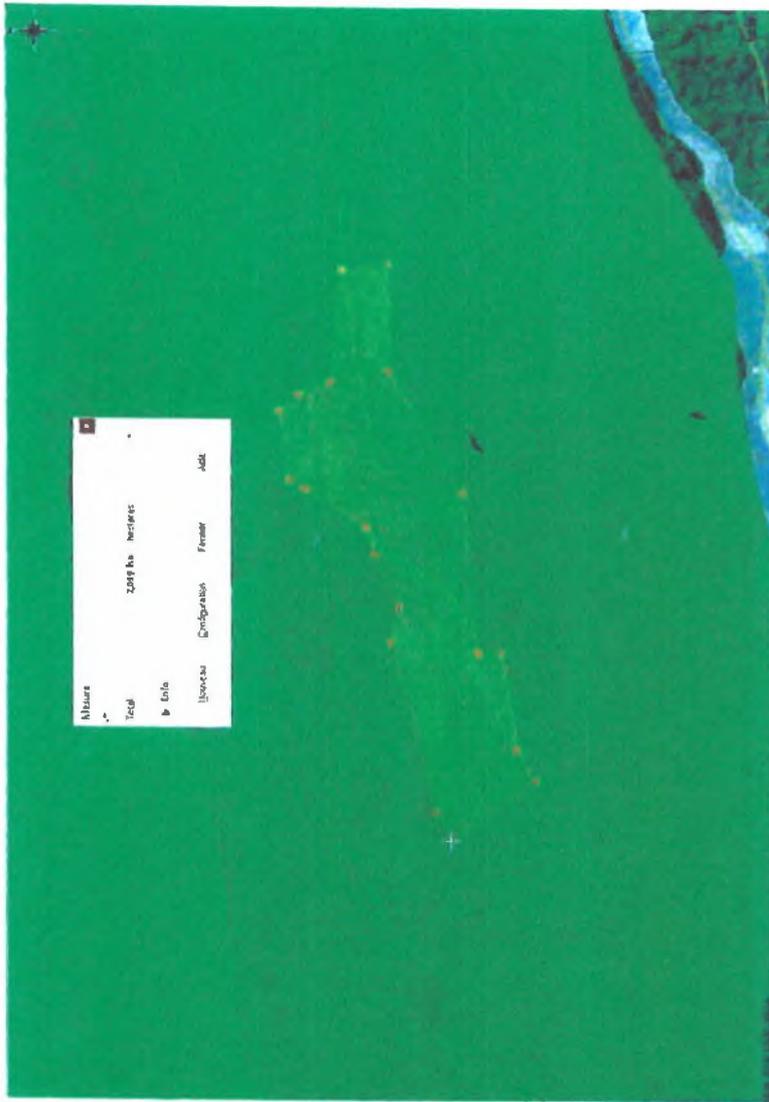


Illustration 1: Domaine de la Paix : proposition de délimitation pour le déclassement de Nr en A

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20210728-2021-058-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2021  
Date de réception préfecture : 03/08/2021

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-2022-029-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

# Révision allégée N°2 - Proposition de déclassement site de Bourbon Plastique Emballage



Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20210728-2021-058-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2021  
Date de réception préfecture : 03/08/2021

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-2022-029-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

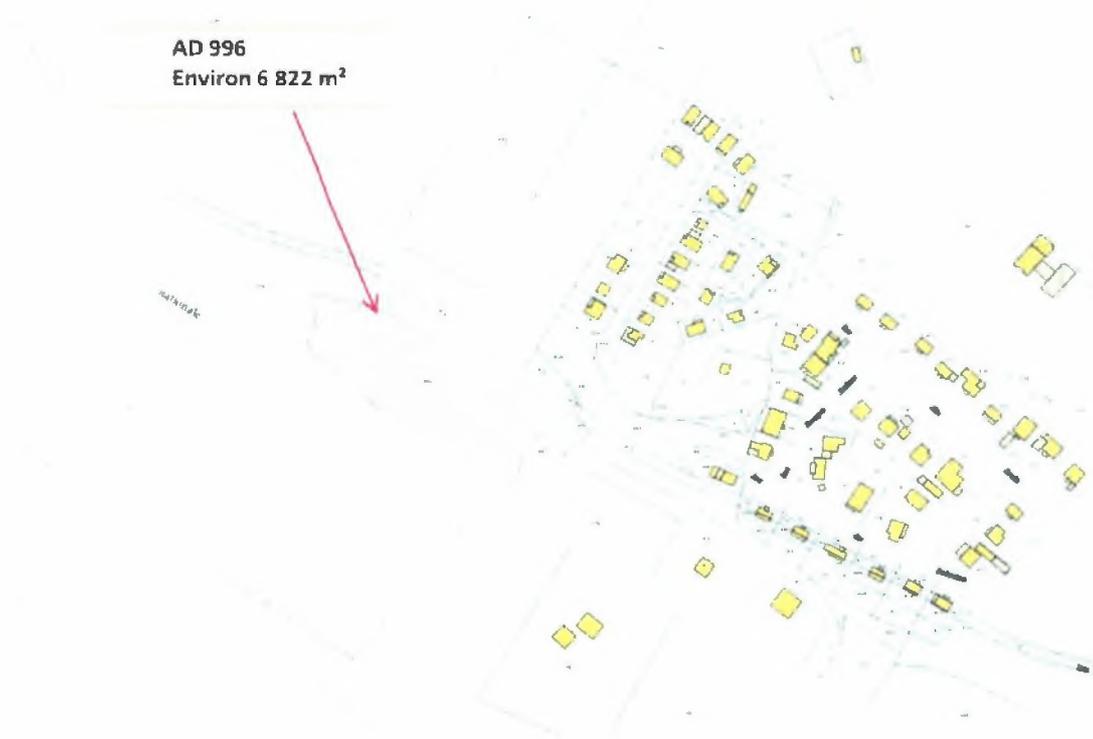
# Révision allégée N°2 - Proposition de déclassement site des Berges de la Rivière des Roches



Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20210729-2021-058-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2021  
Date de réception préfecture : 03/08/2021

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-2022-029-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

# Révision allégée N°2 - Proposition de déclassement entrée de la ZAE de Paniandy



Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20210728-2021-058-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2021  
Date de réception préfecture : 03/08/2021

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-2022-029-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Révision « allégée » n°2

*Au titre de l'article L153-34  
du code de l'urbanisme*

*Adaptation du zonage*

Prescrit le 28 juillet 2021

Arrêté le 24 mars 2022

Approuvé le

## Table des matières

<b>PARTIE 1. INTRODUCTION ET OBJET DE L'ENQUETE</b> .....	<b>3</b>
1. FONDEMENTS JURIDIQUES DE LA PROCEDURE ENGAGEE ET CONTENU DU DOSSIER .....	3
1.1. Une révision au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme .....	3
1.2. Le contenu du dossier de révision dite « allégée » et de son évaluation environnementale.....	3
2. OBJECTIFS SYNTHETIQUES DE LA REVISION « ALLEGEE » DU PLU DE BRAS-PANON.....	4
<b>PARTIE 2 - NOTE DE PRESENTATION</b> .....	<b>6</b>
1. ETAT DES LIEUX GENERAL DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON.....	6
1.1. Population et logements.....	6
1.2. L'économie .....	6
1.3. Les équipements.....	9
1.4. Les déplacements et transports .....	9
1.5. L'agriculture.....	9
1.6. Le milieu physique.....	10
1.7. Le patrimoine naturel.....	10
1.8. Le paysage.....	11
1.9. La gestion de l'eau et de l'énergie.....	12
2. DOMAINE DE LA PAIX : UNE EVOLUTION DU SECTEUR NR EN ZONE A POUR UNE MISE AUX NORMES DES BATIMENTS AGRICOLES ...	13
2.1. Présentation de l'activité.....	13
2.2. Besoins techniques de l'activité et projets.....	15
2.3. Sensibilité écologique et agricole .....	16
2.4. Un zonage agricole au PLU pour répondre règlementairement aux besoins .....	17
3. SITE DE BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGE : UN DECLASSÉMENT D'UNE ZONE N EN ZONE UE AFIN DE PERMETTRE L'EXTENSION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE .....	18
3.1. Présentation de l'activité.....	18
3.2. Besoins techniques de l'activité et projets.....	20
3.3. Sensibilité écologique et agricole .....	21
3.4. Un zonage économique au PLU pour répondre règlementairement aux besoins.....	22
4. ENTREE DE LA ZAE DE PANIANDY : EVOLUTION D'UNE ZONE A EN ZONE 1AUE POUR L'EXTENSION ET L'ACCUEIL DE NOUVELLES ENTREPRISES .....	23
4.1. Historique règlementaire au PLU .....	23
4.2. Les besoins du projet .....	24
4.3. Sensibilité écologique et agricole .....	27
4.4. Un zonage économique au PLU pour répondre règlementairement aux besoins.....	29
<b>PARTIE 3 - LES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU</b> .....	<b>30</b>
1. LE PLAN DE ZONAGE APPLICABLE ISSU DE LA REVISION « ALLEGEE ».....	30
1.1. Le plan de zonage modifié au niveau du Domaine de la Paix .....	30
1.2. Le plan de zonage modifié au niveau de Rivière du Mât (Bourbon Plastiques Emballage).....	31
1.3. Le plan de zonage modifié au niveau de la ZAE de Paniandy .....	32

2. LE RAPPORT DE PRESENTATION APPLICABLE ISSU DE LA REVISION « ALLEGEE » .....	33
<b>PARTIE 4 - L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>40</b>
1. PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS ET ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME.....	40
1.1. <i>Présentation résumée des objectifs de l'évolution du plan local de l'urbanisme</i> .....	40
1.2. <i>L'articulation du PLU avec les documents d'urbanisme</i> .....	41
2. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	45
3. L'ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT .....	45
4. LES RAISONS QUI JUSTIFIENT LE PROJET RETENU OPERE AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES.....	47
4.1. <i>Développement agricole : évolution de zonage sur le site du Domaine de la Paix</i> .....	47
4.2. <i>Développement d'activités économiques : site Bourbon Plastiques Emballage et ZAE de Paniandy</i> .....	48
5. LES MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT .....	49
5.1. <i>Une compensation naturelle surfacique anticipée de la révision du PLU approuvé en 2019</i> .....	49
5.2. <i>Des mesures règlementaires existantes conservées et des mesures d'évitement</i> .....	49
6. LES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR SUIVRE LES EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	50
7. LE RESUME NON TECHNIQUE ET LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE .....	52
7.1. <i>Résumé non technique des éléments précédents</i> .....	52
7.2. <i>Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée</i> .....	56

## Partie 1. Introduction et objet de l'enquête

### 1. Fondements juridiques de la procédure engagée et contenu du dossier

#### 1.1. Une révision au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme

L'article L.153-34 du code de l'urbanisme précise qu'une procédure simplifiée de révision du plan local d'urbanisme peut être mise en œuvre lorsque certaines conditions sont réunies. La procédure est alors appelée communément « révision allégée ».

##### Article L153-34 du code de l'urbanisme

*Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9*

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière;
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

La procédure à suivre est régie par les articles L.153-31 à L153-35 du code de l'urbanisme et précisée par les articles R.153-11 et R153-12 du même code.

Elle peut être résumée comme suit :

- Délibération du conseil municipal de prescription et fixation des modalités de concertation publique,
- Elaboration du projet de révision « allégée »,
- Arrêt du projet de révision « allégée » et bilan de la concertation par délibération(s) du conseil municipal,
- Examen conjoint de l'Etat et des autres personnes publiques associées (PPA),
- Enquête publique : le procès-verbal de l'examen conjoint est joint au dossier de révision ainsi que les différents avis éventuellement émis,
- Après enquête, modification possible du dossier de révision « allégée », si nécessaire et selon les conclusions du commissaire-enquêteur et les avis émis,
- Approbation de la révision « allégée » en conseil municipal.

#### 1.2. Le contenu du dossier de révision dite « allégée » et de son évaluation environnementale

Le dossier de révision « allégée » comprend :

- Les études portant :
  - sur les éléments de diagnostic et de contexte ciblés sur le territoire concerné ;
  - la définition des prescriptions règlementaires modifiées : règlement et plan de zonage actuels et modifiées après révision. Dans la présente révision « allégée », seul le zonage évolue ;
  - la mise à jour du rapport de présentation en conséquence, notamment les données chiffrées.
- une évaluation environnementale qui constitue un additif au rapport de présentation du PLU, la commune de Bras-Panon étant commune littorale. Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L.104-2 et suivants, selon l'article R.104-18, il expose :

Alinéa	Traitement du sujet
1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.	Alinéa traité en partie Partie 4.1. du présent rapport
2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document.	Alinéa traité en partie 2 du présent rapport (Note de présentation)
3° Une analyse exposant : a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ; b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.	Alinéa traité en partie 4.3 du présent rapport
4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document.	Alinéa traité en partie 4.4 du présent rapport
5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement.	Alinéa traité en partie 4.5 du présent rapport
6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.	Alinéa traité en partie 4.6 du présent rapport
7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.	Alinéa traité en partie 4.7 du présent rapport

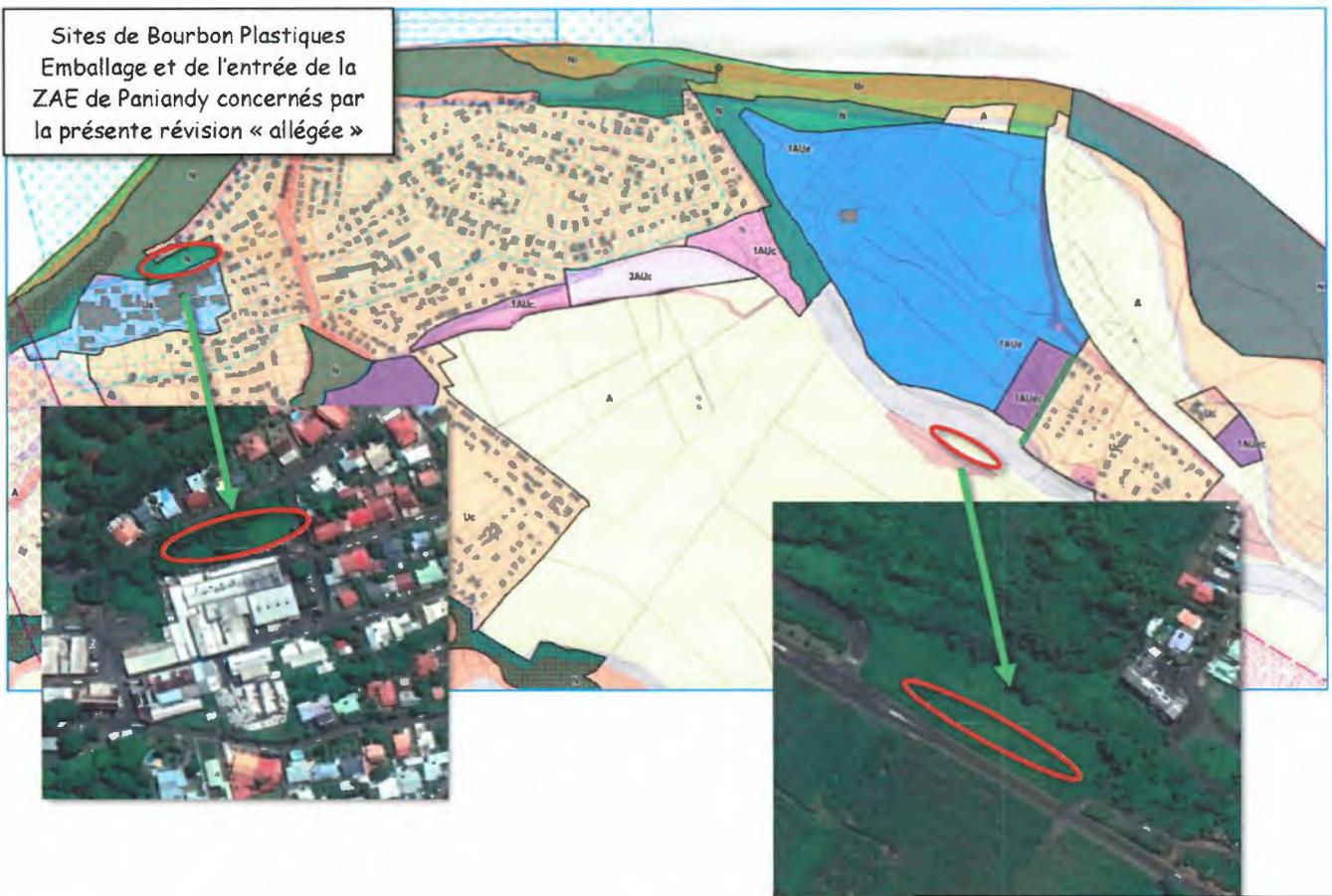
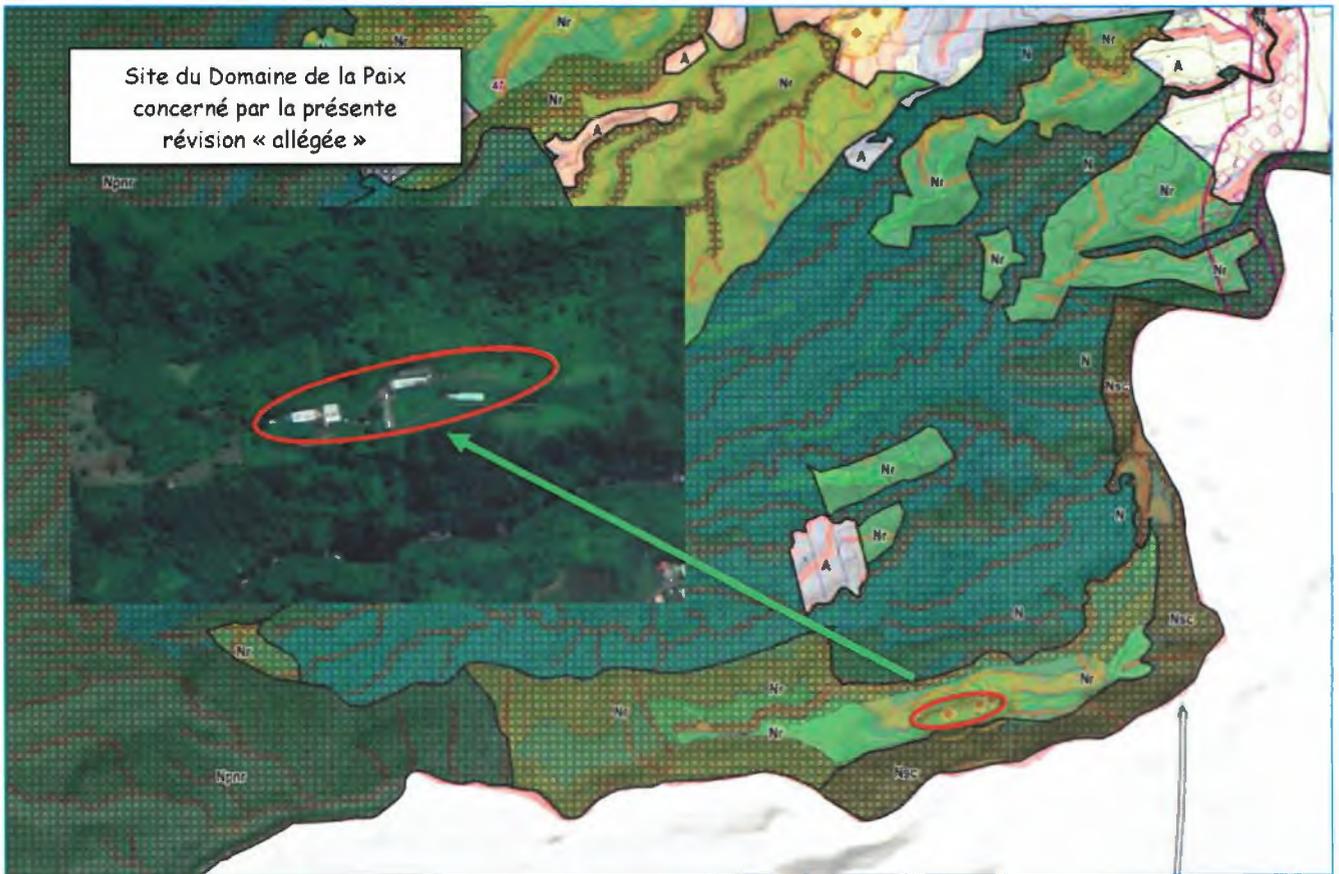
## 2. Objectifs synthétiques de la révision « allégée » du PLU de Bras-Panon

La Commune de Bras-Panon a approuvé la révision générale de son plan local d'urbanisme (PLU) le 30 novembre 2019.

Dans la continuité, la Collectivité a approuvé la révision « allégée » n°1 le 20 octobre 2021 portant sur l'adaptation du secteur Nt3 de Bellevue-les-Hauts et l'ajustement d'une zone 1AUb dans le secteur du Verger Créole.

Par délibération du 28 juillet 2021 affaire n°2021-58, le Conseil Municipal de Bras-Panon a prescrit la révision n°2 au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme. L'objectif consiste en :

- Domaine de la Paix : déclassement d'une partie de la zone Nr en zone A, en vue de permettre des travaux de mise aux normes des bâtiments agricoles existants ;
- Site de Bourbon Plastiques Emballage : déclassement de la partie Nord du site de N en Ue, afin de permettre l'extension de l'activité économique ;
- Entrée de la ZAE de Paniandy : évolution du zonage A en 1AUe à l'entrée de la zone, afin de permettre l'extension et accueillir de nouvelles entreprises ;
- Site de la Rivière des Roches : évolution du zonage dans le cadre de la politique de développement économique de la Ville. *Cet objectif n'est finalement pas réalisé dans la présente révision « allégée », puisque les études menées et les échanges avec les services de l'Etat (DEAL, unité « Risques ») concluent que l'application du porter à connaissance du préfet concernant les aléas côtiers à Bras-Panon (recul du trait de côte et submersion marine) sur les parcelles concernées entraîne un principe d'inconstructibilité. Par conséquent, l'évolution d'un zonage urbain au détriment d'un zonage naturel ne peut être envisagée.*



## Partie 2 - Note de présentation

### 1. Etat des lieux général de la commune de Bras-Panon

*Il s'agit ici de rappeler certains éléments figurant dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement du PLU approuvé le 30 novembre 2019, éléments récents et toujours d'actualité, et de compléter l'information par des analyses jugées opportunes pour la bonne compréhension de la présente révision « allégée ».*

#### 1.1. Population et logements

Selon l'INSEE, la commune de Bras-Panon rassemblait une population municipale de 12 768 habitants en 2018. La population a augmenté de plus de 3 000 habitants depuis 1999, soit une hausse forte de 30%. Cette population connaît une croissance continue depuis de nombreuses années, évolution dépassant largement celle de La Réunion.

Les travaux de projections démographiques figurant au PLU approuvé en 2019 estiment une population totale à Bras-Panon de plus de 15 000 habitants dans les 10 ans à venir.

De fait, près de 140 logements par an sont autorisés chaque année. Pour répondre à ces besoins, le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CIREST annonce l'objectif de production de 870 logements à Bras-Panon pour la période 2019-2024 (145 par an), dont 25% de logements locatifs sociaux.

#### 1.2. L'économie

Le tissu économique de Bras Panon a un profil particulier avec une sous-représentation des services aux entreprises ainsi qu'une surreprésentation de la construction en comparaison au profil de La Réunion.

L'emploi reste largement porté par l'économie présentielle (72% des postes salariés).

La forte évolution du parc de logements panonnais dans un contexte où l'emploi s'est reconcentré dans les grands pôles urbains de la Réunion, font désormais apparaître un profil hyper-résidentiel et un taux de chômage élevé (25%).

Dans l'ensemble, les zones d'activités de Bras-Panon bénéficient d'une superficie relativement restreinte, avec une surface moyenne de 3 hectares. Au vu de ces surfaces, les espaces économiques de la commune accueillent majoritairement des entreprises artisanales. La ZAE Rivière du Mât constitue en ce sens une exception puisque celle-ci est entièrement dédiée à une seule entreprise industrielle.

52 entreprises sont implantées au sein des ZAE de Bras-Panon, soit un peu moins de 6% des entreprises présentes sur la commune. Bien que faible, ce taux est relativement similaire à la moyenne relevée à l'échelle régionale (5%). En effet, un nombre important d'entreprises (notamment commerciales) ne sont pas destinées à s'implanter au sein de ces espaces.

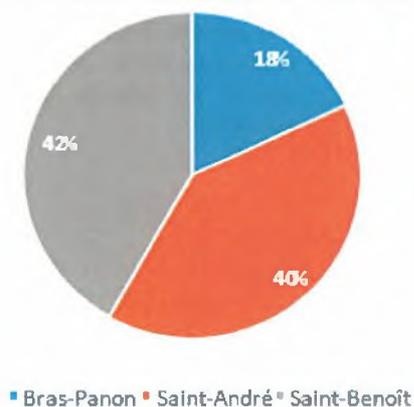
En comparaison aux territoires limitrophes de Bras-Panon (Saint-André et Saint-Benoît), la commune dispose aujourd'hui de la plus petite surface dédiée aux ZAE. C'est également le territoire ayant connu la plus faible augmentation de la surface dédiée aux zones d'activités ces 15 dernières années.

La surface dédiée aux zones d'activités économiques de production sur la commune de Bras-Panon a augmenté d'un peu plus de 7 hectares depuis 2004, principalement grâce à la création de la ZAE Rivière du Mât et de la ZAE Paniandy. Les autres zones économiques de la commune ont été créées avant 2004. Par rapport aux plus de 300 hectares de surfaces supplémentaires mis à disposition à l'échelle de l'île, cette évolution est donc limitée.

## Vision des espaces économiques existants et des projets sur Bras-Panon



Répartition des surfaces dédiées aux ZAE sur les communes de Saint-André, Bras-Panon et Saint-Benoît



La CIREST est l'intercommunalité où les disponibilités pour l'implantation de nouvelles entreprises sont les plus faibles. En 2018, seul 1% (7 460 m<sup>2</sup>) des parcelles des ZAE de l'EPCI est considéré disponible et mobilisable. Plusieurs entreprises sont en demande de surfaces pour développer leur activité sur la CIREST sans que l'intercommunalité puisse répondre favorablement à leur demande par faute de parcelles disponibles. La tension est donc véritable sur le territoire de la CIREST (à l'échelle de l'intercommunalité une cinquantaine de demandes sont actuellement recensées et ne peuvent être satisfaites) et a fortiori sur la commune de Bras-Panon.

En 2018, 3% (5000 m<sup>2</sup>) de la surface des ZAE de la commune ont été recensés comme disponibles pour l'accueil de nouvelles entreprises. Les discussions de l'AGORAH avec la CIREST en août 2019 ont mis en lumière une évolution de ce recensement : à l'heure actuelle, la commune de Bras-Panon ne dispose en effet d'aucune parcelle disponible.

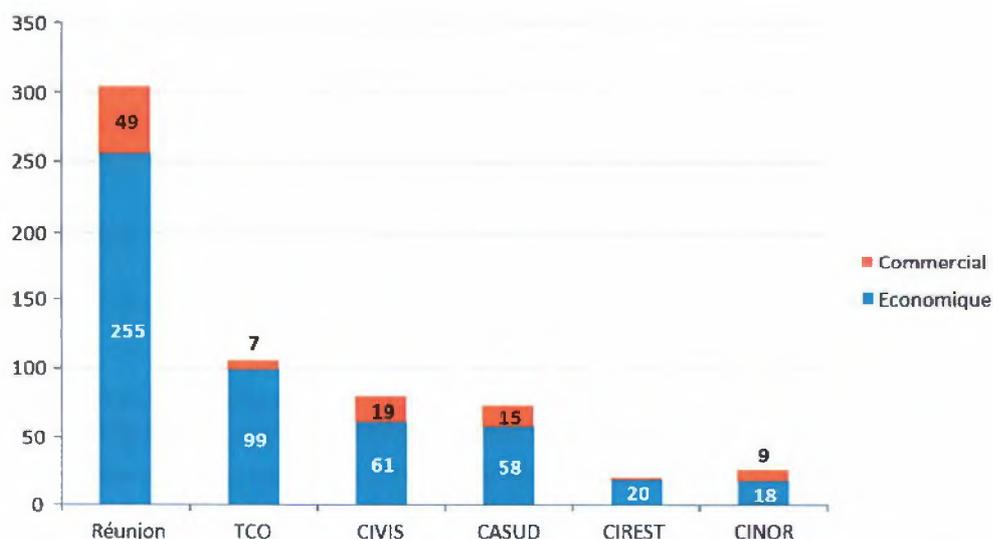
Cette analyse confrontée à l'observation de terrain peut paraître contradictoire. En effet, plusieurs parcelles, sur la ZAE Paniandy par exemple, sont vides de toute activité de visu, bien que l'ensemble des surfaces disponibles soient aujourd'hui commercialisées. La problématique provient davantage d'une difficulté des entreprises qui se sont vues attribuer ces parcelles à développer leur activité que d'un manque d'attractivité du territoire.

Les projets de création de nouveaux espaces économiques sur Bras-Panon correspondent donc à un véritable besoin du territoire communal voire intercommunal afin de réduire la tension en matière de foncier à vocation économique et permettre de satisfaire la demande des entreprises.

Cette saturation du foncier économique se vérifie sur l'ensemble du territoire réunionnais. Conséquence directe, depuis plusieurs années des zones dites « de fait » se sont développées sur le territoire en dehors des zonages réglementaires dédiés. Le recensement de ces zones révèle que ces dernières servent avant tout aux activités de production et de logistiques (60% de l'occupation des zones de fait), consommatrices de foncier. Cette observation confirme également le besoin important de foncier dédié à ces filières d'activités.

La commune de Bras-Panon recense ainsi un projet sur son territoire à travers l'extension de la ZAE Paniandy. La ZAE Beauvallon, prévue sur la commune de Saint-Benoît, est aujourd'hui en suspens. Finalement sur la CIREST, seuls 19,7 hectares d'espaces économiques supplémentaires sont recensés et viendront s'ajouter à l'offre actuelle à court ou moyen terme. Cette surface est relativement faible comparée aux autres territoires et notamment celui de la CASUD. En effet, la CASUD et la CIREST sont en retrait en matière de dynamisme économique et de surface dédiée aux activités économiques, mais la CASUD devrait voir son offre augmenter de manière notable ces prochaines années avec 58 hectares de foncier à vocation économique en projet recensés.

Surface en hectares liée aux projets recensés sur le territoire par typologie d'espaces économiques



À l'échelle de l'intercommunalité, une répartition inégale des surfaces commerciales peut également être observée. Saint-Benoît et Saint-André concentrent la quasi-totalité des espaces commerciaux (96%). Face à ces deux territoires, la commune de Bras-Panon apparaît alors sous-équipée à l'heure actuelle.

Les projets de création de nouveaux espaces économiques sur Bras-Panon correspondent donc à un véritable besoin du territoire communal voire intercommunal afin de réduire la tension en matière de foncier à vocation économique et permettre de satisfaire la demande des entreprises.

Les équipements touristiques sont quasiment inexistant. Les qualités paysagères et écologiques de l'Est et plus particulièrement de Bras Panon sont autant de potentiels de développement touristique qu'il y a lieu de développer. Seulement 5 chambres d'hôtes sont identifiées par l'IRT. Aucun hôtel ou espace de camping est présent sur la ville. Bras Panon est dotée d'un seul véritable équipement touristique : la coopérative de Vanille, qui propose des visites guidées.

La foire agricole reste un évènement important dans la vie communale et bénéficie d'une renommée régionale et dans tout le bassin sud-ouest de l'Océan Indien.

### 1.3. Les équipements

Le niveau d'équipement culturel et administratif public semble correct pour une commune rurale de près de 13 000 habitants. Les équipements sont globalement centralisés.

L'installation prévue d'un multiplexe cinématographique, en continuité du centre-ville et du futur centre commercial renforcera considérablement l'offre culturelle de la commune et plus globalement de l'Est.

L'importante croissance démographique et urbaine attendue pour la prochaine décennie nécessite de prévoir l'accueil d'élèves supplémentaires, soit dans les écoles existantes (extension) soit dans une nouvelle structure.

Il n'y a pas de manque flagrant aujourd'hui à Bras Panon en termes de professionnels de santé ou d'établissement d'accueil. Cependant, la création de nouveaux établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes ou non devient une nécessité.

Il n'y a plus lieu de poursuivre sur une logique de rattrapage en matière d'équipements de sports et de loisirs, mais désormais d'accompagner la croissance urbaine par les équipements induits.

### 1.4. Les déplacements et transports

Le réseau routier panonnais apparaît globalement bien structuré. Le redimensionnement des échangeurs de la RN2 s'avère désormais nécessaire pour préparer la ville des 15 000/ 17 000 habitants.

La RN2002 et la RD48-1 souffrent d'un manque d'aménagement qualitatif et de sécurisation. Cette situation devrait évoluer très favorablement à l'occasion du projet de TCSP.

La desserte en transport en commun s'est particulièrement développée ces dernières années avec la mise en œuvre de la ligne « Estival » préfigurant le futur TCSP de l'Est « Esti+ » qui empruntera la RN2002 et la RD48.

Les fréquences des transports en commun sont aujourd'hui acceptables mais restent perfectibles. La livraison du TCSP permettra aux Panonnais de bénéficier d'un bon niveau de desserte et de connexions facilitées avec les autres réseaux de transport en commun de l'île.

Les circulations douces sont globalement facilitées dans la plaine par une topographie avenante. Chaque projet d'aménagement et de construction est l'occasion de renforcer le réseau des voies cyclables et des cheminements piétons. Les dernières opérations d'aménagement livrées à Bras Panon s'avèrent exemplaires en la matière.

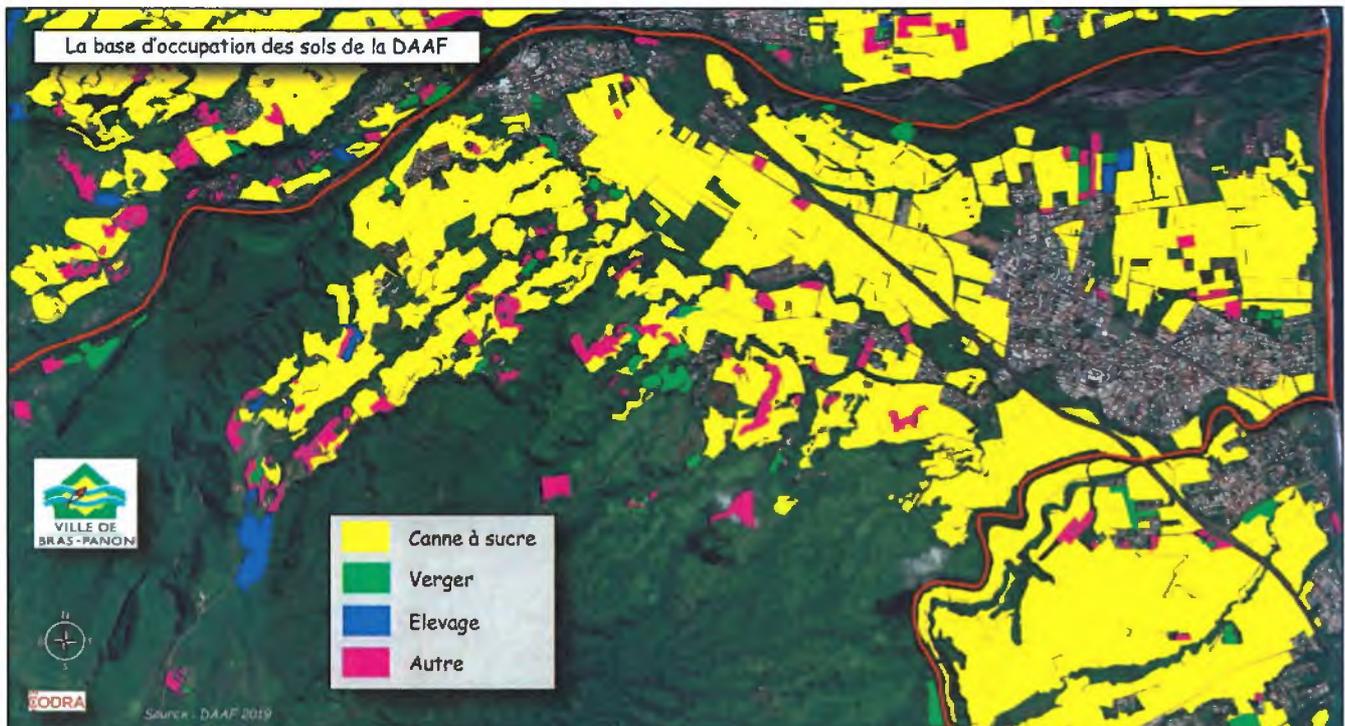
Outre la nécessité de développer les voies cyclables et les cheminements entre les différents pôles de vie, l'ouverture de la Ville vers « la Nature » constitue un enjeu essentiel dans l'organisation des modes doux de la Ville.

### 1.5. L'agriculture

Si les exploitations agricoles sont de moins en moins nombreuses depuis 1988, l'emploi agricole ainsi que la surface agricole utilisée progressent néanmoins depuis 2000, contrairement à ce qui est constaté, globalement, sur le territoire de la CIREST.

La canne à sucre est prédominante sur le territoire communal, et représente 93% de la superficie agricole utilisée. L'élevage et l'agriculture diversifiée complètent le paysage agricole.

Le secteur de la plaine de Bras Panon ainsi que les bas de pentes et les premières pentes présentent le potentiel agricole le plus intéressant. Les mi-pentes ont un potentiel plus limité.



## 1.6. Le milieu physique

Le climat de Bras-Panon apparaît diversifié selon l'altitude même si l'ensemble de la plaine et des premières pentes habitées ont les mêmes caractéristiques : une pluviométrie très élevée, un régime d'alizés dominant et des températures élevées.

Les ressources climatiques de la commune sont intéressantes et peuvent être utilisées pour mettre en place des politiques énergétiques (thermique solaire, photovoltaïque, éolien, hydroélectricité) ainsi que des politiques écologiques dans la construction : procédés bioclimatiques.

La présence d'un réseau hydrographique marqué par deux rivières pérennes est assez caractéristique des communes de l'Est de la Réunion. La rivière du Mât a transporté des alluvions qui font du sous-sol panonnais un espace stratégique en termes d'extraction de matériaux. Plusieurs « espace-carrière » sont ainsi identifiés par la SDC.

Trois types de risques sont identifiés et font l'objet d'une attention particulière :

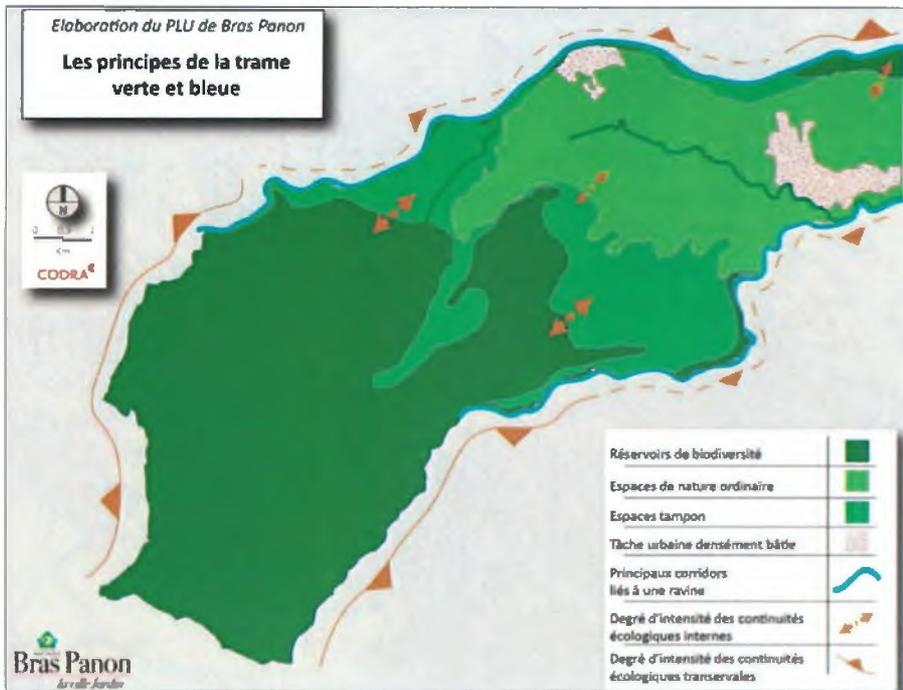
- Le Plan de Prévention des Risques Naturels « inondations et mouvements de terrain » de Bras Panon, approuvé le 27 janvier 2022.
- Le risque lié à l'Océan avec une cartographie des aléas littoraux portée à connaissance à la commune,
- Le risque incendie qui est envisagé à l'échelle départementale et concerne peu Bras Panon.

Le respect de la réglementation et des servitudes existantes (PPRI, servitude des ravines) limite l'exposition des populations et de leurs biens aux différents risques naturels. Les activités humaines doivent tenir compte de ces enjeux pour ne pas accentuer ces risques.

## 1.7. Le patrimoine naturel

Le territoire panonnais peut se prévaloir d'une richesse du milieu naturel et des paysages naturels exceptionnelle. La biodiversité observée et les milieux remarquables tant du point de vue des habitats que des paysages sont localisés sur les mi-pentes et les Hauts de la commune ainsi que sur les trois cours d'eau à débit pérenne : rivière du Mât, rivière des Roches et rivière Bras Panon.

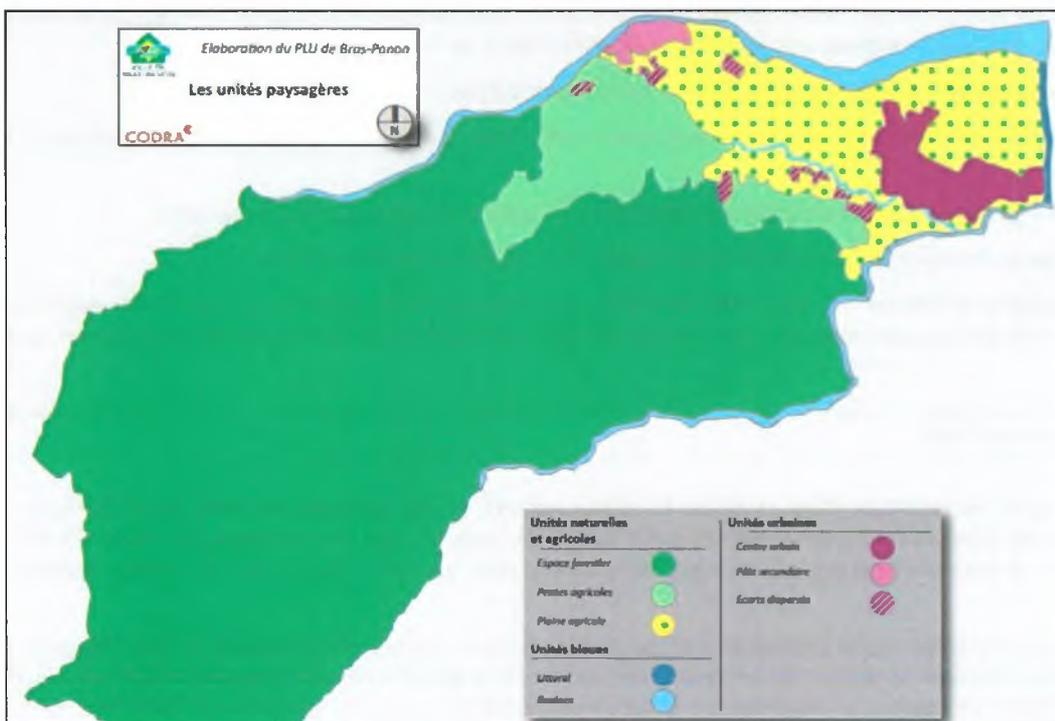
Globalement, les outils de protection de la biodiversité et de gestion du patrimoine naturel comme le Parc National, les Espaces Naturels Sensibles du Département et les outils de planification de l'urbanisme et l'aménagement (SAR, SMVM, PLU en vigueur) ont su identifier ces espaces et réglementer les activités humaines. Ainsi, les réservoirs à biodiversité et les corridors écologiques sont tous protégés.



## 1.8. Le paysage

Le territoire de Bras-Panon est caractérisé par huit entités paysagères :

- Les unités naturelles et agricoles :
  - L'espace forestier
  - Les pentes agricoles
  - La plaine agricole
- Les unités bleues :
  - Le littoral
  - Les rivières et ravines
- Les unités urbaines :
  - Le centre urbain
  - Le pôle secondaire « Rivière du Mât »
  - Les écarts dispersés



## 1.9. La gestion de l'eau et de l'énergie

Le prélèvement en eau sur la ressource pour les besoins de la commune apparaît en dessous des prévisions du fait d'une stagnation des consommations par habitant et d'une augmentation du rendement du réseau.

La ressource en eau sur la commune de Bras-Panon n'apparaît pas, à ce jour, comme un problème. La capacité de production de l'unique ressource permet d'accueillir une population théorique d'environ 19 000 habitants.

La capacité de stockage est aussi supérieure à la consommation journalière comme le préconise les standards habituels.

Malgré tout, l'un des enjeux principaux est de préserver au mieux cette ressource existante par la mise en place d'une protection autour du captage et de garder une maîtrise sur la pression urbanistique à l'intérieur du périmètre.

La mise en place d'une station de potabilisation offre une qualité d'eau constante aux usagers.

L'ensemble de l'agglomération de Bras-Panon (centre-ville et Rivière des Roches) sont aujourd'hui raccordés au réseau d'assainissement collectif.

La situation énergétique de la commune est plutôt satisfaisante même si quelques efforts peuvent être faits sur la consommation électrique.

## 2. Domaine de la Paix : une évolution du secteur Nr en zone A pour une mise aux normes des bâtiments agricoles

### 2.1. Présentation de l'activité

Source : Daniel MOREAU, Président de la Société Agricole de la Paix, 2021-2022

L'élevage porcin de la SAP (société agricole de la Paix) existe depuis les années 1975 soit plus de 45 années. C'est la principale production agricole de cette exploitation qui a d'autres activités, à savoir : Verger de Letchis certifié BIO, Prairies destinées à l'hébergement de bovins (cheptel présent : 25), champs de fleurs tropicales.

L'ensemble bénéficiant d'une autorisation d'exploiter sur 37 ha délivrée par la DAAF, sur une propriété de 130 hectares.

Il s'agit d'un des plus gros élevages porcins de la Réunion, adhérent de la CPPR (coopérative des producteurs de porcs de la Réunion) dont il assure environ 4% de la production. Il dispose dans ce cadre d'un quota à produire de 210 truies. Le suivi sanitaire et technique est assuré par les techniciens et le vétérinaire de la coopérative.

#### Quelques chiffres

- Production annuelle : environ 4 750 porcs charcutiers par an
- Cheptel maximal : 2 668 animaux équivalents (\*) présents sur le site.  
(\*): Animaux équivalents : Truies et verrats :3 ; porcs sup à 30 kg : 1 ; porcs inf. à 30 kg : 0.3 ;
- Effectifs salariés 5 personnes
- Surfaces bâties correspondant à l'élevage : environ 6 500 m<sup>2</sup>

L'élevage porcin de la SAP est une ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) et qui est à ce titre suivi très régulièrement par le service inspection des ICPE de la DAAF qui s'assure de la conformité des installations et des pratiques à la réglementation en vigueur.

L'épandage du lisier ce dernier est effectué pour l'essentiel sur des parcelles d'agriculteurs canniers de Saint Benoît, Bras Panon, Sainte Suzanne et Sainte Marie. Ces parcelles étant validées également dans le cadre du suivi ICPE de l'exploitation.

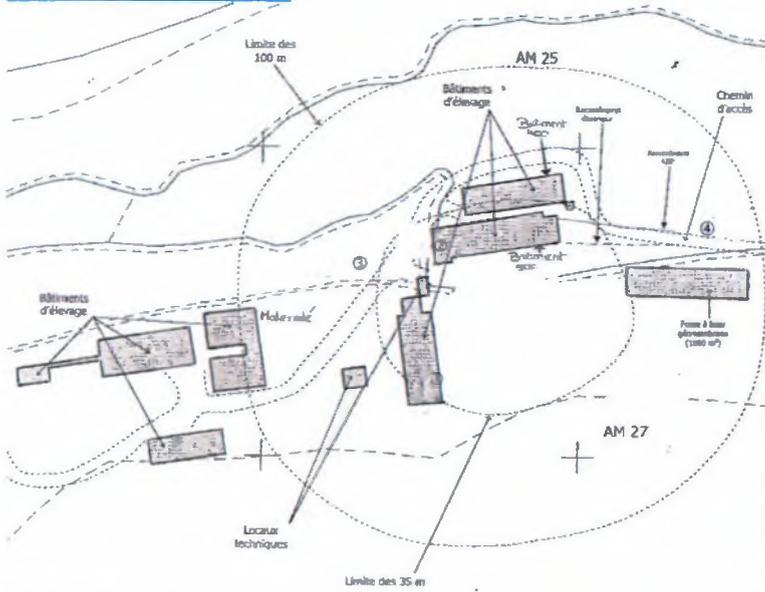
PHOTO AERIENNE EXPLOITATION SAP



PHOTO AERIENNE DU SITE D'ETUDES



PLAN ELEVAGE PORCIN DE LA SAP



POST-SEVRAGE ELEVAGE SAP



Source : Cabinet JCL

VUE PARTIELLE DE L'ELEVAGE SAP



BOVINS SUR PRAIRIES



## 2.2. Besoins techniques de l'activité et projets

Source : Daniel MOREAU, Président de la Société Agricole de la Paix, 2021-2022

La réglementation concernant le bien-être animal a beaucoup évolué ces dernières années et prévoit des surfaces de locaux pour un même nombre de porcs plus importantes (ex : Pour un porc de 100 kg il faut désormais 1 m<sup>2</sup> au lieu de 0.8 m<sup>2</sup> soit + 25 % de surface supplémentaire).

Au regard de ces contraintes, de la vétusté de certains bâtiments, il y a nécessité d'engager de lourdes réhabilitations mais également d'en construire de nouveaux. Cela concerne les besoins de locaux pour l'engraissement, la maternité particulièrement ancienne, ainsi que le post sevrage qui accueille les porcelets après le sevrage. Parallèlement les contraintes liées à la biosécurité nécessitent également de nouveaux aménagements.

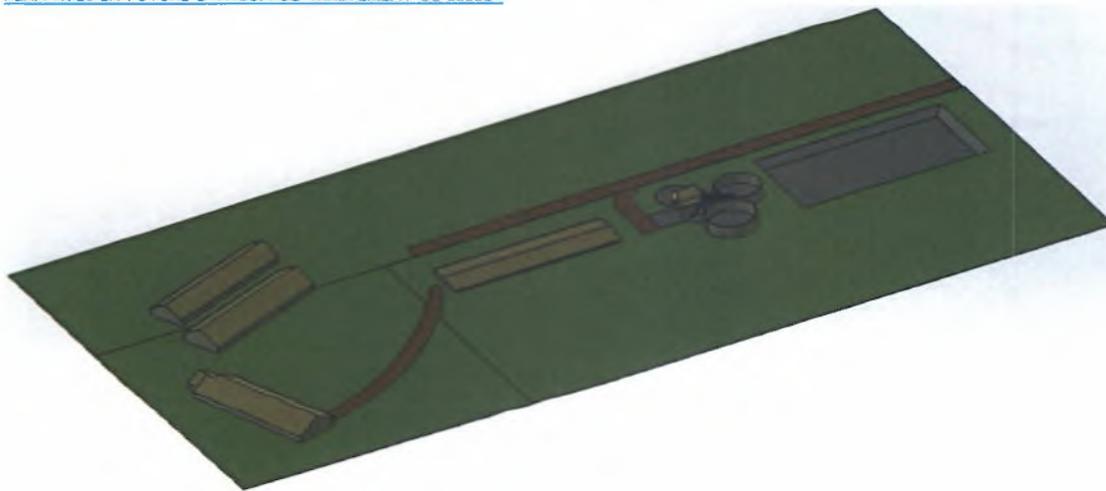
En plus des investissements dans les bâtiments, la SAP envisage la construction d'une station de traitement du lisier et ce à proximité de l'élevage de façon réduire très sensiblement les contraintes notamment de transport et les nuisances liées à l'épandage tout en maintenant une solution de fertilisation pour les agriculteurs partenaires. Le volume à épandre serait réduit d'un facteur 10 (500 tonnes au lieu de 5000 m<sup>3</sup>) ce qui aurait un impact environnemental lié au transport très favorable.

Ainsi la SAP a la nécessité et la volonté d'engager dans les meilleurs délais un important programme d'investissements, programme qui ne pourra se faire que si l'élevage voit le terrain sur lequel il se situe être classé en zone agricole, en conformité en fait avec l'activité existante.

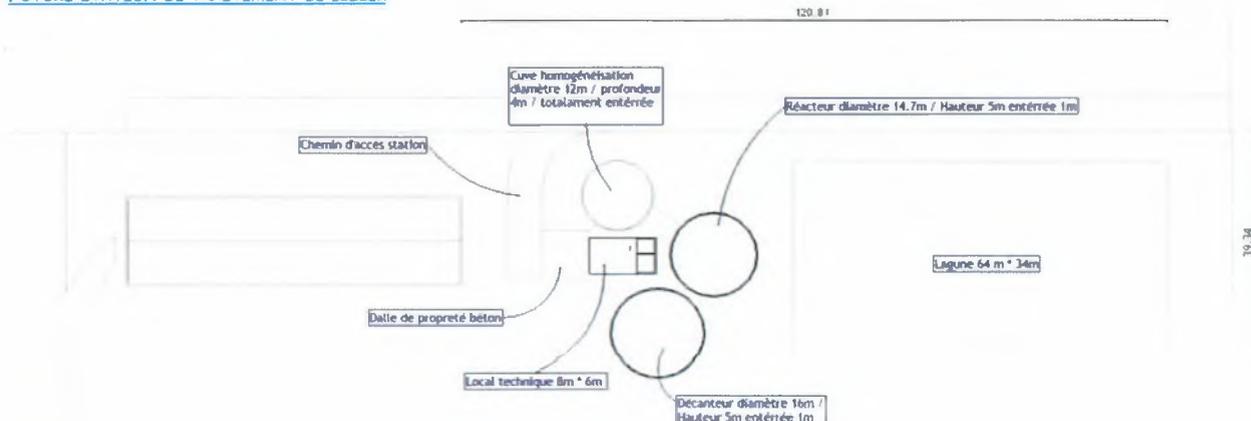
Il en va très concrètement du maintien de cette activité de la production porcine.

De plus la SAP a pour projet d'implanter 2 000 m<sup>2</sup> de serres de vanille qu'elle souhaite intégrer dans la démarche IGP.

### PLAN AVEC LA FUTURE STATION DE TRAITEMENT DE LISIER



### FUTURE STATION DE TRAITEMENT DE LISIER



### 2.3. Sensibilité écologique et agricole

Le site d'études, de 4,2 ha, est constitué d'une zone cultivée défrichée dédiée à l'élevage avec la présence de plusieurs bâtiments. Le site est intégralement recensé comme ZNIEFF de type 2.

Il est localisé à proximité immédiate de zones forestières, notamment au sud par le site classé de la Rivière des Roches (en espace boisé classé au PLU de Bras-Panon), dont le lit, un peu plus au sud, est identifié comme ZNIEFF de type 1.

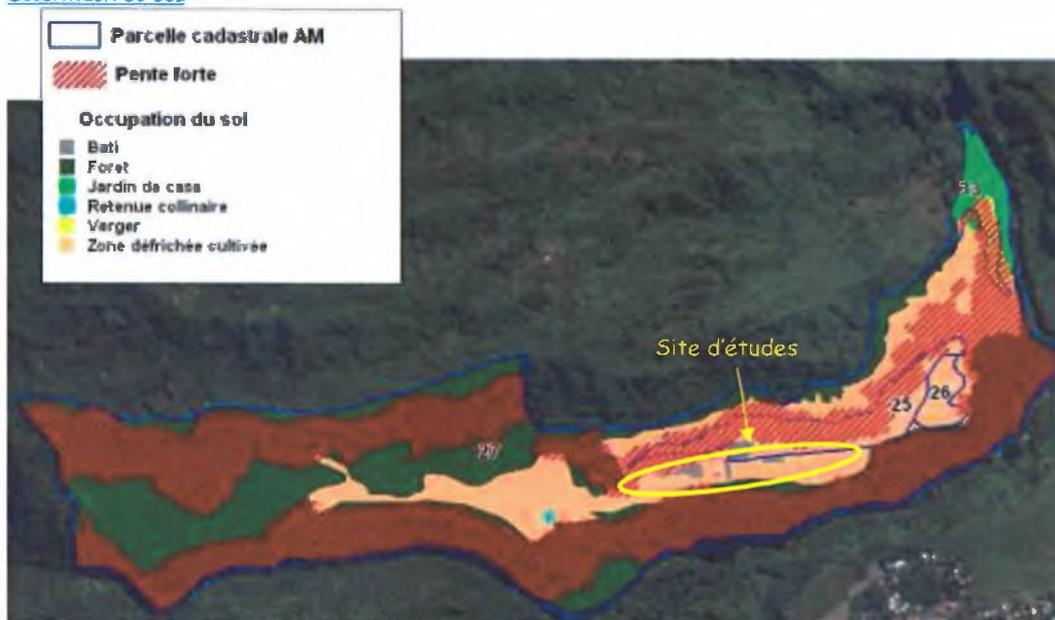
Une fine bande forestière appartenant au cœur du parc national est situé à un peu plus de 200 mètres.

La zone cultivée la plus proche, dédiée à la canne à sucre, est repérée sur le quartier de l'Abondance à Saint-Benoît, au-delà de la Ravine des roches, à environ 300 mètres.

Le site d'études est positionné à environ entre 210 à 230 mètres d'altitude. Il est néanmoins entouré de très fortes pentes, couvertes essentiellement de forêt primaire non cultivée.

Au plan pédologique, les sols sont faiblement ferrallitiques andiques bruns jaunes épais sur cendres. Cette catégorie de sol, associée à de l'eau, donnent de bons rendements agricoles.

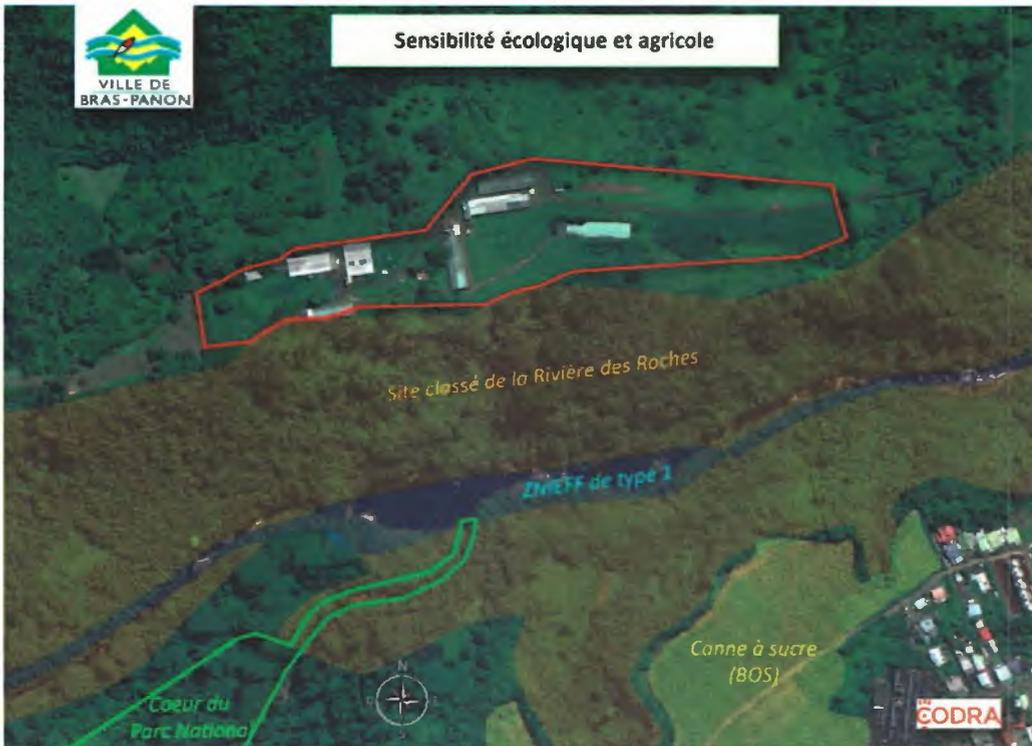
#### OCCUPATION DU SOL



Source : Expertises et Conseils Réunion

#### TOPOGRAPHIE





#### 2.4. Un zonage agricole au PLU pour répondre réglementairement aux besoins

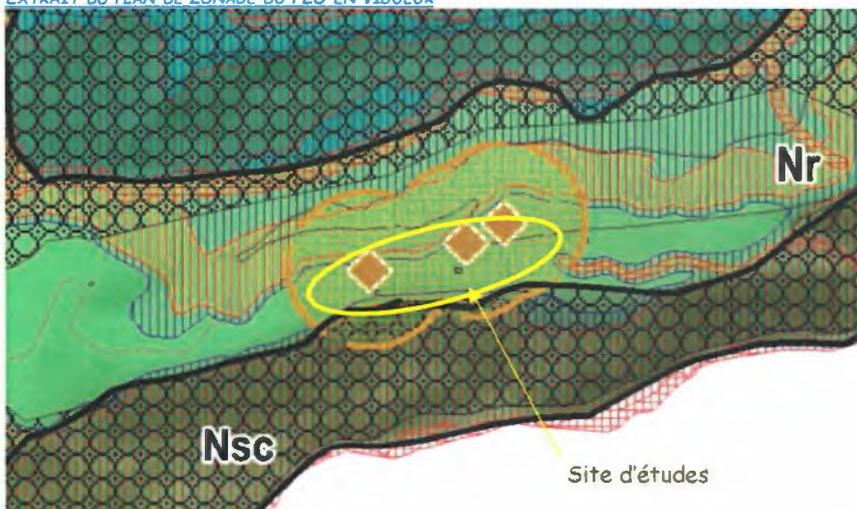
Le site de la société agricole de la Paix a été intégré en partie en secteur Nr au PLU de Bras-Panon approuvé le 30 novembre 2019, correspondant aux espaces de réservoirs de biodiversité ainsi qu'aux corridors écologiques, synonymes de trames vertes et bleues.

Toutefois, des terrains sont entièrement dédiés à une activité agricole existante et reconnue depuis plusieurs décennies, particulièrement pour l'élevage porcin de la SAP (société agricole de la Paix).

Afin de permettre la réhabilitation et le développement de l'activité agricole, la présente révision « allégée » se limite à inscrire en zone agricole (zone A) les terrains d'élevage du Domaine de la Paix, en excluant toute évolution du PLU sur les espaces boisés classés (EBC) figurant au PLU en vigueur, ainsi que sur les terrains localisés sur le site classé de la Rivière des Roches et, de manière générale, tout espace caractérisé par un massif forestier ou une entité naturelle marquée.

Le classement du zonage agricole de 4,2 ha au détriment d'un secteur Nr est ainsi plus cohérent avec la réalité du terrain et permettra aux exploitations existantes d'avoir un règlement davantage adapté à leur vocation et à leur développement. En parallèle, cela permet de conforter la protection de zones naturelles environnantes réellement à forte valeur écologique.

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU EN VIGUEUR



### 3. Site de Bourbon Plastiques Emballage : un déclassement d'une zone N en zone Ue afin de permettre l'extension de l'activité économique

#### 3.1. Présentation de l'activité

Source : Bourbon Plastiques Emballage, 2021-2022

Née en 1968, Bourbon Plastiques Emballages est une entreprise industrielle locale spécialisée dans la fabrication d'emballages réutilisables et recyclables : films et sacs pour l'emballage agroalimentaire et industriel, sacs de sortie de caisse pour la distribution, films de paillage agricole et sacs poubelle. Implantée sur la commune de Bras-Panon, la société emploie 47 personnes. Véritable précurseur du recyclage plastique, BPE est équipée depuis plus de 45 ans, d'une unité de régénération (recyclage). Un outil qu'elle a encore modernisé il y a deux ans, afin de porter sa capacité de traitement à 600 tonnes/an.

##### 3.1.1. Historique

1967 - Création de Bourbon Plastiques (BP) : Bourbon Plastiques a été créée par des actionnaires réunionnais dont faisait partie le groupe Quartier Français pour répondre à un premier marché de films flexibles lié à l'emballage du sucre destiné à la consommation des ménages. Le Groupe Quartier Français a été cédé à Téréos en 2010.

1967-2002 - La diversification par l'import substitution : BOURBON PLASTIQUES s'est diversifiée pour répondre, par de la production locale, aux besoins en développement de l'île de la Réunion, alors essentiellement importés. BP a développé différents produits destinés aux secteurs de l'emballage, du bâtiment et des travaux publics, des loisirs, de l'agriculture et de la pêche. Dans ce cadre, BP a successivement créé un atelier de polyester destiné à la fabrication de bateaux, un atelier de polystyrène expansé destiné à la fabrication de plaques d'isolation thermique, un atelier de soufflage de flacons, un atelier de production de tubes en PVC et en polyéthylène et un atelier de rotomoulage de composants du bâtiment (réservoirs, regards, fosses). BP occupe alors près de 160 personnes

2003-2013 - Recentrage sur les activités d'emballage : BPE : de manière à rester compétitive, les technologies développées devenant plus pointues et plus capitalistes, BOURBON PLASTIQUES a filialisé puis cédé progressivement les activités liées principalement au bâtiment (ateliers de polyester, polystyrène expansé, tubes et rotomoulage). En conservant Bourbon Plastiques Emballage qui regroupe les activités liées à l'emballage, films et soufflage ainsi qu'une activité de négoce qui vient compléter la gamme de produits.

2013-2017 - Cession de BPE par Téréos au Directeur Général de BPE : le groupe TEREOS souhaitant se concentrer sur ses activités stratégiques liées à l'agroalimentaire cède BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGE à la Société LA MONTAGNE dont le gérant est Jean-Claude Leblanc.

Depuis 2018 - Bourbon Plastiques Emballage poursuit sa politique qualitative de diversification sur le marché réunionnais par l'équipement en matériel de production d'emballage : films de grands formats à impression haute définition, sacs à anses souples, sacs poubelle à lien coulissant

##### 3.1.2. Activités

Bourbon Plastiques Emballage (BPE) est le spécialiste réunionnais de la fabrication de films flexibles personnalisés, sacs et flacons plastiques. L'entreprise réalise un chiffre d'affaires d'environ 8 M€ en 2016 et 70% de la production locale, de films et sacs soit 1 700 tonnes (2016)

La société sert des clients diversifiée qui représentent tous les secteurs économiques de l'île : industriels, agroalimentaire, GMS, distribution spécialisée, collectivités, bâtiment, agriculture, importateurs-distributeurs.

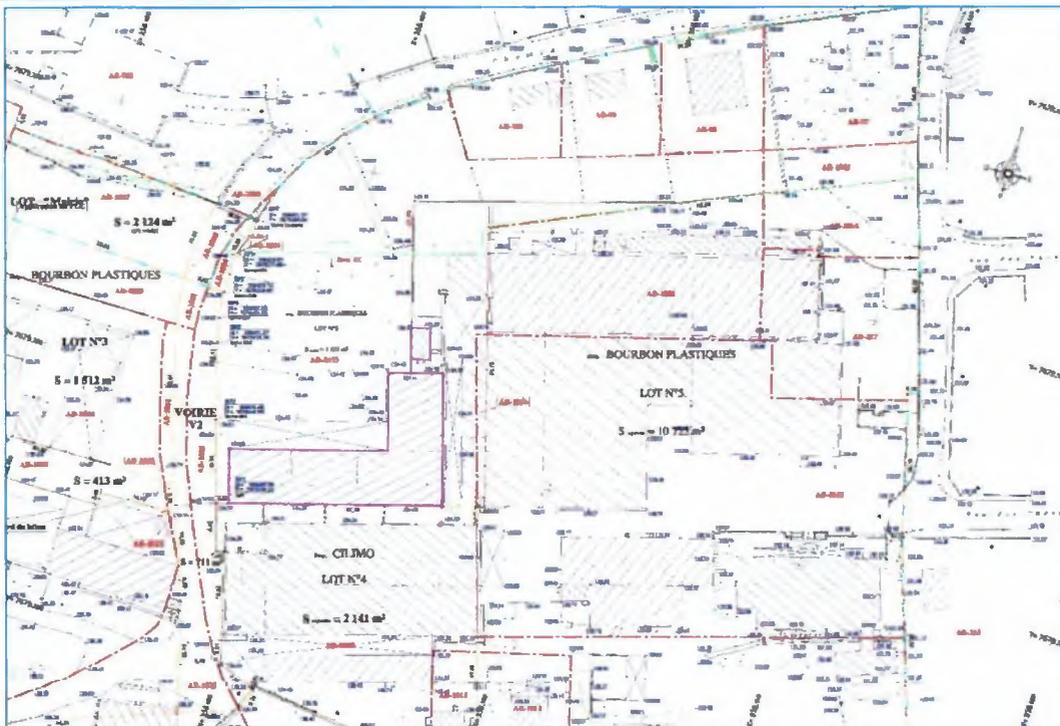
Un outil de production unique sur l'île :

- Un site de production implanté sur un peu plus de 10 000 m<sup>2</sup> et disposant d'une surface couverte de plus de 4 200m<sup>2</sup>,
- Des investissements réguliers avec notamment en 2007 l'acquisition d'une ligne de coextrusion, et en 2012 d'une imprimeuse de grands formats à tambour central 8 couleurs, matériels uniques dans la région, apportant de nouvelles possibilités en termes de productivité, diversification des produits et de réduction des consommations de matières.
- En 2014 est mise en service une nouvelle soudeuse polyvalente (sacs à anses souples et sacs mode) à haute cadence.
- En 2015 également est lancée la production sur machine automatique de sacs poubelle à liens coulissants.

L'entreprise est classée Installations classées protection de l'environnement (ICPE) et comporte plus de 5 200 m<sup>2</sup> de bâtiments dont 2 800 m<sup>2</sup> environ d'atelier sur une surface au sol proche des 11 000m<sup>2</sup>.



PLAN D'IMPLANTATION BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGE



Source : sarl TOPEX

### 3.2. Besoins techniques de l'activité et projets

Source : Bourbon Plastiques Emballage, 2021-2022

Actuellement, de nouveaux développements sont en cours à Bourbon Plastiques Emballage : activité de soufflage de préforme de PET ainsi qu'une activité de fabrication de sacs en partie ouest du site. Pour aménager au mieux ces ateliers, Bourbon Plastiques Emballage souhaite optimiser leur occupation de l'espace. Cela passe par :

- Améliorer les flux de circulations du site pour les camions et les voitures
- Augmenter et séparer les places de parking des employés/clients
- Isoler une zone de rétention des eaux notamment pour les situations de sinistres (eaux d'incendies)
- Ne pas impacter les sols. Après plusieurs réflexions, il n'est pas prévu à court terme de modifier la perméabilité des sols actuels.

Le site d'études de la présente révision « allégée » concerne des terrains anciennement occupés par des employés de Bourbon Plastiques. Lorsque les personnes ont quitté les lieux, les habitations ont été enlevées et les terrains laissés inoccupés afin de privilégier au maximum le regroupement des activités. Classés en zone Ue au PLU approuvé en 2007 (zone urbaine à destination d'économie), ces terrains ont été déclassés en zone naturelle (zone N) au PLU approuvé en 2019. L'entreprise souhaite simplement retrouver l'état initial des terrains par un règlement urbain permettant d'organiser le site.

L'objectif est notamment d'y réaliser un bassin de rétention pour les eaux utilisées par les pompiers en cas d'incendie (en remplacement du bassin actuel). Un parking pour les véhicules est également envisagé. Dans la partie de la parcelle 1153 située à plus de 15 m de la rue de l'Usine, l'objectif est aussi d'avoir la possibilité d'implanter un stock de matières premières ou de produits finis.

L'ensemble des nouvelles activités envisagées doit conduire à pérenniser de 7 à 10 emplois en permettant d'apporter une solution locale pour des produits actuellement importés. Ces activités créeront directement 2 emplois à court terme dès le démarrage de l'activité de sacs et la prise d'un régime de fonctionnement nominal.



### 3.3. Sensibilité écologique et agricole

Le projet n'est pas impacté par des inventaires de protection naturelle ou agricole d'importance (cœur du parc national, arrêté de biotope, ZNIEFF, réservoir ou corridor écologique avéré, zone humide, base d'occupation des sols de la DAAF...).

Le site d'études, de 4 140 m<sup>2</sup> été occupé anciennement par des employés de Bourbon Plastiques et particulièrement artificialisé (les maisons sont encore identifiées au cadastre utilisé pour le PLU approuvé en 2007). Lorsque les personnes ont quitté les lieux, les habitations ont été enlevées et les terrains laissés inoccupés.

*PHOTO AERIENNE DU SITE 2005-2010 AVEC LES HABITATIONS ENCORE EXISTANTES*



Dans sa partie la plus proche, le site d'études est localisé à environ 100 mètres de la ZNIEFF liée à la rivière du Mât : ZNIEFF de type 1 pour le lit du cours d'eau, ZNIEFF de type 2 pour les berges.

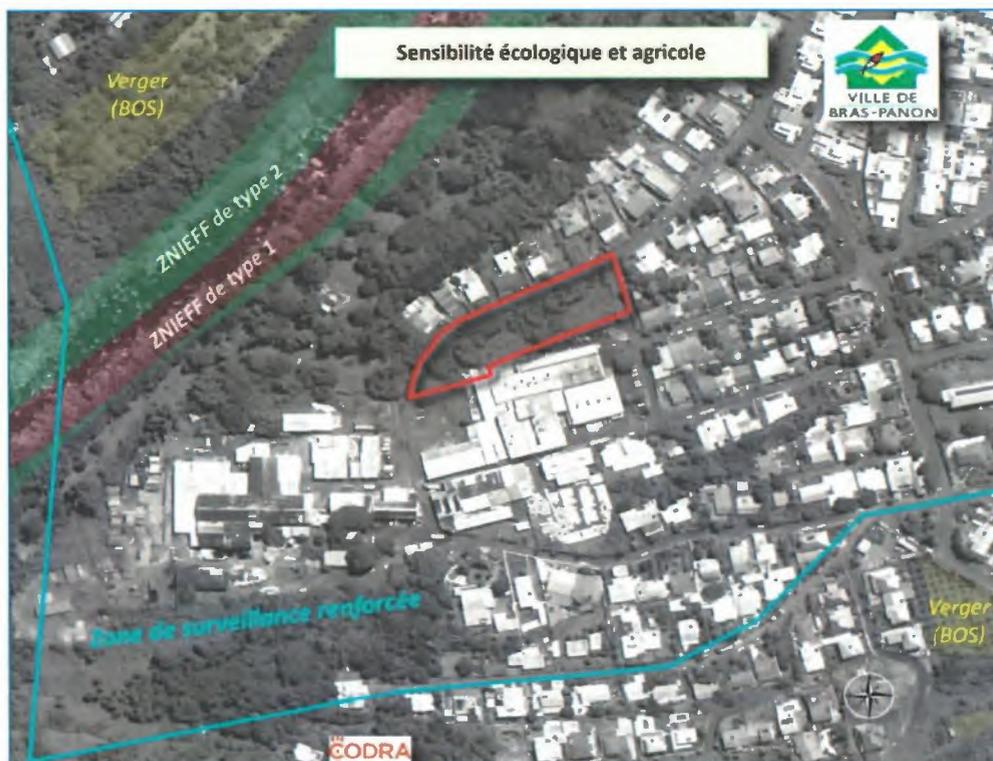
La culture agricole la plus proche est recensée à plus de 250 mètres, dédiée à des vergers.

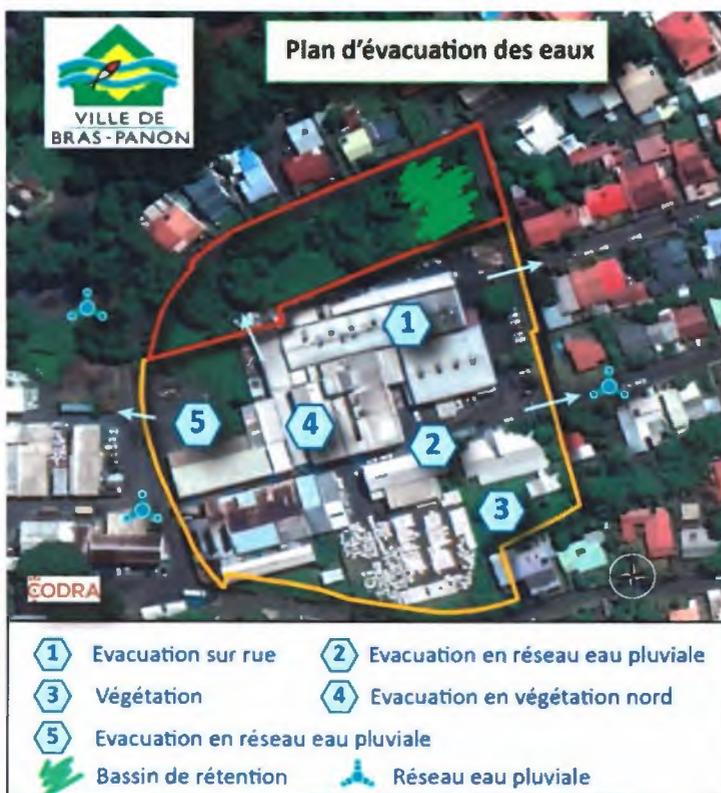
A noter néanmoins que les parcelles visées par les évolutions de zonage dans la présente révision « allégée », recourent la zone de surveillance renforcée du forage Dioré. Ce forage constitue une ressource stratégique de l'alimentation en eau de la commune de Saint-André, représentant environ 33% de la production de la commune, et alimente en tout ou partie environ 27 550 habitants. Ce forage bénéficie d'un arrêté préfectoral de DUP n°05-2149/SG/DRCTCV du 16 août 2005 instaurant des périmètres de protection.

Les aménagements projetés dans la zone de surveillance renforcée ne sont pas de nature à accentuer les sources de pollution pour la ressource en eau, et devront, dans tous les cas, être réalisés dans le strict respect des réglementations existantes, indépendamment de la réglementation du PLU.

Par ailleurs, le site de Bourbon Plastiques Emballage organise le site afin de permettre une bonne gestion de l'eau, notamment des eaux pluviales.

Le site d'études n'est pas impacté par un plan de prévention des risques naturels (PPRn).





Source : Bourbon Plastiques Emballage

### 3.4. Un zonage économique au PLU pour répondre réglementairement aux besoins

Classés en zone Ue au PLU approuvé en 2007 (zone urbaine à destination d'économie), ces terrains ont été déclassés en zone naturelle (zone N) au PLU approuvé en 2019. La présente procédure de révision « allégée » consiste à reclasser en zone Ue les terrains concernés (4 140 m<sup>2</sup> + 480 m<sup>2</sup> pour prendre en partie le chemin de l'Usine, puisque dans une cohérence et obligation réglementaire, les voies bénéficient du même zonage que le terrain limitrophe).

La zone Ue du PLU en vigueur couvre l'ensemble des espaces destinés à accueillir des activités économiques à vocation de production, de transformation, de réparation, de conditionnement et de distribution, et d'autres activités artisanales ainsi que les activités de recherche, de formation et d'enseignement qui valorisent le pôle économique.

Le classement du zonage Ue au détriment de la zone N est ainsi plus cohérent avec la réalité du terrain et permettra au site d'avoir un règlement d'urbanisme davantage adapté à sa vocation et à son développement et au reste de l'activité économique de Bourbon Plastiques Emballage. En parallèle, cela permet de conforter la protection des zones réellement naturelles environnantes.

LE SITE CONCERNE AU ZONAGE DU PLU APPROUVÉ EN 2007

LE SITE CONCERNE AU ZONAGE DU PLU APPROUVÉ EN 2019



## 4. Entrée de la ZAE de Paniandy : évolution d'une zone A en zone 1AUe pour l'extension et l'accueil de nouvelles entreprises

### 4.1. Historique règlementaire au PLU

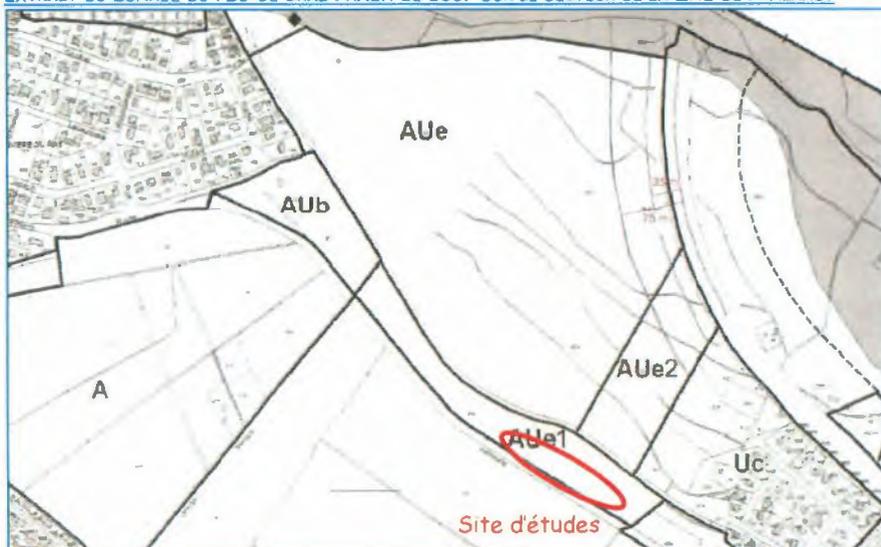
En 2014, la Ville de Bras-Panon approuva une révision « simplifiée » de son PLU (équivalente à une révision « allégée » aujourd'hui) afin de réaliser un projet de multiplexe cinématographique et de centre commercial.

Lors de cette procédure de révision « simplifiée », la commune de Bras Panon, qui avait déjà consommé tout le potentiel d'extension urbaine offert par le SCoT de l'Est applicable à l'époque (qui faisait référence au 1<sup>er</sup> SAR de 1995), utilisa le principe dit de « redéploiement ». De la sorte, elle classa préalablement 6,2 ha de zone à urbaniser du PLU en vigueur de l'époque (PLU approuvé en 2007) en zone agricole (A) - dont 2,85 ha dans la zone d'activité économique de Paniandy - pour les redéployer en continuité du centre-ville de Bras Panon pour les besoins du projet.

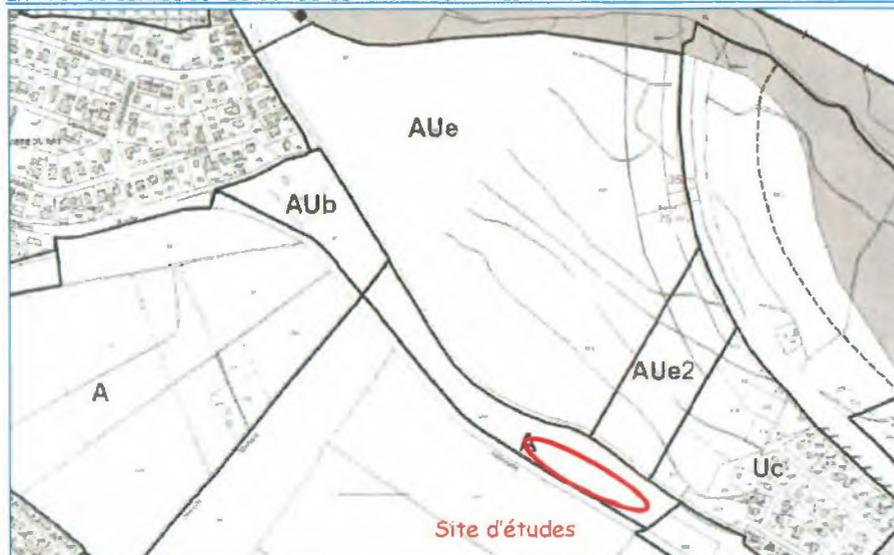
C'est ainsi que les terrains concernés par la présente révision « allégée » à l'entrée de la ZAE de Paniandy, classés en zone AUe au PLU de 2007, ont été classés en zone A en 2014. Lors de la révision générale approuvée en 2019, ces parcelles ont été conservées en zone A.

Les terrains sont identifiés au SAR en espace urbain à densifier.

*EXTRAIT DU ZONAGE DU PLU DE BRAS PANON DE 2007 SUR LE SECTEUR DE LA ZAE DE PANIANDY*



*EXTRAIT DU ZONAGE DU PLU DU PLU DE BRAS PANON APRES LA REVISION « SIMPLIFIEE » DE 2014 SUR LE SECTEUR DE LA ZAE DE PANIANDY*



## 4.2. Les besoins du projet

Source : CIREST, 2022

La CIREST, communauté d'agglomération de l'Est, regroupe les 6 communes de l'Est : Bras-Panon, la Plaine des Palmistes, Saint-André, Saint-Benoît, Sainte-Rose et Salazie. Cette microrégion dispose d'un vaste territoire (30% de l'île) pour une population de 21%. Cela lui offre un fort potentiel de développement qui est cependant à nuancer par une part des actifs au chômage atteignant 36% en 2018. Attributaire de la compétence économique, renforcée par la loi NOTRe du 07 août 2015, la collectivité a opté pour un projet de territoire ambitieux fin 2020 avec des orientations stratégiques majeures telles que :

- Soutenir, accompagner et développer la dynamique entrepreneuriale des entreprises et porteurs de projets ;
- Rendre les zones d'activités économiques de son territoire attractives
- Favoriser l'implantation d'entreprises
- Maitriser l'étalement urbain

Dans ce cadre, les services reçoivent régulièrement des demandes pour des projets d'installation à caractère économique notamment sur la zone de Paniandy à Bras-Panon. Une mission confiée à l'AGORAH en 2019 - dont une partie des analyses et des conclusions est intégrée dans le rapport de présentation du PLU en vigueur - démontre que les projets de création de nouveaux espaces économiques sur Bras-Panon correspondent à un véritable besoin du territoire communal voire intercommunal afin de réduire la tension en matière de foncier à vocation économique et permettre de satisfaire la demande des entreprises.

Le tableau ci-après recense des demandes de ces dernières années. Il n'est indiqué qu'à titre indicatif et non exhaustif.

	Activité	Surface demandée	VENTE	BAIL A CONSTRUCTION
1	Garage	Lot 1-2		X
2	Peintre en bâtiment	500 à 1000		X
3	Importation, distribution, réparation mécanique			X
4	Aluminium	2000-2400		X
5	Fabrication vélos électrique	1 000		X
6	Formation agricole	1000		X
7	Fabrication, menuiserie aluminium	2 000		X
8	réparation de véhicules professionnels	1000		X
9	Climatisation	500 m2		X
10	Artifice	10 000		X
11	Aluminium	2000		X
12	Menuiserie bois	1500 à 2000		X
13	Construction métallique, benne	4 000		X
14	Réseau Télécommunication	1500 - 2000		X
15	Site d'exploitation et atelier pour véhicule collecte des déchets	5000 Extension de la ZAEI. Lot n°2 de 5184 m2	X	
16	Transformation de fruits et légumes	500		X
18	Transformation agroalimentaire, confection de plats	1000		X
19	Terrassement, VRD import/export distribution	1500-3000	X	
20	Menuiserie bois, aluminium	2000		X
22	Structure aluminium	2000 à 5000	X	X
23	Ambulance			X

24	TP	1200	X	
25	Bâtiment	1000		X
26		1200		X
27	Auto-école	5 200		X
28	Terrassement, VRD			X
29	Tachychronographie	1 200		X
30	Agroalimentaire	7 000		X
31	Réparation automobile, peinture, carrosserie générale	4 000		X
32	Rénovation toutes constructions, fabrication de menuiserie 'bis, PVC, Alu, peinture, électricité, plomberie	1 000,1 500	X	
33	Unité de production de boulangerie industrielle	1 500		X
34	PEINTURE			X
35	Pompe funèbre, marbrerie	1000		X
36	STATION SERVICE			X
37	IVM réfrigération et climatisation : bureau, show-room pour meubles réfrigérés : assemblage et fin assemblage	2000	X	
38	pièces auto : lieu de stockage voir vente	500	X	
39	Pompe funèbre, marbrerie	1000		X
40	transporteur	1000		X
41	Méletterie, serrurerie	4000		X
42	Transformation agroalimentaire: samoussa ...	500-1000		X
43	TRANSPORTEUR	2000	X	
44	Menuiserie alu, bois, métallerie	1200 à 5000	X	X
45	Transformation de produits locaux	300		X
46	BOULANGERIE PATISSERIE			X
47	Pizza sur place, Centre de production pour franchises	1700		X
48	Station-service			X
49	Plateforme de services mutualisé et logistique	30 000		X
50	Nettoyage bâtiment	2 500		X
51	Nettoyage industriel	1 000	X	
52	Recyclage de DARS (déchets d'activité de soins)	5 000		X

53	recyclage de déchets ferreux	2 000		X
54			X	
55	Concassage	7 000 m2 à 1 ha		X
56	Bâtiment		X	X
57	Menuiserie	700		X
58	Station-service			X
59	Menuiserie			X
60	Patinage sur glace, luge			X
61	construction de bennes			X
62	Traitement de fruits	1500		X
63	Garage et entretien auto			X
64	pension pour animaux domestiques, refuge, services	1600 a 5000	X	X
65	Traitement de déchets, tri ménager	3000		X
66	menuiserie bois, cuisiniste	1000		X
67	Bâtiment	1000		X
68	Déchets inerte BTP	5 ha		X
69	Miellerie	800 a 1000		X
70	Menuiserie			X
71	Transformation fruits	200		X
72	Boulangerie Pâtisserie			X

Au vu des nombreuses demandes et face au manque de foncier à visé économique, la CIREST se concentre sur ses zones d'activités économiques existantes et souhaite optimiser les gisements de foncier à court terme afin de répondre aux nombreuses demandes de locaux et fonciers économiques sur le territoire.

Le périmètre global de la ZAC de Paniandy représentait environ 25 ha en zone Aue jusqu'en 2014. Le site jouxte le hameau de Paniandy, situé en rive Sud de la Rivière du Mât, à moins de 2 km du centre bourg. Il est implanté à 25 m en contrebas de la route départementale numéro 48-1. Le secteur est bordé :

- au Nord, par la Rivière du Mât ;
- à l'Est par la Route Nationale 2 (2X2 voies) ;
- à l'Ouest par le lotissement des Bengalais ;
- au Sud Est par le hameau de Paniandy.

Située en Zone Franche Urbaine (ZFU), la ZAE réunit des entreprises de la filière agro-alimentaire, services aux entreprises et logistiques visant à créer une synergie qui permet de répondre aux attentes des acteurs présents sur le site et de favoriser la création d'emploi.

Dans cette optique, la CIREST souhaite le retour à un classement en zone économique d'une partie de la parcelle AD996.





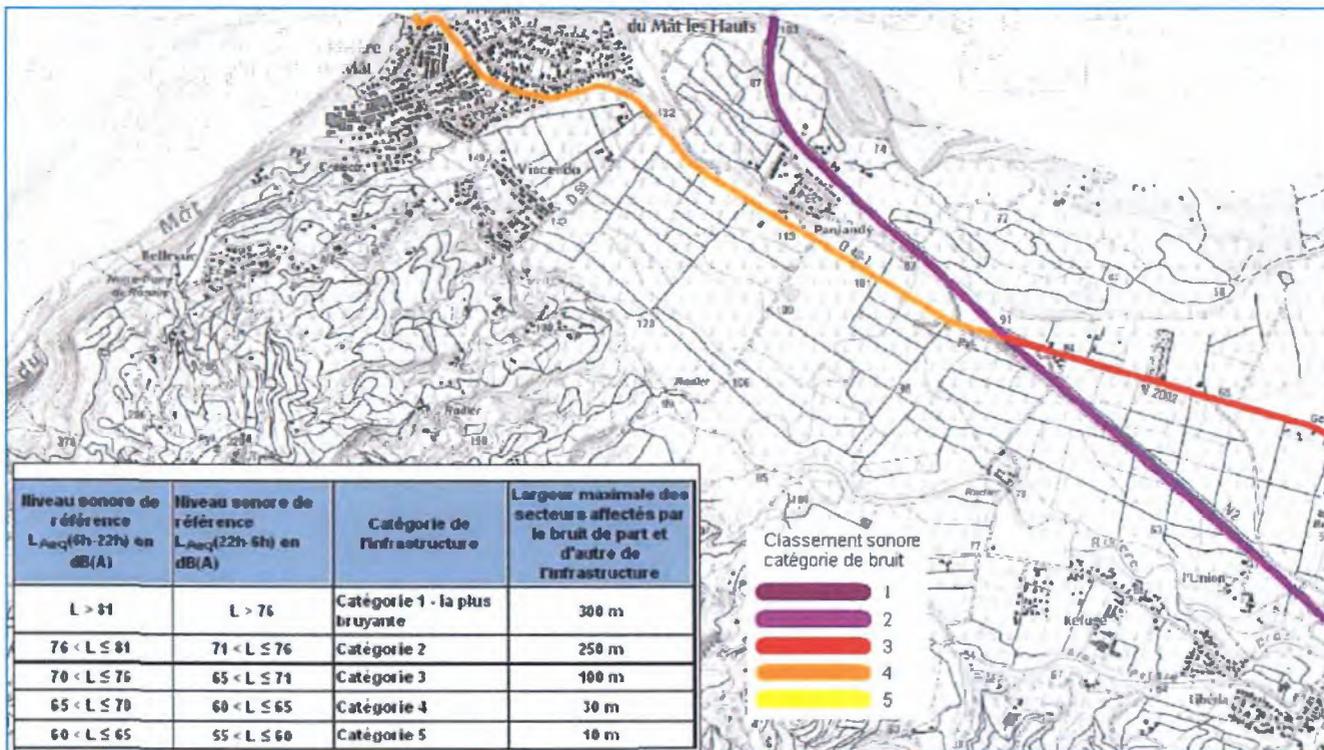
#### 4.3. Sensibilité écologique et agricole

Le projet n'est pas impacté par des inventaires de protection naturelle ou agricole d'importance (cœur du parc national, arrêté de biotope, ZNIEFF, réservoir ou corridor écologique avéré, zone humide, base d'occupation des sols de la DAAF...).

De même, le site n'est pas cultivé et n'est pas recensé dans la base d'occupation des sols de la DAAF. De l'autre côté de la RD48-1, le paysage est fortement marqué par la présence de la canne à sucre.

La parcelle AD996, directement concernée par la présente révision « allégée », est identifiée en partie au Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) de Bras-Panon approuvé en janvier 2022 par une zone R2 « inconstructible concernée par un aléa mouvement de terrain moyen et par un aléa inondation moyen, faible ou nul ».

Enfin, la RD48-1 longeant le site d'études est identifié sur la carte du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en catégorie 4 avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la route de 30 m. En termes d'aménagement et de construction, les maîtres d'ouvrage doivent prendre en compte les niveaux sonores dus à la réalisation et à l'utilisation des infrastructures de transports dont ils ont la charge.



#### 4.4. Un zonage économique au PLU pour répondre réglementairement aux besoins

Intégrée en zone AUe au PLU approuvé en 2007 (zone ouverte à l'urbanisation à destination d'économie), la parcelle AD996 a été déclassée en zone agricole lors d'une révision « simplifiée » en 2014. La présente procédure de révision « allégée » consiste à la reclasser partiellement en zone 1AUe (3 686 m<sup>2</sup> + 582 m<sup>2</sup> pour prendre en partie la RD48-1, puisque dans une cohérence et obligation réglementaire, les voies bénéficient du même zonage que le terrain limitrophe).

La partie de terrain reclassée en zone 1AUe est dessinée au regard du plan de prévention des risques naturels (PPRn « inondation et mouvements de terrain ») de Bras-Panon approuvé en janvier 2022. En effet, il s'agit de la seule partie de la ZAE de Paniandy classée en zone A lors de la révision « simplifiée » de 2014 qui ne soit pas en risque R2 (aléa moyen de mouvement de terrain interdisant globalement la construction). Cela explique également le fait que le terrain ne soit pas directement en continuité d'une zone U ou AU, l'accroche à ces zones étant réglementairement impossible vis-à-vis du PPRn. A sa limite, le terrain reclassé en 1AUe est situé à environ 40 mètres de la zone Uc avoisinante, et 60 mètres de la zone AU la plus proche (1AUec).



La zone Ue/AUe du PLU en vigueur couvre l'ensemble des espaces destinés à accueillir des activités économiques à vocation de production, de transformation, de réparation, de conditionnement et de distribution, et d'autres activités artisanales ainsi que les activités de recherche, de formation et d'enseignement qui valorisent le pôle économique.

Le classement du zonage 1AUe au détriment de la zone A est ainsi plus cohérent avec la réalité du terrain et permettra au site d'avoir un règlement d'urbanisme davantage adapté à sa vocation et à son développement et au reste de la zone d'activités économiques de Paniandy. En parallèle, cela permet de conforter la protection des zones réellement agricoles environnantes.

## Partie 3 - Les modifications apportées au PLU

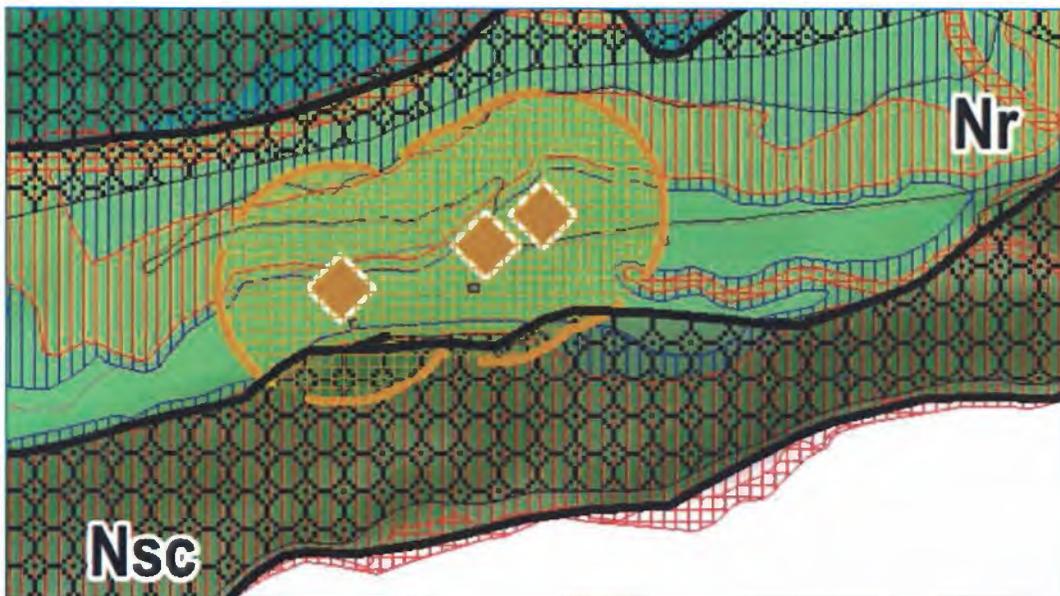
### 1. Le plan de zonage applicable issu de la révision « allégée »

#### 1.1. Le plan de zonage modifié au niveau du Domaine de la Paix

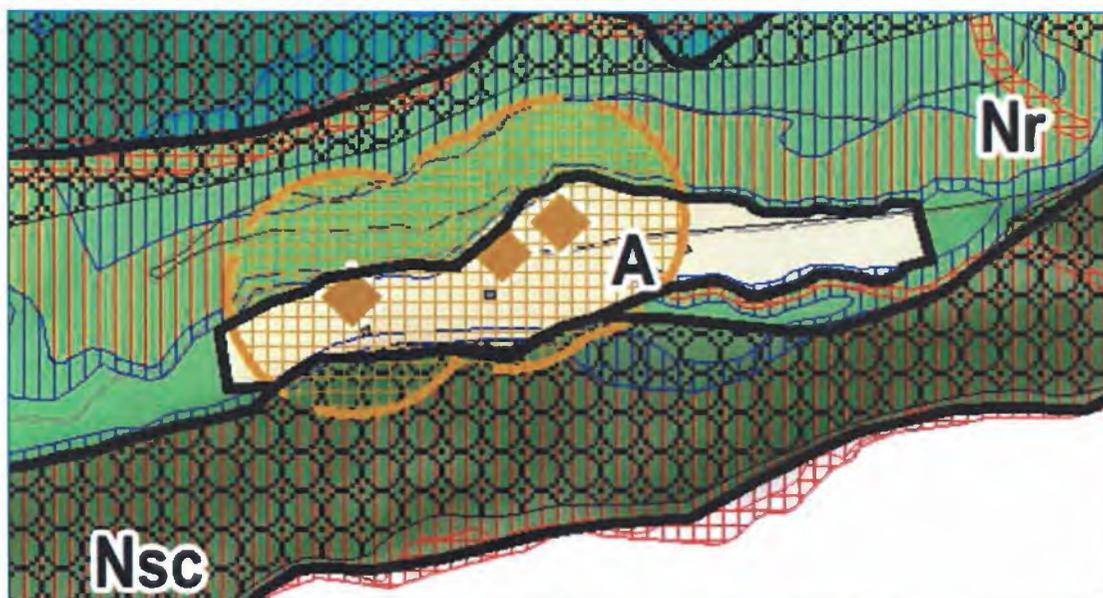
La présente révision « allégée » du PLU de Bras-Panon dans le secteur du Domaine de la Paix consiste à classer 4,2 ha de zone A en remplacement d'un zonage Nr au PLU en vigueur (PLU approuvé en 2019).

Le classement en zonage agricole est ainsi plus cohérent avec la réalité du terrain et permettra aux exploitations existantes d'avoir un règlement davantage adapté à leur vocation et à leur développement.

##### 1.1.1. Le plan de zonage au PLU en vigueur



##### 1.1.2. Le plan de zonage au PLU à la suite de la révision « allégée »

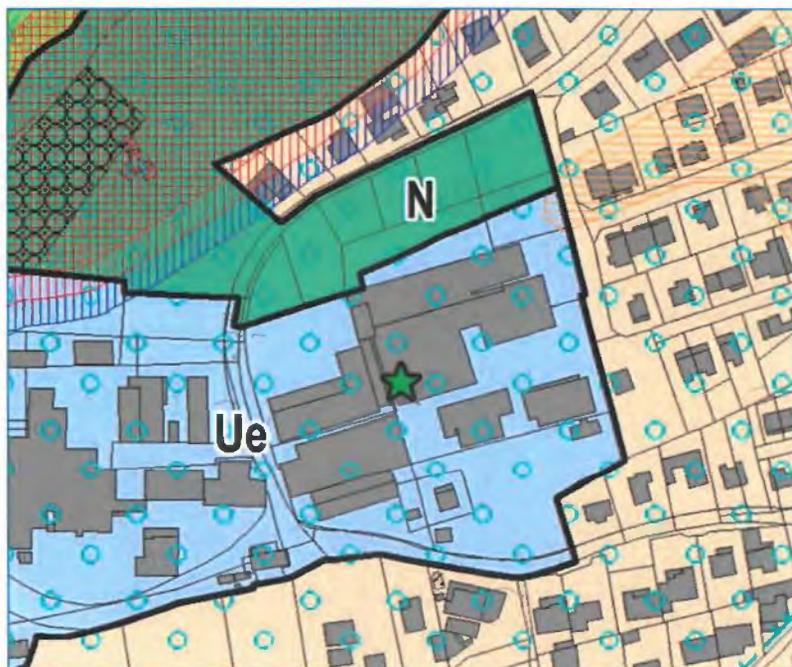


## 1.2. Le plan de zonage modifié au niveau de Rivière du Mât (Bourbon Plastiques Emballage)

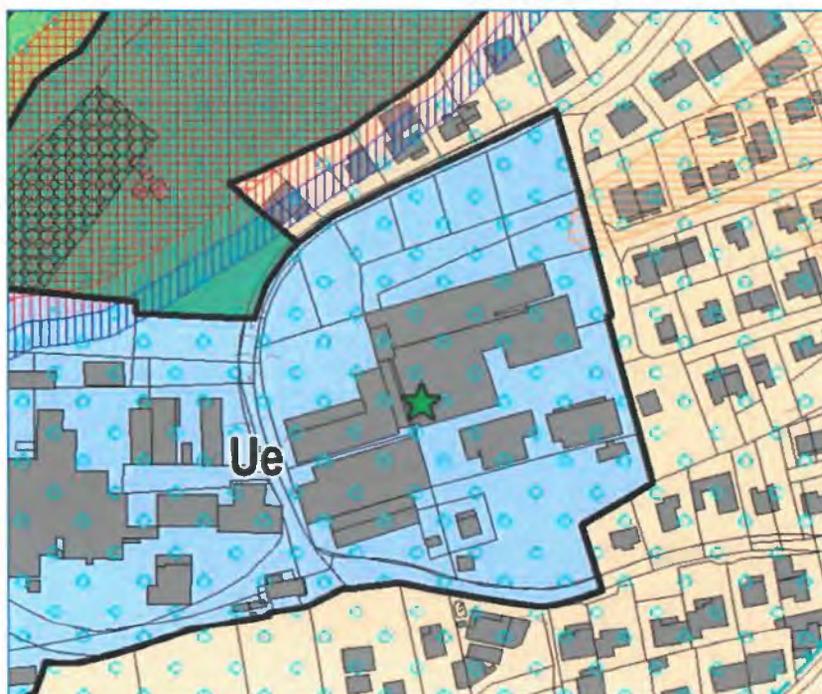
Classés en zone Ue au PLU approuvé en 2007 (zone urbaine à destination d'économie), ces terrains ont été déclassés en zone naturelle (zone N) au PLU approuvé en 2019. La présente procédure de révision « allégée » consiste à reclasser en zone Ue les terrains concernés (4 140 m<sup>2</sup> + 480 m<sup>2</sup> pour prendre en partie le chemin de l'Usine, puisque dans une cohérence et obligation réglementaire, les voies bénéficient du même zonage que le terrain limitrophe).

Le classement du zonage Ue est ainsi plus cohérent avec la réalité du terrain et au reste de l'activité économique de Bourbon Plastiques Emballage.

### 1.2.1. Le plan de zonage au PLU en vigueur



### 1.2.2. Le plan de zonage au PLU à la suite de la révision « allégée »

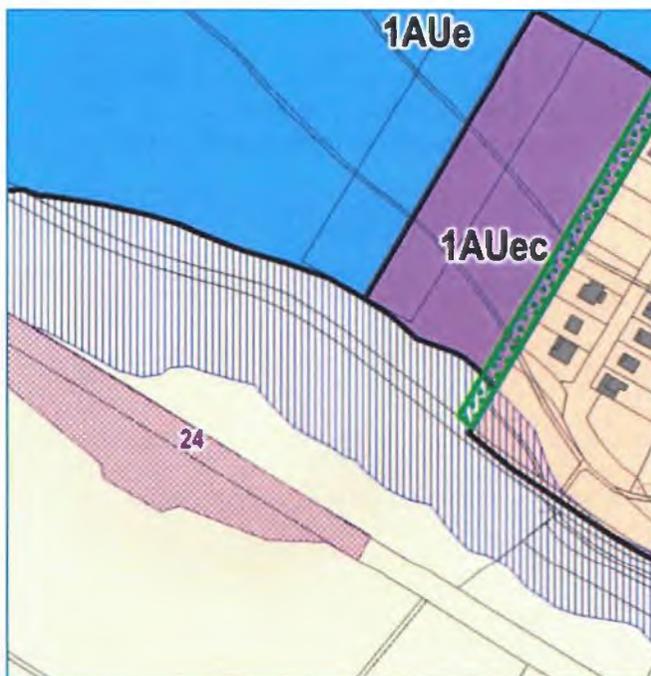


### 1.3. Le plan de zonage modifié au niveau de la ZAE de Paniandy

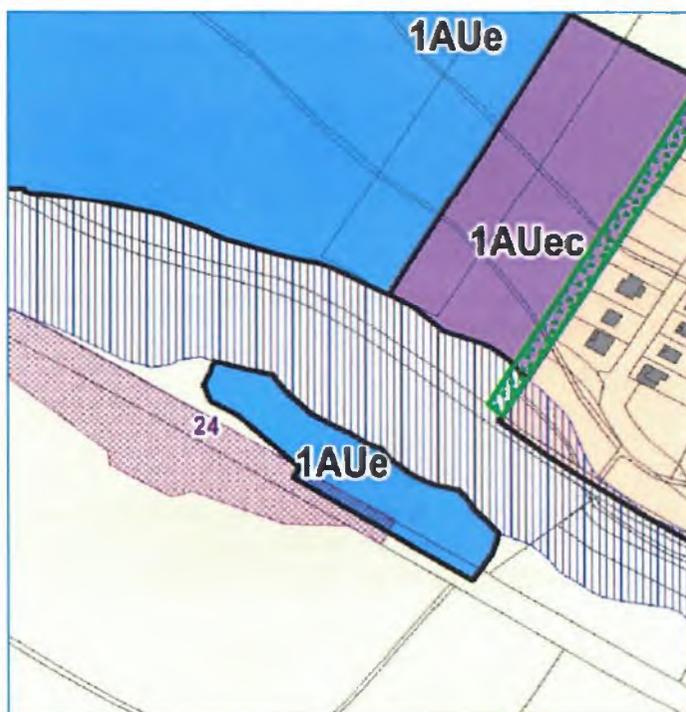
Classée en zone AUe au PLU approuvé en 2017, puis classée zone A lors de la révision « simplifiée » approuvé en 2014 et conservée dans cette vocation de la révision générale du PLU en 2019, la présente procédure de révision « allégée » consiste à reclasser en zone économique 1AUe la parcelle AD996 (3 686 m<sup>2</sup> + 582 m<sup>2</sup> pour prendre en partie la RD48-1, puisque dans une cohérence et obligation règlementaire, les voies bénéficient du même zonage que le terrain limitrophe).

Il s'agit ici de répondre aux besoins très importants en termes de création de surfaces à vocation économique sur la commune et le territoire de la CIREST.

#### 1.3.1. Le plan de zonage au PLU en vigueur



#### 1.3.2. Le plan de zonage au PLU à la suite de la révision « allégée »



## 2. Le rapport de présentation applicable issu de la révision « allégée »

Le changement apporté au tome 2 du rapport de présentation consiste à mettre à jour les données, chiffres et cartes en lien avec les évolutions apportées aux documents graphiques (zonage) présentées ci-avant.

Extrait du tome 2 du rapport de présentation du PLU révisé au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme

Les modifications figurent en **rouge**

### PARTIE 2 : LES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES URBAINES

(...)

Conformément à l'article R.151-18 du code de l'urbanisme, les zones urbaines couvrent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Il existe cinq zones urbaines repérées aux documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « U » :

Zones / Secteurs	Descriptif	Hectares
Ua	Elle couvre le centre aggloméré de Bras-Panon, de part et d'autre de la RN2 en entrée ouest jusqu'à la rue des Limites. La densité urbaine et les fonctions centrales doivent y être confortées : l'habitat mais également les commerces, services, activités et équipements qui structurent ce rôle attractif.	9,9 ha
Ub	Elle couvre la périphérie de « l'hypercentre » jusqu'au littoral. Il s'agit d'un tissu urbain aéré de densité moyenne, parfois issue d'une urbanisation contemporaine, recouvrant les espaces à structurer et à conforter en termes d'équipements d'intérêt collectif.	151,7 ha
Uba	Il existe des secteurs Uba, caractérisés par la présence d'un tissu urbain patrimonial à valoriser.	42,8 ha
Uc	Cette zone couvre le bourg de proximité de Rivière du Mât à l'habitat individuel prédominant. Cette zone est destinée à permettre la mixité des occupations et utilisations du sol tout en garantissant une dominante résidentielle et une densification harmonieuse et maîtrisée.	59,2 ha
Ud	Cette zone couvre les écarts agglomérés au caractère semi-rural avec leurs commerces, services et équipements de proximité. Il s'agit de Libéria, la Caroline, Bellevue, le Refuge et Paniandy.	35,4 ha
Ue	Elle couvre l'ensemble des espaces destinés à accueillir des activités économiques à vocation de production, de transformation, de conditionnement et de distribution, ainsi que les activités de recherche, de formation et d'enseignement qui valorisent le pôle économique.	22,2 ha
<b>Total</b>	<b>Zones U</b>	<b>319,2 ha</b>

La superficie des zones urbaines a augmenté ces dernières années, passant de 281,9 ha à 319,2 hectares entre le PLU de 2007 et le PLU révisé, soit 37,3 ha supplémentaires.

(...)

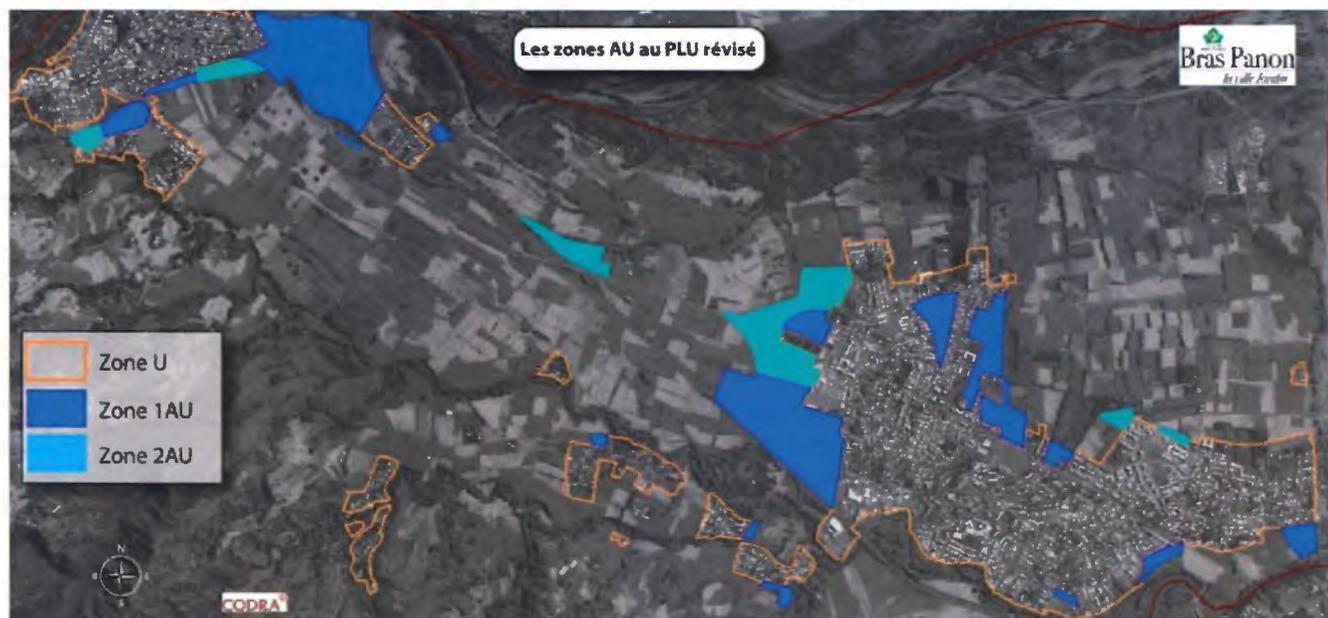
### 5. LA ZONE UE

Cette zone de 22,2 ha couvre l'ensemble des espaces destinés à accueillir des activités économiques à vocation de production, de transformation, de réparation, de conditionnement et de distribution, et d'autres activités artisanales ainsi que les activités de recherche, de formation et d'enseignement qui valorisent le pôle économique.

(...)

### PARTIE 3 : LES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES A URBANISER

Conformément à l'article R.151-20 du code de l'urbanisme, les zones à urbaniser couvrent les secteurs de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Elles sont repérées aux documents graphiques par le sigle « AU ».



#### 1. LA METHODOLOGIE REGLEMENTAIRE ET RAPPEL DES POSSIBILITES OFFERTES PAR LE SAR

Zone	Ha	Zone	Ha
1AUa	14,6	2AUa	9,5
1AUb	16,8	2AUb	1,6
1AUc	2,6	2AUc	3,4
1AUd	1,7	2AUec	2,9
1AUec	18,5	Total 2AU	17,4
1AUe	22,6	AUst	2,4
1AUt	2,3		
Total 1AU	79,1		

(...)

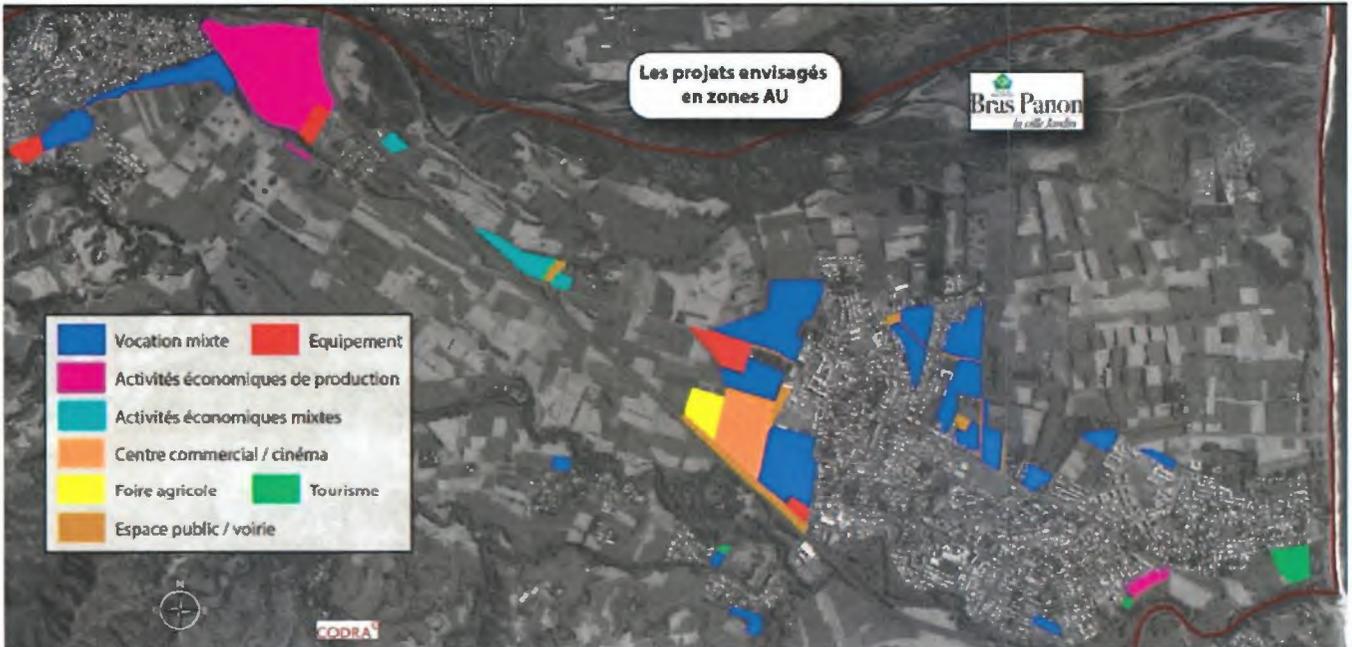
Zones / Secteurs	Descriptif	Superficie
1AU	Ces zones correspondent essentiellement aux espaces d'urbanisation prioritaire identifiés par le SAR ainsi que les zones ouvertes à l'urbanisation dans les territoires ruraux habités identifiés par le SAR. Ces zones devront accueillir les opérations d'aménagement et de construction nouvelles avant toute nouvelle extension urbaine.	79,1 ha
2AU	Ces zones correspondent essentiellement aux espaces d'extension urbaine situés au sein des zones préférentielles d'urbanisation identifiées par le SAR. Leur ouverture à l'urbanisation ne pourra intervenir qu'une fois l'aménagement de l'ensemble des zones 1AU indiquée entrepris.	17,4 ha
AUst	Cette zone couvre des espaces réservés à l'urbanisation future. Les différents réseaux et les conditions d'accès de la zone n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les futures constructions. En outre, il apparaît nécessaire de mener des études préalables afin de déterminer le programme d'aménagement. Par conséquent, l'ouverture à l'urbanisation de la zone est conditionnée à une modification du PLU.	2,4 ha
Total	Zones AU	98,9 ha

(...)

### 3. LES VOCATION DES ZONES AU A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

Les zones AU (1AU et 2AU) font l'objet de projets ayant les vocations suivantes :

- 22,5 ha pour de l'activité économique de production
- 8 ha pour de l'espace public et voirie
- 7,7 ha pour un centre commercial et complexe cinématographique
- 6,4 ha pour des équipements d'intérêt collectif
- 2,3 ha pour des activités économiques mixtes à Paniandy
- 3 ha pour la foire agricole
- 2,5 ha pour de l'activité touristique
- 46,8 ha pour de la mixité fonctionnelle : logements, commerces, services, équipements, tourisme...



### 4. LES ZOOMS PAR POLARITE

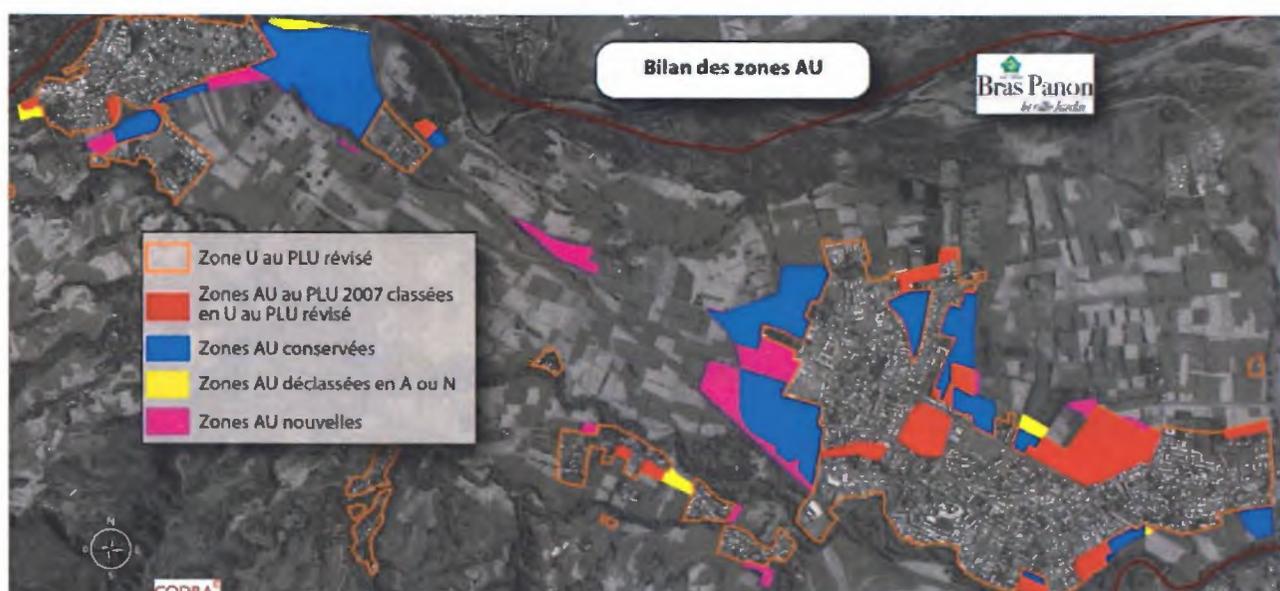
#### 4.2. Les zones AU à Rivière du Mât les Hauts - (bourg de proximité)

A l'échelle du quartier de Rivière du Mât, le PLU prévoit la délimitation de **34,6 hectares** de zone à urbaniser, dont **4,1 hectares** en extension urbaine.



Numéro	Zone	Superficie	Statut	Programme et prescriptions envisagées	Logements	Densité
19	1AUc	1,5 ha	Densification	Opération d'aménagement privée comportant au minimum 40 logements	40	26,6 lgts/ha
20	2AUc	2,3 ha	Extension	Opération d'aménagement privée comportant au minimum 50 logements	50	21,7 lgts/ha
21	1AUc	1,1 ha	Densification	Opération d'aménagement privée comportant au minimum 25 logements	25	22,7 lgts/ha
22	1AUec	2,9 ha	Densification	Aménagement d'un équipement scolaire structurant	-	-
23	2AUc	1,1 ha	Extension	Opération d'aménagement privée comportant au minimum 30 logements	30	27,3 lgts/ha
24	1AUe	21,3 ha	Densification	Aménagement d'une zone d'activités économiques	-	-
25	1AUec	0,5 ha	Densification	Opération à vocation économique comportant des activités tertiaires et de services	-	-
26	1AUec	1,4 ha	Densification	Aménagement d'un équipement sportif structurant	-	-

(...)



## 5. LA JUSTIFICATION DES BESOINS EN ZONE AU A DOMINANTE ECONOMIQUE, COMMERCIALE ET D'EQUIPEMENTS

(...)

### 5.6. Les choix retenus par le PLU

(...)

Ceci justifie le choix du PLU de prévoir des zones AU (1AU et 2AU) ayant les vocations suivantes :

- 22,5 ha pour de l'activité économique de production
- 8 ha pour de l'espace public et voirie
- 7,7 ha pour un centre commercial et complexe cinématographique
- 6,4 ha pour des équipements d'intérêt collectif
- 2,3 ha pour des activités économiques mixtes à Paniandy
- 3 ha pour la foire agricole
- 2,5 ha pour de l'activité touristique

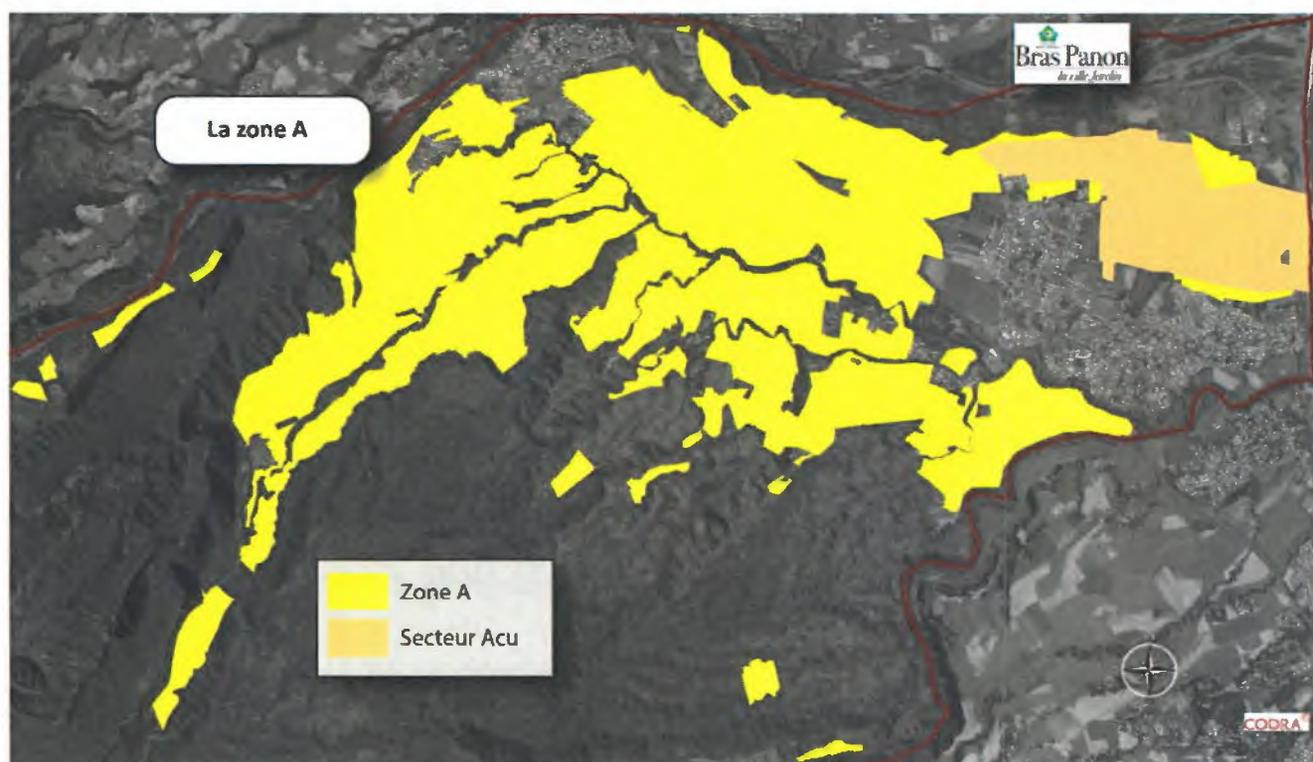
Pour la zone de 22,5 ha destinée de de l'activité économique de production, il s'agit de la ZAE de Paniandy. Les terrains ont été acquis par l'EPF Réunion pour la réalisation d'une zone d'activités économiques à vocation agro-alimentaire, située à l'entrée nord de la commune de Bras-Panon. Ce projet, initialement connu sous le nom de « Zone d'Activité Economique de Paniandy », a été lancé par la commune de Bras-Panon. Depuis, il a évolué pour devenir une ZAC intercommunale dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CIREST.

## PARTIE 4 : LES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES AGRICOLES

Les zones agricoles couvrent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles. Elles sont repérées aux documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « A ».

Elle comprend un secteur distinct « Acu », correspondant aux espaces de coupure d'urbanisation identifiés par le SAR approuvé en 2011 sur le secteur littoral/plaine. Ce secteur couvre 191 hectares.

Zones / Secteurs	Descriptif	Hectares
A	Cette zone couvre tous les espaces agricoles du territoire communal qu'il convient de protéger.	1 215,5 ha
Acu	Ce secteur correspond aux espaces de coupure d'urbanisation identifiés par le SAR.	185,5 ha
Total	Zones A	1 401 ha



### 1. L'EVOLUTION DE LA ZONE AGRICOLE ENTRE LE PLU DE 2007 ET LE PLU REVISE

Avec une superficie de 1 401 ha correspondant à 15,8% de la surface communale, la zone A est la seconde zone la plus vaste du PLU de Bras-Panon. Sa superficie a diminué de près de 182 hectares par rapport au PLU de 2007.

(...)

A contrario, le PLU de 2007 avait classé de nombreux terrains cultivés sans caractère naturel manifeste en zone N. De fait, la présente révision de PLU reclasse en zone agricole (A) 144 ha de terrains faisant l'objet d'une exploitation agricole, dont 99 ha sont recensés par la base d'occupation des sols (BOS) de la DAAF. Par ailleurs, 2,2 ha de zones ouvertes à l'urbanisation au PLU approuvé en 2007 et n'ayant jamais fait l'objet d'aménagement, ont été déclassés en zone agricole.

## PARTIE 5 : LES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES NATURELLES

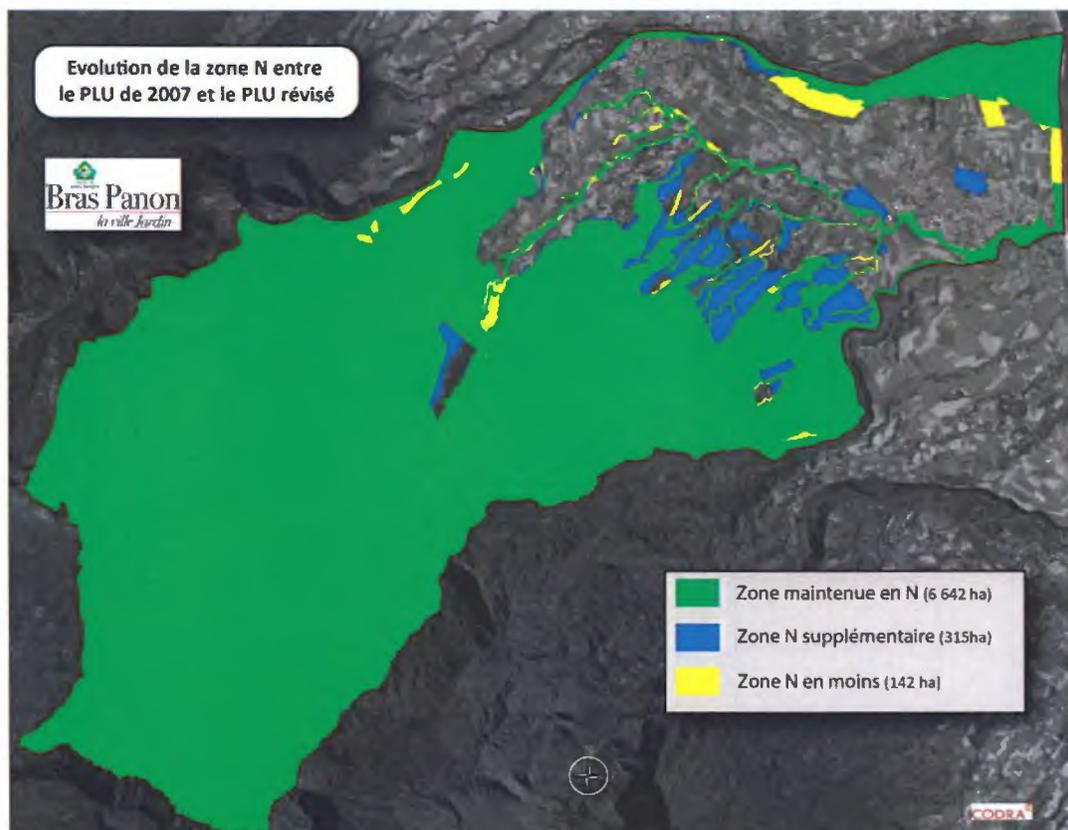
Les zones naturelles et forestières couvrent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Elles sont repérées aux documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « N ».

Zones / Secteurs	Descriptif	Hectares
N	Cette zone couvre tous les espaces naturels et forestiers du territoire communal qu'il convient de protéger.	878,8
Nli	Ce secteur correspond à l'espace naturel remarquable du littoral, dans lequel seuls les aménagements légers prévus à l'article R.121-5 du code de l'urbanisme sont admis.	163,8
Npnr	Ce secteur correspond aux espaces situés dans le Cœur du Parc National de la Réunion, dans lesquels aucune construction n'est admise, sauf autorisation spéciale.	5 181,1
Nr	Ce secteur correspond aux réservoirs de biodiversité ainsi qu'aux corridors écologiques, synonymes de trames vertes et bleues.	639
Nsc	Ce secteur correspond au site classé de la Rivière des Roches dont l'objectif est de conserver les caractéristiques du site et de les préserver de toute atteinte grave	45,6
Nt1	Ce secteur est destiné à favoriser l'accueil touristique au Domaine de l'Union	10,9
Nt2	Ce secteur est destiné à favoriser l'accueil touristique Maison Casimir	1,0
Nt3	Ce secteur est destiné à favoriser l'accueil touristique à Bellevue les Hauts	2,7
Nup	Ce secteur est réservé à l'implantation d'une station de potabilisation.	0,1
Total	Zones N	6 923,2

### 1. L'EVOLUTION DE LA ZONE NATURELLE ENTRE LE PLU DE 2007 ET LE PLU REVISE

L'évolution de la zone naturelle entre le PLU de 2007 et le PLU révisé Avec une superficie de **6 923 ha**, la zone naturelle représente environ **80% du territoire communal**, soit nettement la zone la plus vaste de Bras-Panon.

La superficie de la zone naturelle a augmenté de plus de **142 ha** entre le PLU approuvé en 2007 et le PLU révisé.  
(...)



## 2. LA HIERARCHISATION REGLEMENTAIRE DE LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS

(...)

### 1.1. Les espaces naturels à fort enjeux de protection

(...)

Les **espaces les plus remarquables** hors parc national de la Réunion sont inscrits en **secteur Nr représentant 639 ha**. Il s'agit des espaces qui correspondent aux réservoirs à biodiversité et aux corridors écologiques. On retrouve principalement des espaces naturels de protection forte identifiés par le SAR, les ZNIEFF de type1 ainsi que les milieux de très grand intérêt sur le plan écologique ou paysager dont l'intégrité doit être préservée et dans lesquels les possibilités de valorisation sont pour l'essentiel très strictement encadrées par les dispositions réglementaires.

(...)

Au total, ce sont **6 748 hectares** qui sont protégés de manière stricte, soit **97% de la zone naturelle et 74% de la commune**.

## Partie 4 – L'évaluation environnementale

### 1. Présentation résumée des objectifs et articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme

#### 1.1. Présentation résumée des objectifs de l'évolution du plan local de l'urbanisme

La Commune de Bras-Panon a approuvé la révision générale de son plan local d'urbanisme (PLU) le 30 novembre 2019. Le présent dossier concerne la procédure de révision dite « allégée » n°2 au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, prescrite par délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2021.

##### 1.1.1. Domaine de la Paix : une évolution du secteur Nr en zone A pour une mise aux normes des bâtiments agricoles

Le site de la société agricole de la Paix a été intégré en partie en secteur Nr au PLU de Bras-Panon approuvé le 30 novembre 2019, correspondant aux espaces de réservoirs de biodiversité ainsi qu'aux corridors écologiques, synonymes de trames vertes et bleues. Toutefois, des terrains sont entièrement dédiés à une activité agricole existante et reconnue depuis plusieurs décennies, particulièrement pour l'élevage porcin de la SAP (société agricole de la Paix). La présente révision se limite à inscrire en zone agricole (zone A) les terrains d'élevage du Domaine de la Paix, en excluant toute évolution du PLU sur les espaces boisés classés (EBC) figurant au PLU en vigueur, ainsi que sur les terrains localisés sur le site classé de la Rivière des Roches et, de manière générale, tout espace caractérisé par un massif forestier ou une entité naturelle marquée.

Le classement du zonage agricole de 4,2 ha au détriment d'un secteur Nr est ainsi plus cohérent avec la réalité du terrain.

La réglementation concernant le bien-être animal a beaucoup évolué ces dernières années et prévoit des surfaces de locaux pour un même nombre de porcs plus importantes. Au regard de ces contraintes, de la vétusté de certains bâtiments, il y a nécessité d'engager de lourdes réhabilitations mais également d'en construire de nouveaux. Cela concerne les besoins de locaux pour l'engraissement, la maternité particulièrement ancienne, ainsi que le post sevrage qui accueille les porcelets après le sevrage. Parallèlement les contraintes liées à la biosécurité nécessitent également de nouveaux aménagements.

En plus des investissements dans les bâtiments, la SAP envisage la construction d'une station de traitement du lisier et ce à proximité de l'élevage de façon réduire très sensiblement les contraintes notamment de transport et les nuisances liées à l'épandage tout en maintenant une solution de fertilisation pour les agriculteurs partenaires.

De plus la SAP a pour projet d'implanter 2 000 m<sup>2</sup> de serres de vanille qu'elle souhaite intégrer dans La démarche IGP. Pour ces installations le classement au PLU en zone agricole du terrain d'assiette est également une nécessité.

##### 1.1.2. Site de Bourbon Plastiques Emballage : un déclassement de N en Ue afin de permettre l'extension de l'activité économique

Née en 1968, Bourbon Plastiques Emballages est une entreprise industrielle locale spécialisée dans la fabrication d'emballages réutilisables et recyclables : films et sacs pour l'emballage agroalimentaire et industriel, sacs de sortie de caisse pour la distribution, films de paillage agricole et sacs poubelle. Implantée sur Bras-Panon, la société emploie 47 personnes.

Actuellement, de nouveaux développements sont en cours à Bourbon Plastiques Emballage : activité de soufflage de préforme de PET ainsi qu'une activité de fabrication de sacs en partie ouest du site. Pour aménager au mieux ces ateliers, Bourbon Plastiques Emballage souhaite optimiser leur occupation de l'espace. Cela passe par :

- Améliorer les flux de circulations du site pour les camions et les voitures
- Augmenter et séparer les places de parking des employés/clients
- Isoler une zone de rétention des eaux notamment pour les situations de sinistres (eaux d'incendies)
- Ne pas impacter les sols. Après plusieurs réflexions en interne, il n'est pas prévu à court terme de modifier la perméabilité des sols actuels.

Classés en zone Ue au PLU approuvé en 2007 (zone urbaine à destination d'économie), ces terrains ont été déclassés en zone naturelle (zone N) au PLU approuvé en 2019. La présente procédure de révision « allégée » consiste à reclasser en zone Ue les terrains concernés (4 140 m<sup>2</sup> + 480 m<sup>2</sup> pour prendre en partie le chemin de l'Usine, puisque dans une cohérence et obligation réglementaire, les voies bénéficient du même zonage que le terrain limitrophe).

Le classement du zonage Ue est ainsi plus cohérent avec la réalité du terrain et permettra au site d'avoir un règlement d'urbanisme davantage adapté à sa vocation et à son développement et au reste de l'activité économique de Bourbon Plastiques Emballage. L'objectif est notamment d'y réaliser un bassin de rétention pour les eaux utilisées par les pompiers en cas d'incendie (en remplacement du bassin actuel). Un parking pour les véhicules est également envisagé. Enfin, l'objectif est aussi d'avoir la possibilité d'implanter un stock de matières premières ou de produits finis.

### 1.1.3. Entrée de la ZAE de Paniandy : évolution du zonage A en 1AUe pour l'extension et l'accueil de nouvelles entreprises

Les services de la CIREST reçoivent régulièrement des demandes pour des projets d'installation à caractère économique notamment sur la zone de Paniandy à Bras-Panon. En 2019, l'AGORAH démontrait que les projets de création de nouveaux espaces économiques sur Bras-Panon correspondent à un véritable besoin du territoire communal voire intercommunal afin de réduire la tension en matière de foncier à vocation économique et permettre de satisfaire la demande des entreprises.

Intégrée en zone AUe au PLU approuvé en 2007 (zone ouverte à l'urbanisation à destination d'économie), la parcelle AD996 a été déclassée en zone agricole lors d'une révision « simplifiée » en 2014. La présente procédure de révision « allégée » consiste à la reclasser partiellement en zone 1AUe (3 686 m<sup>2</sup> + 582 m<sup>2</sup> pour prendre en partie la RD48-1, puisque dans une cohérence et obligation réglementaire, les voies bénéficient du même zonage que le terrain limitrophe).

La zone Ue/AUe du PLU en vigueur couvre l'ensemble des espaces destinés à accueillir des activités économiques à vocation de production, de transformation, de réparation, de conditionnement et de distribution, et d'autres activités artisanales ainsi que les activités de recherche, de formation et d'enseignement qui valorisent le pôle économique.

Le classement du zonage 1AUe au détriment de la zone A est ainsi plus cohérent avec la réalité du terrain et permettra au site d'avoir un règlement d'urbanisme davantage adapté à sa vocation et à son développement et au reste de la zone d'activités économiques de Paniandy. En parallèle, cela permet de conforter la protection des zones réellement agricoles environnantes.

## 1.2. L'articulation du PLU avec les documents d'urbanisme

Pour rappel, l'évaluation environnementale du PLU de Bras-Panon approuvé le 30 novembre 2019 présente de manière détaillée l'articulation du PLU dans son ensemble avec les autres documents d'urbanisme. Il s'agit ici de se consacrer uniquement sur des dispositions qui auraient un lien direct avec le projet proposé par la présente révision « allégée » du PLU de Bras-Panon.

### 1.2.1. La cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU en vigueur

Le projet d'évolution du PLU par la présente procédure de révision est compatible avec le PADD du PLU approuvé le 30 novembre 2019, spécialement avec les orientations « économiques » et « agricoles » suivantes :

- Axe 2 « Bras-Panon, ville agricole » - Préambule « Bras-Panon soutient le maintien et le développement d'une agriculture créatrice d'emplois viables et vivables, gestionnaire de milieux fragiles et garante d'un équilibre entre espaces urbains, agricoles et naturels. Cette agriculture dynamique permettra d'affirmer le caractère agricole de Bras-Panon », Orientations 1 et 2 « Préserver les terres agricoles et conquérir certaines friches en zone rurale et sur le milieu naturel dégradé » « Encourager une agriculture améliorant la qualité de vie des Panonnais ». Le classement dans la présente révision « allégée » en zone agricole des terres et bâtiments d'élevage existants depuis plusieurs décennies dans le Domaine de la Paix, permettra l'application d'un règlement adapté à la réalité du terrain, confortant ainsi la pérennité de l'activité agricole en place.
- Axe 3 « Bras-Panon, ville attractive » - Orientation 5 « Prendre en compte les risques naturels dans le développement communal ». La prise en compte des risques naturels a été effectuée dans le cadre du projet de révision « allégée » en évitant dans la mesure du possible le classement en zone urbaine ou à urbaniser en zone à risque.
- Axe 4 « Bras-Panon, ville dynamique » - Préambule « Le développement économique doit s'effectuer à la fois sur les activités déjà présentes sur le territoire, mais aussi en cherchant une diversification de l'activité en promouvant les filières nouvelles afin de développer l'emploi sur le territoire », Orientation 1 « Créer des zones dédiées à la production de richesses ». Le nouveau classement dans la présente révision « allégée » de zones Ue ou 1AUe marquent l'opportunité d'affirmer la réhabilitation et le développement de zones d'activités économiques déjà existantes sur la commune (il s'agit notamment de reconforter réglementairement des zones qui étaient déjà dédiées à l'économie dans le PLU de 2007). Il s'agit ainsi de tendre vers un dynamisme économique et d'emplois.

### 1.2.2. Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR)

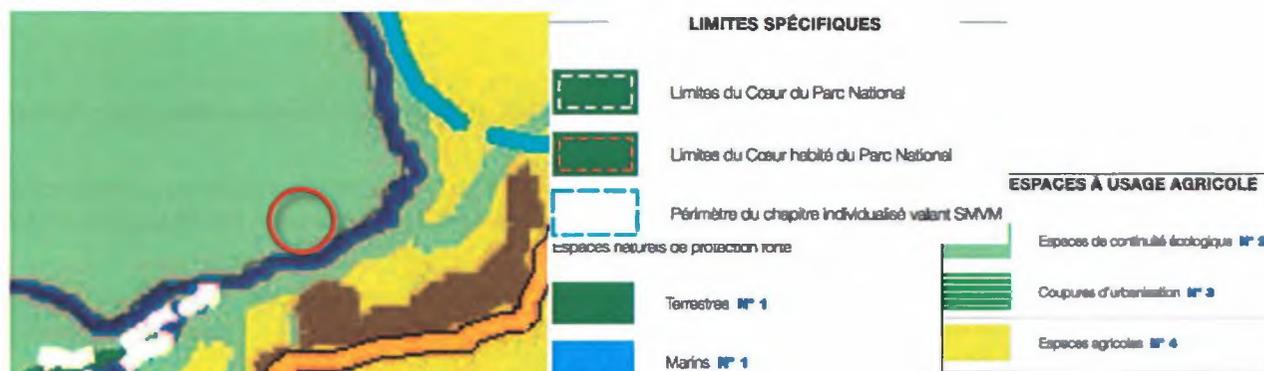
La loi n°84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion confère aux conseils régionaux des régions d'outre-mer des compétences particulières en matière de planification et d'aménagement du territoire. Elle leur demande notamment d'adopter un schéma d'aménagement régional (SAR) qui fixe les orientations fondamentales en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement et comprend un chapitre particulier, le schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), permettant l'application de la loi littoral. Il s'impose aux SCOT et aux PLU qui doivent être compatibles avec ses prescriptions.

Par ailleurs, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la CIREST, approuvé le 14 octobre 2004, a été mis en révision depuis le 15 décembre 2010. Toutefois, le projet de SCOT révisé, arrêté le 18 février 2016, a fait l'objet d'un avis défavorable de l'État en date du 3 juin 2016. Son approbation n'interviendra pas avant celle du PLU. Or, si le PLU doit normalement être compatible directement avec le SCOT, ce dernier, au regard de son ancienneté (2004), est devenu obsolète et incompatible avec les orientations du Schéma d'Aménagement Régional (SAR), approuvé en 2011, document de planification de rang supérieur. Par conséquent, les travaux d'élaboration du PLU de Bras-Panon s'appuient directement sur les orientations du SAR, et non sur celles du SCOT de la CIREST de 2004, qui ont été écartées.

#### Evolution du secteur du Domaine de la Paix

Le projet (classement d'une zone A) ne remet pas en cause les principes du SAR par rapport au PLU en vigueur. Il est situé en espace de continuité écologique, en dehors des espaces de protection forte et du cœur du parc national.

Le projet est compatible avec la prescription n°2 du SAR relative aux espaces de continuité écologique, qui stipule que « l'inclusion dans les espaces de continuité écologique de parcelles exploitées pour l'agriculture ou dont l'exploitation peut être envisagée ne fait pas obstacle aux pratiques agricoles ».



#### Evolution des terrains de Bourbon Plastiques Emballage à Rivière-du-Mât

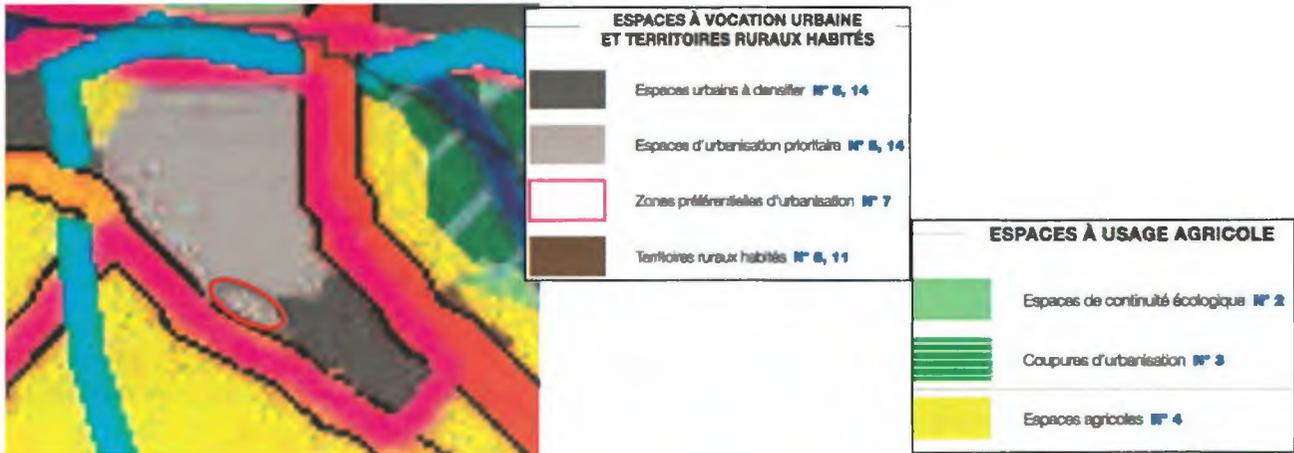
Le projet d'évolution du PLU d'un classement en zone Ue de terrains pour le développement de Bourbon Plastiques Emballage ne remet pas en cause les principes du SAR par rapport au PLU en vigueur, ces terrains étant identifiés comme espaces urbains à densifier au sein du bourg de proximité de Rivière-du-Mât-les-Hauts. En effet, ces terrains étaient classés en zone Ue au PLU approuvé en 2007 (zone urbaine à destination d'économie), et donc considérés comme « urbains » au SAR approuvé en 2011, avant d'être déclassés en zone naturelle au PLU approuvé en 2019. Par conséquent, il est situé à l'intérieur de la zone préférentielle d'urbanisation, qui intègre les espaces dans lesquels les documents d'urbanisme locaux ont la possibilité de localiser leurs extensions urbaines.



**Evolution au niveau de l'entrée de la ZAE de Paniandy**

Le projet de classement en zone 1AUe de terrains pour le développement de la zone d'activités économiques de Paniandy ne remet pas en cause les principes du SAR par rapport au PLU en vigueur, ces terrains étant identifiés comme espaces d'urbanisation prioritaire au sein du bourg de proximité de Rivière-du-Mât-les-Hauts. En effet, ces terrains étaient classés en zone AUe au PLU approuvé en 2007 (zone à urbanisation à destination d'économie), et donc considérés ainsi au SAR approuvé en 2011, avant d'être déclassés en zone agricole lors de la révision « simplifiée » du PLU approuvé en 2014.

Le projet est situé à l'intérieur de la zone préférentielle d'urbanisation, qui intègre les espaces dans lesquels les documents d'urbanisme locaux ont la possibilité de localiser leurs extensions urbaines.



**1.2.3. Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)**

L'application de document ne concerne pas les sites du Domaine de la Paix et de Bourbon Plastiques Emballage, localisés en dehors des limites du SMVM.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) est un chapitre individualisé du SAR qui traduit localement les orientations fondamentales de la protection, de l'aménagement et de l'exploitation du littoral, ainsi que les dispositions de la loi « littoral ».

Trois objectifs spécifiques du SMVM doivent répondre aux problématiques environnementales littorales et avoir les conditions d'un développement équilibré de cet espace : Protéger les écosystèmes littoraux ; Organiser les activités littorales ; Contenir le développement urbain.

Les orientations générales du SAR et celles de son chapitre SMVM doivent faire l'objet d'une application conjointe et simultanée. Au titre du SMVM, le SAR distingue et délimite pour Bras-Panon quatre catégories d'espaces prévues par la loi littoral : les espaces proches du rivage ; les espaces naturels remarquables du littoral à préserver ; les coupures d'urbanisation ; la bande des cinquante pas géométriques.

L'évolution de la zone 1AUe à l'entrée de la ZAE de Paniandy dans la présente révision « allégée » est concernée uniquement par la prise en compte des espaces proches du rivage. Elle ne remet pas en cause les enjeux liés à ces espaces, étant située en espace d'urbanisation prioritaire au sein de la zone préférentielle d'urbanisation.



#### 1.2.4. Le programme local de l'habitat (PLH) de la CIREST

L'application de document ne concerne pas la présente révision « allégée », ne produisant pas de logements en zone urbaine ou à urbaniser.

#### 1.2.5. Le Plan de Déplacement Urbain de la CIREST

Le PDU révisé de la CIREST, couvrant une période de 10 ans 2018-2028, a été approuvé le 18 décembre 2020.

La nature des projets ne remet pas en cause les orientations du PDU.

#### 1.2.6. Le SDAGE et le SAGE

Le projet est compatible avec la prise en compte des enjeux liés à « l'eau », notamment déterminés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Réunion approuvé par arrêté du 8 décembre 2015 et par Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est (enjeux détaillés dans le rapport de présentation et l'évaluation environnementale du PLU approuvé).

Il convient de rappeler les points suivants, qui peuvent concerner le projet :

- Le règlement du PLU renvoie au règlement du PPR (article 2), dont le zonage est inséré aux documents graphiques du PLU.
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre est autorisée sauf disposition contraire du plan de prévention des risques, et à condition que le sinistre ne soit pas la conséquence d'un aléa inondation et/ou mouvements de terrain (article 2).
- Toutes les clôtures doivent comporter des transparences pour permettre le libre écoulement des eaux pluviales de l'amont vers l'aval du terrain (article 11).
- L'ouverture des zones à l'urbanisation (zones AU) est conditionnée dans le PLU, entre autres, par leur desserte par les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement.
- Les schémas et réseaux d'eau et d'assainissement sont annexés au PLU.
- L'article 4 du règlement du PLU normalise les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau (gestion de l'eau potable et des eaux pluviales) et d'assainissement.
- L'obligation de surface perméable minimale obligatoire évite une sur-imperméabilisation des sols (article 13)

#### 1.2.7. Le Parc National de La Réunion

Les sites d'études ne sont pas dans le périmètre du cœur du parc national.

#### 1.2.8. Le Plan Climat Energie Territorial

Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) de la CIREST a été approuvé le 12 décembre 2013. Il assure une déclinaison plus opérationnelle des réponses aux enjeux « climatiques ». Il fixe notamment un objectif de réduction de 6 % des gaz à effet de serre d'ici à 2020 (par rapport aux émissions de 2009) et porte un certain nombre d'actions dont :

- promouvoir la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables et l'installation de chauffe-eau solaire (action n°24) ;
- favoriser la valorisation énergétique des déchets et le développement d'unité de méthanisation (action n°14) ;
- la reconquête agricole avec la valorisation des friches et la protection des meilleurs potentiels agricoles ;
- promouvoir les jardins familiaux (action n°11) ;
- s'assurer que la densification soit indissociable d'une desserte en transport en commun adaptée en imposant une densité plus importante autour du TCSP et en limitant le stationnement (action n°2).

Le PCET du département de la Réunion a été adopté le 17 décembre 2014. Il comprend :

- les résultats du diagnostic climat énergie dont l'analyse de vulnérabilité du territoire face aux effets probables du changement climatique et les enjeux territoriaux identifiés au regard de ses compétences ;
- la stratégie et les objectifs à atteindre en matière de lutte contre le changement climatique sur le territoire réunionnais ainsi que sur le patrimoine et les politiques publiques ;

- le plan d'actions pour la période 2014-2020, ses effets attendus et le budget correspondant ;
- le dispositif de suivi et d'évaluation.

La CIREST est en cours d'élaboration de son plan climat-air-énergie territorial (PCAET), dont l'axe 1 de ce plan concerne l'urbanisme : Aménager un territoire résilient et agréable à vivre.

Pour rappel, le PLU met en œuvre plusieurs actions dans le sens des PCET, notamment en limitant les déplacements des personnes :

- Concentrer les extensions urbaines et les localiser préférentiellement en continuité des pôles urbains sur des zones équipées en infrastructures, comme c'est le cas pour la zone Ue à Bourbon Plastiques Emballage ou la zone 1AUe à l'entrée de la ZAE de Paniandy dans le cadre de la présente révision « allégée ».
- Renforcer les aménagements qualitatifs favorisant les circulations douces notamment par de nombreux emplacements réservés, et par une réglementation en zone à urbaniser (AU) obligeant les voies publiques ou privées à être équipées d'un trottoir ou d'un aménagement équivalent lorsqu'elles desservent plus de cinq habitations ou locaux d'activités existants ou générés par un projet.

Par ailleurs, le PLU met en place des dispositions favorables à la promotion d'énergie renouvelable (article 14) en imposant que « l'implantation, la volumétrie et l'architecture des constructions doit permettre de limiter la consommation énergétique des bâtiments en privilégiant la conception bioclimatique et en limitant le recours à la climatisation, notamment grâce aux dispositifs de protection solaire et au recours à la ventilation naturelle. Les surfaces bitumées et bétonnées aux abords du bâtiment doivent être évitées afin de ne pas augmenter les apports thermiques ni de réchauffer l'air ambiant autour du bâtiment. Pour cela, le sol fini autour du bâtiment doit être protégé efficacement de l'ensoleillement direct sur une bande d'au moins trois mètres de large.

Cette bande peut notamment être constituée :

- d'une végétalisation du sol (pelouse, arbustes, végétation) aux abords du bâtiment,
- par toute solution de type écran solaire végétal situé au-dessus du sol et protégeant celui-ci du rayonnement direct, etc... »

## 2. L'état initial de l'environnement

Voir au présent rapport Partie 2 « Note de présentation ».

## 3. L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

L'analyse suivante a pour objet de mesurer au regard des principaux enjeux environnementaux les conséquences les plus dommageables.

En cohérence et complément à l'évaluation environnementale du PLU approuvé le 12 juin 2019, les thèmes fondamentaux qui ont été retenus sont les suivants :

- milieu naturel et biodiversité,
- paysage et cadre de vie,
- espace agricole et richesse du sous-sol,
- ressource en eau potable et assainissement,
- production énergétique et climat,
- qualité de l'air et santé humaine,
- gestion des déchets,
- risques naturels et technologiques.

Les incidences prévisibles du plan considérées comme positives pour l'environnement figurent en vert, tandis que celles considérées comme négatives figurent en rouge.

Garantir un développement urbain harmonieux	
Milieu naturel et biodiversité	<p> La circonscription de l'espace urbain et l'identification de limites claires entre l'espace constructible et les espaces protégés permettent une protection maximale des espaces naturels à forts enjeux.</p> <p> Le classement en zone A uniquement sur des terrains déjà dédiés à l'élevage et à l'agriculture permet de maintenir en zone N les espaces naturels d'intérêt.</p> <p> Le développement urbain du territoire augmente la pression sur des milieux naturels de plus en plus convoités et de plus en plus fréquentés (activités sportives, loisirs, tourisme, économie).</p>
Paysage et cadre de vie	<p> Le classement de terrains en zone Ue ou 1AUe est effectué au sein des espaces urbains à densifier ou d'urbanisation prioritaire et au sein de la zone préférentielle d'urbanisation du SAR.</p> <p> L'amélioration de la fonctionnalité générale de la ville (notamment le développement économique) permet de préserver un cadre de vie attractif.</p> <p> La prise en compte des bâtiments d'élevage avec la règle de réciprocité dans le règlement du PLU permet de réduire les conflits de voisinage.</p> <p> L'artificialisation par des aménagements urbains peut détériorer le paysage.</p>
Espace agricole et richesse du sous-sol	<p> Le classement en zone A de terrains actuellement dédiés à l'élevage permet de conforter l'activité agricole et la pérennisation de la filière.</p> <p> La circonscription de l'espace urbain et l'identification de limites claires entre l'espace constructible et les espaces protégés permet une protection maximale des espaces agricoles à forts enjeux.</p> <p> Le classement de terrains en zone Ue ou 1AUe est effectué au sein des espaces urbains à densifier ou d'urbanisation prioritaire et au sein de la zone préférentielle d'urbanisation du SAR tendant vers une réduction du phénomène d'étalement urbain et de mitage.</p> <p> L'accessibilité du territoire augmente la pression sur des milieux naturels et agricoles de plus en plus convoités et de plus en plus fréquentés (activités sportives, loisirs, tourisme, économie).</p>
Ressource en eau potable, assainissement et énergie	<p> La proximité entre la ressource et la demande en eau potable entraîne un maillage linéaire de réseaux et une meilleure efficacité.</p> <p> Le règlement prévoit que l'implantation, la volumétrie et l'architecture des constructions doit permettre de limiter la consommation énergétique des bâtiments en privilégiant la conception bioclimatique et en limitant le recours à la climatisation, notamment grâce aux dispositifs de protection solaire et au recours à la ventilation naturelle.</p> <p> En raison d'un développement urbain, les ressources en eau situées dans les zones concernées peuvent être sollicitées et également fragilisées, notamment le forage de Dioré.</p> <p> Le développement de l'activité économique génère des besoins supplémentaires en eau et énergie.</p>
Qualité de l'air, climat et santé humaine	<p> La continuité de l'urbanisation en limite d'espaces urbains déjà constitués et desservis réduit les distances à parcourir pour rejoindre les lieux d'habitat, de travail, les équipements, ce qui réduit les émissions de gaz.</p> <p> La continuité de l'urbanisation en limite d'espaces urbains déjà constitués favorise la mise en place de réseaux de transports en commun efficaces.</p> <p> Le développement de l'activité économique à Bras-Panon permet de concentrer les activités sur la commune, permettant de réduire les déplacements vers les autres communes de l'est ou du nord.</p> <p> Le PLU impose pour toute construction nouvelle, des aménagements d'emplacement pour le stationnement des vélos.</p> <p> Le règlement prévoit que les surfaces bitumées et bétonnées aux abords du bâtiment doivent être évitées afin de ne pas augmenter les apports thermiques ni de réchauffer l'air ambiant autour du bâtiment.</p> <p> La croissance urbaine engendre une augmentation des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p> La multiplication des lieux de vie favorise les déplacements automobiles, engendrant nuisances sonores et olfactives et une pollution atmosphérique.</p>

Gestion des déchets	 <i>La continuité de l'urbanisation en limite d'espaces urbains déjà constitués permet d'optimiser les réseaux existants.</i> <i>L'aménagement des quartiers permet de développer des centres de tri.</i>
	 <i>La croissance urbaine engendre une augmentation des productions de déchets</i>
Risques naturels et technologiques	<i>La constructibilité de nouveaux terrains est proposée en dehors des risques naturels.</i>
	 <i>Les documents graphiques du PLU (en superposition du zonage) intègrent les différentes zones de risques naturels auxquels est soumis le territoire.</i> <i>Le règlement du PLU interdit les reconstructions de bâtiments détruits après sinistre au sein des secteurs soumis à un risque naturel élevé.</i>
	 <i>La perte de surface perméable au détriment d'une zone constructible peut nuire au bon écoulement des eaux.</i> <i>Le développement de l'activité économique peut générer des risques technologiques supplémentaires.</i>

## 4. Les raisons qui justifient le projet retenu opéré au regard des solutions de substitution raisonnables

### 4.1. Développement agricole : évolution de zonage sur le site du Domaine de la Paix

#### 4.1.1. Solution 1 : maintenir le PLU en état

Les terrains concernés par la présente révision « allégée » au Domaine de la Paix ont été classés en zone naturelle stricte (secteur Nr) lors de l'approbation de la révision générale du PLU le 30 novembre 2019. Le secteur Nr interdit les activités et constructions à destination agricole et d'élevages, pourtant présentent sur le site.

Le scénario consistant règlementairement à maintenir ces sites en secteur Nr n'est pas retenu. En effet :

- il décrédibilise l'outil règlementaire appliqué en secteur Nr, censé protéger les réservoirs de biodiversité d'intérêt reconnu ;
- il ne permet pas aux activités agricoles en place depuis plusieurs décennies de se réhabiliter ou se développer, et peut conduire à mettre en danger la pérennité de ces activités tout en laissant proliférer des friches ou des « verrues » agricoles.

#### 4.1.2. Solution 2 : classer en zone agricole l'ensemble des terrains de la société agricole de la Paix

La société agricole de la Paix bénéficie d'une autorisation d'exploiter sur près de 40 ha délivrée par la DAAF, sur une propriété de 130 ha.

La demande initiale du propriétaire effectuée auprès de la Municipalité portait sur un classement en zone A de la majorité des terrains bénéficiant d'une autorisation d'exploiter par la société agricole de la Paix. En effet, plusieurs activités sont recensées : élevage porcin (terrains concernés par la présente révision « allégée »), verger de letchis, prairies, champs de fleurs tropicales...

Ce scénario consistant règlementairement à classer en zone agricole l'intégralité du site pour exploitation n'est pas retenu. En effet, l'importance de la surface à déclasser entrainerait un impact négatif très important sur l'environnement et pourrait bouleverser l'économie générale du secteur. A terme, une réflexion sur le devenir règlementaire de ces terrains au sein du PLU mérite néanmoins d'être portée.

#### 4.1.3. Solution 3 : classer en zone agricole l'enveloppe des bâtiments d'élevage et du lisier

Le présent scénario consiste, dans un premier temps, à prioriser le classement en zone agricole du Domaine de la Paix aux bâtiments d'élevage existants et du dispositif du traitement du lisier, sur une surface d'environ 4,2 ha.

Cette évolution de zonage doit notamment permettre de répondre aux nouvelles exigences législatives en termes de bien-être animal, d'engager de lourdes réhabilitations au regard de la vétusté de certains bâtiments, d'améliorer l'activité agricole du site et d'envisager la construction d'une station de traitement du lisier.

Ce scénario a été retenu puisqu'il permet de trouver le juste équilibre entre développement agricole et protection environnementale, en excluant toute évolution du PLU sur les espaces boisés classés (EBC) figurant au PLU en vigueur, ainsi que sur les terrains localisés sur le site classé de la Rivière des Roches et, de manière générale, tout espace caractérisé par un massif forestier ou une entité naturelle marquée.

## 4.2. Développement d'activités économiques : site Bourbon Plastiques Emballage et ZAE de Paniandy

### 4.2.1. Solution 1 : maintenir le PLU en état

Les terrains concernés par la présente révision « allégée » sur le site de Bourbon Plastiques Emballage ou au niveau de la ZAE de Paniandy, étaient classés légitimement en zone urbaine ou à urbaniser dédiées à l'activité économique au PLU de Bras-Panon approuvé en 2007. Ils ont été classés ensuite en zone A ou N lors de procédures ultérieures du PLU, malgré l'intérêt des porteurs de projets (Bourbon Plastiques Emballage et CIREST) à pérenniser l'activité économique sur ces terrains.

Le scénario consistant règlementairement à maintenir ces sites en zones A ou N n'est pas retenu. En effet :

- il décrédibilise l'outil règlementaire appliqué en zone N ou A, censé protéger les espaces réellement naturels ou agricoles ou de concrétiser des projets à vocation naturelle ou agricole ;
- il ne permet pas aux activités économiques en place depuis plusieurs décennies de se réhabiliter ou se développer, et peut conduire à mettre en danger la pérennité de ces activités tout en laissant proliférer des friches.

### 4.2.2. Solution 2 : déterminer de nouvelles zones d'activités économiques

Une mission confiée à l'AGORAH en 2019, dont une partie des analyses et des conclusions est intégrée dans le rapport de présentation du PLU approuvé en 2019, démontre que les projets de création de nouveaux espaces économiques sur Bras-Panon correspondent à un véritable besoin du territoire communal voire intercommunal afin de réduire la tension en matière de foncier à vocation économique et permettre de satisfaire la demande des entreprises.

Dans ce cadre, les services de la Ville et de la CIREST reçoivent régulièrement des demandes pour des projets d'installation à caractère économique.

A ce titre, et au regard d'un potentiel d'extension urbaine offert par le SAR pour l'activité économique de production non consommé par la Ville de Bras-Panon (20 ha), la création de nouvelles zones constructibles sur des sites n'ayant jamais eu règlementairement cette vocation aux documents de planification antérieurs peut paraître légitime.

Toutefois, ce scénario consistant à proposer de nouvelles zones AU d'envergure à Bras-Panon pour l'activité économique n'est pas retenu. En effet, l'importance surfacique nécessaire et le risque d'impact potentiellement engendré sur des sites qui peuvent prétendre aujourd'hui à une véritable fonction naturelle ou agricole, n'incitent pas à tendre vers ce type d'aménagement dans cette procédure de révision « allégée ».

### 4.2.3. Solution 3 : prioriser l'activité économique sur des anciennes zones dédiées en continuité d'espaces urbains de référence

Au vu des nombreuses demandes et face au manque de foncier à visé économique, la Municipalité de Bras-Panon, à l'instar de la CIREST, se concentre sur ses zones d'activités économiques existantes et souhaite optimiser les gisements de foncier à court terme afin de répondre aux nombreuses demandes de locaux et fonciers économiques sur le territoire.

Ainsi, pour le développement d'activités économiques, le scénario retenu consiste à répondre favorablement à deux porteurs de projets (Bourbon Plastiques Emballage et CIREST) pour un classement en zone économique au PLU sur des sites qui avaient déjà cette vocation lors du PLU approuvé en 2007.

Cela réduit l'impact sur l'environnement, sur des espaces urbains identifiés au SAR comme des espaces urbains à densifier ou d'urbanisation prioritaire, situés au sein de la zone préférence d'urbanisation du SAR/SMVM

## 5. Les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences du plan sur l'environnement

### 5.1. Une compensation naturelle surfacique anticipée de la révision du PLU approuvé en 2019

Il s'agit de la mesure règlementaire la plus importante pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet sur l'environnement, et notamment le classement d'environ 8 900 m<sup>2</sup> (dont 1 100 m<sup>2</sup> de voirie) en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) à vocation économique au détriment d'un zonage naturel (N) ou agricole (A).

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) autorise une surface de 20 ha dédiée à de nouvelles extensions urbaines pour de l'activité économique de production à Bras-Panon. Le PLU approuvé en 2019 n'a pas consommé de surface pour la vocation d'économie de production.

De plus, la Ville de Bras-Panon a classé 1,6 ha de zone U ou AU à vocation économique du PLU approuvé en 2007 en zone N ou A au PLU approuvé en 2019. En compatibilité avec l'orientation n°6 du SAR, cette surface « s'ajoute aux extensions urbaines accordées par le présent SAR ».

Ainsi, les possibilités d'extensions urbaines nouvelles pour cette vocation à Bras-Panon s'élèvent à 21,6 ha.

La présente procédure de révision « allégée » ne consomme qu'une petite partie de ces possibilités (0,9 ha sur 21,6 ha).

TOTAL DES POSSIBILITES D'EXTENSIONS URBAINES POUR L'ECONOMIE DE PRODUCTION

	Extension urbaine autorisée par le SAR	Zones U ou AU PLU 2007 déclassées en zone A ou N au PLU 2019 non redéployées	Total des nouvelles possibilités d'extension urbaine
Possibilités d'extension urbaine <b>avant</b> la révision « allégée »	20	1,6	21,6
Possibilités d'extension urbaine <b>après</b> la révision « allégée »	20	0,7	20,7

### 5.2. Des mesures règlementaires existantes conservées et des mesures d'évitement

Lors de la révision générale du PLU approuvé le 30 novembre 2019, les dispositions règlementaires des zones urbaines et agricoles avaient déjà été rédigées afin d'assurer un développement du territoire tenant néanmoins compte de l'insertion des constructions dans le paysage et l'environnement. Ces règles exigeantes sont conservées dans la présente révision « allégée ».

Par ailleurs trois autres mesures d'évitement ont été appliquées dans le cadre de la présente procédure de révision « allégée ».

	Les nombreuses demandes de déclassements de terrains parvenues à la Ville de Bras-Panon à la suite de l'approbation du PLU en 2019 sont écartées, le projet se consacre uniquement à l'adaptation de zonage ou la rectification d'appréciations de classement liée à des projets agricoles ou économiques spécifiques. La multiplication de zones à ouvrir à l'urbanisation au détriment de la zone naturelle ou agricole est ainsi évitée.
	Exclusion des entités naturelles les plus significatives afin d'éviter leur imperméabilisation et la réduction du caractère naturel des sites.
	Afin de répondre aux demandes des propriétaires et/ou porteurs de projet tout en garantissant une cohérence règlementaire et d'aménagement du territoire communal, le scénario retenu consiste à classer en zone urbaine, à urbaniser ou agricole les parcelles concernées en limitant néanmoins le périmètre aux parties de terrains localisées en dehors des zones à risque identifiées au PPRn ou par le porter à connaissance relatif aux aléas littoraux. Cela permet de réduire l'exposition d'habitants en zone à risque, de limiter les nuisances et de réduire la consommation d'espace naturel ou agricole au PLU. Ainsi, les projets de développement touristique portés par la Ville de Bras-Panon sur le littoral et inscrits dans la délibération de prescription de la présente révision « allégée », ne sont finalement pas matérialisés dans la procédure car en aléa de submersion marine et de recul du trait de côte.

## 6. Les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement

En plus de ceux existants dans l'évaluation environnementale du PLU en vigueur qui peuvent s'appliquer, le tableau suivant synthétise pour chacun des enjeux environnementaux les indicateurs retenus, leur unité de mesure, leur source et leur intérêt spécifiquement par rapport au PLU révisé. Figurent en couleur les ratios proposés pour permettre l'évaluation environnementale à terme.

ENJEUX	INDICATEURS	UNITE	SOURCE	INTERET
MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE	Superficie des zones naturelles (N) du PLU	ha	Commune	Indique la volonté communale de préserver les espaces naturels
	Recensement de la faune et de l'état des espèces		DEAL Inventaires divers	Indique l'état des lieux et les enjeux de protection
	Recensement de la flore et de l'état des milieux naturels		DEAL Inventaires divers	Indique l'état des lieux et les enjeux de protection
PAYSAGE ET CADRE DE VIE	Superficie de la tâche urbaine	ha	Commune AGORAH	Indique l'évolution réelle des espaces bâtis sur le territoire
	Superficie globale des zones agricoles (A) et naturelles (N) du PLU	ha	Commune	Indique la volonté de préserver les espaces naturels et agricoles
	Superposition entre périmètres des zones agricoles et naturelles et la tâche urbaine	ha		Indique l'importance de l'étalement urbain et du mitage
ESPACE AGRICOLE ET RICHESSE DU SOUS-SOL	Superficie globale des zones agricoles (A) du PLU	ha	Commune	Indique la volonté communale de préserver les espaces agricoles
	Nombre d'exploitations agricoles	nb	DAAF	Indique l'évolution globale du nombre d'exploitations
	Superficie de la Surface Agricole Utilisée	ha	DAAF	Indique la superficie des terres arables, des surfaces toujours en herbe et des cultures permanentes
RESSOURCE EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	Production annuelle d'eau potable	m <sup>3</sup>	Fermier	Indique l'évolution globale de la production d'eau potable
	Consommation annuelle d'eau potable	m <sup>3</sup>	Fermier	Indique l'évolution globale de la consommation d'eau potable
	Nombre de station d'épuration		CIREST	Indique les installations nécessaires pour améliorer la qualité de l'eau
	Nombre de périmètres de protection autour des captages AEP		ARS	Indique le niveau de protection des ressources
	Volume annuel d'eau potable issue des captages/forages protégés par des périmètres d'arrêté préfectoral	m <sup>3</sup>	Fermier et ARS	Indique le niveau de protection des captages produisant de l'eau potable
	Taux de conformité aux regards des paramètres microbiologique	%	ARS	Permet de mesurer la qualité de l'eau distribuée
	Rapport entre la consommation annuelle d'eau potable et sa production totale	%		Permet de mesurer le rendement du réseau d'adduction d'eau potable
	Rapport entre la consommation annuelle d'eau potable et le nombre d'habitants	m <sup>3</sup> /an /hab		Permet de mesurer les efforts consentis par la collectivité pour réduire le niveau de consommation d'eau potable

	Rapport entre le volume annuel d'eau produit par les captages/forages protégés et la production totale	%		Permet de mesurer les efforts consentis par la collectivité pour protéger la qualité de l'eau
PRODUCTION ENERGETIQUE	Nombre de déplacements par type de transports	nb	Commune INSEE Etudes mobilités	Indique les habitudes de déplacements de la population et ses évolutions
	Production annuelle d'électricité	kwh	EDF	Indique l'évolution globale de la production d'électricité
	Production annuelle d'énergie renouvelable	kwh	EDF	Indique l'évolution globale de la production d'énergie renouvelable
	Rapport entre le nombre de déplacements et l'utilisation des transports en commun ou autre déplacement sans voiture	%	Commune INSEE Etudes mobilités	Renseigne sur l'impact des nuisances et pollutions en lien avec les déplacements, ainsi que les conditions favorables à l'utilisation de transports alternatifs à la voiture individuelle
	Rapport entre la consommation annuelle d'électricité et le nombre d'habitants	kwh/a n/hab		Permet de mesurer les efforts consentis par la collectivité pour réduire le niveau de consommation d'électricité
	Rapport entre la production annuelle d'énergie renouvelable et la production totale d'électricité	%		Renseigne sur la part des énergies renouvelables dans la production totale d'énergie
QUALITE DE L'AIR ET SANTE HUMAINE	Nombre de jours par an de contamination de l'eau potable	nb	Fermier	Indique le niveau de déficience de la production d'eau potable susceptible d'altérer la santé humaine
	Moyenne annuelle de production de dioxyde de soufre dans l'air	µg/m <sup>3</sup>	ORA	Indique la pollution de l'air émise par les véhicules et la centrale thermique
	Trafic automobile moyen journalier annuel sur le réseau national (RN) et départemental (RD)	tmja	DEAL	Indique l'évolution globale du trafic automobile
GESTION DES DECHETS	Nombre d'habitants	nb	INSEE	Indique l'évolution globale de la population
	Tonnage annuel des déchets ménagers et assimilés	t	CIREST	Indique l'évolution globale de la production de déchets ménagers
	Rapport entre la production annuelle de déchets ménagers et le nombre d'habitants	kg/an /hab		Indique la production de sociale de la ville
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	Superficie des zones d'aléa moyen/élevé au Plan de Prévention des Risques	ha	DEAL	Indique la superficie des zones soumises à risque qui demeurent sensibles à toute urbanisation
	Superficie des zones d'aléa moyen/fort au Porter à Connaissance des aléas du recul du trait de côte et de submersion marine	ha	DEAL	Indique la superficie des zones soumises à risque qui demeurent sensibles à toute urbanisation
	Superposition entre le périmètre des zones inondables d'aléa moyen et les espaces potentiellement constructibles afin de mesurer la perméabilisation des zones sensibles	%		Permet de mesurer la perméabilisation des zones exposées à un risque d'inondation

## 7. Le résumé non technique et la manière dont l'évaluation a été effectuée

### 7.1. Résumé non technique des éléments précédents

#### 7.1.1. Présentation résumée des objectifs et articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme

##### Présentation résumée des objectifs de l'évolution du plan local de l'urbanisme

La Commune de Bras-Panon a approuvé la révision générale de son PLU le 30 novembre 2019. Le présent dossier concerne la procédure de révision dite « allégée » n°2 au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, prescrite par délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2021.

L'étude consiste en :

- Domaine de la Paix : déclassement d'une partie de la zone Nr en zone A, en vue de permettre des travaux de mise aux normes des bâtiments agricoles existants ;
- Site de Bourbon Plastiques Emballage : déclassement de la partie Nord du site de N en Ue, afin de permettre l'extension de l'activité économique ;
- Entrée de la ZAE de Paniandy : évolution du zonage A en 1AUe à l'entrée de la zone, afin de permettre l'extension et accueillir de nouvelles entreprises.

##### L'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme

Le projet d'évolution du PLU par la présente procédure de révision est compatible avec le PADD du PLU approuvé le 30 novembre 2019, spécialement avec les orientations « Bras-Panon soutient le maintien et le développement d'une agriculture créatrice d'emplois viables et vivables, gestionnaire de milieux fragiles et garante d'un équilibre entre espaces urbains, agricoles et naturels. Cette agriculture dynamique permettra d'affirmer le caractère agricole de Bras-Panon », « Préserver les terres agricoles et conquérir certaines friches en zone rurale et sur le milieu naturel dégradé », « Encourager une agriculture améliorant la qualité de vie des Panonnais », « Prendre en compte les risques naturels dans le développement communal », « Le développement économique doit s'effectuer à la fois sur les activités déjà présentes sur le territoire, mais aussi en cherchant une diversification de l'activité en promouvant les filières nouvelles afin de développer l'emploi sur le territoire », « Créer des zones dédiées à la production de richesses ».

Le projet d'évolution du PLU est compatible avec le **Schéma d'Aménagement Régional (SAR)** :

- Le projet d'évolution du Domaine de la Paix (classement d'une zone A) ne remet pas en cause les principes du SAR par rapport au PLU en vigueur. Il est situé en espace de continuité écologique, en dehors des espaces de protection forte et du cœur du parc national.
- Le projet d'évolution du PLU d'un classement en zone Ue de terrains pour le développement de Bourbon Plastiques Emballage ne remet pas en cause les principes du SAR par rapport au PLU en vigueur, ces terrains étant identifiés comme espaces urbains à densifier au sein du bourg de proximité de Rivière-du-Mât-les-Hauts. Ces terrains étaient classés en zone Ue au PLU approuvé en 2007, et donc considérés comme « urbains » au SAR approuvé en 2011, avant d'être déclassés en zone naturelle au PLU approuvé en 2019. Il est situé à l'intérieur de la zone préférentielle d'urbanisation.
- Le projet d'évolution du PLU d'un classement en zone 1AUe de terrains pour le développement de la zone d'activités économiques de Paniandy ne remet pas en cause les principes du SAR par rapport au PLU en vigueur, ces terrains étant identifiés comme espaces d'urbanisation prioritaire au sein du bourg de proximité de Rivière-du-Mât-les-Hauts. Ces terrains étaient classés en zone AUe au PLU approuvé en 2007, et donc considérés ainsi au SAR approuvé en 2011, avant d'être déclassés en zone agricole lors de la révision « simplifiée » du PLU approuvé en 2014. Le projet est situé à l'intérieur de la zone préférentielle d'urbanisation.

Le projet d'évolution du PLU est compatible avec le **Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)**. L'évolution de la zone 1AUe à l'entrée de la ZAE de Paniandy est concernée uniquement par la prise en compte des espaces proches du rivage. Elle ne remet pas en cause les enjeux liés à ces espaces, étant située en espace d'urbanisation prioritaire au sein de la zone préférentielle d'urbanisation.

La nature des projets ne remet pas en cause les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) ou du Plan de Déplacement Urbain de la CIREST.

Le projet d'évolution du PLU est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Réunion et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) :

- Le règlement du PLU renvoie au règlement du PPR, dont le zonage est inséré aux documents graphiques du PLU.
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre est autorisée sauf disposition contraire du PPR, et à condition que le sinistre ne soit pas la conséquence d'un aléa inondation et/ou mouvements de terrain.
- Toutes les clôtures doivent comporter des transparences pour permettre le libre écoulement des eaux pluviales de l'amont vers l'aval du terrain.
- L'ouverture des zones à l'urbanisation est conditionnée, entre autres, par leur desserte par les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement.
- Les schémas et réseaux d'eau et d'assainissement sont annexés au PLU.
- Le règlement du PLU normalise les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics et d'assainissement.
- L'obligation de surface perméable minimale obligatoire évite une sur-imperméabilisation des sols.

Le projet d'évolution du PLU est compatible avec le Plan Climat Energie Territorial (PCET) par le maintien de dispositions figurant au PLU en vigueur qui prévoit déjà :

- de concentrer les extensions urbaines et les localiser préférentiellement en continuité des pôles urbains sur des zones équipées en infrastructures ;
- de renforcer les aménagements qualitatifs favorisant les circulations douces notamment par une réglementation en zone à urbaniser obligeant les voies publiques ou privées à être équipées d'un trottoir ou d'un aménagement équivalent lorsqu'elles desservent plus de cinq habitations ou locaux d'activités existants ou générés par un projet ;
- que l'implantation, la volumétrie et l'architecture des constructions doit permettre de limiter la consommation énergétique des bâtiments.

### 7.1.2. L'état initial de l'environnement

Le site d'études du Domaine de la Paix, de 4,2 ha, est constitué d'une zone cultivée défrichée dédiée à l'élevage avec la présence de plusieurs bâtiments. Le site est recensé comme ZNIEFF de type 2. Il est localisé à proximité immédiate de zones forestières, notamment au sud par le site classé de la Rivière des Roches dont le lit est identifié comme ZNIEFF de type 1. Une fine bande forestière appartenant au cœur du parc national est situé à un peu plus de 200 mètres. La zone cultivée la plus proche, dédiée à la canne à sucre, est repérée sur le quartier de l'Abondance à Saint-Benoît à environ 300 mètres. Le site d'études est positionné à environ entre 210 à 230 mètres d'altitude, entouré de très fortes pentes, couvertes essentiellement de forêt primaire non cultivée. Les sols sont faiblement ferrallitiques andiques bruns jaunes épais sur cendres.

Le site d'études de Bourbon Plastiques Emballage (4 140 m<sup>2</sup>) n'est pas impacté par des inventaires de protection naturelle ou agricole d'importance. Il a été occupé anciennement par des employés de Bourbon Plastiques et particulièrement artificialisé. Lorsque les personnes ont quitté les lieux, les habitations ont été enlevées et les terrains laissés inoccupés. Dans sa partie la plus proche, le site d'études est localisé à environ 100 mètres de la ZNIEFF liée à la rivière du Mât : ZNIEFF de type 1 pour le lit du cours d'eau, ZNIEFF de type 2 pour les berges. La culture agricole la plus proche est recensées à plus de 250 mètres. Les parcelles visées par les évolutions de zonage recoupent la zone de surveillance renforcée du forage Dioré, ressource stratégique de l'alimentation en eau de la commune de Saint-André, bénéficiant d'un arrêté préfectoral de DUP instaurant des périmètres de protection. Les aménagements envisagés ne seront pas de nature à accentuer les sources de pollution pour la ressource en eau et devront, dans tous les cas, être réalisés dans le strict respect des réglementations existantes.

Le sites d'études en entrée de la ZAE de Paniandy (3 700 m<sup>2</sup>) n'est pas impacté par des inventaires de protection naturelle ou agricole d'importance (cœur du parc national, arrêté de biotope, ZNIEFF, réservoir ou corridor écologique avéré, zone humide, base d'occupation des sols de la DAAF...). Le site n'est pas cultivé et n'est pas recensé dans la base d'occupation des sols de la DAAF. De l'autre côté de la RD48-1, le paysage est fortement marqué par la présence de la canne à sucre. La RD48-1 longeant le site d'études est identifié sur la carte du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en catégorie 4 avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la route de 30 m.

7.1.3.L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

Garantir un développement urbain harmonieux	
Milieu naturel et biodiversité	<p> La circonscription de l'espace urbain et l'identification de limites claires entre l'espace constructible et les espaces protégés permettent une protection maximale des espaces naturels à forts enjeux.</p> <p> Le classement en zone A uniquement sur des terrains déjà dédiés à l'élevage et à l'agriculture permet de maintenir en zone N les espaces naturels d'intérêt.</p> <p> Le développement urbain du territoire augmente la pression sur des milieux naturels de plus en plus convoités et de plus en plus fréquentés.</p>
Paysage et cadre de vie	<p> Le classement de terrains en zone Ue ou 1AUe est effectué au sein des espaces urbains à densifier ou d'urbanisation prioritaire et au sein de la zone préférentielle d'urbanisation du SAR.</p> <p> L'amélioration de la fonctionnalité générale de la ville (notamment le développement économique) permet de préserver un cadre de vie attractif.</p> <p> La prise en compte des bâtiments d'élevage avec la règle de réciprocité dans le règlement du PLU permet de réduire les conflits de voisinage.</p> <p> L'artificialisation par des aménagements urbains peut détériorer le paysage.</p>
Espace agricole et richesse du sous-sol	<p> Le classement en zone A de terrains actuellement dédiés à l'élevage permet de conforter l'activité agricole et la pérennisation de la filière.</p> <p> La circonscription de l'espace urbain et l'identification de limites claires entre l'espace constructible et les espaces protégés permet une protection maximale des espaces agricoles à forts enjeux.</p> <p> Le classement de terrains en zone Ue ou 1AUe est effectué au sein des espaces urbains à densifier ou d'urbanisation prioritaire et au sein de la zone préférentielle d'urbanisation du SAR tendant vers une réduction du phénomène d'étalement urbain et de mitage.</p> <p> L'accessibilité du territoire augmente la pression sur des milieux naturels et agricoles de plus en plus convoités et de plus en plus fréquentés (activités sportives, loisirs, tourisme, économie).</p>
Ressource en eau potable, assainissement et énergie	<p> La proximité entre la ressource et la demande en eau potable entraîne un moindre linéaire de réseaux et une meilleure efficacité.</p> <p> Le règlement prévoit que l'implantation, la volumétrie et l'architecture des constructions doit permettre de limiter la consommation énergétique des bâtiments en privilégiant la conception bioclimatique et en limitant le recours à la climatisation, notamment grâce aux dispositifs de protection solaire et au recours à la ventilation naturelle.</p> <p> En raison d'un développement urbain, les ressources en eau situées dans les zones concernées peuvent être sollicitées et également fragilisées, notamment le forage de Dioré.</p> <p> Le développement de l'activité économique génère des besoins supplémentaires en eau et énergie.</p>
Qualité de l'air, climat et santé humaine	<p> La continuité de l'urbanisation en limite d'espaces urbains déjà constitués et desservis réduit les distances à parcourir pour rejoindre les lieux d'habitat, de travail, les équipements, ce qui réduit les émissions de gaz.</p> <p> La continuité de l'urbanisation en limite d'espaces urbains déjà constitués favorise la mise en place de réseaux de transports en commun efficaces.</p> <p> Le développement de l'activité économique à Bras-Panon permet de concentrer les activités sur la commune, permettant de réduire les déplacements vers les autres communes de l'est ou du nord.</p> <p> Le PLU impose pour toute construction nouvelle, des aménagements d'emplacement pour le stationnement des vélos.</p> <p> Le règlement prévoit que les surfaces bitumées et bétonnées aux abords du bâtiment doivent être évitées afin de ne pas augmenter les apports thermiques ni de réchauffer l'air ambiant autour du bâtiment.</p> <p> La croissance urbaine engendre une augmentation des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p> La multiplication des lieux de vie favorise les déplacements automobiles, engendrant nuisances sonores et olfactives et une pollution atmosphérique.</p>
Gestion des déchets	<p> La continuité de l'urbanisation en limite d'espaces urbains déjà constitués permet d'optimiser les réseaux existants.</p> <p> L'aménagement des quartiers permet de développer des centres de tri.</p> <p> La croissance urbaine engendre une augmentation des productions de déchets</p>
Risques naturels et technologiques	<p> La constructibilité de nouveaux terrains est proposée en dehors des risques naturels.</p> <p> Les documents graphiques du PLU (en superposition du zonage) intègrent les différentes zones de risques naturels auxquels est soumis le territoire.</p> <p> Le règlement du PLU interdit les reconstructions de bâtiments détruits après sinistre au sein des secteurs soumis à un risque naturel élevé.</p> <p> La perte de surface perméable au détriment d'une zone constructible peut nuire au bon écoulement des eaux.</p> <p> Le développement de l'activité économique peut générer des risques technologiques supplémentaires.</p>

#### 7.1.4. Les raisons qui justifient le projet retenu opéré au regard des solutions de substitution raisonnables

La prise en compte règlementaire du secteur du Domaine de la Paix a été étudiée au regard de trois solutions :

- Solution 1 : maintenir le PLU en état. Les terrains concernés ont été classés en zone naturelle stricte (secteur Nr) lors de l'approbation de la révision générale du PLU le 30 novembre 2019. Le secteur Nr interdit les activités et constructions à destination agricole et d'élevages, pourtant présentent sur le site. Le scénario consistant règlementairement à maintenir ces sites en secteur Nr n'est pas retenu car il décrédibilise l'outil règlementaire appliqué en secteur Nr, censé protéger les réservoirs de biodiversité d'intérêt reconnu ; il ne permet pas aux activités agricoles en place depuis plusieurs décennies de se réhabiliter ou se développer, et peut conduire à mettre en péril la pérennité de ces activités tout en laissant proliférer des friches ou des « verrues » agricoles.
- Solution 2 : classer en zone agricole l'ensemble des terrains de la société agricole de la Paix. La société agricole de la Paix bénéficie d'une autorisation d'exploiter sur près de 40 ha délivrée par la DAAF, sur une propriété de 130 ha. La demande initiale du propriétaire effectuée auprès de la Municipalité portait sur un classement en zone A de la majorité des terrains bénéficiant d'une autorisation d'exploiter par la société agricole de la Paix. Ce scénario n'est pas retenu. L'importance de la surface à déclasser entraînerait un impact négatif très important sur l'environnement et pourrait bouleverser l'économie générale du secteur.
- Solution 3 : classer en zone agricole l'enveloppe des bâtiments d'élevage et du lisier. Il s'agit de prioriser le classement en zone A du Domaine de la Paix aux bâtiments d'élevage existants et du dispositif du traitement du lisier, sur une surface d'environ 4,2 ha. Cette évolution de zonage doit notamment permettre de répondre aux nouvelles exigences législatives en termes de bien-être animal, d'engager de lourdes réhabilitations au regard de la vétusté de certains bâtiments, d'améliorer l'activité agricole du site et d'envisager la construction d'une station de traitement du lisier. Ce scénario a été retenu puisqu'il permet de trouver le juste équilibre entre développement agricole et protection environnementale, en excluant toute évolution du PLU sur les EBC, ainsi que sur les terrains localisés sur le site classé de la Rivière des Roches et tout espace caractérisé par un massif forestier ou une entité naturelle marquée.

La prise en compte règlementaire du développement d'activités économiques (Bourbon Plastiques Emballage et ZAE de Paniandy) a été étudiée au regard de trois solutions :

- Solution 1 : maintenir le PLU en état. Les terrains concernés étaient classés en zone urbaine ou à urbaniser dédiées à l'activité économique au PLU de Bras-Panon approuvé en 2007. Ils ont été classés ensuite en zone A ou N lors de procédures ultérieures du PLU. Le scénario consistant règlementairement à maintenir ces sites en zones A ou N n'est pas retenu. Il décrédibilise l'outil règlementaire appliqué en zone N ou A, censé protéger les espaces réellement naturels ou agricoles ou de concrétiser des projets à vocation naturelle ou agricole ; il ne permet pas aux activités économiques en place depuis plusieurs décennies de se réhabiliter ou se développer, et peut conduire à mettre en péril la pérennité de ces activités tout en laissant proliférer des friches.
- Solution 2 : déterminer de nouvelles zones d'activités économiques. L'AGORAH a démontré que les projets de création de nouveaux espaces économiques sur Bras-Panon correspondent à un véritable besoin du territoire communal voire intercommunal afin de réduire la tension en matière de foncier à vocation économique et permettre de satisfaire la demande des entreprises. Les services de la Ville et de la CIREST reçoivent régulièrement des demandes pour des projets d'installation à caractère économique. Au regard d'un potentiel d'extension urbaine offert par le SAR pour l'activité économique de production non consommé par la Ville de Bras-Panon (20 ha), la création de nouvelles zones constructibles sur des sites n'ayant jamais eu règlementairement cette vocation aux documents de planification antérieurs peut paraître légitime. Toutefois, ce scénario n'est pas retenu. L'importance surfacique nécessaire et le risque d'impact potentiellement engendré sur des sites qui peuvent prétendre aujourd'hui à une véritable fonction naturelle ou agricole, n'incitent pas à tendre vers ce type d'aménagement dans cette procédure de révision « allégée ».
- Solution 3 : prioriser l'activité économique sur des anciennes zones dédiées en continuité d'espaces urbains de référence. Au vu des nombreuses demandes et face au manque de foncier à visé économique, la Municipalité de Bras-Panon, à l'instar de la CIREST, se concentre sur ses zones d'activités économiques existantes et souhaite optimiser les gisements de foncier à court terme afin de répondre aux nombreuses demandes de locaux et fonciers économiques sur le territoire. Le scénario retenu consiste à répondre favorablement à deux porteurs de projets (Bourbon Plastiques Emballage et CIREST) pour un classement en zone économique au PLU sur des sites qui avaient déjà cette vocation lors du PLU approuvé en 2007. Cela réduit l'impact sur l'environnement, sur des espaces urbains identifiés au SAR comme des espaces urbains à densifier ou d'urbanisation prioritaire, situés au sein de la zone préférence d'urbanisation.

### 7.1.5. Les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences du plan sur l'environnement

- Une compensation naturelle surfacique déjà réalisée dans le cadre de la révision du PLU approuvé en 2019 : le SAR autorise une surface de 20 ha dédiée à de nouvelles extensions urbaines pour de l'activité économique de production à Bras-Panon. Le PLU approuvé en 2019 n'a pas consommé de surface pour la vocation d'économie de production. De plus, la Ville de Bras-Panon a classé 1,6 ha de zone U ou AU à vocation économique du PLU approuvé en 2007 en zone N ou A au PLU approuvé en 2019. En compatibilité avec l'orientation n°6 du SAR, cette surface « s'ajoute aux extensions urbaines accordées par le présent SAR ». Ainsi, les possibilités d'extensions urbaines nouvelles pour cette vocation à Bras-Panon s'élèvent à 21,6 ha. La révision « allégée » ne consomme qu'une petite partie de ces possibilités (0,9 ha sur 21,6 ha).
- Les nombreuses demandes de déclassements de terrains à la suite de l'approbation du PLU en 2019 sont écartées, le projet se consacre uniquement à l'adaptation de zonage ou la rectification d'appréciations de classement liée à des projets agricoles ou économiques spécifiques. La multiplication de zones à ouvrir à l'urbanisation au détriment de la zone naturelle ou agricole est évitée.
- Exclusion des entités naturelles les plus significatives afin d'éviter leur imperméabilisation et la réduction du caractère naturel des sites.
- le scénario retenu consiste à classer en zone U, AU ou A les parcelles concernées en limitant le périmètre aux parties de terrains localisées en dehors des zones à risque identifiées au PPRn ou par le porter à connaissance relatif aux aléas littoraux. Cela permet de réduire l'exposition d'habitants en zone à risque, de limiter les nuisances et de réduire la consommation d'espace naturel ou agricole au PLU.

### 7.2. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

L'évaluation environnementale du présent dossier a été réalisée conformément à l'article R104-18 du code de l'urbanisme.

L'analyse effectuée a porté essentiellement sur les conséquences règlementaires engendrées par les évolutions apportées au zonage du PLU en vigueur : classement en zone A d'une partie du Domaine de la Paix, retour à un classement en zone Ue sur le site de Bourbon Plastiques Emballage, retour à un classement en zone 1AUe en entrée de la ZAE de Paniandy.

L'état initial et l'analyse des sites ont été réalisés sur les données et études disponibles au dernier trimestre 2021 et premier trimestre 2022 ainsi que celles produites dans le cadre des dossiers d'intentions de projet réalisés par les porteurs de projet.

De même, de nombreuses réunions de travail et de concertation ont été réalisées en amont et au cours de la procédure avec les élus et techniciens de la Ville, les porteurs de projets, les services de l'Etat (DEAL). Ces présentations et échanges ont permis de mettre en perspectives les évolutions attendues du projet et de limiter les impacts sur l'environnement. Ainsi, les projets ont été tout au long de la procédure connectés à la procédure d'évolution du PLU. De même, l'objectif de développement économique porté par la Ville sur le littoral annoncé dans la délibération de prescription de la révision « allégée », n'a finalement pas été intégré dans le dossier puisque les études menées et les échanges avec les services de l'Etat (DEAL, unité « Risques ») concluent que l'application du porter à connaissance du préfet concernant les aléas côtiers à Bras-Panon (recul du trait de côte et submersion marine) sur les parcelles concernées entraîne un principe d'inconstructibilité.

En plus de l'examen du PLU de Bras-Panon approuvé le 30 novembre 2019, une vérification de compatibilité voire de conformité a été réalisée par rapport aux servitudes et documents de planification qui s'imposent. Les travaux de révision « allégée » du PLU de Bras-Panon s'appuient directement sur les orientations du SAR, et non sur celles du SCOT de la CIREST de 2004, qui ont été écartées au regard de son ancienneté le rendant obsolète et incompatible.

**Affaire n°2022 - 030**

**CHAMBRE FUNERAIRE – CHANGEMENT DE LOCALISATION**

Le Maire expose à l'Assemblée que par Délibération en date du 12 Décembre 2018 (Affaire n° 2018 – 119), le Conseil Municipal avait émis un avis favorable au projet de création d'une Chambre Funéraire à Bras-Panon.

Le projet devait être implanté sur la parcelle AH 283, située à l'arrière de l'Eglise Saint-Jean Baptiste. Pour des raisons de commodités, le lieu d'implantation a été modifié.

Le nouveau foncier identifié est la parcelle cadastrée AH 651, le projet s'inscrivant ainsi dans une opération de densification urbaine à l'Entrée de Ville, faisant l'objet d'une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP), au Plan Local d'Urbanisme.

La localisation a été revue sans toutefois remettre en cause le programme, la configuration et les caractéristiques du projet architectural déjà effectué.

Pour rappel, le projet comprend ;

- Une salle d'attente : 25 m<sup>2</sup>
- Une salle de recueillement : 33 m<sup>2</sup>
- Une salle de repos : 11 m<sup>2</sup>
- Une salle de préparation : 14 m<sup>2</sup>
- 1 bureau : 9 m<sup>2</sup>
- Autres : Office et sanitaire PMR

En date du 10 Mars 2022, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

**A la majorité (4 abstentions), le Conseil Municipal :**

- Prend acte de la localisation du projet sur la parcelle AH 651 ;
- Et autorise le Maire à signer les actes y afférents.



Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Thierry HENRIETTE



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Daniel GONTHIER, Maire de Bras-Panon.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Daniel GONTHIER, Maire - M. Gilles JEANSON, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Sophie ARZAL, 2<sup>ème</sup> adjointe – M. André TAM TSI, 5<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Marie-France ROUGET, 6<sup>ème</sup> Adjointe – M. Freddy JESSU, 7<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Céliane MATACOINE, 8<sup>ème</sup> Adjointe – M. François PERERA, 9<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Florence ORANGE – M. Harry EDMOND - M. Jean-Claude IBOUTH – M. Jean-Claude FOLIO – Mme Juliette MASSON – M. Yvon PICOT – M. GORCE Fabian – Mme Marie-Line REOUTE – M. Patrick PEDRE – Mme Marie Rose-May CAVALIE – M. Georges-Marie ACAR – M. Jean-Michel VELIA – Mme Marie-Jocelyne COCOTIER – M. Jeannick ATCHAPA.

**ETAIT REPRESENTES :**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 12 décembre 2018.

Date de convocation :  
05 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre des membres :

- Présents : 22
- Représentés : 00
- Absents/excusés : 11

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :** M. Raymond TONG-YETTE, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Marie-Micheline ALLY, 4<sup>ème</sup> Adjointe - Mme Marie-Paule RENE - Mme Marie-Anne BLARD – Mme Marie-Suzie CELEMANI – Mme Marie-Délia MOUTIN – M. EDMOND Mario – Mme Marie-Alice MOINDJIE - Mme Fabienne GUICHARD – M. Wilson LAGRANGE BACARY – M. Pascal GIRAUD

M. Jeannick ATCHAPA a quitté la séance suite à l'affaire 2018-108.

Le Conseil Municipal désigne M. Gilles JEANSON en qualité de secrétaire de séance ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Le Maire prononce l'ouverture de la séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- **Affaire n°2018-108 :** Rectification d'une erreur de calcul dans la délibération d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2017 du budget principal
- **Affaire n°2018-109 :** Approbation de la décision modificative n°1 – 2018 du budget principal
- **Affaire n°2018-110 :** Approbation de la décision modificative n°1 – 2018 du budget annexe de l'assainissement collectif
- **Affaire n°2018-111 :** Demande de subventions – décision modificative
- **Affaire n°2018-112 :** Commission mutualisée d'examen des dossiers de demande de subventions
- **Affaire n°2018-113 :** Aide en faveur de

Le Maire,  


Daniel GONTHIER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20181212-PV12122018-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2018  
Date de réception préfecture : 18/12/2018

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-2022-030-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

- ✓ **Affaire n°2018-114** : Autorisation de signer la convention territoriale globale
- ✓ **Affaire n°2018-115** : Transfert du poste de coordonnateur de la convention territoriale globale au CCAS
- ✓ **Affaire n°2018-116** : Contrat Local de Santé de la Ville de Bras-Panon
- ✓ **Affaire n°2018-117** : Lancement de la démarche d'élaboration d'un schéma directeur de l'immobilier bâti
- ✓ **Affaire n°2018-118** : Modalités d'occupation du domaine public par des organismes privés, publics ou associatifs
- ✓ **Affaire n°2018-119** : Création d'une chambre funéraire – Avis du Conseil Municipal
- ✓ **Affaire n°2018-120** : Mutation foncière – Classement dans le domaine privé communal avant cession
- ✓ **Affaire n°2018-121** : Mutation foncière – cession de la parcelle AB 1166
- ✓ **Affaire n°2018-122** : Règlement intérieur de la foire agricole de Bras-Panon
- ✓ **Affaire n°2018-123** : Tarifs et droit de place – marché foraine – mesures exceptionnelles
- ✓ **Affaire n°2018-124** : Aménagement des voiries du lieu-dit « Refuge »
- ✓ **Affaire n°2018-125** : Adhésion de la Commune de Bras-Panon à la démarche de contrat de progrès dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement
- ✓ **Affaire n°2018-126** : Recours à une centrale d'achats
- ✓ **Affaire n°2018-127** : Délibération concernant la sortie de mobilier de restaurant scolaire du patrimoine communal
- ✓ **Affaire n°2018-128** : BUDGET PRINCIPAL EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE : autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2018.
- ✓ **Affaire n°2018-129** : BUDGET PRINCIPAL EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE : autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2018

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740024-20181212-PV12122018-AR  
 Date de télétransmission : 18/12/2018  
 Date de réception préfecture : 18/12/2018

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740024-20220324-2022-030-DE  
 Date de télétransmission : 31/03/2022  
 Date de réception préfecture : 31/03/2022

Affaire n°2018 – 119

**CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La Ville de Bras-Panon envisage la création d'une chambre funéraire sur son territoire afin de pallier à un besoin déjà identifié.

Le projet sera implanté sur la parcelle AH 283, située à l'arrière de l'Eglise de Saint-Jean-Baptiste, en Centre-Ville.

Le bâtiment comportera :

1. Une zone accessible au public consistant :
  - Une véranda de 30 m<sup>2</sup>
  - Une salle d'attente de 25 m<sup>2</sup>
  - Une salle de recueillement de 33 m<sup>2</sup>
  - Une salle de repos de 11 m<sup>2</sup>
  - Un office
  - Des sanitaires pour personnes à mobilité réduite (PMR)
  - Une place de stationnement personnes à mobilité réduite (PMR) à l'avant de la salle.

Les autres places de stationnement sont prévues sur les espaces publics déjà existants aux alentours. Le cheminement vers la chambre funéraire se fera donc à pied le long de la façade Nord de l'Eglise.

2. Une zone non accessible au public consistant en :
  - Une salle de préparation de 14 m<sup>2</sup>
  - Un espace couvert et ouvert à l'arrière pour un groupe électrogène de secours

L'entrée des corps se fera par la salle de préparation hors de la vue du public.

La salle de veillée sera climatisée.

Les cloisonnements amovibles assureront un isolement acoustique important. Les autres espaces seront ventilés aussi bien par une ventilation naturelle que par des brasseurs d'air.

Le démarrage des travaux est prévu pour 2019, et l'ouverture début 2020.

Conformément à la réglementation, et notamment l'article R 2223 – 74 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette affaire, qui sera soumise à l'examen du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet de création d'une chambre funéraire à Bras-Panon.



Le Maire,

*Daniel GONTHIER*  
Daniel GONTHIER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20181212-2018-119-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2018  
Date de réception préfecture : 18/12/2018

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-2022-030-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

# CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE VEILLEE MORTUAIRE

## Commune de BRAS PANON

### NOTICE de PRESENTATION – PC 4

Maître d'ouvrage Commune de BRAS PANON

Situation du terrain: Section AH 651

Surface 2750 m<sup>2</sup>

#### A- Nature terrain

Terrain plat appartenant à la commune et actuellement servant au service Environnement de la commune qui doit s'agrandir et être déplacé

Il est en partie planté d'arbres dont certains devront être supprimés et de bâtiments de service ( bureau, garage et appentis, serre )

L'accès actuel se fait depuis la RN 2

Le terrain est inclus dans une opération plus ample de densification urbaine à l'ouest et à l'entrée de la ville, faisant l'objet dans le cadre du PLU d'une OAP ( orientation d'aménagement et de programmation ) afin de structurer l'ensemble de cette partie ouest

#### B - Programme

Le projet consiste en la construction d'une CHAMBRE MORTUAIRE salle de veille pour les veillées mortuaires

L'ensemble est un bâtiment à RDC comprenant une zone public et une zone de recueillement pour les proches

##### Accueil public accessible ERP:

Salle d'attente :	25 m <sup>2</sup> env
salle de recueillement :	33 m <sup>2</sup> env
Salle de repos :	11 m <sup>2</sup> env
Autres : office et sanitaire PMR	

##### Locaux non accessibles

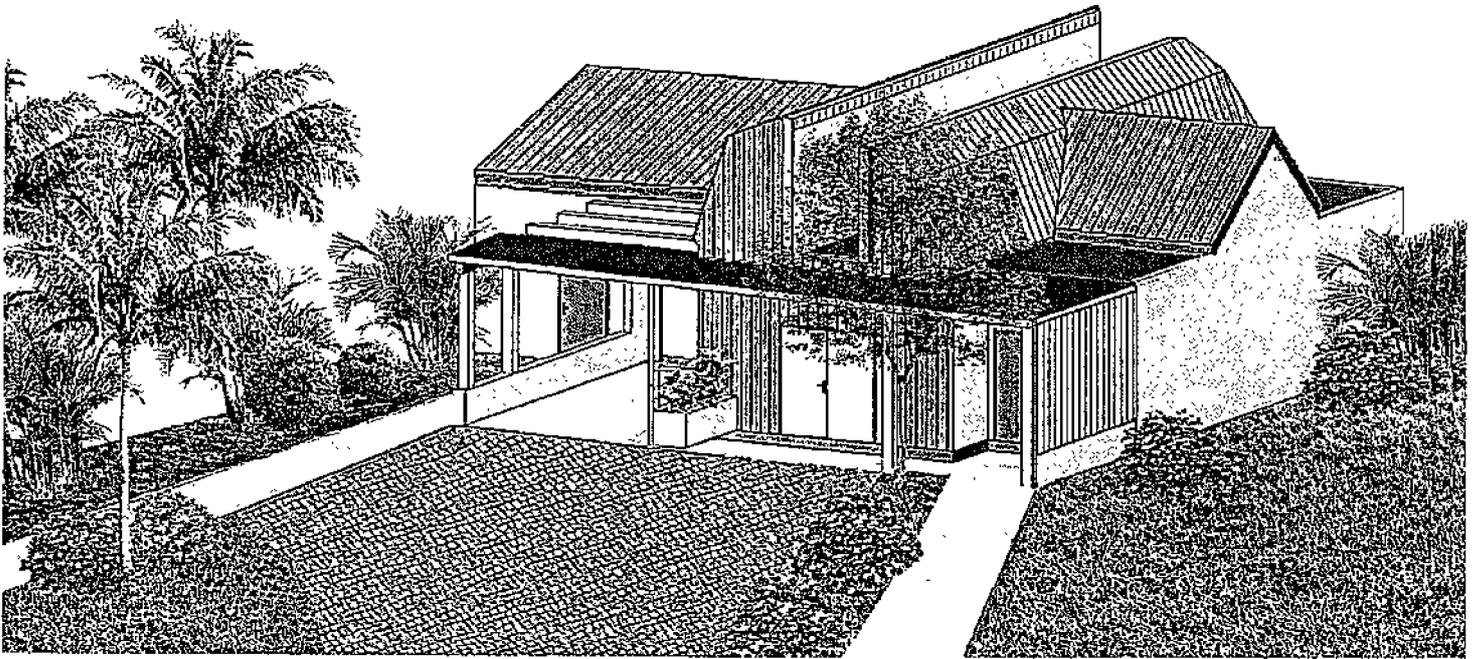
Salle de préparation :	14 m <sup>2</sup> env
Bureau :	9 m <sup>2</sup> env

#### C - Parti architectural

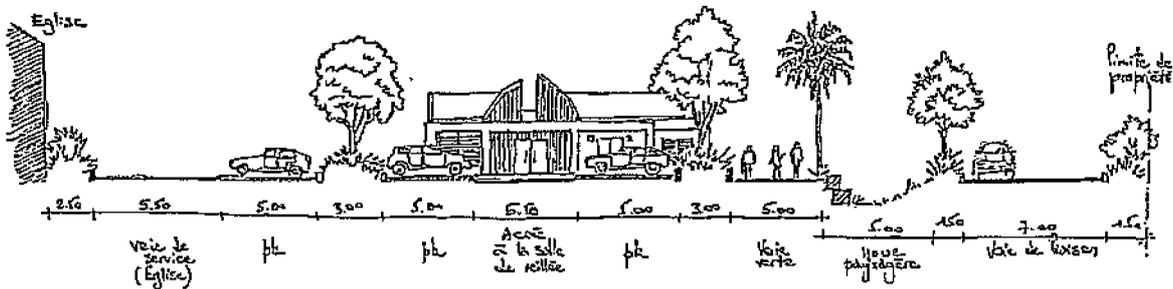
Le bâtiment est simple et non ostentatoire avec une image et une architecture Intérieure Incitant au recueillement

Le bâtiment se développe autour des salles principales avec de part et d'autre une partie accessible au public ( salle d'attente , de recueillement, salle de repos, office et sanitaire ) et une partie non accessible ( salle de préparation et bureau )

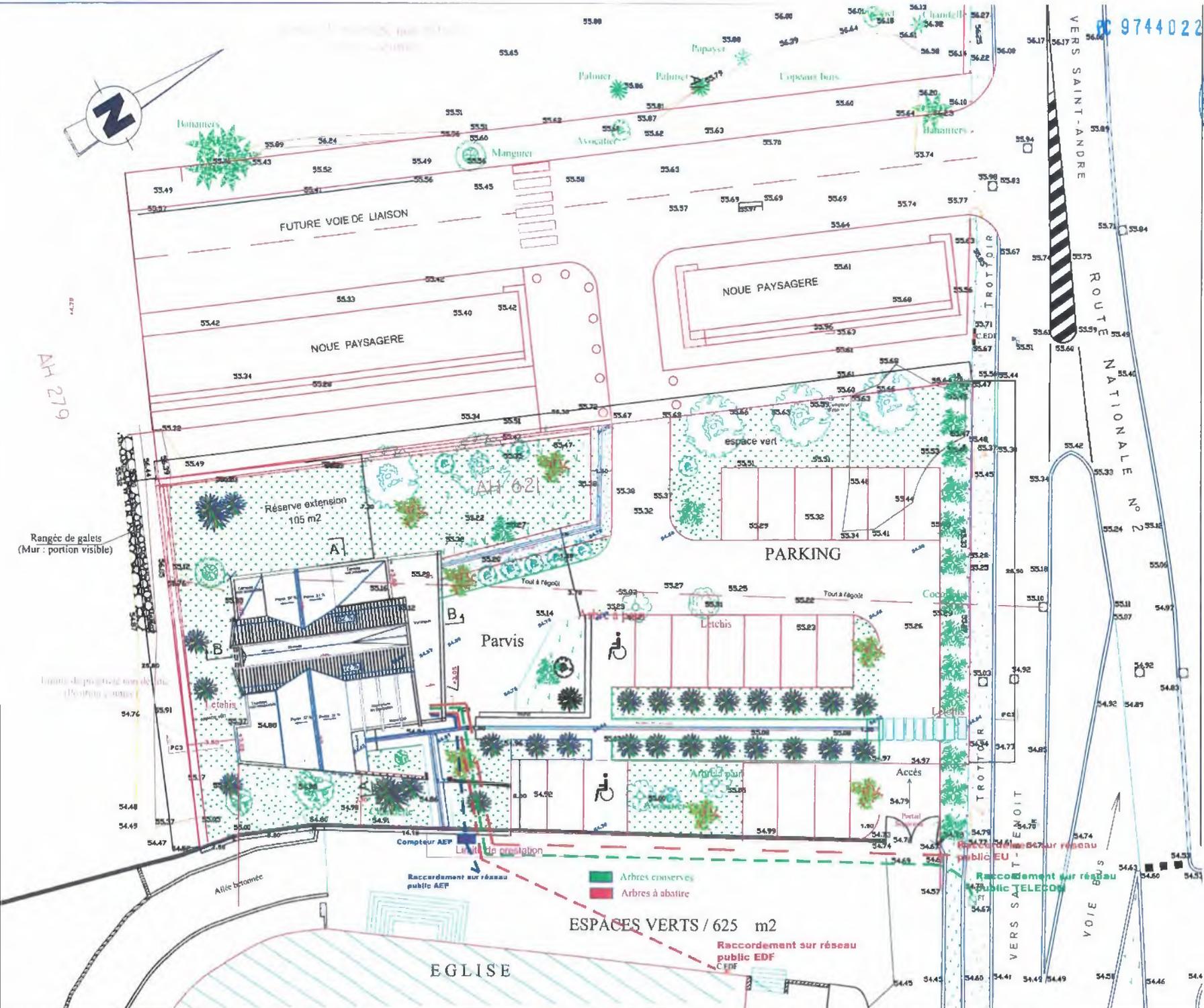
# CONSTRUCTION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE BRAS PANON



## PC6



Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-2022-030-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022



AH 279

AH 02

Rangée de galets  
(Mur : portion visible)

Limites des propriétés non délimitées  
(Peuvent varier)

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-2022-030-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

ESPACE VERTS / 625 m2

Raccordement sur réseau public EDF CEF

EGLISE

Raccordement sur réseau public TELECOM

**Affaire n°2022 - 031**

**TARIFS DES ESPACES PUBLICITAIRES ET DE SPONSORING**

Dans le cadre de l'organisation de la foire agricole, il est proposé d'adopter les tarifs des espaces publicitaires et du sponsoring qui relèvent de la politique fixée par le Conseil Municipal.

Ces tarifs sont récapitulés dans le tableau joint au présent.

Il est précisé que :

- Les tarifs des affichages concernent l'intérieur ou l'extérieur du champ de foire (banderoles, mât flamme publicitaires et ballon lumineux, ...) ; les affichages statiques (banderoles et habillage du podium).
- Les tarifs du sponsoring comprennent tous les supports publicitaires de la foire, le dos des billets et la location d'espace publicitaire pour toute la durée de la Foire.

La réalisation, l'impression, la location du matériel publicitaire, ainsi que l'installation et la désinstallation sont à la charge de l'acheteur.

En date du 10 Mars 2022, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

**A la majorité (4 abstentions), le Conseil Municipal :**

- Adopte les tarifs des espaces publicitaires et de sponsoring ;
- Et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.



Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Thierry HENRIETTE

<b>FOIRE AGRICOLE DE BRAS-PANON</b>	
<b>COMMUNICATION INTERIEURE ET EXTERIEURE</b>	
<b>Supports</b>	<b>Prix Unitaire TTC (€)</b>
Banderole 1x2.8m – Entrée grille côté guichet	800.00 €
Banderole 1x3.5 m – Entrée grille côté sortie	850.00 €
Banderole 7x1.70 m – Grillage du service environnement ( 2 emplacements)	900.00 €
Banderole habillage podium 7x2 m – Un lot de 2 emplacements côte à côte	3000.00 €
Banderole 1x4 m – A la sortie, sur lieu de passage – 2 emplacements box horticole	500.00 €
Mât flamme publicitaire cheminement de passage – 10 mâts dispersés sur le Champ de Foire	400.00 €
Ballon lumineux signalétique cheminement de passage – 8 ballons dispersés sur le Champ de Foire	300.00 €
Banderole 8.7 m de long – Hall couvert en hauteur - 3 emplacements visibles entrée foire	1800.00 €
Banderole 8.7 m de long – Hall couvert en hauteur - 3 emplacements visibles arrière foire	1500.00 €
Banderole 7.3 x 0.80 m - Stand Hôtesse	850.00 €
Banderole 3.40 x 0.80 m - Stand Hôtesse	400.00 €
<b>AUTRES SUPPORTS DE COMMUNICATION</b>	
Action de promotion / jour (ex : distribution de prospectus)	490.00 €
Dos des billets d'entrée 9x7 cm (environs 70 000 entrées)	7000.00 €
Insertion publicitaire dans le magazine Foire – Format A5 (environs 5 000 unités) :	
Pleine page (14.8 cm Lx21 cm H)	1500.00 €
4 <sup>ème</sup> de couverture	1800.00 €
¼ page (14,8 cm L x 5.25 cm H)	600.00 €
Bandeau publicitaire 14.8 cm L x 4 cm H	500.00 €
Diffusion sur écran podium de spot publicitaire (20sec. Max, toutes les heures, pdt 10 jours de 9h à 17h)	3000.00 €

*Affaire n°2022 - 032*

**SIGNATURE DU PACTE DE SOLIDARITE DE 2<sup>ème</sup> GENERATION (PST 2)  
ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE BRAS-PANON**

Dans le cadre de son projet de mandature, la commune de Bras-Panon a prévu, pour la période 2021-2023, un ensemble d'opérations d'investissement, ainsi que des actions de fonctionnement en matière social, afin de développer les infrastructures et services à la population et améliorer ainsi le niveau de satisfaction des habitants sur son territoire.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une ambition partagée entre la commune de Bras-Panon et le Département de la Réunion pour un développement solidaire du territoire. Ainsi, l'accompagnement du Département est sollicité sur des projets de développement de nouveaux services et sur le cofinancement de projets d'investissements.

Le programme d'investissement issu des orientations communales comprend les opérations suivantes :

- L'aménagement de la place de la mairie,
- La construction de 2 salles inclusives,
- L'aménagement des rues Alphonse Annibal & Giroday,
- La construction d'une chambre funéraire,
- L'aménagement des locaux du service environnement,
- L'acquisition d'un véhicule électrique pour le portage de repas.

L'enveloppe affectée à la commune dans le cadre du PST 2 pour la période 2021-2023 a été répartie entre la commune et le CCAS, sur les deux volets investissement et fonctionnement :

- 2 402 747 € pour les opérations d'investissement, permettant d'investir 4 465 407,50 € au total,
- 660 000 € pour les actions de fonctionnement du volet social.

Une première convention de financement a été approuvée le 26 janvier 2022 par le Département portant sur le volet investissement.

Les actions de fonctionnement du volet social seront présentées en séance de la commission permanente du Département du 23 mars 2022.

Les actions du volet social sont les suivantes :

- La prévention Santé Nutrition
- La bourse au permis social jeune
- Loto Ti Gramoune
- Portage repas
- L'amélioration de l'habitat
- Le poste de coordination

Elles font l'objet d'un avenant à la convention initiale présentée précédemment.

Le Maire, par procuration, M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> adjoint, ne participera pas au vote.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le programme d'opérations d'investissement faisant l'objet d'une subvention du Département (volet investissement « Socle commun ») ;
- D'approuver la convention à signer avec le Département dans le cadre du PST 2 ;
- D'approuver le programme d'actions de fonctionnement faisant l'objet d'une subvention du Département (volet fonctionnement social porté par le CCAS) ;
- D'approuver l'avenant n°1 du PST 2 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes y afférents.



Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Thierry HENRIETTE

**PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2<sup>ème</sup> GENERATION**

**2021 -2023**

**CONVENTION**

Entre

**Le DEPARTEMENT DE LA REUNION**

ET

**LA COMMUNE DE BRAS-PANON**

ET

**LE CCAS DE BRAS-PANON**

Votée en Commission Permanente du :

## Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION REPRESENTÉ PAR

Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental

ET LA COMMUNE DE BRAS-PANON REPRESENTÉE PAR

Monsieur Jeannick ATCHAPA, Maire de la commune,

ET LE CCAS DE BRAS-PANON REPRESENTÉ PAR

Monsieur Jeannick ATCHAPA, Président du CCAS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### Préambule

Par décision en date du 24 mars 2021, le Département décide de reconduire le Pacte de Solidarité Territoriale, et de l'ajuster pour qu'il puisse être adapté au plus près des besoins des Communes et CCAS.

A cet effet, le Département alloue pour le dispositif **PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION** une enveloppe de 100M€ sur trois années, allant de 2021 à 2023. Cette enveloppe est répartie de la manière suivante du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 :

- Un volet investissement « socle commun » : 75M€,
- Un volet investissement « projets structurants » : 10M€, qui permettra de financer les projets d'ampleur portés par les territoires,
- Un volet fonctionnement « social » : 15M€.

La présente convention a pour objet de définir les projets intégrés au Pacte de Solidarité Territoriale de **la commune de Bras-Panon** ainsi que les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre.

## I. PARTIE 1 : LES ELEMENTS COMMUNS AUX VOILETS INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN », « PROJETS STRUCTURANTS » ET FONCTIONNEMENT « SOCIAL »

La première partie présente les modalités communes aux deux volets investissements (« socle commun » et « projets structurants ») et fonctionnement (« social »).

### 1. Contractualisation

La signature la convention entre la **Commune et/ou le CCAS de Bras-Panon** et le Département formalise le partenariat sur la base d'une enveloppe pluriannuelle notifiée pour la période 2021-2023.

La convention liste les opérations et/ou actions communales, pour lesquelles, la commune et/ou le CCAS, sollicitent un financement du Département.

Chaque opération et/ou action donnera lieu à la rédaction d'une fiche action par la commune et/ou le CCAS. Ces fiches actions seront jointes en annexe de la convention signée entre les parties. Le Département transmettra aux bénéficiaires, en amont, le modèle de fiche action en **annexe 1** de la présente convention.

La somme des montants sollicités pour la participation départementale est inférieure ou égale à l'enveloppe pluriannuelle affectée à la commune et au CCAS.

Cette convention fait l'objet d'une adoption en Commission Permanente.

La convention est signée par les trois parties : la Commune, le CCAS et le Département.

Elle fixe le montant de l'enveloppe répartie entre les deux entités, sur les deux volets investissements et fonctionnement (accessibles aux deux parties), dans le cadre du dispositif PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2<sup>ème</sup> GENERATION.

### L'enveloppe affectée à la commune pour la période 2021-2023, est de :

- 2 402 747 € pour les opérations d'investissement « Socle commun ».
- 660 000 € pour les actions de fonctionnement sur le « volet social ».

### 2. Modalités de financement, de versement et justificatifs

Pour chaque opération ou action, une avance de 30% du montant total de l'opération et/ou de l'action allouée pour la période 2021-2023 sera versée :

- Pour le volet « investissement », à transmission de l'ordre de service de démarrage de l'action / opération.
- Pour le volet « fonctionnement », à transmission d'une attestation signée, du maire et/ou du président du CCAS, au démarrage de l'action / opération.

Pour chaque opération ou action, un acompte de 40% du montant total de l'opération et/ou de l'action sera versé dès l'atteinte de 50% des dépenses hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement ». Le versement de cet acompte se fera sur la base de l'état global des dépenses certifié par le Maire et le Payeur, par opération et/ou action.

**Pour chaque opération ou action, le solde restant de 30%**, sera versé dès l'atteinte de 100% des dépenses hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement ». Le versement du solde se fera sur la base de l'état global des dépenses, par opération et/ou action. Ce dernier devra faire clairement apparaître, un sous-total, entre les dépenses qui ont déjà fait l'objet d'un versement d'avance et d'acompte et un sous-total, des dépenses pour justifier le versement du solde.

Si le montant total des opérations-actions a été surestimé par la Commune-CCAS, alors le Département versera le montant de la subvention PST, calculé sur la base du taux contractualisé dans la convention (ou l'avenant qui corrige la convention), appliqué au total de l'état des dépenses réelles transmis par la Commune-CCAS au Département.

Les sommes à verser pour chaque opération, seront cumulées et donneront lieu à un versement par tranche de 4 mois par commune et/ou CCAS.

- Pour la 1<sup>ère</sup> tranche de l'année en cours : un versement en avril
- Pour la 2<sup>ème</sup> tranche de l'année en cours : un versement en août
- Pour la 3<sup>ème</sup> tranche de l'année en cours : un versement en novembre

Le modèle de tableau des dépenses à compléter est joint en **annexe 2**.

La fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2023 est transmise en **annexe 3**.

### 3. Suivi

Les justificatifs seront transmis au plus tard quatre mois après la fin de la période d'éligibilité des dépenses.

**La date limite d'adoption d'un avenant est fixée au 1<sup>er</sup> août 2023.**

En outre, un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par la commune et/ou le CCAS, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

### 4. Communication

Le bénéficiaire s'engage à collaborer avec le Département pour la définition et la mise en place des actions de communication sur les aides départementales, et à fournir à ses services toutes les informations requises sur l'état d'avancement de ses opérations.

Pour les travaux, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un panneau de chantier précisant le coût HT du projet ainsi que la participation du Département en termes de taux et de montant.

Pour les acquisitions d'équipement mobilier, le bénéficiaire s'engage, à apposer le logo du Département de façon visible sur l'équipement.

Enfin, la commune et/ou le CCAS s'engage à associer l'exécutif départemental à l'inauguration de toute opération et/ou action financée par le Département et, de façon générale, à toute communication médiatique établie dans ce cadre.

En cas de non-respect, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un titre de recettes pour le trop-perçu.

## 5. Contrôle et responsabilité

Le Département se réserve le droit de faire procéder au contrôle sur place et sur pièces de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par la commune ou le CCAS, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département à la commune ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard de la commune ou d'un tiers.

## 6. Taux d'intervention

**Pour les volets « investissements »**, le taux d'intervention du Département est déterminé par la commune et/ou le CCAS en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant sollicité pour la participation départementale par le montant total de l'opération (hors taxe).

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe des opérations, et à 85% pour les dépenses d'ingénierie (note : seules les dépenses d'ingénierie d'investissement sont éligibles).

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90% (ingénierie et travaux).

**Pour le volet « fonctionnement »**, le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe (HT) des actions.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90%.

## 7. Liste des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses rattachées aux projets listés dans la convention, **réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2023**.

**Pour les volets « investissements »**, toutes les dépenses d'investissement liées aux opérations présentées sont éligibles, y compris les études. Cela concerne notamment les dépenses d'ingénierie d'investissement liées au projet.

**Pour le volet « fonctionnement »**, toutes les dépenses de fonctionnement liées aux actions présentées sont éligibles. Néanmoins, la subvention PST 2, ne pourra pas servir à payer la masse salariale des personnels affectés à la gestion administrative des actions-opérations du PST 2, dans la mesure où le Département finance déjà un à deux postes de référent technique PST, dans son axe 5 « Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet ».

## II. PARTIE 2 : LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

### II. 1 - LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN »

Le Département a déterminé **deux thématiques** correspondant aux priorités du Département :

**THEME 1 - La transition écologique et solidaire**, ceci dans le but d'amplifier la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire du Département. Le PST 2 pourra donc compléter les diverses sources de financement dans le domaine.

Cette thématique doit représenter au minimum 20% de l'enveloppe « PST socle commun » allouée à la commune et au CCAS.

**THEME 2 - La construction, les travaux pour les services à la population dans le champ des politiques publiques du Département**, afin de favoriser la création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants et personnes vulnérables et les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ou toute autre action qui entre dans le champ de cette priorité.

Les projets FEADER pour lesquels les plans de financement sont déjà maquetés, et pour lesquels le Département participe en tant que contrepartie nationale, ne sont pas intégrés au présent cadre.

Conformément à la répartition des compétences définies par la loi NOTRe, le Département ne peut pas contribuer à une opération, constituant directement ou indirectement, une aide à une entreprise, à l'exception d'opérations d'investissement destinées à pallier l'absence d'initiative privée pour la présence de services marchands en milieu rural.

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

La commune souhaite engager le programme d'investissement suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Montant total enveloppe PST 2		2 402 747 €							
ACTIONS Transition écologique et solidaire: 20% de l'enveloppe PST							480 549 €		
Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2			Montant Commune		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Montant dédié à la Transition Ecologique	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financier
Place de la Mairie	1 660 000,00 €	19,76%	328 000,00 €	123 711,25 €	20,00%	332 000,00 €	60,24%	1 000 000,00 €	Région
Construction de 2 classes Inclusives	400 000,00 €	80,00%	320 000,00 €	67 000,00 €	20,00%	80 000,00 €			
Aménagement des rues Alphonse Annibal & Giroday	715 407,50 €	57,31%	410 000,00 €		21,37%	152 907,50 €	21,32%	152 500,00 €	CIREST
Chambre Funéraire	1 050 000,00 €	80,00%	840 000,00 €	73 000,00 €	20,00%	210 000,00 €			
Aménagement du service environnement	600 000,00 €	78,67%	472 000,00 €	185 000,00 €	21,33%	128 000,00 €			
Portage de repas (Acq. VE)	40 000,00 €	80,00%	32 000,00 €	32 000,00 €	20,00%	8 000,00 €			
<b>Total</b>	<b>4 465 407,50 €</b>		<b>2 402 000,00 €</b>	<b>480 711,25 €</b>		<b>910 907,50 €</b>		<b>1 152 500,00 €</b>	

## II. 2. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « PROJET STRUCTURANT »

La commune pourra présenter ultérieurement un projet structurant.

## III - PARTIE 3 : LES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT « VOLET SOCIAL »

Le Département a déterminé cinq axes correspondant aux priorités du Département :

1. Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics vulnérables – 8 champs
2. Accompagner les enfants et les familles confrontées à des difficultés socio-éducatives - 9 champs
3. Soutenir les actions de maintien du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées et personnes porteuses de handicap - 3 champs
4. Participer à l'amélioration de l'habitat, à l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre du PST 1, dans la logique d'une complémentarité des autres dispositifs du Département
5. Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet

La commune et le CCAS pourront présenter ultérieurement des projets pour le volet social.

## Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

Le **CCAS** souhaite engager le programme d'actions suivantes dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

### IV. PARTIE : SYNTHESE CONTRACTUALISATION

PST 2	Commune	CCAS	Total
Investissement « socle commun »	<b>2 402 000 €</b>		<b>2 402 000 €</b>
Fonctionnement « volet social »			

### V. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'à parfaite liquidation des engagements contenus aux présentes, soit au plus tard le 30 avril 2024.

### VI. RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent mettre un terme à la présente convention, notamment en cas de non-respect des engagements prévus.

### VII. TRAITEMENT DES LITIGES

Le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion est compétent en cas de litige entre les parties.

Date : le ..... ; Lieu : à Saint-Denis

Le Président du Conseil Départemental

Le Maire de Bras-Panon

Cyrille MELCHIOR

Jeannick ATCHAPA

Le Président du CCAS de Bras-Panon,

Jeannick ATCHAPA

Annexe 1 : fiches actions

INVESTISSEMENT : « SOCLE COMMUN »

INTITULE DE L'ACTION	<p><u>Place de la mairie :</u> Travaux d'aménagement de la place de la mairie – Tranche I et II</p>	
INV *		X
FONC *		

\* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	<p>Dans le cadre de l'aménagement de son centre-ville, la commune souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer un cœur de ville identifiable et structurant en travers d'une recomposition d'ensemble des deux places.</li> <li>- Intégrer les aménagements réalisés pour le TCSP sur le centre-ville dans un espace unitaire.</li> </ul>
-------------------	--

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tirer parti de l'arrivée du TCSP pour renforcer la centralité urbaine de Bras-Panon, utiliser ce nouveau transport en commun comme liant urbain.</li> <li>- Offrir un espace ouvert et confortable aux habitants pendant les jours de marché et de festivité.</li> <li>- Hiérarchiser les stationnements et les circulations piétonnes.</li> <li>- Appuyer le développement futur sur une trame urbaine affermie, constituant l'armature des cheminements et des constructions à venir.</li> <li>- Redonner de la place au piéton dans le centre-ville de Bras-Panon et améliorer l'accessibilité aux différentes institutions du centre-ville (PMR).</li> <li>- Tirer parti de l'aspect transversal du projet pour irriguer le quartier au nord-est de la place.</li> </ul>
-----------	---

DESCRIPTIF DE L'ACTION	<p>Les travaux comprendront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le traitement des surfaces avec intégration de mobiliers urbains ;</li> <li>- L'aménagement paysager avec de manière générale la réalisation de jardins avec une forte biodiversité végétal afin de générer le quartier comme une source d'endémisme pour la ville ;</li> <li>- La gestion des eaux pluviales basée sur deux principes :</li> <li>- La rétention d'eau pour réguler les débits et limiter la pollution à l'aval ;</li> <li>- L'infiltration dans le sol, lorsqu'elle est possible, pour réduire les volumes s'écoulant vers l'aval.</li> </ul> <p>La gestion des réseaux existants (Électricité, eau potable, Assainissement ...)</p>
------------------------	--

PERIMETRE DE L'ACTION Localisation Public visé Thématique	
--	--

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en	
---	--

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<p>place d'un guichet unique, ...)</p>	
<p><b>PILOTE ET PARTENAIRES</b></p>	<p>Pilote : Commune de Bras Panon Partenaire : Région</p>
<p><b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b></p>	<p>Consultation : en cours Démarrage des Travaux : Mars 2022 Durée prévisionnelle : 12 mois</p>
<p><b>PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</b></p>	<p>Département : 19,76% -328 000 € Commune : 20 % - 332 000,00 € Région : 60,24% -1 000 000,00 €</p>
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)</b></p>	<p>Pas d'indicateur</p>
<p><b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</b></p>	<p>Végétalisation de la place pour préserver la biodiversité en plantant des espèces endémiques et indigènes. Améliorer l'accessibilité aux différentes institutions du centre-ville.</p>

## Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>Construction de 2 salles inclusives à l'école MA PENSEE</b>	
INV *		X
FONC *		
* case à cocher		
<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	Dans le cadre de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, la commune en partenariat avec l'IME BAOBAB a porté son choix sur l'accessibilité d'enfants autistes à l'école Ma pensée	
<b>OBJECTIFS</b>	Proposer un projet éducatif universel Améliorer les conditions de solarisation et d'accessibilité des enfants en situation de handicap	
<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	La présente opération concerne la construction de deux nouvelles classes inclusives à l'école primaire « Ma pensée ».  Dans le cadre de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, objectif est la construction de deux nouvelles salles de classes accessibles aux enfants autistes. Le bâtiment à réaliser sera implanté à l'arrière du préau de l'école existante.  Il est prévu l'aménagement de deux classes d'une surface de 170 m <sup>2</sup> environ.	
<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b> Localisation Public visé Thématique	Ecole Ma pensée Scolaire en situation de handicap Ecole du 1er degré	
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Action ponctuelle	
<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	Pilote : Commune de Bras Panon - Service des écoles Partenaire : IME BAOBAB	
<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	Début des études : juillet 2018 Démarrage des travaux : juin 2022 Durée prévisionnelle : 8 mois	
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> (Commune, CCAS, Département, Etat,	Département : 80% - 320 000 € Commune : 20% - 80 000 €	

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

Région, Europe, autres...)	
----------------------------	--

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre d'enfants accueillis
---	-----------------------------

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	<p>Les points importants retenus pour la transition écologique et pour réduire la consommation d'énergies sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Grande porosité des façades pour faciliter la ventilation traversante des espaces intérieurs et favoriser au maximum la lumière naturelle</li> <li>- Mise en place de brasseurs d'air dans chaque pièce</li> <li>- Protection solaire des baies par des casquettes</li> <li>- Protection des parois par la mise en place de bardage métallique et d'une isolation thermique</li> <li>- Mise en place d'une isolation thermique en toiture</li> <li>- Végétalisation des abords pour le confort thermique</li> <li>- Le choix des matériaux a été déterminé en fonction de leur durabilité, leur faible entretien et de maintenance et leur qualité sanitaire.</li> </ul>
--	---

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Aménagement des rues Alphonse Annibal et Giroday</b>
INV *		
FONC *		

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	Dans le cadre de son programme d'investissement la commune souhaite poursuivre la mise en œuvre des ses travaux de rénovation des voiries communales
--------------------------	--

<b>OBJECTIFS</b>	Ce projet a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière ainsi que l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
------------------	--

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	Les travaux à réaliser comprennent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les terrassements généraux,</li> <li>- La voirie (chaussée, trottoirs),</li> <li>- L'assainissement pluvial,</li> <li>- Le réseau de télécommunication,</li> <li>- La signalisation.</li> </ul>
-------------------------------	---

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b> Localisation Public visé Thématique	Lieu-dit : "Camp Cerceau" Riverains Voirie communale
---	--

<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Action ponctuelle
--	-------------------

<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	Pilote : Commune de Bras Panon - Direction des services techniques Partenaire : SIDELEC (Eclairage public)
------------------------------	---

<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	Consultation : Février 2022 Durée prévisionnelle : 8,5mois
---	---

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Département : 57,31% - 410 000 € Commune : 21,37% - 152 907,50 € CIREST : 21,32% - 152 500,00 €
--	---

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Linéaire de voirie rénové : - Rue de la Giroday : 285 ml - Rue Alphonse Annibal : 340 ml Nombre d'habitants desservis.
---	---

## Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>Construction d'une chambre funéraire</b>	
INV *		X
FONC *		

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	Dans le cadre de son programme d'investissement la commune souhaite réaliser une chambre funéraire.
--------------------------	---

<b>OBJECTIFS</b>	Le projet concerne la réalisation d'une chambre funéraire pour les veillées mortuaires.
------------------	---

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Il s'agira d'un bâtiment à rez-de-chaussée, d'une surface utile de 100 m<sup>2</sup> environ, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une salle d'attente,</li> <li>- une salle de recueillement,</li> <li>- une saie de repos,</li> <li>- un office,</li> <li>- des sanitaires PMR,</li> <li>- un espace de préparation,</li> <li>- un bureau.</li> </ul> <p>Le bâtiment sera simple et non ostentatoire avec une image et une architecture intérieure incitant au recueillement. Les espaces extérieurs seront adaptés pour l'accessibilité des handicapés.</p>
-------------------------------	--

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b>	Centre-ville
<b>Localisation</b>	Habitants
<b>Public visé</b>	Aménagement structurant
<b>Thématique</b>	

<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Action ponctuelle
--	-------------------

<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	Pilote : Commune de Bras Panon
------------------------------	--------------------------------

<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	<p>Reprise du PC : en cours          Consultation : avril 2022          Durée des travaux : 12 mois</p>
---	---

## Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Commune : 210 000,00 € Département : 840 000,00 €
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Construction d'un bâtiment d'environ 100 m <sup>2</sup>
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE</b> (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Végétalisation des espaces extérieurs pour préserver la biodiversité en plantant des espèces endémiques et indigènes.

## Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>Aménagement du service environnement</b>	
INV *		X
FONC *		

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	Dans le cadre de son programme d'investissement la commune souhaite relocaliser son service environnement.
--------------------------	--

<b>OBJECTIFS</b>	Le projet concerne la réalisation du service environnement afin de valoriser le développement des plantes et la permaculture.
------------------	---

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Il s'agira de travaux comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création d'une voie d'accès et de la réalisation des réseaux,</li> <li>- Création d'une zone de plantation sous serres d'environ 100m<sup>2</sup>,</li> <li>- Zone de plantation extérieur d'environ 400 m<sup>2</sup>,</li> <li>- Des locaux (bureaux, stockage, hangar ...)</li> <li>- des sanitaires et vestiaires PMR,</li> <li>- La clôture du site.</li> </ul>
-------------------------------	--

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b>	Centre-ville
<b>Localisation</b>	
<b>Public visé</b>	Aménagement structurant
<b>Thématique</b>	

<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Action ponctuelle
--	-------------------

<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	Pilote : Commune de Bras Panon
------------------------------	--------------------------------

<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	<p>Etude : Janvier 2022</p> <p>Démarrage des travaux : Avril 2022</p> <p>Durée des travaux : 4 mois</p>
---	---

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	<p>Département : 78,67% - 472 000,00 €</p> <p>Commune : 21,33% - 128 000,00 €</p>
--	---

<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur)	<p>Zone de plantations sous serre d'environ 100 m<sup>2</sup></p> <p>Zone extérieure de plantations d'environ 400 m<sup>2</sup></p> <p>80% des plants produits seront des espèces endémiques et indigènes</p>
---	---

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
--	--

<b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</b>	Végétalisation des espaces extérieurs pour préserver la biodiversité en valorisant la production des espèces endémiques et indigènes.
---	---

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>Portage de repas Acquisition de véhicule électrique</b>	
INV *		X
FONC *		

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	<p>Dans le cadre de son programme d'aide aux personnes âgées et handicapées, la commune et le CCAS, organisent le portage de repas.</p> <p>Dans ce contexte contraint où le portage de repas a augmenté du fait de la crise sanitaire COVID 19, la commune et le CCAS souhaitent mener une action conjointe en faveur de la transition écologique et solidaire afin de réduire les émissions « carbone », du fait du portage des repas.</p>
--------------------------	---

<b>OBJECTIFS</b>	Le projet concerne l'acquisition d'un véhicule électrique dédié au portage de repas.
------------------	--

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	Il s'agit d'acquérir un véhicule électrique permettant le transport de denrées alimentaires
-------------------------------	---

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b> Localisation Public visé Thématique	Tout le territoire
---	--------------------

<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Action ponctuelle d'acquisition pour une action récurrente de portage de repas
--	--

<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	Pilote : Commune de Bras Panon
------------------------------	--------------------------------

<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	1er semestre 2022 : acquisition du véhicule
---	---

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Département : 80% - 32 000,00 € Commune : 20% - 8 000,00€
--	--

<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre de repas transportés/an avec véhicule non polluant Nombre de Km/an réalisés avec le véhicule non polluant
--	---

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</b>	Réduire les émissions « carbone »
---	-----------------------------------

**FONCTIONNEMENT : « VOLET SOCIAL »**

Annexe 2

Modèle de tableau des dépenses pour l'investissement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'OPERATION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'opération						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'opération						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

Modèle de tableau des dépenses pour le fonctionnement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'ACTION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'action						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'action						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

Annexe 3

**Fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2023**

Conformément au cadre du PST 2<sup>ème</sup> génération et aux conventions de PST 2<sup>ème</sup> génération, signées entre les communes, les CCAS et le Département, le versement du solde de 30% est conditionné à la présentation d'un bilan technique et financier pour chaque projet.

Le bilan technique et financier consiste en la présentation d'un certain nombre de pièces justificatives attestant la réalisation effective des projets financés par la collectivité départementale.

En investissement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Un bref descriptif des objectifs à atteindre et de l'action menée,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses visées du Maire et du Payeur), précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- L'attestation de « service fait » ou le cas échéant le procès-verbal de réception des travaux,
- En cas de travaux, une photo du **panneau de chantier** où la participation du Département doit apparaître en termes de logo, de taux de financement et du montant de la subvention,
- Des photos de la réalisation finale où le logo du Département doit apparaître de façon visible et permanente,
- Pour les acquisitions d'équipement mobilier, des photos où le logo du Département doit apparaître de façon visible sur l'équipement.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une opération, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'opération, sans attendre l'échéance du dispositif PST 2<sup>ème</sup> génération 2021-2023.

En fonctionnement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Le décompte général et définitif des dépenses, précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses), précisant le coût total toutes taxes comprises de l'action,
- L'attestation de « service fait »,
- Le descriptif de l'action menée reprenant les éléments d'organisation, de mise en œuvre et le nombre de bénéficiaires (ainsi qu'éventuellement les autres indicateurs définis dans la fiche action),
- Un exemple de courrier type de notification de l'aide, précisant l'aide du Département.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une action, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'action, sans attendre l'échéance du dispositif PST 2<sup>ème</sup> génération 2021-2023.

# PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2<sup>ème</sup> GENERATION

2021 -2023

## AVENANT 1 – Objet :

\* CCAS : volet fonctionnement-social : programmation initiale au PST2

Entre

**Le DEPARTEMENT DE LA REUNION**

ET

**LA COMMUNE DE BRAS-PANON**

ET

**LE CCAS DE BRAS-PANON**

Votée en Commission Permanente du :

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION REPRESENTÉ PAR

Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental

ET LA COMMUNE DE BRAS-PANON REPRESENTÉE PAR

Monsieur Jeannick ATCHAPA, Maire de la commune,

ET LE CCAS DE BRAS-PANON REPRESENTÉ PAR

Monsieur Jeannick ATCHAPA, Président du CCAS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

**Préambule**

Par décision en date du 24 mars 2021, le Département décide de reconduire le Pacte de Solidarité Territoriale, et de l'ajuster pour qu'il puisse être adapté au plus près des besoins des Communes et CCAS.

A cet effet, le Département alloue pour le dispositif **PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION** une enveloppe de 100M€ sur trois années, allant de 2021 à 2023. Cette enveloppe est répartie de la manière suivante du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 :

- Un volet investissement « socle commun » : 75M€,
- Un volet investissement « projets structurants » : 10M€, qui permettra de financer les projets d'ampleur portés par les territoires,
- Un volet fonctionnement « social » : 15M€.

Par décision de la commission permanente du 26 janvier 2022, le Département vote la convention du **PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION** pour la commune et le CCAS de **BRAS-PANON**. A cet effet, les subventions votées sont les suivantes :

PST 2	Commune	CCAS	Total
Investissement « socle commun »	<b>2 402 000 €</b>		<b>2 402 000 €</b>
Fonctionnement « volet social »			

Le présent **AVENANT n°1**, a pour objet, de **programmer le volet « fonctionnement-social » avec incidence financière, dans le respect de l'enveloppe du cadre d'intervention du PACTE DE DOLIDARITE TERRITORIALE voté en Séance Plénières du 24 mars 2021 et modifié le 24 novembre 2021.**

L'ensemble des autres dispositions à la convention initiale demeurent inchangé.

## **I. PARTIE 1 : LES ELEMENTS COMMUNS AUX VOLETS INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN », « PROJETS STRUCTURANTS » ET FONCTIONNEMENT « SOCIAL »**

La première partie présente les modalités communes aux deux volets investissements (« socle commun » et « projets structurants ») et fonctionnement (« social »).

### **1. Contractualisation**

La signature la convention entre la **Commune et/ou le CCAS de Trois-Bassins** et le Département formalise le partenariat sur la base d'une enveloppe pluriannuelle notifiée pour la période 2021-2023.

La convention liste les opérations et/ou actions communales, pour lesquelles, la commune et/ou le CCAS, sollicitent un financement du Département.

Chaque opération et/ou action donnera lieu à la rédaction d'une fiche action par la commune et/ou le CCAS. Ces fiches actions seront jointes en annexe de la convention signée entre les parties. Le Département transmettra aux bénéficiaires, en amont, le modèle de fiche action en **annexe 1** de la présente convention.

La somme des montants sollicités pour la participation départementale est inférieure ou égale à l'enveloppe pluriannuelle affectée à la commune et au CCAS.

Cette convention fait l'objet d'une adoption en Commission Permanente.

La convention est signée par les trois parties : la Commune, le CCAS et le Département.

Elle fixe le montant de l'enveloppe répartie entre les deux entités, sur les deux volets investissements et fonctionnement (accessibles aux deux parties), dans le cadre du dispositif PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2<sup>ème</sup> GENERATION.

### **L'enveloppe affectée à la commune pour la période 2021-2023, est de :**

- **2 402 747 € pour les opérations d'investissement « Socle commun ».**
- **660 000 € pour les actions de fonctionnement sur le « volet social ».**

### **2. Modalités de financement, de versement et justificatifs**

**Pour chaque opération ou action, une avance de 30%** du montant total de l'opération et/ou de l'action allouée pour la période 2021-2023 sera versée :

- Pour le volet « investissement », à transmission de l'ordre de service de démarrage de l'action / opération.

- Pour le volet « fonctionnement », à transmission d'une attestation signée, du maire et/ou du président du CCAS, au démarrage de l'action / opération.

**Pour chaque opération ou action, un acompte de 40%** du montant total de l'opération et/ou de l'action sera versé dès l'atteinte de 50% des dépenses **hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement »**. Le versement de cet acompte se fera sur la base de l'état global des dépenses certifié par le Maire et le Payeur, par opération et/ou action.

**Pour chaque opération ou action, le solde restant de 30%**, sera versé dès l'atteinte de 100% des dépenses **hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement »**. Le versement du solde se fera sur la base de l'état global des dépenses, par opération et/ou action. Ce dernier devra faire clairement apparaître, un sous-total, entre les dépenses qui ont déjà fait l'objet d'un versement d'avance et d'acompte et un sous-total, des dépenses pour justifier le versement du solde.

Si le montant total des opérations-actions a été surestimé par la Commune-CCAS, alors le Département versera le montant de la subvention PST, calculé sur la base du taux contractué dans la convention (ou l'avenant qui corrige la convention), appliqué au total de l'état des dépenses réelles transmis par la Commune-CCAS au Département.

Les sommes à verser pour chaque opération, seront cumulées et donneront lieu à un versement par tranche de 4 mois par commune et/ou CCAS.

- Pour la 1<sup>ère</sup> tranche de l'année en cours : un versement en avril
- Pour la 2<sup>ème</sup> tranche de l'année en cours : un versement en août
- Pour la 3<sup>ème</sup> tranche de l'année en cours : un versement en novembre

Le modèle de tableau des dépenses à compléter est joint en **annexe 2**.

La fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2023 est transmise en **annexe 3**.

### 3. Suivi

Les justificatifs seront transmis au plus tard quatre mois après la fin de la période d'éligibilité des dépenses.

**La date limite d'adoption d'un avenant est fixée au 1<sup>er</sup> août 2023.**

En outre, un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par la commune et/ou le CCAS, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

### 4. Communication

Le bénéficiaire s'engage à collaborer avec le Département pour la définition et la mise en place des actions de communication sur les aides départementales, et à fournir à ses services toutes les informations requises sur l'état d'avancement de ses opérations.

Pour les travaux, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un panneau de chantier précisant le coût HT du projet ainsi que la participation du Département en termes de taux et de montant.

Pour les acquisitions d'équipement mobilier, le bénéficiaire s'engage, à apposer le logo du Département de façon visible sur l'équipement.

Enfin, la commune et/ou le CCAS s'engage à associer l'exécutif départemental à l'inauguration de toute opération et/ou action financée par le Département et, de façon générale, à toute communication médiatique établie dans ce cadre.

En cas de non-respect, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

## 5. Contrôle et responsabilité

Le Département se réserve le droit de faire procéder au contrôle sur place et sur pièces de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par la commune ou le CCAS, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département à la commune ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard de la commune ou d'un tiers.

## 6. Taux d'intervention

**Pour les volets « investissements »**, le taux d'intervention du Département est déterminé par la commune et/ou le CCAS en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant sollicité pour la participation départementale par le montant total de l'opération (hors taxe).

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe des opérations, et à 85% pour les dépenses d'ingénierie (note : seules les dépenses d'ingénierie d'investissement sont éligibles).

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90% (ingénierie et travaux).

**Pour le volet « fonctionnement »**, le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe (HT) des actions.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90%.

## 7. Liste des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses rattachées aux projets listés dans la convention, **réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2023.**

**Pour les volets « investissements »**, toutes les dépenses d'investissement liées aux opérations présentées sont éligibles, y compris les études. Cela concerne notamment les dépenses d'ingénierie d'investissement liées au projet.

**Pour le volet « fonctionnement »**, toutes les dépenses de fonctionnement liées aux actions présentées sont éligibles. Néanmoins, la subvention PST 2, ne pourra pas servir à payer la masse salariale des personnels affectés à la gestion administrative des actions-opérations du PST 2, dans la mesure où le Département finance déjà un à deux postes de référent technique PST, dans son axe 5 « Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet ».

## II. PARTIE 2 : LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

### II. 1 - LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN »

Le Département a déterminé **deux thématiques** correspondant aux priorités du Département :

**THEME 1 - La transition écologique et solidaire**, ceci dans le but d'amplifier la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire du Département. Le PST 2 pourra donc compléter les diverses sources de financement dans le domaine.

Cette thématique doit représenter au minimum 20% de l'enveloppe « PST socle commun » allouée à la commune et au CCAS.

**THEME 2 - La construction, les travaux pour les services à la population dans le champ des politiques publiques du Département**, afin de favoriser la création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants et personnes vulnérables et les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ou toute autre action qui entre dans le champ de cette priorité.

Les projets FEADER pour lesquels les plans de financement sont déjà maquetés, et pour lesquels le Département participe en tant que contrepartie nationale, ne sont pas intégrés au présent cadre.

Conformément à la répartition des compétences définies par la loi NOTRe, le Département ne peut pas contribuer à une opération, constituant directement ou indirectement, une aide à une entreprise, à l'exception d'opérations d'investissement destinées à pallier l'absence d'initiative privée pour la présence de services marchands en milieu rural.

La **commune** souhaite engager le programme d'investissement suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Montant total enveloppe PST 2		2 402 747 €							
ACTIONS Transition écologique et solidaire: 20% de l'enveloppe PST		480 549 €							
Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2			Montant Commune		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Montant dédié à la Transition Ecologique	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financier
Place de la Mairie	1 660 000,00 €	19,76%	328 000,00 €	123 711,25 €	20,00%	332 000,00 €	60,24%	1 000 000,00 €	Région
Construction de 2 classes Inclusives	400 000,00 €	80,00%	320 000,00 €	67 000,00 €	20,00%	80 000,00 €			
Aménagement des rues Alphonse Annibal & Giroday	715 407,50 €	57,31%	410 000,00 €		21,37%	152 907,50 €	21,32%	152 500,00 €	CIREST
Chambre Funéraire	1 050 000,00 €	80,00%	840 000,00 €	73 000,00 €	20,00%	210 000,00 €			
Aménagement du service environnement	600 000,00 €	78,67%	472 000,00 €	185 000,00 €	21,33%	128 000,00 €			
Portage de repas (Acq. VE)	40 000,00 €	80,00%	32 000,00 €	32 000,00 €	20,00%	8 000,00 €			
<b>Total</b>	<b>4 465 407,50 €</b>		<b>2 402 000,00 €</b>	<b>480 711,25 €</b>		<b>910 907,50 €</b>		<b>1 152 500,00 €</b>	

## II. 2. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « PROJET STRUCTURANT »

La commune pourra présenter ultérieurement un projet structurant.

## III - PARTIE 3 : LES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT « VOLET SOCIAL »

Le Département a déterminé **cinq axes** correspondant aux priorités du Département :

1. Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics vulnérables – 8 champs
2. Accompagner les enfants et les familles confrontées à des difficultés socio-éducatives - 9 champs
3. Soutenir les actions de maintien du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées et personnes porteuses de handicap - 3 champs
4. Participer à l'amélioration de l'habitat, à l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre du PST 1, dans la logique d'une complémentarité des autres dispositifs du Département
5. Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet

Le **CCAS** souhaite engager le programme d'actions suivantes dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Montant total € enveloppe PST 2 allouée en fonctionnement		660 000,00 €						
Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2		Montant CCAS		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financier
Prévention Santé Nutrition	186 200,00 €	34,48%	64 200,00 €	38,67%	72 000,00 €	26,85%	50 000,00 €	ARS
Bourse au permis social jeune	150 000,00 €	70,00%	105 000,00 €	30,00%	45 000,00 €	0,00%		
Loto Ti Gramoune	100 000,00 €	80,00%	80 000,00 €	20,00%	20 000,00 €	0,00%		
Portage repas	732 700,00 €	31,65%	231 900,00 €	27,19%	199 200,00 €	41,16%	301 600,00 €	Usagers (201 600 €) CGSS (50 000€)
Amélioration de l'habitat	200 000,00 €	80,00%	160 000,00 €	20,00%	40 000,00 €	0,00%		
Poste de coordination	88 724,00 €	21,30%	18 900,00 €	11,27%	10 000,00 €	67,43%	59 824,00 €	Commune (19 824 €) CAF (40 000 € / 2 ans = 20 000€/an)
<b>TOTAL</b>	<b>1 457 624,00 €</b>		<b>660 000,00 €</b>		<b>386 200,00 €</b>		<b>411 424,00 €</b>	

#### IV. PARTIE : SYNTHÈSE CONTRACTUALISATION

PST 2	Commune	CCAS	Total
Investissement « socle commun »	<b>2 402 000 €</b>		<b>2 402 000 €</b>
Fonctionnement « volet social »		<b>660 000 €</b>	<b>660 000 €</b>

#### V. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'à parfaite liquidation des engagements contenus aux présentes, soit au plus tard le 30 avril 2024.

#### VI. RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent mettre un terme à la présente convention, notamment en cas de non-respect des engagements prévus.

#### VII. TRAITEMENT DES LITIGES

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

Le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion est compétent en cas de litige entre les parties.

Date : le ..... ; Lieu : à Saint-Denis

Le Président du Conseil Départemental

Le Maire de Bras-Panon

Cyrille MELCHIOR

Jeannick ATCHAPA

Le Président du CCAS de Bras-Panon,

Jeannick ATCHAPA

Annexe 1 : fiches actions

INVESTISSEMENT : « SOCLE COMMUN »

INTITULE DE L'ACTION	
INV *	X
FONC *	

**Place de la mairie :**  
Travaux d'aménagement de la place de la mairie – Tranche I et II

\* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	<p>Dans le cadre de l'aménagement de son centre-ville, la commune souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer un cœur de ville identifiable et structurant en travers d'une recomposition d'ensemble des deux places.</li> <li>- Intégrer les aménagements réalisés pour le TCSP sur le centre-ville dans un espace unitaire.</li> </ul>
-------------------	--

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tirer parti de l'arrivée du TCSP pour renforcer la centralité urbaine de Bras-Panon, utiliser ce nouveau transport en commun comme liant urbain.</li> <li>- Offrir un espace ouvert et confortable aux habitants pendant les jours de marché et de festivité.</li> <li>- Hiérarchiser les stationnements et les circulations piétonnes.</li> <li>- Appuyer le développement futur sur une trame urbaine affermie, constituant l'armature des cheminements et des constructions à venir.</li> <li>- Redonner de la place au piéton dans le centre-ville de Bras-Panon et améliorer l'accessibilité aux différentes institutions du centre-ville (PMR).</li> <li>- Tirer parti de l'aspect transversal du projet pour irriguer le quartier au nord-est de la place.</li> </ul>
-----------	---

DESCRIPTIF DE L'ACTION	<p>Les travaux comprendront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le traitement des surfaces avec intégration de mobiliers urbains ;</li> <li>- L'aménagement paysager avec de manière général la réalisation de jardins avec une forte biodiversité végétal afin de générer le quartier comme une source d'endémisme pour la ville ;</li> <li>- La gestion des eaux pluviales basée sur deux principes :</li> <li>- La rétention d'eau pour réguler les débits et limiter la pollution à l'aval ;</li> <li>- L'infiltration dans le sol, lorsqu'elle est possible, pour réduire les volumes s'écoulant vers l'aval.</li> </ul> <p>La gestion des réseaux existants (Électricité, eau potable, Assainissement ...)</p>
------------------------	---

PERIMETRE DE L'ACTION Localisation Public visé Thématique	
--	--

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en	
---	--

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

place d'un guichet unique, ...)	
---------------------------------	--

<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	Pilote : Commune de Bras Panon Partenaire : Région
------------------------------	---

<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	Consultation : en cours Démarrage des Travaux : Mars 2022 Durée prévisionnelle : 12 mois
---	--

<b>PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</b>	Département : 19,76% -328 000 € Commune : 20 % - 332 000,00 € Région : 60,24% -1 000 000,00 €
--	---

<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)</b>	Pas d'indicateur
--	------------------

<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</b>	Végétalisation de la place pour préserver la biodiversité en plantant des espèces endémiques et indigènes. Améliorer l'accessibilité aux différentes institutions du centre-ville.
---	---

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>Construction de 2 salles inclusives à l'école MA PENSEE</b>	
INV *		X
FONC *		

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	Dans le cadre de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, la commune en partenariat avec l'IME BAOBAB a porté son choix sur l'accessibilité d'enfants autistes à l'école Ma pensée
--------------------------	---

<b>OBJECTIFS</b>	Proposer un projet éducatif universel Améliorer les conditions de solarisation et d'accessibilité des enfants en situation de handicap
------------------	---

<b>DESRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>La présente opération concerne la construction de deux nouvelles classes inclusives à l'école primaire « Ma pensée ».</p> <p>Dans le cadre de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, objectif est la construction de deux nouvelles salles de classes accessibles aux enfants autistes. Le bâtiment à réaliser sera implanté à l'arrière du préau de l'école existante.</p> <p>Il est prévu l'aménagement de deux classes d'une surface de 170 m<sup>2</sup> environ.</p>
------------------------------	---

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b> Localisation Public visé Thématique	Ecole Ma pensée Scolaire en situation de handicap Ecole du 1er degré
---	--

<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Action ponctuelle
--	-------------------

<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	Pilote : Commune de Bras Panon - Service des écoles Partenaire : IME BAOBAB
------------------------------	--

<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	Début des études : juillet 2018 Démarrage des travaux : juin 2022 Durée prévisionnelle : 8 mois
---	---

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Département : 80% - 320 000 € Commune : 20% - 80 000 €
---	---

<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre d'enfants accueillis
---	-----------------------------

<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE</b> (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Les points importants retenus pour la transition écologique et pour réduire la consommation d'énergies sont les suivants : - Grande porosité des façades pour faciliter la ventilation traversante des espaces intérieurs et favoriser au maximum la lumière naturelle - Mise en place de brasseurs d'air dans chaque pièce - Protection solaire des baies par des casquettes - Protection des parois par la mise en place de bardage métallique et d'une isolation thermique - Mise en place d'une isolation thermique en toiture - Végétalisation des abords pour le confort thermique - Le choix des matériaux a été déterminé en fonction de leur durabilité, leur faible entretien et de maintenance et leur qualité sanitaire.
---	---

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>Aménagement des rues Alphonse Annibal et Giroday</b>	
INV *		<input checked="" type="checkbox"/>
FONC *		<input type="checkbox"/>

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	Dans le cadre de son programme d'investissement la commune souhaite poursuivre la mise en œuvre des ses travaux de rénovation des voiries communales
--------------------------	--

<b>OBJECTIFS</b>	Ce projet a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière ainsi que l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
------------------	--

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Les travaux à réaliser comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les terrassements généraux,</li> <li>- La voirie (chaussée, trottoirs),</li> <li>- L'assainissement pluvial,</li> <li>- Le réseau de télécommunication,</li> <li>- La signalisation.</li> </ul>
-------------------------------	--

<b>PÉRIMÈTRE DE L'ACTION</b>	Lieu-dit : "Camp Cerceau"
<b>Localisation</b>	Riverains
<b>Public visé</b>	Voirie communale
<b>Thématique</b>	

<b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Action ponctuelle
--	-------------------

<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	Pilote : Commune de Bras Panon - Direction des services techniques Partenaire : SIDELEC (Eclairage public)
------------------------------	---

<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	Consultation : Février 2022 Durée prévisionnelle : 8,5mois
---	---

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Département : 57,31% - 410 000 € Commune : 21,37% - 152 907,50 € CIREST : 21,32% - 152 500,00 €
--	---

## Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Linéaire de voirie rénové : - Rue de la Giroday : 285 ml - Rue Alphonse Annibal : 340 ml Nombre d'habitants desservis.
---	---

## Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>Construction d'une chambre funéraire</b>	
INV *		X
FONC *		

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	Dans le cadre de son programme d'investissement la commune souhaite réaliser une chambre funéraire.
--------------------------	---

<b>OBJECTIFS</b>	Le projet concerne la réalisation d'une chambre funéraire pour les veillées mortuaires.
------------------	---

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Il s'agira d'un bâtiment à rez-de-chaussée, d'une surface utile de 100 m<sup>2</sup> environ, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une salle d'attente,</li> <li>- une salle de recueillement,</li> <li>- une salle de repos,</li> <li>- un office,</li> <li>- des sanitaires PMR,</li> <li>- un espace de préparation,</li> <li>- un bureau.</li> </ul> <p>Le bâtiment sera simple et non ostentatoire avec une image et une architecture intérieure incitant au recueillement.</p> <p>Les espaces extérieurs seront adaptés pour l'accessibilité des handicapés.</p>
-------------------------------	--

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b>	Centre-ville
Localisation	Habitants
Public visé	Aménagement structurant
Thématique	

<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Action ponctuelle
--	-------------------

<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	Pilote : Commune de Bras Panon
------------------------------	--------------------------------

<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	<p>Reprise du PC : en cours</p> <p>Consultation : avril 2022</p> <p>Durée des travaux : 12 mois</p>
---	---

## Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Commune : 210 000,00 € Département : 840 000,00 €
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Construction d'un bâtiment d'environ 100 m <sup>2</sup>
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE</b> (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Végétalisation des espaces extérieurs pour préserver la biodiversité en plantant des espèces endémiques et indigènes.

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>INTITULE DE L'ACTION</b> INV * FONC *	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Aménagement du service environnement</b>
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	Dans le cadre de son programme d'investissement la commune souhaite relocaliser son service environnement.
--------------------------	--

<b>OBJECTIFS</b>	Le projet concerne la réalisation du service environnement afin de valoriser le développement des plantes et la permaculture.
------------------	---

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	Il s'agira de travaux comprenant : - la création d'une voie d'accès et de la réalisation des réseaux, - Création d'une zone de plantation sous serres d'environ 100m <sup>2</sup> , - Zone de plantation extérieur d'environ 400 m <sup>2</sup> , - Des locaux (bureaux, stockage, hangar ...) - des sanitaires et vestiaires PMR, - La clôture du site.
-------------------------------	--

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b> Localisation Public visé Thématique	Centre-ville  Aménagement structurant
---	---

<b>MODALITES DE MISE EN CEUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Action ponctuelle
---	-------------------

<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	Pilote : Commune de Bras Panon
------------------------------	--------------------------------

<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN CEUVRE</b>	Etude : Janvier 2022 Démarrage des travaux : Avril 2022 Durée des travaux : 4 mois
--	--

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Département : 78,67% - 472 000,00 € Commune : 21,33% - 128 000,00 €
---	--

<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur)	Zone de plantations sous serre d'environ 100 m <sup>2</sup> Zone extérieure de plantations d'environ 400 m <sup>2</sup> 80% des plants produits seront des espèces endémiques et indigènes
--	--

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
--	--

<b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE</b> (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Végétalisation des espaces extérieurs pour préserver la biodiversité en valorisant la production des espèces endémiques et indigènes.
--	--

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>		<b>Portage de repas</b> <b>Acquisition de véhicule électrique</b>
INV *	<input checked="" type="checkbox"/>	
FONC *	<input type="checkbox"/>	

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	<p>Dans le cadre de son programme d'aide aux personnes âgées et handicapées, la commune et le CCAS, organisent le portage de repas.</p> <p>Dans ce contexte contraint où le portage de repas a augmenté du fait de la crise sanitaire COVID 19, la commune et le CCAS souhaitent mener une action conjointe en faveur de la transition écologique et solidaire afin de réduire les émissions « carbone », du fait du portage des repas.</p>
--------------------------	---

<b>OBJECTIFS</b>	Le projet concerne l'acquisition d'un véhicule électrique dédié au portage de repas.
------------------	--

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	Il s'agit d'acquérir un véhicule électrique permettant le transport de denrées alimentaires
-------------------------------	---

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b>	Tout le territoire
Localisation	
Public visé	
Thématique	

<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Action ponctuelle d'acquisition pour une action récurrente de portage de repas
--	--

<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	Pilote : Commune de Bras Panon
------------------------------	--------------------------------

<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	1er semestre 2022 : acquisition du véhicule
---	---

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Département : 80% - 32 000,00 € Commune : 20% - 8 000,00€
--	--

<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur)	Nombre de repas transportés/an avec véhicule non polluant Nombre de Km/an réalisés avec le véhicule non polluant
---	---

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
--	--

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Réduire les émissions « carbone »
---	-----------------------------------

**FONCTIONNEMENT : « VOLET SOCIAL »**

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>Prévention Santé Nutrition</b>	
INV *		
FONC *	x	

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	<p>Le CCAS de Bras-Panon depuis 2 ans c'est inscrit dans une démarche d'accompagnement auto de l'éducation nutritionnelle sur le du territoire réunionnais et par extension de Bras-Panon....avec notamment un travail de prévention autour du diabète qui à un taux 2 fois plus élevé à la Réunion qu'en Métropole, cela touche 10 % de la population et un taux d'obésité chez les plus de 15 ans de 45 %. Face à ces constats, un travail d'accompagnement vers l'acquisition de connaissance et de bonne habitude à la consommation est mené par le CCAS de Bras-Panon depuis 2 ans, à travers la réalisation d'action en faveur des enfants, des familles et un très large panel de la population. Cependant face aux problématique de santé, le travail engagé doit essaimer des bonnes pratiques sur l'aspect nutritionnel, en faisant le lien avec les produits issus de La Réunion, avec les agriculteurs du terroir. Ces actions de terrain se traduiront par du lien intergénérationnel, l'émergence d'initiative du public, la valorisation du Patrimoine, ce qui permettra un travail de médiation sociale issu des actions de renouer le dialogue entre habitant</p>
--------------------------	--

<b>OBJECTIFS</b>	<p>Concourir à l'éducation nutritionnelle, Travailler le lien intergénérationnel, Renouer le dialogue entre les familles et les institutions, Favoriser la dynamique d'insertion sociale et développer les compétences des acteurs.</p>
------------------	---

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Il s'agit de dédier une équipe dédiée à la Prévention sur le thème de l'alimentation, destinés à partager les bonnes pratiques autour de l'alimentation, de travailler les relations intra familiale ainsi qu'avec les services publics dont la relation avec les écoles ainsi que les associations.</p>
-------------------------------	---

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b>	
Localisation	Territoire de Bras-Panon
Public visé	l'ensemble de la population
Thématique	Cohésion sociale / Parents/ Enfants / Réussite éducative

<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)</b>	<p>Mise en place d'une équipe dédiée, avec le renfort d'un animateur diplômé dans le domaine de la prévention. Mise en place d'actions régulières auprès des différents publics : Enfants, Familles, Personnes âgées, Personnes en situations d'handicaps... prévoir renfort de l'équipe avec 1 PEC + animateur</p>
--	---

<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	<p>CCAS/ Mairie Associations Institutions scolaires Département ARS</p>
------------------------------	---

## Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	vigilance : 2 contrats PEC qui arrivent à échéance : on va tenter de contractualiser ces 2 PEC en CDD 1 an. Pour la poursuite des animations et du programme de formation, de frais engagés et maintenir le CLS pour rappel : Vivons en forme : subv du CCAS de 3000 e par an pour formations et accompagnement des agents subvent° de l'ARS : 50 000 euros caravane de la santé
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Coût total : 186 200 € PST Département : 64 200 € CCAS : 72 000 € ARS : 50 000 €
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	nombre mensuel d'actions construction des partenariats bilan des partenaires sur les suivis sportifs et nutritionnel nombre de bénéficiaires par action
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE</b> (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	action autour de la marche à pied pour privilégier et maintenir la mobilité des PA et PH

## Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>BOURSE AU PERMIS SOCIAL JEUNES</b>	
INV *		
FONC *	<b>X</b>	

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	<p>L'analyse des besoins sociaux de 2015 complété par le diagnostic santé de l'ORS identifie les jeunes comme public prioritaire pour la commune de Bras-Panon. En effet, les jeunes représentent 20,3% de la population de Bras-Panon. Bien que la Commune enregistre des indicateurs positifs tant au niveau de la réussite éducative (taux de diplômés plus élevé que le taux régional) qu'au niveau de la structure familiale existante (relais, lien social...), ceux-ci sont contrebalancés par des écarts qui commencent à se consolider. Cet écart s'enregistre notamment par un taux de pauvreté de 54% constaté chez les jeunes panonnais. Il est donc primordial d'accompagner l'inclusion des jeunes panonnais.</p> <p>De plus, les principales structures d'insertions sociales et professionnelles se situent sur les territoires avoisinants et donc contribuent à renforcer les freins. C'est pour cela que permettre la réussite au permis favorisera l'accès au monde professionnel en favorisant les diverses opportunités.</p>
--------------------------	--

<b>OBJECTIFS</b>	<p>1.1.Favoriser l'inclusion des jeunes panonnais          1.2.Faire participer les jeunes à des actions solidaires sur la commune s'inscrivant dans la mise en valeur de l'intergénérationnel          1.3.Soutenir les familles les plus vulnérables</p>
------------------	--

<b>DESRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Il s'agit de financer des heures de formation au permis de conduire pour les jeunes panonnais. Cet accompagnement permet à la fois de développer les mobilités possibles dans le cadre de l'insertion professionnelle, sociale tout en responsabilisant sur les notions de bénévolat, de citoyenneté et de vie de la Cité. Ces heures financées engagent le jeune à participer à la vie citoyenne de sa commune à travers des heures de bénévolat contractualisé à travers un contrat d'engagement.</p>
------------------------------	--

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b>	<p>Commune de Bras-Panon</p>
<b>Localisation</b>	Jeunes de 18 à 30 ans résidant de la commune de Bras-Panon depuis plus de 6 mois et étant inscrit dans une démarche d'insertion professionnelle et sociale et accompagné par les acteurs de l'insertion.
<b>Public visé</b>	Jeunes en demande d'insertion
<b>Thématique</b>	Cohésion sociale

## Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	<p>Une évaluation sociale, présentation du projet d'insertion et l'accord en faveur du bénévolat, une aide échelonnée est attribuée avec la signature d'une charge d'engagement de bénévoles à hauteur de 20h maximum selon le nombre d'heures financée. Ces heures de bénévolat répondent aux thématiques suivantes:</p> <p>Soutien aux associations locales pour développer leur communication internet;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement des personnes âgées dans leurs démarches au quotidien;</li> <li>- Apprentissage internet pour les personnes âgées;</li> </ul> <p>Un travailleur social du CCAS est dédié au suivi de l'action, à l'accompagnement des jeunes, aux liens avec les auto-écoles et les associations. Une convention de partenariat et d'engagements réciproques sera signée entre le CCAS et les auto-écoles afin d'assurer une transparence des prix, de déterminer les modalités financières.</p>
--	---

<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	<p>CCAS de Bras-Panon Association du territoire, Autos écoles.</p>
------------------------------	--

<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	<p>janv-22</p>
---	----------------

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	<p>cout global : 150 000 € Département : 105 000 € CCAS : 45 000 €</p>
--	--

<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	<p>forfait dans la limite d'un montant de 900 € Nb d'heure de bénévolat, dans la limite de 20 h Taux de satisfaction des bénéficiaires, Taux de satisfaction des partenaires, Délai d'accompagnement par les auto écoles</p>
--	--

## Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>Loto Ti Gramoune</b>
INV *	
FONC *	<b>X</b>

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	Assurer un moyen de mobilité communal en faveur des PA-PH en situation d'isolement, favoriser le lien social
--------------------------	--

<b>OBJECTIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le lien social</li> <li>• Faciliter l'accès aux droits et aux soins</li> <li>• Réaffirmer la position sociale des « aînés »</li> <li>• Participer à prévenir les effets du vieillissement en encourageant les sorties</li> <li>• Améliorer l'estime de soi</li> <li>• Récréer les liens sociaux, le « Vivre Ensemble »</li> </ul>
------------------	--

<b>DESRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>La population âgée de Bras-Panon est d'environ 2000 personnes dont près de 40% vivent en situation de précarité et vivent seule à leur domicile. Un taxi social sera mis à disposition des personnes âgées ( GIR 5 ou 6) du territoire de pouvoir se déplacer pour assurer leurs démarches administratives, de faire des courses de proximité, de se rendre à des activités dédiées, d'assurer un lien social et s'assurer de leurs conditions de vie.</p> <p>Numéro dédié pour la réservation, accompagnateur social</p>
------------------------------	--

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b>	
Localisation	le Territoire de Bras-Panon,
Public visé	les personnes de plus de 60 ans, en situation d'isolement, autonome (GIR 5 et 6), en situation de handicap et justifiant d'une démarche sociale à effectuer,
Thématique	Maintenir le lien social, le respect des droits, la mobilité.

<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)</b>	<p>Aout 2022 : mise en fonctionnement du dispositif</p> <p>Juin 2022 : Achat véhicule</p> <p>Juin à Juillet 2022 : formation de l'accompagnateur social</p> <p>Juillet : essai et calibrage du service réservation</p>
--	--

<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	CCAS de Bras-Panon
------------------------------	--------------------

<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	<p>Aout 2022 : mise en fonctionnement du dispositif</p> <p>Juin 2022 : Achat véhicule</p> <p>Juin à Juillet 2022 : formation de l'accompagnateur social</p> <p>Juillet : essai et calibrage du service réservation</p>
---	--

<b>PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat,</b>	<p>cout global de l'action : 100 000 €</p> <p>Département : 80 000 €</p> <p>CCAS : 20 000€</p>
---	--

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

Région, Europe, autres...)	
----------------------------	--

<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre de trajet mensuel, Nombre d'appelant,
---	---

<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE</b> (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	location longue durée d'un véhicule électrique pour assurer les déplacements.
---	---

## Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	Augmentation du nombre de repas portés à domicile des personnes âgées
INV *	
FONC *	X

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	Hausse du nombre de personnes âgées sur le territoire communal
--------------------------	--

<b>OBJECTIFS</b>	Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées Favoriser le lien social
------------------	--

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	Passage de 120 repas à 200 repas
-------------------------------	----------------------------------

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b>	Commune de Bras-Panon
Localisation	les personnes de plus 65 ans
Public visé	Personnellement en précarité sociale et socialement isolée
Thématique	Personne en situation de handicap et socialement isolée

<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)</b>	traitement de la liste d'attente, évaluation sociales des situations, mise en place d'un guichet mobile, actions collectives et de proximité pour recenser les demandes, actions autour de la santé pour identifier des situations
--	--

<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	CCAS de Bras-Panon, CCGS, Partenaires sociaux
------------------------------	---

<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	1er Janvier 2022, location longue durée véhicule électrique : 1er mars 2022, renforcement équipe de livraison : 1er Mars 2022, acquisition matériel stockage : Mai 2022
---	--

<b>PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</b>	Cout globale : 719 200 € Part usagers : 201 600 € Part PST : 218 400 € CCAS : 199 200 € CGSS : 50 000 €
--	---

<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)</b>	Délai de mise en place des évolutions, Réduction de la liste d'attente, Possible ouverture à d'autres public prioritaires, Facturation Mensuelle, Enquête de satisfaction : qualité des repas, mode de livraison...
--	---

<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</b>	Il est prévu l'achat d'un véhicule électrique afin d'assurer la distribution sur les quartiers du Centre-ville, avec l'installation d'une borne de recharge à la cuisine centrale.
---	--

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>		Amélioration de l'habitat
INV *	<input type="checkbox"/>	
FONC *	<input checked="" type="checkbox"/>	

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	permettre la réalisation de travaux pour améliorer le cadre de vie,
--------------------------	---

<b>OBJECTIFS</b>	Lutter contre la pauvreté et la précarité des ménages.
------------------	--

<b>DESSCRIPTIF DE L'ACTION</b>	Le CCAS accompagnera les familles en situation de précarité dans les démarches techniques et administratives pour des travaux à hauteur de 5 000 €. Les travaux réalisés répondront à des besoins d'améliorations de l'habitat sur les aspects suivants : sécurisation, adaptation suite perte de mobilité, isolation thermique, infiltrations, travaux de sécurisation du système électrique...
--------------------------------	--

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b> Localisation Public visé Thématique	Commune de Bras-Panon Personnes âgées, en situation de handicap, répondant à des problématiques sociales et financières, ne pouvant répondre aux aides existantes des partenaires.
---	---

<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Création d'une équipe pour assurer le suivi technique et administrative, Création d'une commission d'étude des dossier pour validation Guichet d'accueil au CCAS pour recenser les situations concernées
--	--

<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	CCAS, Département, Maire, Partenaires sociaux
------------------------------	---

<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	1er semestre 2022 : Embauche d'un technicien, recensement des situations, Consultation des entreprises du territoire pour déterminer un délai moyen d'intervention, déterminer les critères d'évaluation et d'urgence/ consultation avec les partenaires sociaux Mai 2022 : création d'une commission au sein du CCAS pour l'études des dossiers et modalité de mise en œuvre Juillet 2022: début des 1er travaux
---	--

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Coût global : 200 000 € PST : 160 000 € CCAS : 40 000 €
---	---

<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	NB de dossiers traités/ travaux réalisés Nature des travaux : complémentarité avec les dispositifs existants recensement des problématiques spécifique du territoire pour mener une réflexion globale
---	---

<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE</b> (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Travaux d'isolation thermique , orientation vers les dispositifs d'Etat sur l'isolation ( via EDF),
---	---

## Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>		<b>Poste coordination</b>
INV *		
FONC *	x	

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	Bras-Panon s'engage dans un développement de son territoire, tant en terme d'infrastructure que d'animation sociale. 40 % de sa population vit dans des conditions précaires et une logique de coordination auprès des acteurs tel que le Département, la CAF (CTG) et les missions de La Mairie permettrait de mettre en œuvre une cohérence d'intervention pour favoriser un développement du territoire qui renforcerait la proximité, la qualité des infrastructures et des services rendus à la population.
--------------------------	--

<b>OBJECTIFS</b>	assurer le suivi des dossiers, l'état d'avance des actions, assurer le lien partenarial entre le Département et le CCAS, actualiser les actions
------------------	---

<b>DESRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Il s'agit de créer un poste pour la gestion du PST2 et la coordination de la CTG à compter du 01/04/2022.</p> <p>Le financement conjoint du Département et du CCAS se doit d'avoir un suivi rigoureux, de tenir le plan de financement et les délais prévus des actions. Un lien étroit avec le Département permettra d'assurer des échanges réguliers, de présenter les bilans d'étapes et d'ajuster annuellement les fiches actions afin de répondre aux mieux aux besoin de la population en situation de précarité".</p>
------------------------------	---

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b>	
Localisation	territoire de Bras-Panon
Public visé	ensemble de la population
Thématique	coordination auprès des acteurs partenaires

<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)</b>	<p>activités mensuelles : réunion d'équipe technique mairie pour l'état d'avancement des travaux et projets, état des dépenses, diffusion de la communication.</p> <p>Réunions trimestrielles : avec les partenaires pour faire un état des projets, échanger sur des possibles adaptations en fonction des besoins, réflexions sur des stratégies d'interventions</p>
--	--

<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	Département, CAF, Mairie
------------------------------	--------------------------

<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	début 2eme trimestre 2022
---	---------------------------

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Budget global sur 3 années : 88 724 € Département 18 900 € (900 €/mois X 21 mois) CCAS : 10 000 € Commune : 19 824 € CAF : 40 000 € (20 000 € X 2 ans 2022 et 2023)
---	---

<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	bilan mensuel avec les partenaires, avancement des travaux- actions, évolutions des partenariats...
---	---

# PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2<sup>ème</sup> GENERATION

2021 -2023

## AVENANT 1 – Objet :

\* CCAS : volet fonctionnement-social : programmation initiale au PST2

Entre

**Le DEPARTEMENT DE LA REUNION**

ET

**LA COMMUNE DE BRAS-PANON**

ET

**LE CCAS DE BRAS-PANON**

Votée en Commission Permanente du :

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION REPRESENTÉ PAR

Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental

ET LA COMMUNE DE BRAS-PANON REPRESENTÉE PAR

Monsieur Jeannick ATCHAPA, Maire de la commune,

ET LE CCAS DE BRAS-PANON REPRESENTÉ PAR

Monsieur Jeannick ATCHAPA, Président du CCAS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### Préambule

Par décision en date du 24 mars 2021, le Département décide de reconduire le Pacte de Solidarité Territoriale, et de l'ajuster pour qu'il puisse être adapté au plus près des besoins des Communes et CCAS.

A cet effet, le Département alloue pour le dispositif **PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION** une enveloppe de 100M€ sur trois années, allant de 2021 à 2023. Cette enveloppe est répartie de la manière suivante du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 :

- Un volet investissement « socle commun » : 75M€,
- Un volet investissement « projets structurants » : 10M€, qui permettra de financer les projets d'ampleur portés par les territoires,
- Un volet fonctionnement « social » : 15M€.

Par décision de la commission permanente du 26 janvier 2022, le Département vote la convention du **PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION** pour la commune et le CCAS de **BRAS-PANON**. A cet effet, les subventions votées sont les suivantes :

PST 2	Commune	CCAS	Total
Investissement « socle commun »	<b>2 402 000 €</b>		<b>2 402 000 €</b>
Fonctionnement « volet social »			

Le présent **AVENANT n°1**, a pour objet, de **programmer le volet « fonctionnement-social » avec incidence financière, dans le respect de l'enveloppe du cadre d'intervention du PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE voté en Séance Plénières du 24 mars 2021 et modifié le 24 novembre 2021.**

L'ensemble des autres dispositions à la convention initiale demeurent inchangé.

## I. PARTIE 1 : LES ELEMENTS COMMUNS AUX VOLETS INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN », « PROJETS STRUCTURANTS » ET FONCTIONNEMENT « SOCIAL »

La première partie présente les modalités communes aux deux volets investissements (« socle commun » et « projets structurants ») et fonctionnement (« social »).

### 1. Contractualisation

La signature la convention entre la **Commune et/ou le CCAS de Trois-Bassins** et le Département formalise le partenariat sur la base d'une enveloppe pluriannuelle notifiée pour la période 2021-2023.

La convention liste les opérations et/ou actions communales, pour lesquelles, la commune et/ou le CCAS, sollicitent un financement du Département.

Chaque opération et/ou action donnera lieu à la rédaction d'une fiche action par la commune et/ou le CCAS. Ces fiches actions seront jointes en annexe de la convention signée entre les parties. Le Département transmettra aux bénéficiaires, en amont, le modèle de fiche action en **annexe 1** de la présente convention.

La somme des montants sollicités pour la participation départementale est inférieure ou égale à l'enveloppe pluriannuelle affectée à la commune et au CCAS.

Cette convention fait l'objet d'une adoption en Commission Permanente.

La convention est signée par les trois parties : la Commune, le CCAS et le Département.

Elle fixe le montant de l'enveloppe répartie entre les deux entités, sur les deux volets investissements et fonctionnement (accessibles aux deux parties), dans le cadre du dispositif PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2<sup>ème</sup> GENERATION.

### L'enveloppe affectée à la commune pour la période 2021-2023, est de :

- **2 402 747 € pour les opérations d'investissement « Socle commun ».**
- **660 000 € pour les actions de fonctionnement sur le « volet social ».**

### 2. Modalités de financement, de versement et justificatifs

Pour chaque opération ou action, une avance de 30% du montant total de l'opération et/ou de l'action allouée pour la période 2021-2023 sera versée :

- Pour le volet « investissement », à transmission de l'ordre de service de démarrage de l'action / opération.

- Pour le volet « fonctionnement », à transmission d'une attestation signée, du maire et/ou du président du CCAS, au démarrage de l'action / opération.

**Pour chaque opération ou action, un acompte de 40%** du montant total de l'opération et/ou de l'action sera versé dès l'atteinte de 50% des dépenses **hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement »**. Le versement de cet acompte se fera sur la base de l'état global des dépenses certifié par le Maire et le Payeur, par opération et/ou action.

**Pour chaque opération ou action, le solde restant de 30%**, sera versé dès l'atteinte de 100% des dépenses **hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement »**. Le versement du solde se fera sur la base de l'état global des dépenses, par opération et/ou action. Ce dernier devra faire clairement apparaître, un sous-total, entre les dépenses qui ont déjà fait l'objet d'un versement d'avance et d'acompte et un sous-total, des dépenses pour justifier le versement du solde.

Si le montant total des opérations-actions a été surestimé par la Commune-CCAS, alors le Département versera le montant de la subvention PST, calculé sur la base du taux contractualisé dans la convention (ou l'avenant qui corrige la convention), appliqué au total de l'état des dépenses réelles transmis par la Commune-CCAS au Département.

Les sommes à verser pour chaque opération, seront cumulées et donneront lieu à un versement par tranche de 4 mois par commune et/ou CCAS.

- Pour la 1<sup>ère</sup> tranche de l'année en cours : un versement en avril
- Pour la 2<sup>ème</sup> tranche de l'année en cours : un versement en août
- Pour la 3<sup>ème</sup> tranche de l'année en cours : un versement en novembre

Le modèle de tableau des dépenses à compléter est joint en **annexe 2**.

La fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2023 est transmise en **annexe 3**.

### 3. Suivi

Les justificatifs seront transmis au plus tard quatre mois après la fin de la période d'éligibilité des dépenses.

**La date limite d'adoption d'un avenant est fixée au 1<sup>er</sup> août 2023.**

En outre, un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par la commune et/ou le CCAS, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

### 4. Communication

Le bénéficiaire s'engage à collaborer avec le Département pour la définition et la mise en place des actions de communication sur les aides départementales, et à fournir à ses services toutes les informations requises sur l'état d'avancement de ses opérations.

Pour les travaux, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un panneau de chantier précisant le coût HT du projet ainsi que la participation du Département en termes de taux et de montant.

Pour les acquisitions d'équipement mobilier, le bénéficiaire s'engage, à apposer le logo du Département de façon visible sur l'équipement.

Enfin, la commune et/ou le CCAS s'engage à associer l'exécutif départemental à l'inauguration de toute opération et/ou action financée par le Département et, de façon générale, à toute communication médiatique établie dans ce cadre.

En cas de non-respect, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

## 5. Contrôle et responsabilité

Le Département se réserve le droit de faire procéder au contrôle sur place et sur pièces de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par la commune ou le CCAS, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département à la commune ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard de la commune ou d'un tiers.

## 6. Taux d'intervention

**Pour les volets « investissements »**, le taux d'intervention du Département est déterminé par la commune et/ou le CCAS en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant sollicité pour la participation départementale par le montant total de l'opération (hors taxe).

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe des opérations, et à 85% pour les dépenses d'ingénierie (note : seules les dépenses d'ingénierie d'investissement sont éligibles).

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90% (ingénierie et travaux).

**Pour le volet « fonctionnement »**, le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe (HT) des actions.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90%.

## 7. Liste des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses rattachées aux projets listés dans la convention, **réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2023.**

## Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

**Pour les volets « investissements »**, toutes les dépenses d'investissement liées aux opérations présentées sont éligibles, y compris les études. Cela concerne notamment les dépenses d'ingénierie d'investissement liées au projet.

**Pour le volet « fonctionnement »**, toutes les dépenses de fonctionnement liées aux actions présentées sont éligibles. Néanmoins, la subvention PST 2, ne pourra pas servir à payer la masse salariale des personnels affectés à la gestion administrative des actions-opérations du PST 2, dans la mesure où le Département finance déjà un à deux postes de référent technique PST, dans son axe 5 « Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet ».

## II. PARTIE 2 : LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

### II. 1 - LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN »

Le Département a déterminé **deux thématiques** correspondant aux priorités du Département :

**THEME 1 - La transition écologique et solidaire**, ceci dans le but d'amplifier la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire du Département. Le PST 2 pourra donc compléter les diverses sources de financement dans le domaine.

Cette thématique doit représenter au minimum 20% de l'enveloppe « PST socle commun » allouée à la commune et au CCAS.

**THEME 2 - La construction, les travaux pour les services à la population dans le champ des politiques publiques du Département**, afin de favoriser la création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants et personnes vulnérables et les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ou toute autre action qui entre dans le champ de cette priorité.

Les projets FEADER pour lesquels les plans de financement sont déjà maquetés, et pour lesquels le Département participe en tant que contrepartie nationale, ne sont pas intégrés au présent cadre.

Conformément à la répartition des compétences définies par la loi NOTRe, le Département ne peut pas contribuer à une opération, constituant directement ou indirectement, une aide à une entreprise, à l'exception d'opérations d'investissement destinées à pallier l'absence d'initiative privée pour la présence de services marchands en milieu rural.

La commune souhaite engager le programme d'investissement suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Montant total enveloppe PST 2		2 402 747 €							
ACTIONS Transition écologique et solidaire: 20% de l'enveloppe PST		480 549 €							
Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2			Montant Commune		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Montant dédié à la Transition Ecologique	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financier
Place de la Mairie	1 660 000,00 €	19,76%	328 000,00 €	123 711,25 €	20,00%	332 000,00 €	60,24%	1 000 000,00 €	Région
Construction de 2 classes Inclusives	400 000,00 €	80,00%	320 000,00 €	67 000,00 €	20,00%	80 000,00 €			
Aménagement des rues Alphonse Annibal & Giroday	715 407,50 €	57,31%	410 000,00 €		21,37%	152 907,50 €	21,32%	152 500,00 €	CIREST
Chambre Funéraire	1 050 000,00 €	80,00%	840 000,00 €	73 000,00 €	20,00%	210 000,00 €			
Aménagement du service environnement	600 000,00 €	78,67%	472 000,00 €	185 000,00 €	21,33%	128 000,00 €			
Portage de repas (Acq. VE)	40 000,00 €	80,00%	32 000,00 €	32 000,00 €	20,00%	8 000,00 €			
<b>Total</b>	<b>4 465 407,50 €</b>		<b>2 402 000,00 €</b>	<b>480 711,25 €</b>		<b>910 907,50 €</b>		<b>1 152 500,00 €</b>	

## II. 2. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « PROJET STRUCTURANT »

La commune pourra présenter ultérieurement un projet structurant.

## III - PARTIE 3 : LES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT « VOLET SOCIAL »

Le Département a déterminé cinq axes correspondant aux priorités du Département :

1. Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics vulnérables – 8 champs
2. Accompagner les enfants et les familles confrontées à des difficultés socio-éducatives - 9 champs
3. Soutenir les actions de maintien du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées et personnes porteuses de handicap - 3 champs
4. Participer à l'amélioration de l'habitat, à l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre du PST 1, dans la logique d'une complémentarité des autres dispositifs du Département
5. Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

Le **CCAS** souhaite engager le programme d'actions suivantes dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Montant total € enveloppe PST 2 allouée en fonctionnement		660 000,00 €						
Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2		Montant CCAS		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financier
Prévention Santé Nutrition	186 200,00 €	34,48%	64 200,00 €	38,67%	72 000,00 €	26,85%	50 000,00 €	ARS
Bourse au permis social jeune	150 000,00 €	70,00%	105 000,00 €	30,00%	45 000,00 €	0,00%		
Loto Ti Gramoune	100 000,00 €	80,00%	80 000,00 €	20,00%	20 000,00 €	0,00%		
Portage repas	732 700,00 €	31,65%	231 900,00 €	27,19%	199 200,00 €	41,16%	301 600,00 €	Usagers (201 600 €) CGSS (50 000€)
Amélioration de l'habitat	200 000,00 €	80,00%	160 000,00 €	20,00%	40 000,00 €	0,00%		
Poste de coordination	88 724,00 €	21,30%	18 900,00 €	11,27%	10 000,00 €	67,43%	59 824,00 €	Commune (19 824 €) CAF (40 000 € / 2 ans = 20 000€/an)
<b>TOTAL</b>	<b>1 457 624,00 €</b>		<b>660 000,00 €</b>		<b>386 200,00 €</b>		<b>411 424,00 €</b>	

#### IV. PARTIE : SYNTHÈSE CONTRACTUALISATION

PST 2	Commune	CCAS	Total
Investissement « socle commun »	<b>2 402 000 €</b>		<b>2 402 000 €</b>
Fonctionnement « volet social »		<b>660 000 €</b>	<b>660 000 €</b>

#### V. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'à parfaite liquidation des engagements contenus aux présentes, soit au plus tard le 30 avril 2024.

#### VI. RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent mettre un terme à la présente convention, notamment en cas de non-respect des engagements prévus.

#### VII. TRAITEMENT DES LITIGES

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

Le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion est compétent en cas de litige entre les parties.

Date : le ..... ; Lieu : à Saint-Denis

Le Président du Conseil Départemental

Le Maire de Bras-Panon

Cyrille MELCHIOR

Jeannick ATCHAPA

Le Président du CCAS de Bras-Panon,

Jeannick ATCHAPA

Annexe 1 : fiches actions

INVESTISSEMENT : « SOCLE COMMUN »

INTITULE DE L'ACTION	<p><u>Place de la mairie :</u> Travaux d'aménagement de la place de la mairie – Tranche I et II</p>	
INV *		X
FONC *		

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	<p>Dans le cadre de l'aménagement de son centre-ville, la commune souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer un cœur de ville identifiable et structurant en travers d'une recomposition d'ensemble des deux places.</li> <li>- Intégrer les aménagements réalisés pour le TCSP sur le centre-ville dans un espace unitaire.</li> </ul>
--------------------------	--

<b>OBJECTIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tirer parti de l'arrivée du TCSP pour renforcer la centralité urbaine de Bras-Panon, utiliser ce nouveau transport en commun comme liant urbain.</li> <li>- Offrir un espace ouvert et confortable aux habitants pendant les jours de marché et de festivité.</li> <li>- Hiérarchiser les stationnements et les circulations piétonnes.</li> <li>- Appuyer le développement futur sur une trame urbaine affermie, constituant l'armature des cheminements et des constructions à venir.</li> <li>- Redonner de la place au piéton dans le centre-ville de Bras-Panon et améliorer l'accessibilité aux différentes institutions du centre-ville (PMR).</li> <li>- Tirer parti de l'aspect transversal du projet pour irriguer le quartier au nord-est de la place.</li> </ul>
------------------	---

<b>DESSCRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Les travaux comprendront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le traitement des surfaces avec intégration de mobiliers urbains ;</li> <li>- L'aménagement paysager avec de manière générale la réalisation de jardins avec une forte biodiversité végétal afin de générer le quartier comme une source d'endémisme pour la ville ;</li> <li>- La gestion des eaux pluviales basée sur deux principes :</li> <li>- La rétention d'eau pour réguler les débits et limiter la pollution à l'aval ;</li> <li>- L'infiltration dans le sol, lorsqu'elle est possible, pour réduire les volumes s'écoulant vers l'aval.</li> </ul> <p>La gestion des réseaux existants (Électricité, eau potable, Assainissement ...)</p>
--------------------------------	--

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b> Localisation Public visé Thématique	
---	--

<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en	
--	--

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<p><i>place d'un guichet unique, ...)</i></p>	
<p><b>PILOTE ET PARTENAIRES</b></p>	<p>Pilote : Commune de Bras Panon Partenaire : Région</p>
<p><b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b></p>	<p>Consultation : en cours Démarrage des Travaux : Mars 2022 Durée prévisionnelle : 12 mois</p>
<p><b>PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</b></p>	<p>Département : 19,76% -328 000 € Commune : 20 % - 332 000,00 € Région : 60,24% -1 000 000,00 €</p>
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)</b></p>	<p>Pas d'indicateur</p>
<p><b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</b></p>	<p>Végétalisation de la place pour préserver la biodiversité en plantant des espèces endémiques et indigènes. Améliorer l'accessibilité aux différentes institutions du centre-ville.</p>

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>Construction de 2 salles inclusives à l'école MA PENSEE</b>	
INV *		X
FONC *		

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	Dans le cadre de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, la commune en partenariat avec l'IME BAOBAB a porté son choix sur l'accessibilité d'enfants autistes à l'école Ma pensée
--------------------------	---

<b>OBJECTIFS</b>	Proposer un projet éducatif universel Améliorer les conditions de solarisation et d'accessibilité des enfants en situation de handicap
------------------	---

<b>DESRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>La présente opération concerne la construction de deux nouvelles classes inclusives à l'école primaire « Ma pensée ».</p> <p>Dans le cadre de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, objectif est la construction de deux nouvelles salles de classes accessibles aux enfants autistes. Le bâtiment à réaliser sera implanté à l'arrière du préau de l'école existante.</p> <p>Il est prévu l'aménagement de deux classes d'une surface de 170 m<sup>2</sup> environ.</p>
------------------------------	---

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b> Localisation Public visé Thématique	<p>Ecole Ma pensée Scolaire en situation de handicap Ecole du 1er degré</p>
---	---

<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Action ponctuelle
--	-------------------

<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	<p>Pilote : Commune de Bras Panon - Service des écoles Partenaire : IME BAOBAB</p>
------------------------------	--

<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	<p>Début des études : juillet 2018 Démarrage des travaux : juin 2022 Durée prévisionnelle : 8 mois</p>
---	--

## Convention PSTZ - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Département : 80% - 320 000 € Commune : 20% - 80 000 €
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre d'enfants accueillis
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE</b> (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Les points importants retenus pour la transition écologique et pour réduire la consommation d'énergies sont les suivants : - Grande porosité des façades pour faciliter la ventilation traversante des espaces intérieurs et favoriser au maximum la lumière naturelle - Mise en place de brasseurs d'air dans chaque pièce - Protection solaire des baies par des casquettes - Protection des parois par la mise en place de bardage métallique et d'une isolation thermique - Mise en place d'une isolation thermique en toiture - Végétalisation des abords pour le confort thermique - Le choix des matériaux a été déterminé en fonction de leur durabilité, leur faible entretien et de maintenance et leur qualité sanitaire.

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>Aménagement des rues Alphonse Annibal et Giroday</b>	
INV *		<input checked="" type="checkbox"/>
FONC *		<input type="checkbox"/>

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	Dans le cadre de son programme d'investissement la commune souhaite poursuivre la mise en œuvre des ses travaux de rénovation des voiries communales
--------------------------	--

<b>OBJECTIFS</b>	Ce projet a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière ainsi que l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
------------------	--

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Les travaux à réaliser comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les terrassements généraux,</li> <li>- La voirie (chaussée, trottoirs),</li> <li>- L'assainissement pluvial,</li> <li>- Le réseau de télécommunication,</li> <li>- La signalisation.</li> </ul>
-------------------------------	--

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b> Localisation Public visé Thématique	Lieu-dit : "Camp Cerceau" Riverains Voirie communale
---	--

<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Action ponctuelle
--	-------------------

<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	Pilote : Commune de Bras Panon - Direction des services techniques Partenaire : SIDELEC (Eclairage public)
------------------------------	---

<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	Consultation : Février 2022 Durée prévisionnelle : 8,5mois
---	---

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Département : 57,31% - 410 000 € Commune : 21,37% - 152 907,50 € CIREST : 21,32% - 152 500,00 €
--	---

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)</b>	Linéaire de voirie rénové : - Rue de la Giroday : 285 ml - Rue Alphonse Annibal : 340 ml Nombre d'habitants desservis.
--	---

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>Construction d'une chambre funéraire</b>	
INV *		X
FONC *		

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	Dans le cadre de son programme d'investissement la commune souhaite réaliser une chambre funéraire.
--------------------------	---

<b>OBJECTIFS</b>	Le projet concerne la réalisation d'une chambre funéraire pour les veillées mortuaires.
------------------	---

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Il s'agira d'un bâtiment à rez-de-chaussée, d'une surface utile de 100 m<sup>2</sup> environ, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une salle d'attente,</li> <li>- une salle de recueillement,</li> <li>- une salle de repos,</li> <li>- un office,</li> <li>- des sanitaires PMR,</li> <li>- un espace de préparation,</li> <li>- un bureau.</li> </ul> <p>Le bâtiment sera simple et non ostentatoire avec une image et une architecture intérieure incitant au recueillement. Les espaces extérieurs seront adaptés pour l'accessibilité des handicapés.</p>
-------------------------------	---

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b> Localisation Public visé Thématique	Centre-ville Habitants Aménagement structurant
---	--

<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Action ponctuelle
--	-------------------

<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	Pilote : Commune de Bras Panon
------------------------------	--------------------------------

<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	Reprise du PC : en cours Consultation : avril 2022 Durée des travaux : 12 mois
---	--

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Commune : 210 000,00 € Département : 840 000,00 €
<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Construction d'un bâtiment d'environ 100 m <sup>2</sup>
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE</b> (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Végétalisation des espaces extérieurs pour préserver la biodiversité en plantant des espèces endémiques et indigènes.

## Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>Aménagement du service environnement</b>	
INV *		X
FONC *		

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	Dans le cadre de son programme d'investissement la commune souhaite relocaliser son service environnement.
--------------------------	--

<b>OBJECTIFS</b>	Le projet concerne la réalisation du service environnement afin de valoriser le développement des plantes et la permaculture.
------------------	---

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Il s'agira de travaux comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création d'une voie d'accès et de la réalisation des réseaux,</li> <li>- Création d'une zone de plantation sous serres d'environ 100m<sup>2</sup>,</li> <li>- Zone de plantation extérieur d'environ 400 m<sup>2</sup>,</li> <li>- Des locaux (bureaux, stockage, hangar ...)</li> <li>- des sanitaires et vestiaires PMR,</li> <li>- La clôture du site.</li> </ul>
-------------------------------	--

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b>	Centre-ville
Localisation	
Public visé	Aménagement structurant
Thématique	

<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Action ponctuelle
--	-------------------

<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	Pilote : Commune de Bras Panon
------------------------------	--------------------------------

<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	<p>Etude : Janvier 2022          Démarrage des travaux : Avril 2022          Durée des travaux : 4 mois</p>
---	---

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	<p>Département : 78,67% - 472 000,00 €          Commune : 21,33% - 128 000,00 €</p>
--	---

<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur)	<p>Zone de plantations sous serre d'environ 100 m<sup>2</sup>          Zone extérieure de plantations d'environ 400 m<sup>2</sup>          80% des plants produits seront des espèces endémiques et indigènes</p>
---	---

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
--	--

<b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</b>	Végétalisation des espaces extérieurs pour préserver la biodiversité en valorisant la production des espèces endémiques et indigènes.
---	---

## Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>Portage de repas Acquisition de véhicule électrique</b>	
INV *		X
FONC *		

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	Dans le cadre de son programme d'aide aux personnes âgées et handicapées, la commune et le CCAS, organisent le portage de repas. Dans ce contexte contraint où le portage de repas a augmenté du fait de la crise sanitaire COVID 19, la commune et le CCAS souhaitent mener une action conjointe en faveur de la transition écologique et solidaire afin de réduire les émissions « carbone », du fait du portage des repas.
--------------------------	--

<b>OBJECTIFS</b>	Le projet concerne l'acquisition d'un véhicule électrique dédié au portage de repas.
------------------	--

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	Il s'agit d'acquérir un véhicule électrique permettant le transport de denrées alimentaires
-------------------------------	---

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b> Localisation Public visé Thématique	Tout le territoire
---	--------------------

<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Action ponctuelle d'acquisition pour une action récurrente de portage de repas
--	--

<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	Pilote : Commune de Bras Panon
------------------------------	--------------------------------

<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	1er semestre 2022 : acquisition du véhicule
---	---

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Département : 80% - 32 000,00 € Commune : 20% - 8 000,00€
--	--

<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur)	Nombre de repas transportés/an avec véhicule non polluant Nombre de Km/an réalisés avec le véhicule non polluant
---	---

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	
--	--

<b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</b>	Réduire les émissions « carbone »
---	-----------------------------------

**FONCTIONNEMENT : « VOLET SOCIAL »**

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>Prévention Santé Nutrition</b>	
INV *	<input type="checkbox"/>	
FONC *	<input checked="" type="checkbox"/>	

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	<p>Le CCAS de Bras-Panon depuis 2 ans c'est inscrit dans une démarche d'accompagnement auto de l'éducation nutritionnelle sur le du territoire réunionnais et par extension de Bras-Panon....avec notamment un travail de prévention autour du diabète qui à un taux 2 fois plus élevé à la Réunion qu'en Métropole, cela touche 10 % de la population et un taux d'obésité chez les plus de 15 ans de 45 %. Face à ces constats, un travail d'accompagnement vers l'acquisition de connaissance et de bonne habitude à la consommation est mené par le CCAS de Bras-Panon depuis 2 ans, à travers la réalisation d'action en faveur des enfants, des familles et un très large panel de la population Cependant face aux problématique de santé, le travail engagé doit essaimer des bonnes pratiques sur l'aspect nutritionnel, en faisant le lien avec les produits issus de La Réunion, avec les agriculteurs du terroir. Ces actions de terrain se traduiront par du lien intergénérationnel, l'émergence d'initiative du public, la valorisation du Patrimoine, ce qui permettra un travail de médiation sociale issu des actions de renouer le dialogue entre habitant</p>
--------------------------	---

<b>OBJECTIFS</b>	<p>Concourir à l'éducation nutritionnelle, Travailler le lien intergénérationnel, Renouer le dialogue entre les familles et les institutions, Favoriser la dynamique d'insertion sociale et développer les compétences des acteurs.</p>
------------------	---

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Il s'agit de dédier une équipe dédiée à la Prévention sur le thème de l'alimentation, destinés à partager les bonnes pratiques autours de l'alimentation, de travailler les relations intra familiale ainsi qu'avec les services publics dont la relation avec les écoles ainsi que les associations.</p>
-------------------------------	--

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b>	
<b>Localisation</b>	Territoire de Bras-Panon
<b>Public visé</b>	l'ensemble de la population
<b>Thématique</b>	Cohésion sociale / Parents/ Enfants / Réussite éducative

<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)</b>	<p>Mise en place d'une équipe dédiée, avec le renfort d'un animateur diplômé dans le domaine de la prévention. Mise en place d'actions régulières auprès des différents publics : Enfants, Familles, Personnes âgées, Personnes en situations d'handicaps... prévoir renfort de l'équipe avec 1 PEC + animateur</p>
--	---

<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	<p>CCAS/ Mairie Associations Institutions scolaires Département ARS</p>
------------------------------	---

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<p><b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b></p>	<p>vigilance : 2 contrats PEC qui arrivent à échéance : on va tenter de contractualiser ces 2 PEC en CDD 1 an. Pour la poursuite des animations et du programme de formation, de frais engagés et maintenir le CLS pour rappel : Vivons en forme : subv du CCAS de 3000 e par an pour formations et accompagnement des agents subvent° de l'ARS : 50 000 euros caravane de la santé</p>
<p><b>PLAN DE FINANCEMENT</b> (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</p>	<p>Coût total : 186 200 € PST Département : 64 200 € CCAS : 72 000 € ARS : 50 000 €</p>
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)</p>	<p>nombre mensuel d'actions construction des partenariats bilan des partenaires sur les suivis sportifs et nutritionnel nombre de bénéficiaires par action</p>
<p><b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE</b> (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</p>	<p>action autour de la marche à pied pour privilégier et maintenir la mobilité des PA et PH</p>

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>BOURSE AU PERMIS SOCIAL JEUNES</b>	
INV *		
FONC *	X	

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	<p>L'analyse des besoins sociaux de 2015 complété par le diagnostic santé de l'ORS identifie les jeunes comme public prioritaire pour la commune de Bras-Panon. En effet, les jeunes représentent 20,3% de la population de Bras-Panon. Bien que la Commune enregistre des indicateurs positifs tant au niveau de la réussite éducative (taux de diplômés plus élevé que le taux régional) qu'au niveau de la structure familiale existante ( relais, lien social...), ceux-ci sont contrebalancés par des écarts qui commencent à se consolider. Cet écart s'enregistre notamment par un taux de pauvreté de 54% constaté chez les jeunes panonnais. Il est donc primordial d'accompagner l'inclusion des jeunes panonnais.</p> <p>De plus, les principales structures d'insertions sociales et professionnelles se situent sur les territoires avoisinants et donc contribuent à renforcer les freins. C'est pour cela que permettre la réussite au permis favorisera l'accès au monde professionnel en favorisant les diverses opportunités.</p>
--------------------------	---

<b>OBJECTIFS</b>	<p>1.1.Favoriser l'inclusion des jeunes panonnais          1.2.Faire participer les jeunes à des actions solidaires sur la commune s'inscrivant dans la mise en valeur de l'intergénérationnel          1.3.Soutenir les familles les plus vulnérables</p>
------------------	--

<b>DESRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Il s'agit des financer des heures de formation au permis de conduire pour les jeunes panonnais. Cet accompagnement permet à la fois de développer les mobilités possibles dans le cadre de l'insertion professionnelle, sociale tout en responsabilisant sur les notions de bénévolats, de citoyenneté et de vie de la Cité. Ces heures financées engagent le jeune à participer à la vie citoyenne de sa commune à travers des heures de bénévolat contractualisé à travers un contrat d'engagement.</p>
------------------------------	--

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b>	Commune de Bras-Panon
<b>Localisation</b>	Jeunes de 18 à 30 ans résidant de la commune de Bras-Panon depuis plus de 6 mois et étant inscrit dans une démarche d'insertion professionnelle et sociale et accompagné par les acteurs de l'insertion.
<b>Public visé</b>	Jeunes en demande d'insertion
<b>Thématique</b>	Cohésion sociale

## Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	<p>Une évaluation sociale, présentation du projet d'insertion et l'accord en faveur du bénévolat, une aide échelonnée est attribuée avec la signature d'une charge d'engagement de bénévoles à hauteur de 20h maximum selon le nombre d'heures financée. Ces heures de bénévolat répondent aux thématiques suivantes:</p> <p>Soutien aux associations locales pour développer leur communication internet;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement des personnes âgées dans leurs démarches au quotidien;</li> <li>- Apprentissage internet pour les personnes âgées;</li> </ul> <p>Un travailleur social du CCAS est dédié au suivi de l'action, à l'accompagnement des jeunes, aux liens avec les auto-écoles et les associations. Une convention de partenariat et d'engagements réciproques sera signée entre le CCAS et les auto-écoles afin d'assurer une transparence des prix, de déterminer les modalités financières.</p>
--	---

<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	CCAS de Bras-Panon Association du territoire, Autos écoles.
------------------------------	---

<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	janv-22
---	---------

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	<p>cout global : 150 000 €</p> <p>Département : 105 000 €</p> <p>CCAS : 45 000 €</p>
--	--

<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	<p>forfait dans la limite d'un montant de 900 €</p> <p>Nb d'heure de bénévolat, dans la limite de 20 h</p> <p>Taux de satisfaction des bénéficiaires,</p> <p>Taux de satisfaction des partenaires,</p> <p>Délai d'accompagnement par les auto écoles</p>
--	--

## Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>Loto Ti Gramoune</b>
INV *	
FONC *	<b>X</b>

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	Assurer un moyen de mobilité communal en faveur des PA-PH en situation d'isolement, favoriser le lien social
--------------------------	--

<b>OBJECTIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le lien social</li> <li>• Faciliter l'accès aux droits et aux soins</li> <li>• Réaffirmer la position sociale des « aînés »</li> <li>• Participer à prévenir les effets du vieillissement en encourageant les sorties</li> <li>• Améliorer l'estime de soi</li> <li>• Récréer les liens sociaux, le « Vivre Ensemble »</li> </ul>
------------------	--

<b>DESRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>La population âgée de Bras-Panon est d'environ 2000 personnes dont près de 40% vivent en situation de précarité et vivent seule à leur domicile. Un taxi social sera mis à disposition des personnes âgées ( GIR 5 ou 6) du territoire de pouvoir se déplacement pour assurer leurs démarches administratives, de faire des courses de proximité, de se rendre à des activités dédiées, d'assurer un lien social et s'assurer de leurs conditions de vie.</p> <p>Numéro dédié pour la réservation, accompagnateur social</p>
------------------------------	---

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b>	le Territoire de Bras-Panon,
<b>Localisation</b>	les personnes de plus de 60 ans, en situation d'isolement, autonome (GIR 5 et 6), en situation de
<b>Public visé</b>	handicap et justifiant d'une démarche sociale à effectuer,
<b>Thématique</b>	Maintenir le lien social, le respect des droits, la mobilité.

<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)</b>	<p>Aout 2022 : mise en fonctionnement du dispositif</p> <p>Juin 2022 : Achat véhicule</p> <p>Juin à Juillet 2022 : formation de l'accompagnateur social</p> <p>Juillet : essai et calibrage du service réservation</p>
--	--

<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	CCAS de Bras-Panon
------------------------------	--------------------

<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	<p>Aout 2022 : mise en fonctionnement du dispositif</p> <p>Juin 2022 : Achat véhicule</p> <p>Juin à Juillet 2022 : formation de l'accompagnateur social</p> <p>Juillet : essai et calibrage du service réservation</p>
---	--

<b>PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat,</b>	<p>cout global de l'action : 100 000 €</p> <p>Département : 80 000.€</p> <p>CCAS : 20 000€</p>
---	--

## Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

Région, Europe, autres...)	
----------------------------	--

<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre de trajet mensuel, Nombre d'appelant,
---	---

<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE</b> (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	location longue durée d'un véhicule électrique pour assurer les déplacements.
---	---

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	Augmentation du nombre de repas portés à domicile des personnes âgées	
INV *		
FONC *	X	

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	Hausse du nombre de personnes âgées sur le territoire communal
--------------------------	--

<b>OBJECTIFS</b>	Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées Favoriser le lien social
------------------	--

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	Passage de 120 repas à 200 repas
-------------------------------	----------------------------------

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b>	Commune de Bras-Panon
Localisation	les personnes de plus 65 ans
Public visé	Personnellement en précarité sociale et socialement isolée
Thématique	Personne en situation de handicap et socialement isolée

<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)</b>	traitement de la liste d'attente, évaluation sociales des situations, mise en place d'un guichet mobile, actions collectives et de proximité pour recenser les demandes, actions autour de la santé pour identifier des situations
--	--

<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	CCAS de Bras-Panon, CCGS, Partenaires sociaux
------------------------------	---

<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	1er Janvier 2022, location longue durée véhicule électrique : 1er mars 2022, renforcement équipe de livraison : 1er Mars 2022, acquisition matériel stockage : Mai 2022
---	--

<b>PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</b>	Cout globale : 719 200 € Part usagers : 201 600 € Part PST : 218 400 € CCAS : 199 200 € CGSS : 50 000 €
--	---

<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)</b>	Délai de mise en place des évolutions, Réduction de la liste d'attente, Possible ouverture à d'autres public prioritaires, Facturation Mensuelle, Enquête de satisfaction : qualité des repas, mode de livraison...
--	---

<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</b>	Il est prévu l'achat d'un véhicule électrique afin d'assurer la distribution sur les quartiers du Centre-ville, avec l'installation d'une borne de recharge à la cuisine centrale.
---	--

## Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>		Amélioration de l'habitat
INV *		
FONC *	x	

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	permettre la réalisation de travaux pour améliorer le cadre de vie,
--------------------------	---

<b>OBJECTIFS</b>	Lutter contre la pauvreté et la précarité des ménages.
------------------	--

<b>DESRIPTIF DE L'ACTION</b>	Le CCAS accompagnera les familles en situation de précarité dans les démarches techniques et administratives pour des travaux à hauteur de 5 000 €. Les travaux réalisés répondront à des besoins d'améliorations de l'habitat sur les aspects suivants : sécurisation, adaptation suite perte de mobilité, isolation thermique, infiltrations, travaux de sécurisation du système électrique...
------------------------------	--

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b> Localisation Public visé Thématique	Commune de Bras-Panon Personnes âgées, en situation de handicap, répondant à des problématiques sociales et financières, ne pouvant répondre aux aides existantes des partenaires.
---	---

<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Création d'une équipe pour assurer le suivi technique et administrative, Création d'une commission d'étude des dossier pour validation Guichet d'accueil au CCAS pour recenser les situations concernées
--	--

<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	CCAS, Département, Maire, Partenaires sociaux
------------------------------	---

<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	1er semestre 2022 : Embauche d'un technicien, recensement des situations, Consultation des entreprises du territoire pour déterminer un délai moyen d'intervention, déterminer les critères d'évaluation et d'urgence/ consultation avec les partenaires sociaux Mai 2022 : création d'une commission au sein du CCAS pour l'études des dossiers et modalité de mise en œuvre Juillet 2022: début des 1er travaux
---	---

Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Coût global : 200 000 € PST : 160 000 € CCAS : 40 000 €
---	---

<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	NB de dossiers traités/ travaux réalisés Nature des travaux : complémentarité avec les dispositifs existants recensement des problématiques spécifique du territoire pour mener une réflexion globale
---	---

<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE</b> (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Travaux d'isolation thermique , orientation vers les dispositifs d'Etat sur l'isolation ( via EDF),
---	---

## Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>Poste coordination</b>
<b>INV *</b>	
<b>FONC *</b>	<b>x</b>

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	Bras-Panon s'engage dans un développement de son territoire, tant en terme d'infrastructure que d'animation sociale. 40 % de sa population vit dans des conditions précaires et une logique de coordination auprès des acteurs tel que le Département, la CAF (CTG) et les missions de La Mairie permettrait de mettre en œuvre une cohérence d'intervention pour favoriser un développement du territoire qui renforcerait la proximité, la qualité des infrastructures et des services rendus à la population.
--------------------------	--

<b>OBJECTIFS</b>	assurer le suivi des dossiers, l'état d'avance des actions, assurer le lien partenarial entre le Département et le CCAS, actualiser les actions
------------------	---

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Il s'agit de créer un poste pour la gestion du PST2 et la coordination de la CTG à compter du 01/04/2022.</p> <p>Le financement conjoint du Département et du CCAS se doit d'avoir un suivi rigoureux, de tenir le plan de financement et les délais prévus des actions. Un lien étroit avec le Département permettra d'assurer des échanges réguliers, de présenter les bilans d'étapes et d'ajuster annuellement les fiches actions afin de répondre aux mieux aux besoins de la population en situation de précarité".</p>
-------------------------------	--

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b>	
<b>Localisation</b>	territoire de Bras-Panon
<b>Public visé</b>	ensemble de la population
<b>Thématique</b>	coordination auprès des acteurs partenaires

<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)</b>	<p>activités mensuelles : réunion d'équipe technique mairie pour l'état d'avancement des travaux et projets, état des dépenses, diffusion de la communication.</p> <p>Réunions trimestrielles : avec les partenaires pour faire un état des projets, échanger sur des possibles adaptations en fonction des besoins, réflexions sur des stratégies d'interventions</p>
--	--

<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	Département, CAF, Mairie
------------------------------	--------------------------

<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	début 2eme trimestre 2022
---	---------------------------

## Convention PST2 - Commune-CCAS de Bras-Panon

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Budget global sur 3 années : 88 724 € Département 18 900 € (900 €/mois X 21 mois) CCAS : 10 000-€ Commune : 19 824 € CAF : 40 000 € (20 000 € X 2 ans 2022 et 2023)
---	---

<b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	bilan mensuel avec les partenaires, avancement des travaux- actions, évolutions des partenariats...
---	---

Annexe 2

Modèle de tableau des dépenses pour l'investissement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'OPERATION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
<b>Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'opération</b>						
<b>Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'opération</b>						
<b>TOTAL des dépenses € HT de l'opération</b>						

Modèle de tableau des dépenses pour le fonctionnement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'ACTION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
<b>Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'action</b>						
<b>Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'action</b>						
<b>TOTAL des dépenses € HT de l'opération</b>						

Annexe 3

**Fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2023**

Conformément au cadre du PST 2<sup>ème</sup> génération et aux conventions de PST 2<sup>ème</sup> génération, signées entre les communes, les CCAS et le Département, le versement du solde de 30% est conditionné à la présentation d'un bilan technique et financier pour chaque projet.

Le bilan technique et financier consiste en la présentation d'un certain nombre de pièces justificatives attestant la réalisation effective des projets financés par la collectivité départementale.

En investissement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Un bref descriptif des objectifs à atteindre et de l'action menée,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses visées du Maire et du Payeur), précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- L'attestation de « service fait » ou le cas échéant le procès-verbal de réception des travaux,
- En cas de travaux, une photo du **panneau de chantier** où la participation du Département doit apparaître en termes de logo, de taux de financement et du montant de la subvention,
- Des photos de la réalisation finale où le logo du Département doit apparaître de façon visible et permanente,
- Pour les acquisitions d'équipement mobilier, des photos où le logo du Département doit apparaître de façon visible sur l'équipement.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une opération, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'opération, sans attendre l'échéance du dispositif PST 2<sup>ème</sup> génération 2021-2023.

En fonctionnement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Le décompte général et définitif des dépenses, précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses), précisant le coût total toutes taxes comprises de l'action,
- L'attestation de « service fait »,
- Le descriptif de l'action menée reprenant les éléments d'organisation, de mise en œuvre et le nombre de bénéficiaires (ainsi qu'éventuellement les autres indicateurs définis dans la fiche action),
- Un exemple de courrier type de notification de l'aide, précisant l'aide du Département.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une action, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'action, sans attendre l'échéance du dispositif PST 2<sup>ème</sup> génération 2021-2023.

**Affaire n°2022 – 033**

**MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2/03/2022,

**Considérant que :**

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail. Aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail.

Une charte présentant les modalités de mise en œuvre du télétravail à la commune de Bras-Panon est jointe en annexe et a été approuvée par le Comité Technique du 02/03/2022.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 24/03/2022;
- D'adopter la charte de mise en œuvre du télétravail.



Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Thierry HENRIETTE

Cause de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-2022-033-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

## CHARTRE DE TELETRAVAIL

### Visas et Considérant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature (JO n° 0036 du 12 février 2016), qui détermine les conditions d'exercice du télétravail ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 qui a permis, pendant le confinement, de mettre en œuvre à grande échelle le télétravail ;

Vu l'Accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique qui envisage la pratique du télétravail comme un des modes d'organisation du travail au bénéfice des agents publics et du service public et constitue le cadre dans lequel devra s'inscrire le dialogue social à tous les niveaux. Considérant que cet accord doit servir de point d'appui à la négociation de proximité en vue de favoriser le développement du télétravail au bénéfice des agents et des usagers du service public ;

Considérant l'Instruction de la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, appelant les employeurs publics de proximité des trois versants de la fonction publique à engager des négociations avant le 31/12/2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2/03/2022 ;

Vu la délibération n°2022-032 en date du 24/03/2022 ;

## Définition

Le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, reposant sur les technologies de l'information et dans laquelle un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux de façon régulière et volontaire. Le caractère régulier de la présente définition n'implique pas que le travail doit être réalisé en totalité hors de la collectivité.

## Modalités

Le télétravail constitue une possibilité offerte à l'agent d'exercer une partie de son activité professionnelle à son domicile ou dans un autre lieu professionnel. En cas de travail à domicile, l'environnement personnel doit par conséquent être propice au travail et à la concentration. Chaque agent volontaire devra s'engager à disposer au sein de son domicile d'un environnement lui permettant d'exercer une telle activité. Le lieu normal de travail reste la collectivité. Ainsi, en raison de nécessités de service, et à titre exceptionnel, certaines journées de télétravail à domicile pourront, à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale, être effectuées sur le lieu de travail habituel. Le télétravail ne doit pas menacer la bonne intégration des télétravailleurs au sein de la collectivité, et en particulier au sein des équipes de travail.

Pour cette raison, la collectivité de BRAS PANON a décidé de fixer les règles internes suivantes :

- Un agent doit travailler au moins 3 jours par semaine sur le lieu de travail et ce indépendamment du volume horaire travaillé de l'agent (c'est-à-dire 2 jours maximum de télétravail/semaine) ;
- Il n'est pas possible de cumuler plus de 2 jours de suite en télétravail ;
- Le télétravail sera accordé par journée (soit 0 jour, 1 jour ou 2 jours), l'organisation en demies-journées étant proscrite et la journée du Vendredi, décomptée comme 1 jour ;

Afin de favoriser leur intégration, les nouveaux agents ne peuvent travailler à domicile avant d'avoir acquis une ancienneté d'au moins six mois.

Les journées télétravaillées sont comptabilisées selon une durée forfaitaire définie en fonction des modalités ARTT de l'agent et du nombre moyen d'heures travaillées par jour. Le télétravailleur gère son temps de travail dans le cadre de la législation et des règles propres à la collectivité. Aucun débit ou crédit ne sera pris en compte, aucune heure supplémentaire ne sera comptabilisée. Il appartient à l'agent de réaliser l'objectif ou la mission fixée, quel que soit le temps qu'il y consacre.

La charge de travail et les critères de résultats du télétravailleur sont équivalents à ceux des agents travaillant au sein des services municipaux. Il est de la responsabilité du chef de service ou de l'autorité territoriale de s'assurer que le travail fourni par l'agent est conforme aux attentes définies au préalable. En cas d'incident technique empêchant le télétravailleur d'effectuer normalement son activité à domicile, il doit en informer immédiatement son responsable hiérarchique qui prend alors les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité. A ce titre, il pourra être demandé au télétravailleur de revenir au sein de la collectivité afin de poursuivre son activité, dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

## **Une démarche volontaire**

Conçu comme une mesure d'amélioration des conditions de travail, le télétravail est un choix individuel. Il résulte d'un double volontariat : celui de l'agent, et celui de l'autorité territoriale. Le fait qu'un ou des agents travaillent à domicile doit être une mesure positive ou a minima neutre pour tous. Elle ne doit pas constituer une contrainte tant pour l'équipe que pour la hiérarchie sur le site, c'est pourquoi chaque emploi en télétravail fait l'objet d'un engagement contractuel entre l'agent et la direction, prenant la forme d'un arrêté individuel ou d'une convention individuelle de télétravail. Chaque télétravailleur peut recevoir, s'il le souhaite, et avec accord du chef de service ou de l'autorité territoriale, une formation sur l'utilisation sur son poste des outils de connexion à distance. Une information lui sera donnée quant aux droits et obligations du télétravailleur, la gestion du temps de travail, et les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité sur le thème « concilier vie professionnelle et vie privée au domicile ».

### Conditions de cessation du télétravail

Afin de garantir le caractère de volontariat au-delà de l'engagement initial, l'agent ou la collectivité peut à tout moment mettre fin au télétravail. Cette décision est signifiée par l'une ou l'autre partie par courriel ou lettre recommandée. Cette décision sera motivée par la partie qui mettra fin au télétravail, ladite décision devant être motivée par des raisons de service s'agissant de la collectivité. La cessation du télétravail est effective le premier jour du mois suivant la notification de l'une ou l'autre des parties, sauf commun accord entre l'agent et sa hiérarchie sur un délai de report de mise en application, ou si l'intérêt du service exige une cessation immédiate ou avancée du télétravail.

### Conditions de suspension temporaire

Le télétravail pourra être suspendu dans les mêmes conditions durant une période à déterminer expressément en fonction des motivations conduisant à cette suspension. L'agent qui renonce temporairement ou définitivement à télétravailler est maintenu sur le site et le poste qui étaient les siens antérieurement à la période de télétravail.

## **Postes éligibles**

Le télétravail n'est pas compatible avec toutes les activités et tous les métiers de la collectivité. Dans l'intérêt des agents, qui doivent bénéficier, en télétravail, des meilleures conditions pour atteindre leurs objectifs professionnels, et dans l'intérêt de la collectivité qui doit veiller à la qualité et à la continuité de ses missions, des « missions » éligibles au télétravail sont sélectionnées (Voir annexe1).

## **Candidatures**

Les candidatures sont à rédiger à l'attention de l'autorité territoriale et à transmettre au responsable hiérarchique de service. Le responsable hiérarchique disposera d'un délai maximum d'un mois à dater de la réception de la candidature pour proposer un entretien à l'agent, son avis étant réputé défavorable au-delà de ce délai. L'approbation finale (arrêté, convention) des demandes de participation au régime de télétravail est laissée à la seule discrétion de l'autorité territoriale et chaque

cas doit être traité séparément. La mise en place du télétravail est une mesure d'organisation, non un droit pour l'agent. La Commission Consultative Compétente pourra être saisie pour avis, en cas de refus à la demande initiale ou de renouvellement, par l'agent concerné. Afin de réduire le risque d'échec ou la mise en difficulté, il appartient au responsable hiérarchique direct d'analyser, avec l'agent qui se porte volontaire pour le télétravail, l'éligibilité de son poste au télétravail, et sa capacité à télétravailler et à s'imposer des contraintes de travail dans le milieu familial. Un examen soigné des motivations, des conditions pratiques du déroulement du télétravail (installations électriques, équipement informatique, type d'accès à Internet, outils disponibles, moyens téléphoniques, espace de travail préservé...), et des missions télétravaillées, devra impérativement être réalisé lors d'un entretien préalable à la candidature. L'exercice des fonctions en télétravail est soumis à l'accord préalable du chef de service, souverain dans sa décision et qui peut prendre avis consultatif du DSI et/ou du DRH. Sous condition de l'accord écrit de l'agent, une visite du lieu de travail peut être diligentée auprès du Conseil Social Territorial (CST). Le télétravailleur s'engage alors à accomplir, sur son lieu de télétravail, le même travail en quantité et qualité que sur son lieu de travail habituel.

### **Droits et obligations**

Les télétravailleurs bénéficient des mêmes droits et avantages légaux que les agents en situation comparable travaillant dans les locaux de la collectivité. Ils disposent des mêmes droits collectifs que les agents travaillant dans les locaux de la collectivité en ce qui concerne notamment leurs relations avec les représentations du personnel et l'accès aux informations syndicales. Ils sont électeurs et éligibles aux élections des représentants du personnel. Les télétravailleurs bénéficient des mêmes entretiens professionnels que les autres agents de la collectivité, leurs encadrants s'engageant de surcroît à faire régulièrement le point avec eux sur le déroulement et les conséquences du télétravail. Ils sont soumis aux mêmes politiques d'évaluation et/ou notation que les autres agents, et ont les mêmes droits à la formation et au déroulement de carrière que les agents en situation comparable qui travaillent dans les locaux de la collectivité. Les dispositions légales et conventionnelles relatives à la santé et à la sécurité au travail sont applicables aux télétravailleurs. La collectivité veille à leur strict respect. La collectivité s'engage à respecter la vie privée du télétravailleur. A cet effet le chef de service fixe, en concertation avec l'agent, les plages horaires durant lesquelles il peut le contacter, celles-ci devant être en correspondance avec l'horaire habituel de l'agent dans son service.

### **Les règles en matière de sécurité informatique**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité (voir charte informatique) en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée. Depuis son domicile, le télétravailleur doit impérativement respecter la législation, les règlements relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le télétravailleur s'engage à assurer la confidentialité des mots de passe et des informations qui lui sont confiés. Il ne peut, sauf accord express du responsable de service, amener à son domicile des éléments physiques dont la confidentialité pourrait être compromise.

## **Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement. Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques. Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail. Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

## **Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

Les télétravailleurs doivent, périodiquement, signaler leur présence (pointages arrivée / départ) via "MyHorsys", de la même manière que l'agent en présentiel, utilise la badgeuse.

## **Contractualisation des relations**

Un engagement écrit contractuel entre la collectivité et le télétravailleur est signé avant le début du télétravail. Cet engagement prend la forme d'une convention individuelle ou d'un arrêté de télétravail, rédigé par les RH de la collectivité. Cet engagement renvoie notamment aux dispositions du présent texte et précise le cycle de télétravail, les jours travaillés et les modalités de gestion des horaires : entre 0 et 2 jours par semaine de télétravail. Sa durée est de 6 mois maximum.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. Les candidatures des agents à temps partiel sont examinées au cas par cas (proratisation du temps de télétravail sous réserve d'une présence minimale sur le site). La convention individuelle de télétravail précise les tâches à accomplir ou objectifs à atteindre durant la période de télétravail ainsi que les dates de début et de fin du télétravail. Un contrôle peut s'exercer sur le temps de travail (par contacts téléphoniques et électroniques) et sur les résultats quantitatifs et qualitatifs de la production de l'agent, comme c'est le cas pour l'ensemble des collaborateurs de la collectivité. Des réunions en téléconférence peuvent également être organisées avec l'agent. À tout moment pendant la phase d'expérimentation, l'agent ou la collectivité peut mettre fin au télétravail ou suspendre le télétravail par courriel ou lettre recommandée, conformément aux dispositions définies précédemment. La convention indique aussi le matériel mis à disposition de l'agent (Ordinateur portable ; Téléphone portable ; Accès à la messagerie professionnelle ; Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ; Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail).

### **Prise en charge des équipements et accès informatique**

La collectivité pourra mettre temporairement à disposition des agents volontaires le matériel nécessaire à l'exercice du télétravail (essentiellement un ordinateur portable, les agents étant titulaires de leur propre abonnement Internet) et prendra en charge les coûts en découlant directement notamment ceux liés le cas échéant à leur installation ou à leur maintenance. Des applications spécifiques pourront être disponibles, sous réserve de faisabilité technique, sur demande motivée, et validée, au chef de service. Compte tenu des périodes obligatoires de maintenance et de sauvegarde informatique, les applications ne sont disponibles que les jours ouvrés de 6h à 20h. L'agent sauvegarde régulièrement son travail, de sorte à prévenir toute perte de donnée. En cas de panne ou de mauvais fonctionnement des équipements de travail, le télétravailleur doit en aviser immédiatement son responsable hiérarchique.

### **Assurances**

La collectivité garantit les dommages qui pourraient résulter des conséquences des actes du télétravailleur à son domicile, dès lors que celui-ci démontre qu'ils découlent directement de son activité télétravaillée, ainsi que le vol du matériel le cas échéant mis à disposition. Dans le cadre de ses fonctions, la responsabilité civile du télétravailleur est couverte par la collectivité. Le télétravailleur est néanmoins tenu de souscrire à une « assurance responsabilité civile » personnelle qui couvrira sa responsabilité. Le télétravailleur est en outre tenu en ce qui concerne son logement de déclarer à son assureur l'utilisation professionnelle de ce dernier. Le télétravailleur s'engage à fournir des attestations annuelles d'assurances responsabilité civile et logement à la direction des Ressources humaines. Tout sinistre subi doit être déclaré dès survenance à la direction d'affectation du télétravailleur et à la direction des Ressources humaines.

### **Dispositions particulières en matière d'accidents de travail**

Dans la collectivité, l'accident survenu au temps et lieu de travail est présumé d'origine professionnelle. Cette présomption n'existant pas en cas d'accident de travail à domicile, le télétravailleur doit par conséquent prouver que l'accident a bien eu lieu au temps et lieu de télétravail. Afin de limiter au maximum le risque de confusion entre une origine domestique et professionnelle à l'accident, l'agent atteste en outre avoir un espace de travail spécifique.

## Formulaire à compléter

Nom et Prénom : .....

Grade : .....

Service : .....

Déclare avoir pris connaissance de la charte de télétravail et de m'y conformer.

Fait le :

{Signer après avoir indiqué la mention et lu et approuvé}

## ANNEXE 1

### RECENSEMENT DES MISSIONS ELIGIBLES AU TELETRAVAIL

#### I/ TELETRAVAILLABLES

##### QUOTIDIEN ADMINISTRATIF

	Quotité sur le temps de travail
Mails .....	%
Accueil Téléphonique .....	%
Traitement de courriers.....	%
Gestion du planning du service en interne.....	%
Rédaction et gestion des affaires notes etc.....	%

##### GESTION DE PROJETS

	Quotité sur le temps de travail
Gestion .....	%
Coordination .....	%
Rédaction .....	%
Instruction de demandes etc. ....	%

##### COORDINATION

	Quotité sur le temps de travail
Service .....	%
Equipes .....	%
Fonction support .....	%
Maintenance .....	%

##### LOGICIEL METIER

	Quotité sur le temps de travail
Paie – fiches de besoin factures- Communication réseau sociaux.....	%
-Sédit	-Abelium
-Oxalis	-M.Files
-Municipole	-Atal
-Scrutin-citoyen-fantassin	-Elisar
	-My Horsys
	-Qjis

## II/ NON-TELETRAVAILLABLES

- Visite à domicile
- Réception-ouverture plis courriers/factures/ des arrêts dans la GED
- Célébration des mariages-PACS-déclaration décès
- Accueil physique réception public
- Instruction –réception public- dialogue social
- Accueil d'enfants – familles - public vulnérable
- Elaboration-portage de repas
- CAO
- Prise de photos-films
- Nettoyage d'espace verts-nettoyage des locaux -visite de chantiers –réparation interventions bâtiments ou matériels – Ouverture fermeture de bâtiment – courses.
- Tri classement de documents-archivage.
- délivrance de documents au public (pièce d'identité, quittance de paiement etc)

# CHARTRE TELETRAVAIL VILLE DE BRAS PANON

CONFIANCE- COMMUNICATION- RESPONSABILITE

## PRINCIPES

- Le principe général de continuité du service public : l'autorisation de télétravail doit être en toute circonstance compatible avec les nécessités de service et peut être annulée au dernier moment pour garantir la continuité du service public.
- Le principe du volontariat : le télétravail est demandé par écrit par l'agent et ne peut lui être imposé par l'employeur. Inversement le télétravail ne constitue pas un droit et ne peut être décrété par l'agent.
- Le principe d'une présence obligatoire sur site : le nombre de jours de télétravail ne peut être supérieur à 2 jours par semaine. Cette limitation est prévue pour préserver l'organisation collective et éviter l'isolement des agents en télétravail.
- Le principe de réversibilité : L'agent comme l'employeur peut y mettre fin à tout moment, par écrit, sous réserve du respect d'un délai de prévenance.
- Le principe d'égalité de traitement : l'agent en télétravail bénéficie des mêmes droits et avantages que les agents exerçant leur activité sur site, y compris l'octroi des tickets restaurant. Ils sont également soumis aux mêmes obligations.
- Le principe de la protection des données : il appartient à l'employeur de veiller à prendre des mesures pour assurer la protection des données utilisées et traitées par l'agent en situation de télétravail.
- Le principe du respect de la vie privée : l'employeur est tenu de respecter la vie privée de l'agent télétravailleur. Ainsi, les plages horaires où il peut le contacter sont formalisées.

Les mêmes droits et obligations sont appliqués aux agents qui télé travaillent et aux agents sur site.

Accusé de réception en préfecture 974-219740024-20220324-2022-033-DE Date de télértransmission : 31/03/2022 Date de réception préfecture : 31/03/2022	JE DOIS	JE NE DOIS PAS

- Utiliser uniquement le matériel mis à ma disposition à des fins strictement professionnelles.
- Me conformer aux directives et à l'autorité de l'employeur.
- Effectuer une programmation et un compte rendu de l'activité réalisée en télétravail à mon N+1.
- Revenir sur le site en présentiel à tout moment en raison de nécessité de service.
- Eviter de rapporter les dossiers papiers, si cela n'est pas possible, exceptionnellement les conserver et sauvegarder les dossiers sous ma responsabilité s'ils sortent du site.
- Rester à la disposition de l'employeur, de la hiérarchie, des collègues, des usagers et être joignable et disponible lors des heures de télétravail.

- Garder mes enfants en télétravail. Aucune situation ne peut amener un agent à être placé en télétravail pour assurer la garde de ses enfants.
- Quitter le lieu de télétravail durant les heures de télétravail sans autorisation préalable du chef de service. Sortir à titre personnel pendant les horaires de travail effectif.

*Affaire n°2022 – 034*

**MISE EN PLACE DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°05-52 du Conseil Municipal en date du 18/08/2005 ayant pour objet la mise en place d'un service d'astreinte,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 2/03/2022;

Considérant la nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait :

- de leur rôle hiérarchique, prendre des décisions ;

-de leurs compétences techniques, intervenir pour rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'utilisateur.

Cette obligation impose à la collectivité de mettre en œuvre un plan d'astreintes en vue d'assurer une mise en sécurité de l'événement ou de la situation. Le retour à la situation normale (réparation dans les règles de l'art) est assuré en dehors des créneaux d'astreinte.

**Pour mémoire, le Maire est responsable dans sa commune de la sécurité et des secours.** Il lui appartient de « prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature, les incendies, les inondations ... et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (art. L.2212-2 et 4 du C.G.C.T.).

Pour la fonction publique territoriale, l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 précise les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics.

Les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes, par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat, sont précisées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005.

Un règlement des astreintes et permanences est proposé en annexe au présent rapport. Il fixe également les conditions de versement. Il détaille enfin le type d'indemnité attribué en fonction de la filière, toujours par référence aux textes applicables dans la fonction publique d'Etat.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- Abroge et remplace la délibération n°2005-52 du Conseil Municipal en date du 18/08/2005 ayant pour objet la mise en place d'un service d'astreinte, par la présente délibération et son règlement ci-joint.**



Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Thierry HENRIETTE

## REGLEMENT DES ASTREINTES ET PERMANENCES

### INTRODUCTION

La nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait :

- de leur rôle hiérarchique, prendre des décisions ;
- de leurs compétences techniques, intervenir pour rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'utilisateur.

Cette obligation impose à la collectivité de mettre en œuvre un plan d'astreintes en vue d'assurer une mise en sécurité de l'événement ou de la situation. Le retour à la situation normale (réparation dans les règles de l'art) est assuré en dehors des créneaux d'astreinte.

**Pour mémoire, le Maire est responsable dans sa commune de la sécurité et des secours.** Il lui appartient de « prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature, les incendies, les inondations ... et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (art. L.2212-2 et 4 du C.G.C.T.).

Pour la fonction publique territoriale, l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 précise les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics.

Les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes, par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat, sont précisées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005.

Ce texte définit les notions d'astreinte et de permanence. Il en fixe également les conditions de versement. Il détaille enfin le type d'indemnité attribué en fonction de la filière, toujours par référence aux textes applicables dans la fonction publique d'Etat.

## I- LE REGIME D'ASTREINTE

### A- La définition de la notion d'astreinte

Elle s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret n° 2005-542).

L'astreinte est ici une position de simple présence, d'attente, passée au domicile de l'agent ou dans un lieu leur permettant de rejoindre les équipements, pendant laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations; elle fait donc l'objet d'une indemnité d'astreinte.

Seules les périodes d'intervention de l'agent pendant l'astreinte seront comptées comme du temps de travail effectif.

### B- L'organisation des astreintes

Le temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunérée en sus de l'indemnité.

Il s'opère :

- soit par le paiement d'une indemnité d'astreinte pour les agents à temps complet pouvant y prétendre
- soit par l'octroi de récupération.

Les astreintes ne sont pas réservées aux agents de cadres d'emplois définis, elles sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire et non titulaire qui en effectue.

La réglementation de référence prévoit notamment différents types d'astreintes pour la filière technique exclusivement :

- **astreinte d'exploitation** ou astreinte de droit commun, situation des agents dans l'obligation de demeurer soit à leur domicile soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir ;
- **astreinte de sécurité** : agents appelés par l'autorité territoriale à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de crise ou de pré-crise) ;
- **astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Le tableau ci-après, identifie pour chaque service, les activités pour lesquelles la municipalité estime nécessaire de garantir la continuité du fonctionnement propre à chacun. Il s'agit avant tout de fixer un cadre de gestion, en identifiant précisément :

- le rythme des contraintes imposées aux agents: il peut être, annuel, saisonnier, mensuel, hebdomadaire, ponctuel ;
- le nombre des agents concernés au total et par cycle ;

- les moyens mis à disposition des agents pour assurer leur mission (véhicule, téléphone mobile, équipement de protection individuel,)
- les moyens mis en œuvre par le service afin de contrôler l'activité des agents ;
- les emplois, donc les qualifications professionnelles requises.

Services concernés	Cas de recours aux astreintes		Modalités d'organisation	Emplois
Environnement/ Techniques	Toutes situations de nature à mettre en cause la sécurité des personnes nécessitant la prise de mesures d'urgence	Sécurisation des bâtiments ou des espaces publics Décès : bancs tables Déblaiement des routes Cadavres d'animaux	Astreinte d'exploitation pour une semaine entière du vendredi 12h00 au vendredi suivant 7h00 Roulement 1 semaine sur deux entre le service environnement et les services techniques	2 agents techniques
Divers services	Intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de crise ou de pré-crise)	Evènements climatiques : inondations, fortes pluies, cyclone, ...	Astreinte de sécurité pour la période de l'évènement	Agents techniques et autres filières
Divers services	les personnels d'encadrement peuvent être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires.		Astreinte de décision Du vendredi 12h00 au vendredi suivant 8h00. Roulement une semaine sur deux, de deux cadres.	1 cadre administratif
Police municipale		Décès	Astreinte d'exploitation pour une semaine entière du vendredi 12h00 au vendredi suivant 7h00	1 agent de PM

### Les obligations de la collectivité

La collectivité veille à définir, planifier et répartir les astreintes dans un délai raisonnable et suffisant. Les plannings des différentes astreintes sont définis toutes les semaines. Ils sont transmis par le Service de

manière hebdomadaire avant la date de leur mise en application. Ces plannings sont portés dans les mêmes délais à la connaissance des agents concernés. Ils peuvent être modifiés par nécessité de service (notamment en raison du remplacement d'un agent pour des raisons autres que personnelles) ou en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles.

Par ailleurs, un agent qui souhaite être remplacé pour une période d'astreinte doit en informer son responsable avant sa période d'astreinte.

En cas de force majeure, l'autorité territoriale peut procéder à une réquisition. En effet, En vertu de son pouvoir de police, le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune (article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales –CGCT) afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Afin de permettre à l'agent d'exercer ses missions d'astreinte, la collectivité s'engage à mettre à sa disposition, les moyens nécessaires tels que définis précédemment.

### **Les obligations de l'agent d'astreinte**

Si les agents placés sous astreinte sont autorisés à s'absenter de leur domicile, ils doivent veiller à demeurer à proximité de celui-ci afin de pouvoir rejoindre un lieu d'intervention

Les dérogations ne sont admises qu'au cas par cas sous réserve de justificatifs (attestation médicale, éloignement, parents isolés, ...) et de la validation de l'autorité territoriale sur proposition de la direction générale des services.

La fiche de poste de l'agent précise le caractère obligatoire ou non de l'astreinte.

Ils doivent également :

- Veiller à rester joignable à tout moment soit sur le téléphone portable mis à disposition, soit sur un poste fixe prédéfini ;
- Veiller à un chargement satisfaisant permanent de la batterie du téléphone portable mis à leur disposition ;
- Signaler sans délais au cadre d'astreinte immédiatement supérieur ou à l' élu d'astreinte, les difficultés rencontrées dans l'exercice des missions d'astreinte ;
- Veiller à remplir les fiches d'intervention et les retourner
- Observer la plus grande discrétion par rapport aux informations dont ils auront connaissance dans le cadre de l'exercice de l'astreinte.

### **Les moyens matériels et humains**

En cas de nécessité liée à un évènement de nature à déclencher le dispositif d'astreinte, les agents d'astreinte auront la possibilité de se rendre à leur poste de travail habituel aux jours et heures de fermeture des services. A cet effet, toutes dispositions seront prises pour leur permettre l'accès aux locaux correspondants.

**C- L'indemnisation des astreinte**  
**→ Astreinte pour la filière technique**

Spécificités de la filière technique :

Versement obligatoire de l'indemnité d'astreinte (pas de repos compensateur)

Type de servitude	Astreintes de sécurité	Astreintes de décision	Astreintes d'exploitation
Semaine complète	149,48 €	121 €	159,20 €
Nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,05 €	10 €	10,75 €
Astreinte fractionnée inférieure à 10 heures	8,08 €	10 €	8,60 €
Astreinte couvrant une journée de récupération	34,85 €	25 €	37,40 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	76 €	116,20 €
Samedi	34,85 €	25	37,40 €
Dimanche ou un jour férié	43,38 €	34,85 €	46,55 €

	PERIODE CONCERNEE	Agents éligibles aux IHTS		Agents éligibles IHTS (cadre des ingénieurs)	non aux (cadre des ingénieurs)
		IHTS	REPOS COMPENSATEUR		
<b>INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)</b>	Un jour de semaine			16€	
	Le samedi	125% les 14 premières heures	Nb d'heures de travail effectif majoré de 25%	22€	
	Une nuit	127% pour les heures suivantes	Nb d'heures de travail effectif majoré de 50%	22€	
	Le dimanche ou un jour férié		Nb d'heures de travail effectif majoré de 50%	22€	

→ Astreinte pour les autres filières

Type de servitude	Durée	Montants	Repos compensateur
<b>Astreintes</b>	Semaine complète	149,48 €	1.5 journée
	Une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
	Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	Du lundi matin au vendredi soir	45 €	½ journée
	Un samedi	34,85 €	½ journée
	Un dimanche ou un jour férié	43,38 €	½ journée
<b>Interventions durant la période d'astreinte</b>	Un jour de semaine :	16 €/h	Nb de travail effectif majoré de 10%
	le samedi (majoration de 25%) :	20 €/h	Nb de travail effectif majoré de 10%
	une nuit (majoration de 50 %) :	24 €/h	Nb de travail effectif majoré de 25%
	L'heure, un dimanche ou un jour férié (majoration de 100 %) :	32 €/h	Nb de travail effectif majoré de 25%

## II- LA PERMANENCE

### A- Définition

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié ".

Ainsi, au regard de la définition donnée par le décret, la permanence constitue une obligation de travail sans travail effectif et intervenant uniquement les samedi, dimanches ou jours fériés.

Tous les agents peuvent être amenés à effectuer des astreintes ou des permanences et bénéficier d'une compensation à ce titre, quelque soit leur statut (fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou contractuel de droit public).

### B- L'indemnisation des permanences

#### → Permanence pour la filière technique

Spécificités de la filière technique :

Versement obligatoire de l'indemnité d'astreinte (pas de repos compensateur)

Permanences de la filière technique	Indemnités
1 semaine complète	477,60€
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	25,80€
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	32,25€
Permanence couvrant une journée de récupération	112,20€
Week-end : du vendredi soir au lundi matin	348,60€
Le samedi	112,20€
Le dimanche ou un jour férié	139,65€

→ **Permanence pour les autres filières**

Les permanences sont cantonnées aux samedis, dimanches et jours fériés pour les agents des autres filières.

Permanences des autres filières	Indemnités
Demi-journée du samedi	22,50€
Le samedi	45€
Dimanche et jour férié	76€
Demi-journée du dimanche ou un jour férié	38€

Les périodes de permanence peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %, à défaut d'être indemnisées.

Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos

Affaire n°2022 - 035

**CESSION FONCIERE – PARCELLE AB 1183  
CHANGEMENT D'ACQUEREUR**

Il est rappelé que par Délibération en date du 27 Juillet 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la cession de la parcelle AB 1183, d'une contenance de 15 000 m<sup>2</sup>, au profit de l'OGEC (Organisation de Gestion de l'Ecole Catholique – Collège Sainte-Geneviève), en vue de l'implantation d'un lycée privé d'Enseignement Général et Technologique.

Par courrier en date du 15 mars 2022, la Direction de l'Enseignement Catholique de la Réunion précise que pour permettre un montage optimum de l'opération, l'Association Diocésaine de Saint-Denis de la Réunion se porte acquéreur du foncier en lieu et place de l'OGEC.

Le projet d'implantation du lycée reste inchangé, de même que le prix de cession initialement convenu.

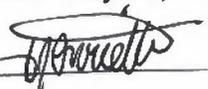
Cette affaire n'a pas été examinée par la Commission Aménagement et Développement Local en date du 10 Mars 2022, l'information nous étant parvenue après la tenue de la commission.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- De retirer la Délibération du 27 Juillet 2020 (Affaire 2020 – 032) ;
- D'approuver la cession de la parcelle AB 1183 au profit de l'Association Diocésaine de la Réunion pour un montant de 1 290 000 € ;
- Et d'autoriser le maire à signer les actes y afférents.



Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Thierry HENRIETTE



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jeannick ATCHAPA, Maire - Mme Marie-Micheline ALLY, 1<sup>ère</sup> Adjointe - M. Thierry HENRIETTE, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 3<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 4<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Suzie CELEMANI, 5<sup>ème</sup> Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 6<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 7<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 8<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 9<sup>ème</sup> Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU - Mme Lorraine MERGY - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Eric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean Bernard LATCHIMY - Mme Nadège BLAS - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - M. Damien LESTE - M. Daniel GONTHIER - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET - Mme Flavie ANETTE - M. Jean-Michel DUFOUR - Mme Gaëlle RAMPIERE

**ETAIT REPRESENTES :** M. François PERERA - M. Jean Hugues RATENON

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 27 juillet 2020.

**Date de convocation :**  
21 Juillet 2020

**Nombre de membres en exercice :** 33

**Nombre des membres :**

- Présents : 31
- Représentés : 02
- Absents/excusés : 00

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :** /

Le Conseil Municipal désigne Mme Micheline ALLY en qualité de secrétaire de séance :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Le Maire prononce l'ouverture de la séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- **Affaire n°2020-006** – Fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
- **Affaire n°2020-007** – Election des administrateurs élus au Conseil d'Administration du CCAS
- **Affaire n°2020-008** – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- **Affaire n°2020-009** – Désignation des membres des commissions sectorielles
- **Affaire n°2020-010** – Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs
- **Affaire n°2020-011** – Commission Communale des impôts directs – Etablissement de la liste des contribuables

  
Le Maire,  
  
Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200727-PV-27-07-2020-  
AR  
Date de télétransmission : 19/08/2020  
Date de réception préfecture : 19/08/2020

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-2022-035-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

- **Affaire n°2020-012** – Désignation des représentants permanents à la SPL ERD
- **Affaire n°2020-013** – Désignation des représentants permanents à la SEMAC
- **Affaire n°2020-014** – Régime indemnitaire des Elus
- **Affaire n°2020-015** – Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
- **Affaire n°2020-016** – Approbation des comptes de gestion 2019
- **Affaire n°2020-017** – Approbation du compte administratif 2019 du budget principal Ville
- **Affaire n°2020-018** – Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe « EAU »
- **Affaire n°2020-019** – Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »
- **Affaire n°2020-020** – Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe « POMPES FUNEBRES »
- **Affaire n°2020-021** – Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe « SPANC »
- **Affaire n°2020-022** – Affectation du résultat constaté au compte administratif 2019 du budget annexe des Pompes Funèbres
- **Affaire n°2020-023** – Affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 : budget principal
- **Affaire n°2020-024** – Reprise des résultats constatés aux comptes administratifs 2019 : budget annexe Eau, Assainissement collectif et SPANC transférés à l'EPCI
- **Affaire n°2020-025** – Approbation du débat sur les orientations budgétaires 2020
- **Affaire n°2020-026** – Vote des taux aux impôts directs locaux pour l'exercice 2020
- **Affaire n°2020-027** – Budget primitif 2020 – Budget principal de la ville
- **Affaire n°2020-028** – Budget primitif 2020 – budget de la régie des pompes funèbres
- **Affaire n°2020-029** – Subvention aux associations – état d'urgence sanitaire
- **Affaire n°2020-030** – Subvention complémentaire à l'association Jeunesse Sportive Gauloise
- **Affaire n°2020-031** – Attribution de subventions accueil de loisirs période juillet – août 2020
- **Affaire n°2020-032** – Cession foncière de terrains assés

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740024-20200727-PV-27-07-2020-AR  
 Date de télétransmission : 31/03/2022  
 Date de réception préfecture : 19/08/2020

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740024-20220324-2022-035-DE  
 Date de télétransmission : 31/03/2022  
 Date de réception préfecture : 31/03/2022

- *Affaire n°2020-033 – Travaux pour la rénovation et remise aux normes de l'école élémentaire Nerassiguin – Plan de relance régional 2016-2021*
- *Affaire n°2020-034 – Travaux pour la reconstruction de l'école Panielandry – Plan de relance régional 2016-2021*
- *Affaire n°2020-035 – Patrimoine communal – Sortie de biens mobiliers de l'inventaire*
- *Affaire n°2020-036 – Marché forain – rectificatif*
- *Affaire n°2020-037 – Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Mission Locale Est*
- *Affaire n°2020-038 – Aides financières aux lauréats*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200727-PV-27-07-2020-  
AR  
Date de télétransmission : 19/08/2020  
Date de réception préfecture : 19/08/2020

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-2022-035-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

---

**Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : PV-27-07-2020**

---

**De :** notifascl@fast.efast.fr

mer., 19 août 2020 09:59

**Expéditeur :** notifascl@fast.efast.fr**Objet :** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : PV-27-07-2020**À :** dgs@braspanon.re, Informatique@braspanon.re, n samcawfreve <n.samcawfreve@braspanon.re>, c marie <c.marie@braspanon.re>

## **': . Notification FAST :**

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : PV-27-07-2020, télétransmis par Christine MARIE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 974-219740024-20200727-PV-27-07-2020-AR.

**Informations sur l'acte**

Numero : PV-27-07-2020

Objet : Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de décision : 27/07/2020

Date de transmission : 19/08/2020

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Accusé de réception en préfecture 974-219740024-20220324-2022-035-DE Date de télétransmission : 31/03/2022 Date de réception préfecture : 31/03/2022
---

Affaire n°2020 -032

**CESSION FONCIERE – PARCELLE AB 1183**

Le Maire expose à l'Assemblée que l'Enseignement privé catholique de la Réunion envisage la réalisation d'un lycée d'enseignement général et technologique dans le bassin Est de l'île, et plus précisément à Bras-Panon, pour la rentrée 2023.

Il s'agit de permettre aux familles concernées d'avoir le choix d'inscrire leur(s) enfant(s) après la troisième soit dans l'enseignement public, soit dans l'enseignement privé. Ce choix n'existe pas actuellement.

Le lycée comprendra :

- Seconde : 6 classes
- Première : 5 classes voies générales  
1 classe voie technologique
- Terminale : Idem qu'en Première

Soit un total de 18 classes pour 540 élèves.

Le porteur financier du projet est l'Organisation de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) - Collège Sainte - Geneviève

4 établissements privés sont liés au projet :

- Le collège Alexandre Monnet + SEGPA Saint-Benoît
- Le collège Sainte-Geneviève Saint-André
- Le lycée Professionnel et Agricole de Cluny
- Le lycée Général et Technologique de l'Est

Afin d'accueillir ce projet, la Commune de Bras-Panon a proposé la cession d'un terrain situé à la Rivière du Mât (issue de AB 259 et nouvellement cadastrée AB 1183).  
La surface nécessaire est de 15 000 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente proposé est de 1 290 000 €, prix déterminé par les Domaines en date du 9 Mars 2020, et accepté par le futur acquéreur.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la cession de la parcelle AB 1183 d'une contenance de 15 000 m<sup>2</sup> au prix de 1 290 000 €, au profit de l'OGEC.**
- **AUTORISE le Maire à signer les actes y afférents**



Le Maire

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200727-2020-032-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception en préfecture : 03/08/2020  
974-219740024-20220324-2022-035-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉUNION

Pôle Gestion publique

Service : Missions Domaniales

Adresse : 7 Avenue André Malraux CS 21015

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

Saint-Denis, le 9 mars 2020

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Nathalie FESTIN-PAYET

Téléphone : 0262 94 05 87

Courriel : [drfp974.pole-evaluation@dgif.finances.gouv.fr](mailto:drfp974.pole-evaluation@dgif.finances.gouv.fr)

Réf. : N° dossier : 2020-402V0066

Mairie de Bras-Panon

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : Partie de la parcelle AB 259**

**ADRESSE DU BIEN : Chemin Bellevue - Bras Panon**

**VALEUR VÉNALE : 1 290 000 € (+ marge d'appréciation de 10%)**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

Mairie de Bras Panon

*AFFAIRE SUIVIE PAR :*

*Mme Monique MOUROUGUIMPOULLE /  
Mme Vanessa TAURAN*

**2 – Date de consultation**

: 29/01/2020

**Date de réception**

: 04/02/2020

**Date de visite**

: 13/02/2020

**Date de constitution du dossier « en état »**

: 20/02/2020 (date de complétude)

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession d'une emprise d'environ 15 000 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'un lycée privé.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale : AB0259 partie

Description du bien : Emprise plate de 15 000 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AB0259.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune de Bras Panon
- situation d'occupation : Libre de toute occupation et location

#### 6 - URBANISME ET RESEAUX

- P.O.S. / P.L.U. : 1AUec (voirie et réseaux)
- P.P.R. : Néant

#### 7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.  
La valeur vénale du bien est estimée à 1 290 000 €  
Marge d'appréciation de 10 %

#### 8 - DUREE DE VALIDITE

18 mois

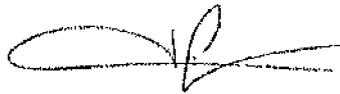
#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,  
Le Responsable de la division Missions Domaniales



Alban MARNIER  
Inspecteur principal des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20200727-2020-032-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020  
974-219740024-20220324-2022-035-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT  
CATHOLIQUE DE LA RÉUNION  
Philippe BRAULT - Directeur Diocésain  
36 rue de Paris 97400 Saint-Denis

Saint-Denis, le 14 mars 2022

A

Mr le Maire de la commune de Bras-Panon

**Objet : Cession foncière – Parcelle AB 1183**

Monsieur le Maire,

L'Enseignement privé catholique de la Réunion envisage la réalisation d'un lycée d'enseignement général et technologique dans le bassin Est de l'île, et plus précisément à Bras-Panon, pour la rentrée 2024.

Il s'agit de permettre aux familles concernées d'avoir le choix d'inscrire leur(s) enfant(s) après la troisième soit dans l'enseignement public, soit dans l'enseignement catholique. Ce choix n'existe pas actuellement.

Le lycée comprendra :

- Seconde : 6 classes
- Première : 5 classes en voie générale - 1 classe en voie technologique
- Terminale : idem qu'en Première

Soit un total de 18 classes pour 540 élèves.

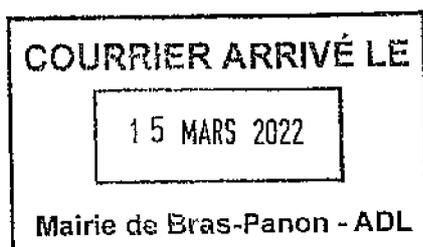
Afin d'accueillir ce projet, la Commune de Bras-Panon a proposé la cession d'un terrain situé à la Rivière du Mât (issue de AB 259 et nouvellement cadastrée AB 1183). Sa surface est de 15 000 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente proposé est de 1 290 000 euros, prix déterminé par les Domaines en date du 9 mars 2020.

La délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2020 indique que le porteur financier du projet est l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) – Collège Sainte Geneviève. En complément de ces éléments et au vu de l'évolution de la situation, je souhaite préciser aujourd'hui que c'est l'Association Diocésaine de Saint-Denis de la Réunion (36 rue de Paris) qui se porte acquéreur de ce foncier pour l'OGEC.

Aussi, nous vous sollicitons pour faire approuver par le Conseil municipal la cession de la parcelle (AB 1183) au profit de l'Association Diocésaine de Saint-Denis de la Réunion.

Vous remerciant pour votre implication dans ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Philippe BRAULT  
Directeur diocésain

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-2022-035-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Affaire n°2022 - 036

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DU  
GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE  
CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (GIDON)**

Le Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON) mène des actions de lutte contre les rats et les autres nuisibles des cultures depuis bientôt 44 ans.

Afin d'inviter les familles panonnaises ainsi que les agriculteurs à intensifier la lutte contre les nuisibles en bonifiant les coûts d'acquisition des kits de dératisation, le GIDON sollicite une aide de 20 000 €

***Au regard de l'enveloppe de subvention disponible au budget 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide de 5000 € au Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON).***

**A l'unanimité, le Conseil Municipal délibère favorablement sur l'attribution d'une aide de 5000 € au Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON).**



Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Thierry HENRIETTE



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 MARS 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU - M. Jean Bernard LATCHIMY - Mme Nadège BLAS - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Gilles JEANSON - Mme Gaëlle RAMPIERE - Mme Flavie ANETTE - M. Jean-Roland RUFFIER - M. Jean-Michel DUFOUR

**NOTA :**

L'adjoint certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 25 mars 2022

**Date de convocation :**  
17 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**Nombre des membres :**

- Présents : 25
- Représentés : 04
- Absents/excusés : 04

**ETAIT REPRESENTES :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA par M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint ;  
Mme Florence BOYER par Mme Nadège BLAS ;  
Mme Anne CANAGUY par M. Frédéric STAINCQ ;  
Mme Lorraine MERGY, 9<sup>ème</sup> Adjointe par Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>è</sup> Adjointe.

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Daniel GONTHIER ;  
M. François PERERA ;  
Mme Marie-France ROUGET ;  
Mme Marie-Line REOUTE.

Le Conseil Municipal désigne Mme Nina ROGER en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> adjoint prononce l'ouverture de la séance.



Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Thierry HENRIETTE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-PV24032022-AR  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

L'ordre du jour est donc le suivant :

- ➔ **Affaire n°2022-014** – Approbation du compte rendu de la séance du 22 février 2022

***Votée à l'unanimité***

- ➔ **Affaire n°2022-015** – Déport au titre de l'article L422-7 du Code de l'urbanisme et de l'article

Le maire par procuration, le 1<sup>er</sup> adjoint, M. Thierry HENRIETTE, ne participera pas au vote

***Votée à la majorité (4 abstentions)***

**Affaire n°2022-016** – Désignation d'un membre remplaçant au sein de la Commission sectorielle environnement-agriculture-développement durable

***Votée à l'unanimité***

- ➔ **Affaire n°2022-017**– Approbation des comptes de gestion 2021

***Votée à la majorité (5 abstentions)***

- ➔ **Affaire n°2022-018** – Approbation du compte administratif 2021 du budget Ville

Le maire par procuration, le 1<sup>er</sup> adjoint, M. Thierry HENRIETTE, ne participera pas au vote

***Votée à la majorité (4 contres, 1 abstention)***

- ➔ **Affaire n°2022-019** – Approbation du compte administratif 2021 du budget Pompes Funèbres

Le maire par procuration, le 1<sup>er</sup> adjoint, M. Thierry HENRIETTE, ne participera pas au vote

***Votée à la majorité (4 contres, 1 abstention)***

- ➔ **Affaire n°2022-020** – Affectation du résultat 2021 du budget pompes Funèbres

***Votée à la majorité (4 contres, 1 abstention)***

- ➔ **Affaire n°2022-021** – Affectation du résultat 2021 du budget Ville

***Votée à la majorité (4 contres, 1 abstention)***

- ➔ **Affaire n°2022-022** – Vote du Budget primitif 2022 du budget Ville

***Votée à la majorité (4 abstentions)***

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-PV24032022-AR  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

- **Affaire n°2022-023** – Vote du Budget Primitif 2022 du budget Pompes Funèbres

*Votée à la majorité (4 abstentions)*

- **Affaire n°2022-024** – Vote des taux de la fiscalité directe locale

*Votée à la majorité (4 abstentions)*

- **Affaire n°2022-025** – Attribution des subventions au CCAS, à la caisse des écoles et aux associations pour l'exercice 2022

*Votée à la majorité (4 abstentions)*

- **Affaire n°2022-026** – Bourse communale en faveur des sportifs de haut niveau

*Votée à l'unanimité*

- **Affaire n°2022-027** – Aide aux étudiants

*Votée à la majorité (4 abstentions)*

- **Affaire n°2022-028** – Bourse d'excellence

*Votée à la majorité (4 abstentions)*

- **Affaire n°2022-029** – Révision allégée n°2 du PLU, arrêt du projet et bilan de la concertation

*Votée à l'unanimité*

- **Affaire n°2022-030** – Chambre funéraire – Changement de localisation

*Votée à l'unanimité*

- **Affaire n°2022-031** – Tarifs des espaces publicitaires et de sponsoring

*Votée à la majorité (4 abstentions)*

- **Affaire n°2022-032** – Signature du Pacte de Solidarité de 2<sup>e</sup> génération (PST 2)

Le maire par procuration, le 1<sup>er</sup> adjoint, M. Thierry HENRIETTE, ne participera pas au vote

*Votée à l'unanimité*

- **Affaire n°2022-033** – Charte de télétravail – expérimentation décidée par délibération

*Votée à l'unanimité*

➔ **Affaire n°2022-034** – Règlement des astreintes et des permanences

*Votée à l'unanimité*

➔ **Affaire n°2022-035** – Cession foncière – Parcelle AB 1183 –  
Changement d'acquéreur

*Votée à l'unanimité*

➔ **Affaire n°2022-036** – Attribution d'une subvention en faveur du  
Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes  
Nuisibles (GIDON)

*Votée à l'unanimité*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20220324-PV24032022-AR  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022